



# FONDS SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR  
L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET  
D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE  
TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE

(PDCEJAG-PTA)

## ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE  
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN  
AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES  
COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES  
COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI)

### POOL 3: ETDS DE LA TSHOPO



### RAPPORT FINAL

Produit par :	vérifié par :	Certifié par :
FSRDC	BAD	ACE

© Kinshasa, Septembre 2023

Public Disclosure Authorized

VF Certifiée

## Sommaire

<b>RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	11
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY</b> .....	29
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	46
<b>1.1. Contexte du projet</b> .....	46
1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays .....	46
1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel .....	46
<b>1.2. Objectif de développement du projet</b> .....	48
<b>1.3. Composantes du projet</b> .....	48
<b>1.4. Zones de couverture du projet</b> .....	50
<b>1.5. Les bénéficiaires du projet</b> .....	50
<b>1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)</b> .....	51
<b>1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant</b> .....	51
1.7.1. Identification du Promoteur.....	51
<b>1.8. Approche méthodologique de l'étude</b> .....	52
1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA-RDC .....	52
1.8.2. Revue documentaire .....	54
1.8.3. Collecte des données de terrain.....	54
1.8.4. Analyse des données.....	55
<b>1.9. Contenu du rapport de l'EIES</b> .....	55
<b>II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	55
<b>2.1. Cadre politique et stratégique</b> .....	56
<b>2.2. Cadre Institutionnel de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC</b> .....	61
2.2.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PDCEJAG-PTA-RDC) .....	61
2.2.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL) .....	62
2.2.3. Acteurs non gouvernementaux .....	63
2.2.4. Cadre Juridique National.....	65
2.2.5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet .....	67
2.2.6. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) .....	70
2.2.7. Catégorisation du projet.....	72
2.2.8. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC.....	74
<b>III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET</b> .....	82
<b>3.1. Description générale des travaux</b> .....	82
<b>3.2. Description générale des travaux</b> .....	83
<b>3.3. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI</b> .....	84
<b>3.4. Vues en plan de quelques différents bâtiments prévus</b> .....	85
<b>3.5. Description technique des activités projetées par le projet</b> .....	93
3.5.1. Aménagements hydro-agricoles .....	93
3.5.2. Observation de la culture .....	94

3.5.3.	Détails de travaux d'Aménagement/construction des ouvrages en AEP .....	94
3.5.4.	Corps de ferme .....	96
3.5.5.	Production agricole .....	97
3.5.6.	Unités agro-industrielles .....	100
3.6.	Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI .....	101
<b>IV.</b>	<b>DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET .....</b>	<b>105</b>
4.1.	PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE LA TSHOPO .....	105
4.1.1.	Généralités historiques .....	105
4.1.2.	Localisation géographique .....	105
4.1.3.	Organisation administrative de la province de la Tshopo .....	106
<b>V.</b>	<b>ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET .....</b>	<b>158</b>
5.1.	Option 1 : Situation « sans projet » .....	158
5.2.	Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans la province de la Tshopo).....	159
5.3.	Risques et Effets négatifs de la situation « avec projet » .....	159
5.3.1.	Sites de CCDMI de Yanonge et Babula et le CPEJAB de Lotokila .....	160
5.3.2.	Itinéraires techniques envisageables .....	161
5.3.3.	L'intervention du projet .....	161
5.3.4.	Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI et leur profil : .....	161
5.4.	Comparaison des options/variantes du projet .....	163
5.5.	Conclusion de l'analyse des options .....	164
<b>VI.</b>	<b>IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>165</b>
6.1.	IDENTIFICATION DES IMPACTS .....	165
6.2.	ÉVALUATION DES IMPACTS .....	165
6.3.	METHODOLOGIE .....	165
6.4.	Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet .....	168
6.4.1.	Sur le plan environnemental .....	168
6.4.2.	Sur le plan socioéconomique .....	168
6.5.	IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS .....	168
6.5.1.	Identification des activités sources d'impact .....	168
6.5.2.	Récepteurs d'impacts .....	169
6.6.	MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS .....	170
6.7.	Impacts positifs potentiels .....	175
6.7.1.	Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition .....	175
6.7.2.	Impacts positifs sur la gestion foncière .....	175
6.7.3.	Impacts positifs sur les emplois .....	175
6.7.4.	Impacts positifs sur la production .....	176
6.8.	Impacts négatifs .....	177
6.9.	Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques .....	188
6.9.1.	Impacts environnementaux négatifs potentiels .....	188
6.9.2.	Impacts sociaux négatifs potentiels .....	188

6.9.3.	<i>Effets négatifs génériques cumulatifs</i> .....	189
6.10.	Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet .....	189
<b>VII.</b>	<b>IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS</b>	
	195	
7.1.	Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers .....	195
7.2.	Identification et évaluation des risques.....	195
7.2.1.	Risque lié au bruit .....	196
7.2.2.	Risques liés à la manutention manuelle .....	196
7.2.3.	Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets) .....	197
7.2.4.	Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier .....	198
7.2.5.	Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier .....	198
<b>VIII.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	206
8.1.	Introduction.....	206
8.2.	Plan d'atténuation .....	207
8.3.	Programme de bonification .....	214
8.4.	Mesures de prévention.....	218
<b>IX.</b>	<b>Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Urgence</b> .....	226
9.1.	Objectif du PHSSU.....	226
9.2.	Responsabilités .....	228
9.2.1.	Responsabilités de l'employeur (PDCEJAG-PTA-RDC RDC d'exécution de travaux).....	228
9.2.2.	Responsabilités des travailleurs.....	228
9.2.3.	Responsabilités du responsable HSE de l'entreprise.....	229
9.2.4.	Gestion des déchets et des sols contaminés .....	231
9.2.5.	Gestion des matières dangereuses .....	232
9.3.	Plan de renforcement des capacités.....	232
9.4.	Plan de gestion des déchets de chantier .....	234
9.5.	Programme de surveillance et du suivi environnemental .....	234
9.5.1.	Surveillance environnementale .....	234
9.5.2.	Suivi environnemental .....	234
9.5.3.	Mécanisme de gestion ds plaintes.....	238
9.6.	Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale .....	246
9.6.1	Coûts des mesures de bonification des impacts positifs .....	246
9.6.2	Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs .....	246
<b>X.</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b> .....	248
10.1.	Approche utilisée .....	248
10.1.1.	Démarche méthodologique des consultations publiques .....	248
10.2.	Synthèse des consultations.....	249
10.2.1.	Points de vue des riverains sur le projet.....	249
10.2.2.	Intégration des recommandations des riverains dans le rapport .....	254
10.2.3.	Diffusion et publication de l'information .....	254
<b>XI.</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	255

<b>XII.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	256
<b>XIII.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	258

## Liste de tableaux

Tableau 1:	Identification du promoteur	Page 51
Tableau 2	Les différentes réunions de cadrage organisées	Page 52
Tableau 3:	Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet	Page 56
Tableau 4 :	Acteurs institutionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC	Page 63
Tableau 5 :	Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet :	Page 67
Tableau 6:	Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC	Page 74
Tableau 7:	Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :	Page 82
Tableau 8:	Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :	Page 83
Tableau 9 :	Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique	Page 92
Tableau 10 :	Successions d'outils envisageables pour le travail du sol	Page 97
Tableau 11:	Infrastructures à exécuter par le projet	Page 99
Tableau 12:	Villages environnant le CCDMI Yanonge :	Page 108
Tableau 13:	Analyse du climat saisonnier agricole dans la zone d'implantation des CPEJAB et CCDMI à Isangi	Page 113
Tableau 14 :	Composition floristique dominant la zone d'influence de travaux dans le périmètre du site d'implantation du CPEJAB à Lotokila avec leur importance socioéconomique :	Page 116
Tableau 15 :	Inventaire des mammifères domestiques et sauvages rencontrés souvent rencontrés dans dans le territoire d'Isangi et à Lotokila	Page 118
Tableau 16:	Inventaire des oiseaux domestiques et sauvages rencontrés à Lotokila et ses environs	Page 119
Tableau 17:	Analyse des sources de pressions et dégradation des sols de la zone du projet.	Page 122
Tableau 18:	Organisation administrative de la province de la Tshopo	Page 126
Tableau 19 :	Population de la Province de Tshopo par groupe d'âges selon le sexe :	Page 126
Tableau 20 :	Situation des grandes entreprises de la province, leur localisation et secteurs d'activités confondues :	Page 127
Tableau 21	Principales sources de revenu des ménages	Page 129
Tableau 22	Répartition des cultures vivrières et pérennes par territoires	Page 130
Tableau 23	Présentation des biens importés de l'intérieur du pays et de Kampala dans la zone du projet PDCEJAG-PTA-RDC	Page 131
Tableau 24:	Répartition des ménages pratiquant l'agriculture par province	Page 133
Tableau 25	Filières agricoles, de pêche et élevage prioritaires et secondaires à développer dans la province de la Tshopo :	Page 137
Tableau 26:	Statistiques de production agricoles du mois de mai 2023 dans l'ETD	Page 137
Tableau 27 :	Taux de Chômeurs par groupe d'âges et par province et part de la Tshopo	Page 138
Tableau 28 :	Situation de couverture en eau potable dans la ville de Kisangani et ses territoires	Page 140
Tableau 29:	Type de matériels de pêche utilisés dans la zone du projet en fonction d'endroits, techniques et de période de pêche	Page 143
Tableau 30:	Problèmes environnementaux, socioéconomiques et sanitaires identifiés et répertoriés dans la zone du projet :	Page 148
Tableau 31:	Sources de pressions et dégradation des sols analysées dans la zone du projet :	Page 149
Tableau 32 :	Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC par rapport aux sites choisis et confirmés à Tshopo sur le plan environnemental et social :	Page 150
Tableau 33 :	Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique	Page 151
Tableau 34:	Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »	Page 156
Tableau 35	Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique	Page 158
Tableau 36:	Sites identifiées pour les CPEJAB et CCDMI et leurs emplacements	Page 160
Tableau 37	Comparaison des options/variantes du projet	Page 161
Tableau 38 :	Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux	Page 169
Tableau 39:	Synthèse des impacts positifs des composantes	Page 174
Tableau 40:	Les activités sources d'impacts du projet	Page 175

Tableau 41:	Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet	Page 176
Tableau 42 :	Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet	Page 176
Tableau 43 :	Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites	Page 177
Tableau 44	Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux	Page 180
Tableau 45	Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation	Page 183
Tableau 46	Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire	Page 187
Tableau 47:	Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux	Page 189
Tableau 48:	Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation	Page 191
Tableau 49 :	Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité	Page 193
Tableau 50 :	Matrice de criticité	Page 193
Tableau 51:	Évaluation de risques liés au bruit	Page 194
Tableau 52:	Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier	Page 197
Tableau 53 :	Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	Page 206
Tableau 54 :	Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet	Page 212
Tableau 55:	Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Page 216
Tableau 56:	Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Page 224
Tableau 57 :	Thèmes de formations et renforcement des capacités	Page 231
Tableau 58 :	Identification des déchets et leur mode de gestion	Page 232
Tableau 59 :	Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental	Page 234
Tableau 60:	Budget de mise en œuvre du PGES	Page 244
Tableau 61 :	Synthèse des consultations publiques	Page 248

## Liste de figures

Figure 1 :	Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.	Page 53
Figure 2 :	Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cf. Listes de présence en annexe	Page 53
Figure 3 :	Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cf. Liste de présence en annexe.	Page 54
Figure 4 :	Plan de masse de CPEJAB	Page 81
Figure 5 :	Vue en plan de zonification	Page 84
Figure 6 :	Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion	Page 84
Figure 7 :	Vue en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins	Page 85
Figure 8 :	Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair	Page 85
Figure 9 :	Vue en plan du bâtiment d'abattoir de poulets	Page 86
Figure 10 :	Vue en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins	Page 86
Figure 11 :	Vue en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz :	Page 87
Figure 12 :	Vue en plan de l'usine de transformation de maniocs	Page 87
Figure 13 :	Vue en plan du bâtiment de la porcherie	Page 88
Figure 14 :	Vue en plan du bâtiment de chèvrerie	Page 88
Figure 15 :	Vue en plan du bâtiment d'incubateur	Page 89
Figure 16 :	Vue en plan du bâtiment de production d'alevins	Page 89
Figure 17 :	Vue en plan du bâtiment cunicole	Page 90
Figure 18 :	Vue en plan du bâtiment des saucisses	Page 90
Figure 19 :	Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :	Page 97
Figure 20 :	Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :	Page 100
Figure 21 :	Principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :	Page 101
Figure 22 :	Localisation de la province de la Tshopo sur carte :	Page 104
Figure 23 :	Représentation sur carte de trois (3) sites identifiés et confirmés	Page 105
Figure 24 :	Représentation sur carte du site de Lotokila devant abriter le CPEJAB :	Page 105
Figure 25 :	Illustration photographique du site de CPEJAB Lotokila :	Page 106
Figure 26 :	Présentation de quelques zones d'influence sur un périmètre de 0 à 10 km du site	Page 106
Figure 27 :	Représentation sur carte du site de Yanonge devant abriter le CCDMI :	Page 107
Figure 28 :	Illustration photographique du site de CCDMI Yanonge	Page 107
Figure 29 :	Représentation sur carte du site de Babula/UNIKIS devant abriter le CCDMI :	Page 108
Figure 30 :	Illustration photographique du site d'implantation de CCDMI Babula/UNIKIS	Page 109
Figure 31 :	Diagrammes climatiques et thermiques ci-dessous indiquent les variations moyennes mensuelles des précipitations dans le territoire d'Isangi :	Page 111
Figure 32:	illustration photographique des moments de crue à Kisangani.	Page 112
Figure 33 :	Gammes des températures moyennes mensuelles enregistrées avec le temps d'inconfort et de confort dans le site du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans le territoire d'Isangi :	Page 112
Figure 34 :	Illustration du bâtiment abritant le département de la médecine interne l'Hôpital général de référence d'Isangi dont la toiture a emporté par le vent :	Page 113
Figure 35 :	Données de vitesse du vent au jeudi, 14 juin 2023.	Page 114
Figure 36:	Illustration spatiale de la végétation du territoire d'Isangi :	Page 115
Figure 37 :	Menace des villages et couvert végétal situés le long des rives du fleuve Congo par des nombreuses têtes d'érosion.	Page 115
Figure 38 :	Illustration de la flore dominante du site de Lotokila devant abriter le CPEJAB :	Page 116
Figure 39 :	Composition floristique spécifique dominant dans le périmètre de cinq kilomètres du site de Lotokila, devant abriter le CPEJAB dans la province de la Tshopo :	Page 117
Figure 40:	Illustration photographique des plantes ornementales dans la zone directe d'insertion du projet à Lotokila :	Page 118

Figure 41 :	Illustration des animaux domestiques de la zone :	Page 119
Figure 42 :	Illustration de la rivière de la Tshopo qui traverse le territoire d'Isangi sur laquelle est jeté le barrage hydroélectrique de la province.	Page 120
Figure 43 :	Présentation sur carte de l'hydrographie de la Tshopo :	Page 121
Figure 44 :	Sources de dégradation et déforestation forestière dans la zone d'influence du projet	Page 123
Figure 45 :	Illustration des fosses dans la plateforme d'insertion du CCDMI à Yanonge »	Page 124
Figure 46 :	Illustration de la topographie du site confirmé pour le CPEJAB à Lotokila	Page 124
Figure 47 :	Illustration de la topographie du site confirmé pour le CCDMI à Yanonge	Page 125
Figure 48 :	Illustration de la topographie du site confirmé pour le CCDMI à Babula	Page 125
Figure 49 :	Représentation graphique de la population de la Province de Tshopo par groupe d'âges selon le sexe	Page 127
Figure 50 :	Illustration du trafic fluvial dans la zone du projet :	Page 128
Figure 51 :	Évolution graphique des principales sources de revenu des ménages dans la sous-région du projet	Page 130
Figure 52 :	Menuiserie de fortune à Lotokila, site du CPEJAB	Page 132
Figure 53 :	Menuiserie communautaire à Yanonge, site du CCDMI	Page 133
Figure 54 :	Répartition graphique des ménages pratiquant l'agriculture par province	Page 134
Figure 55 :	Saisons culturales de la zone du projet illustrées dans le diagramme ombrothermique de Yanonge (Climate-data.org)	Page 135
Figure 56 :	Station hydroélectrique de la Tshopo	Page 139
Figure 57 :	Usage de panneaux solaires à Ayonge	Page 139
Figure 58 :	Sources d'eau de boissons utilisées dans la zone du projet :	Page 140
Figure 59 :	Présence des étangs piscicoles et zones marécageuses dans la zone d'insertion directe du projet	Page 141
Figure 60 :	Pêcherie de la chute Wagenia	Page 142
Figure 61 :	Illustration des causes principales de la surpêche seraient de deux façons dans la Tshopo/territoire d'Isangi	Page 144
Figure 62 :	Effets majeurs de la surpêche.	Page 144
Figure 63 :	Illustration de l'exécution des travaux du projet PDL par le PNUD à Lotokila	Page 145
Figure 64 :	Type d'habitations de la zone du projet	Page 146
Figure 65 :	Grille d'évaluation de l'importance des impacts	Page 166
Figure 66 :	Photos de séances de consultations publiques à Lotokila	Page 251
Figure 67 :	Photos de point de Presse, séances d'informations et de consultations publiques avec les pêcheurs des chutes de Wagenia	Page 251
Figure 68 :	Photos de séances de consultations publiques au Centre de Recherche de Yangambi, IFA et UNIKIS	Page 251
Figure 69 :	Photos de séances de consultations publiques à Yanonge	Page 251
Figure 70 :	Photos de séances de consultations publiques à Babula et à Kisangani	Page 252

## Liste des acronymes et abréviations

<b>Acronymes</b>	<b>Signification</b>
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque mondiale
BmC	: Bureau de Mission de contrôle
CCDMI	: Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CPEJAB	: Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	: Entités territoriales décentralisées
CO2	: Dioxyde de Carbone
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MOd	: Maître d'Ouvrage délégué
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN	: Plan d'Action National
PDCEJAG-PTA-RDC	: Projet de Développement des Compétences en Appui au Programme de Transformation de l'agriculture
PTA	: Programme de transformation de l'agriculture
PEJAB	: Projet d'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d'urgence intégré de développement communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service national des semences
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
TDR	: Termes de référence
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
SNEL	: Société Nationale d'Électricité

## RESUME NON TECHNIQUE

### ❖ Contexte et justification du projet

Le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA), fait partie du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC), initié directement par le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) à la suite de sa requête adressée, le 10 Août 2022, au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture en RDC (PTA RDC). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures en RDC, mais dont la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environs 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

**Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, qui sont:** (i) l'Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) l'Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) les Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) l'Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) la Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- Cinq (5) Centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).et,
- Dix (10) Centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) (10).

À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA-Cobalt au Lualaba.

La répartition de nombre d'infrastructures prévues pour chaque Pool se résume comme suit :

Tableau : Répartition du nombre d'infrastructures par pool

Pool/Provinces	Centres de développement des compétences	Centres de formation pour les métiers innovants
Pool 1 : Kongo Central, Maï-Ndombe – Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2

Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA RDC dans le POOL 3 des ETDS de la Tshopo que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

### ❖ Objectifs de l'EIES

Dans le Pool 3 de la sous-région de la Tshopo, le projet PDCEJAG-PTA RDC va mettre en place un CPEJAB et deux CCDMI. Ces infrastructures seront implantées dans le territoire d'Isangi, précisément dans les Secteurs de Yalikandja-Yanonge et Lubuya-Bera.

Compte tenu de la localisation des sites d'implantation de ces sous-projets de CPEJAB et CCDMI, principalement en milieu urbain et péri-urbain, voire villages, les objectifs de cette EIES ont consisté, en fonction des travaux projetés, à identifier les principaux impacts potentiels et risques liés aux sites de circonscription du projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ainsi, l'EIES a permis d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques liés aux Violences basées sur le Genre (VBG), exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAHS), en y proposant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification afin d'assurer la conformité des exigences du SSI de la BAD et de la législation congolaise en matière de gestion environnementale et sociale.

### ❖ Présentation du Promoteur

Étant donné que le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, et vu aussi que l'initiation du processus de formulation du PTA RDC, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle<sup>1</sup> du projet, a été conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PDCEJ-CVA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur peuvent s'étaler de la manière ci-après :

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	<a href="https://fondsocial.cd/">https://fondsocial.cd/</a>

<sup>1</sup> La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entreprenariat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### ❖ Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- **La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa :**

Il s'était tenu quatre réunions de cadrage, avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République et les équipes du FSRDC (Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Expert Foncier, Agro-industrie, Suivi-évaluation et Expert en Développement) diligentées pour la Mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et collecte des données pour la préparation des EIES.

- **La revue documentaire en rapport avec le projet :**

Les documents consultés sont entre autres la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc.

- **La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA :**

Pour atteindre les résultats d'élaboration de cette EIES, l'Équipe environnementale, a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

- le FSRDC au niveau de Kinshasa,
- les Autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- les Autorités politico - administratives urbaines et des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations),
- les femmes et jeunes,
- la PRESSE Télévision et Radio,
- les ONGs locales et religieuses.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

- **La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain.**

Des descentes sur terrain furent effectuées en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, et de collecter les données socioéconomiques et environnementales de la zone d'influence directe et indirecte.

L'analyse et le traitement des informations et données recueillies sur terrain furent basées sur des paramètres suivants :

- La description de l'environnement physique, socioéconomique et culturelle du milieu d'insertion directe du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

❖ **L'ancrage politique, juridique et institutionnel en reflet**

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) dispose des Experts internationaux et nationaux en Sauvegardes environnementales et Inclusion sociale, en Architecture, en Agro-Industrie, Suivi-Évaluation, Financier, etc. Avec ces Experts, le FSRDC a coordonné la réalisation de toutes les études techniques des centres de développement des métiers innovants et des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business : (i) études techniques des infrastructures et équipements y compris les dossiers d'appel d'offres, (ii) études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques à chaque site. Le FSRDC a également coordonné les consultations avec toutes les parties prenantes (public-privé-institutions de recherche-société civile) pour identifier des besoins d'amélioration de la gouvernance des filières porteuses du PTA-RDC.

La coordination, la gestion et la mise en œuvre du projet se fera à travers une Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) qui sera installée au Sein de la Coordination nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo. La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP) au sein du Ministère des Finances assurera le suivi de la performance du projet. La mise en œuvre se fera en collaboration avec les ministères sectoriels concernés par les activités à déployer et qui sont membres du Comité de Pilotage du FSRDC, notamment : (i) le Ministère de l'Agriculture, (ii) Ministère de la Pêche et Élevage, (iii) Ministère du Développement Rural, (iv) Ministère de l'Industrie, (v) Ministère du numérique, (iv) Ministère des ressources hydrauliques, (v) Ministère de la jeunesse et initiation à la nouvelle citoyenneté, (vi) Ministère de la formation professionnelle et des métiers, (vii) Ministère de l'entrepreneuriat et des PME, etc.

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une ÉIES pour s'assurer qu'un projet

respecte les normes existantes en matière d'environnement est la loi n°009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte actuel qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. Le projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement de la conduite des évaluations environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Le MECNDD est représenté au niveau provincial par les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) au niveau des provinces. L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêt n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'ACE a assuré la validation des Termes de référence et de ces EIES. Elle effectuera également un suivi de proximité lors des travaux pour se rassurer de la mise en œuvre du PGES. Le projet facilitera des moyens financiers quant à ce.

D'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du projet peuvent être : les collectivités locales, les services d'environnement, Social et VBG des ETDs, la société civile, les ONGs locales qui travailleront avec le projet dans les différentes activités de sensibilisation, mobilisation, engagement citoyen, etc. En dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres structures restent à améliorer fortement, compte tenu du manque de moyens humains suffisants et compétents (capacités de gestion environnementale et sociale). Aussi, le présent projet renforcera ces acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Par ailleurs, la présente étude a analysé certains textes internationaux, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, inscrits dans le système de sauvegardes intégré « SSI » et qui sont applicables à ce projet, notamment :

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet et assujéti de facto à l'évaluation environnementale et sociale ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation des populations : Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet ne va pas nécessiter la délocalisation des personnes et de leurs biens. Mais, toute fois, le projet se réserve d'appliquer la SO2 au cas où les travaux peuvent entraîner des empiètements, qui pourront affecter des personnes propriétaires de biens sur le site. Dans ce cas, le Projet a prévu un imprévu qui pourra soutenir toutes indemnisations et réparations ;
- **Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet affectera la flore dans l'emprise des lignes et postes ;
- **Sauvegarde opérationnelle 4** : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait des risques de pollution des eaux et des sols lors de travaux ;
- **Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que la nature des travaux implique des risques pour la santé et la sécurité humaines.

Certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC ont été aussi analysées dans

l'élaboration de cette EIES.

❖ *Description du profil du milieu d'insertion du projet et sa zone d'influence directe, y compris les enjeux environnementaux et socioéconomiques*

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP a concerné les sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB qui sont décrits ci-dessous :

**1. Sites d'insertion du projet :**

Au total, trois sites ont été identifiés et confirmés dans le territoire d'Isangi, précisément à LOTOKILA et AYONGE, et dans l'arrière-pays de la Ville de Kisangani, pour abriter un (1) Centre de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro-Business (CPEJAB) et deux (2) Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI) dans le Cadre de l'implantation du PDCEJ-CVA dans la Thsopo.

Une Mission du FSRDC avait visité cinq (5) sites identifiés et proposés par les autorités de la Province de la Tshopo. Sur les cinq sites, l'Équipe de la Mission du FSRDC avait confirmé trois (3) sites.

Le tableau ci-dessous présente les itinéraires techniques et profils de ces trois sites identifiés et confirmés pour abriter les CPEJAB et CCDMI et leurs emplacements :

Tableau : Description des sites d'implantation du projet

Type d'infrastructure	Nom du site identifié	Territoire	ETD	Superficie du site identifié	Potentialités/Raison
CEPJAB	Site de Lotokila	Isangi	Secteur de Yalikandja-Yanonge	1000 ha	<p>Site non conflictuel, non spolié, accessible par le Fleuve Congo (voie de transport la plus utilisée dans le territoire), le site est non loin du fleuve, devrait nécessiter d'un muni barrage hydroélectrique à partir de la rivière Lobilo de la rive droite à moins d'un Kilomètre. Des études ont été faites par le PNUD...le site appartient à l'État.</p> <p>Le site est situé à une distance de 800 m du fleuve Congo dans sa rive gauche et se trouve à 5 m du niveau du Fleuve. Soit le site de Lotokila est à 377 m d'Altitude, tandis que le Fleuve Congo est à 372 m d'altitude. Ci-dessous l'illustration photographique du site</p> <p>Du point de vue analyse spatiale du site d'insertion du sous-projet de CPEJAB à Lotokila, le périmètre du site est entouré de plusieurs zones d'influence : villages de part et d'autre des rives gauche et droite du fleuve Congo, écoles, lieux de culte, centres de santé, habitations, points d'eau, etc. sur un rayon de 0 à 10 Km.</p> <p>Toutes ces zones d'influence identifiées autour du site du sous-projet de CPEJAB, constitueront les centres de point d'intérêt direct pour le projet du PDCEJAG-PTA-RDC dans la province de la Tshopo. Elles pourront subir directement ou indirectement les différentes influences et sensibilité sur le plan environnemental et social, pendant la phase de travaux et d'exploitation de l'infrastructure qui va être implantée à Lotokila.</p>

Type d'infrastructure	Nom du site identifié	Territoire	ETD	Superficie du site identifié	Potentialités/Raison
CCDMI	Site de Yanonge	Isangi	Secteur Yalikandja-Yanonge	10 ha	<p>La distance entre le CCDMI Yanonge et le Fleuve Congo est de 0,42 km ou 422,32 m. Le site de CCDMI Yanonge est situé dans la rive gauche du Fleuve Congo, et se trouve à 26 m du niveau du Fleuve. Soit le site de CCDMI Yanonge est à 405 m d'Altitude, tandis que le Fleuve Congo est à 379 m d'altitude.</p> <p>Du point de vue analyse spatiale, le périmètre du site du site d'insertion du sous-projet de CCDMI à Yanonge est entouré de plusieurs zones d'influence : villages de part et d'autre des rives gauche et droite du fleuve Congo (Bangelema, Yaliembe, Yangiliotanda, Yanonge centre, Yawiko), hôtels, lieux culturels, écoles, lieux de culte, centres de santé, habitations, cimetières, points d'eau, etc. sur un rayon de 0 à 10 Km.</p>
CCDMI	Site de l'UNIKIS	Hinterland de la ville de Kisangani	Secteur Lubuya-Bera	10h	<p>Situé à 7 km de la ville de Kisangani, sur la RN4, site non conflictuel, disposant d'un titre foncier, facilement raccordable à la SEP pour le besoin en énergie. Le site appartient à l'État, mais sous l'UNIKIS.</p> <p>Le Fleuve Congo et les Rivières Tshopo et Linzi serpentent le site du côté Nord, Est et Sud. La distance qui sépare le site de CCDMI Babula/UNIKIS avec ses ressources hydriques est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,34 km ou 352,88m de la rivière Tshopo, avec altitude de 384 m et rivière Linzi 384 m</li> <li>- 0,49 km ou 486,25 m de la rivière Linzi ; avec altitude de 384 m</li> <li>- 681,38 m ou 0,68 km du Fleuve Congo, avec une altitude de 383m. Soit le site de CCDMI Babula/UNIKIS est à 16 m du niveau du fleuve Congo</li> </ul> <p>Le site de CCDMI Babula/UNIKIS est sur une Altitude de 399m, soit à 15m du niveau des rivières Tshopo et Linzi.</p> <p>Du point de vue analyse spatiale, on trouve dans la zone d'influence du site d'insertion du sous-projet de CCDMI à Babula, le Fleuve Congo, les Rivières Tshopo et Linzi, le village Babula, la Concession de Kabila, une école primaire et secondaire PTB, un hôtel Bambou Palace, la Société SEP Congo, Paroisse Saint Gabriel, ainsi que les lieux culturels et de culte, centres de santé, habitations, cimetières, etc. Cependant, ces infrastructures ne seront pas impactées par les activités du projet du fait qu'elles au-delà de la plateforme forme d'insertion directe du sous-projet.</p>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Les différents niveaux d'altitudes tels qu'indiqués ci-dessus montrent qu'en cas de débordement des eaux, le site de CCDMI Babula/UNIKIS ne sera pas affecté. Toutefois, il y a lieu de craindre avec les effets de changement climatiques, des avancements du fleuve à long terme.

En ce qui concerne la situation juridique des sites confirmés dans la province de la Tshopo, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non aux privés.

Le tableau ci-dessous renseigne la description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Tableau : Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage

Pool/Province	Infrastructures à construire				Observation/commentaire	
	CPEJAB		CCDMI			
Pool 3 : Tshopo (T)	1		2		Comme on peut le remarquer, l'occupation réelle en termes d'espaces à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI. Compte tenu de la présence des actifs dans certains endroits des sites de la zone d'influence, les espaces sont largement suffisants pour éviter la réinstallation physique ou économique. D'où, aucun actif ne sera touché. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprenants Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.	
	T: 1	-	-	T :1		T : 1
Superficie disponible	1000 ha	-	-	10		10
Superficie réelle à construire	5 ha	-	-	2ha		2ha
Superficie d'arbitrage	995 ha	-	-	8ha		8ha
<b>Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI de la province de la Tshopo</b>	<p>Au total, trois sites ont été mis à la disposition du FSRDC par l'Autorité provinciale (Cfr. lettre de mise à disposition en <b>annexe</b>) par la province de la Tshopo :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Site de Lotokila (1000 ha), un site du gouvernement provincial ;</li> <li>2. Site de L'UNIKIS (10ha), c'est un site de l'État et qui appartient à l'Université de Kisangani, sous tutelle du Ministère de l'ESU ;</li> <li>3. Site de Yanonge (10ha), un site de l'État, mais dont une partie est exploitée par les communautés. Les espaces où il y a des actifs seront exclus du projet.</li> </ol> <p>Des notes officielles de l'Autorité provinciale, y compris les Procès-verbaux de mise à disposition de ces sites au nom du FSRDC pour le PDCEJ-CVA RDC sont en annexe, y compris les plans cadastraux. Le processus de l'obtention des titres fonciers est en cours avec les Responsables des Titres Immobiliers.</p>					

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 2. Enjeux environnementaux et socioéconomiques

Suivant les zones d'implantation des infrastructures projetées, et la nature des impacts considérés, il est distingué une zone d'impact direct et une zone d'impact indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne : le milieu d'insertion directe du projet des CPEJAB et CCDMI dans le territoire d'Isangi avec un CPEJAB à Lotokila et un CCDMI à Yanonge dans l'ETD du Secteur Yalikandja-Yanonge, et dans l'hinterland de Kisangani qui va recevoir également un CCDMI, dans l'ETD du secteur de Lubuya-Bera; les lieux d'emprunts ou d'approvisionnement des matériaux et matériels et les voies empruntées pour leur transport vers le site. En ce qui concerne la zone d'influence indirecte, il s'agit des villages et localités, les activités riveraines (points de vente, champs, infrastructures sanitaires et scolaires et religieuses : églises, mosquée, etc.) ainsi que les zones naturelles, les plans d'eau et rivières, les écosystèmes et les zones de protection dont l'état actuel et l'évolution future pourront être influencés par la mise en œuvre du projet.

De façon détaillée, les enjeux environnementaux inhérents à la mise en œuvre des CCDMI et CPEJAB dans la partie Ouest du pays, peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences sur les ressources en eaux superficielles et souterraines qui peuvent se révéler à partir des activités de chantiers en phase de travaux ou de fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, qui pourront contribuer à dégrader la qualité des eaux de surfaces et souterraines à travers l'introduction et l'infiltration des substances toxiques telles que les produits chimiques venant des peintures, des hydrocarbures, des engrais et pesticides, des effluents d'eaux usées générés par les activités du fonctionnement de centres englobant les eaux de pluie, les eaux usées provenant des opérations des usines de transformation agricole, des eaux sanitaires, des eaux de lavage et d'entretien des machines, matériels et équipements, etc.
- les incidences sur la qualité de l'air : le fonctionnement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière, et l'émission des fumées. Aussi, les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des CPEJAB et CCDMI contribueront à la dégradation de la qualité de l'air et aux changements climatiques.
- Les Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales ou lacustres, espèces envahissantes, zones humides) : globalement, une étendue de 1010 hectares va être exécutée pour les travaux de construction des CPEJAB et CCDMI, incluant des espaces de champs d'expérimentation agricole. Cela va provoquer la dégradation et déforestation importantes des savanes, galeries forestières et destruction des habitats naturels, des microorganismes et pédofaunes, la mortalité et migration des animaux. On peut également noter la pression qui peut se faire sentir à moyen et long termes sur le régime climatique et les habitats aquatiques, les plans d'eau et zones humides.
- Les incidences sur les sols : les divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, la déforestation ou le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du sol.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

- Nuisances sur les populations riveraines dues aux bruits : les sources d'émissions sonores seront notamment le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation et la manutention des marchandises, la circulation des engins et le chargement / déchargement des intrants, matériels et matériaux, produits agricoles ainsi que la présence de beaucoup de travailleurs.
- Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de construction des infrastructures projetées, la remise à niveau des sites et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le site : dangers corporels, accidents, etc.
- Incidences sur la santé et sécurité de la population : les sites des CPEJAB et CCDMI abritent dans les environs des infrastructures, champs, élevages qui peuvent être affectés avec la présence du projet. Les activités de construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines. Des pertes de services écosystémiques, l'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différentes services ou bénéfiques dans la zone du projet. On pourra également noter la probabilité de propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, la pandémie à Covid-19 ainsi que la destruction ou dénaturation des us et coutumes de la zone avec la présence de plusieurs jeunes due à l'installation des CCDMI et CPEJAB.

Au total, les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants ont été identifiés :

- la protection des points d'eau : rivières, lacs qui sillonnent et traversent les sites,
- La préservation des habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site ;

- La préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- La préservation des réseaux de concessionnaires ;
- Le maintien de la fluidité du transport et accessibilité aux services socioéconomiques de base,
- Les considérations des questions genre, des jeunes et femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale,
- la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.);
- la lutte contre les IST/VIH/SIDA, VBG & EAS/HS, pandémie et d'autres maladies récurrentes dans la zone.

#### ❖ Phasage du projet et activités y afférentes

L'ampleur des travaux projetés a identifié quatre (4) phases consécutives à la mise en œuvre des CPEJAB et CCDMI qui sont :

- Phase préparatoire ou installation du chantier
- Phase de travaux/construction
- Phase d'exploitation,
- Phase de remise en niveau des sites ou repli chantier

Ainsi, les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux sont la création d'emplois des jeunes. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois, la création des entreprises des jeunes dans l'agrobusiness incluant la participation effective de la femme, y compris la contribution à la réduction de l'enrôlement des jeunes sans emplois dans des groupes armés pour alimenter les rebellions et l'insécurité dans la zone, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques.

Le projet est classé en catégorie 2 au plan environnemental et social selon les politiques de sauvegarde de la BAD. Pour être en conformité avec la législation en vigueur en République Démocratique du Congo dans le domaine de l'environnement d'une part ; et d'autre part, avec les Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui y seront déclenchées, cela nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

L'étude d'impact réalisée dans les zones concernées a démontré que le projet peut bel et bien être exécuté moyennant la prise en compte des mesures de bonification et d'atténuation des impacts potentiels identifiés.

Ainsi, les impacts négatifs significatifs qui pourront être générés en fonction des activités projetées du projet sont entre autres les suivants :

- en phase de préparation et de travaux : pollution atmosphérique par la dégradation de la qualité de l'air ; les gaz d'échappement et les poussières ; réduction du couvert végétal sur le site des travaux ; risques de propagation des Infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA, Violences basées sur le genre, les Exploitations, Abus et harcèlements sexuels (VBG/EAHS) ; risque de contagion au Covid-19 ; risque de dégradation des mœurs et coutumes, risque de dégradation du cadre de vie des populations riveraines ; perturbation de l'approvisionnement en eau et électricité ; conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier ; accidents et dommages divers sur les habitations de proximité, les autres activités non concernées par le projet et sur les personnes et les ouvriers ; risque d'incendie ; la production de déchets solides et d'effluents liquides.
- en phase d'exploitation : Les impacts négatifs portent sur les risques de dégradation des mœurs et importation des cultures étrangères, la pollution de l'air en cas de fumée avec le fonctionnement du CPEJAB, le risque de contamination et d'érosion des sols au cas où le système de drainage est mal placé ; la consommation d'énergie électrique pour faire fonctionner le système de froid, la production

des déchets solides, liquides et gazeux, le risque d'accidents et d'autres dommages corporels et les risques d'augmentation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST) et du VIH SIDA, EAHS, les risques d'incendie et de maladies professionnelles, les risques climatiques avec les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issus de l'émanation des fumées de l'usine, la pollution sonore due au bruit des machines ; les pollutions et nuisances dues aux déchets solides issus de la transformation ; les pollutions et nuisances dues aux eaux usées issues de la transformation, la détérioration des sols par l'usage des engrais.

### Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- Les mesures de bonification des impacts positifs du projet tant en phase de travaux que d'exploitation : ces mesures sont entre autres : privilégier le recrutement local en incluant les aspects genre, la création des entreprises verte en agrobusiness.
- Les mesures d'atténuation qui comprennent :

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts potentiels lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du Projet :

- (i) des mesures à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé (APD) lors de la conception du projet** : il s'agit des mesures environnementales et sociales que le consultant en charge d'élaborer l'Avant-projet Détaillé devra intégrer dans la phase actuelle de conception technique du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir l'aménagement du site du projet. Il s'agit notamment : la réalisation d'ouvrages de drainage pour éviter ou minimiser les risques d'inondation et de ravinements dans l'enceinte des centres; la réalisation de rampes d'accès pour les personnes vivant avec handicap ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable et l'électricité ; la mise en place des consignes de signalisation et panneaux ATTENTION-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents vu qu'il y a des motos et vélos qui circulent dans la zone ; la réalisation des activités de sensibilisation sur la protection pérenne et l'entretien de l'infrastructure, la réalisation des activités d'engagement citoyen pour une bonne appropriation effective de ce sous-projet à l'issue de sa mise en exécution, etc.
- (ii) des mesures normatives que doivent respecter le FSRDC et ses parties prenantes ou prestataires de services lors des travaux** : il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment la Conformité avec la réglementation environnementale, le Code de Travail, Conformité avec la réglementation forestière, Conformité avec la réglementation foncière, Conformité avec la réglementation minière, respect des clauses environnementales et sociales, Conformité avec le code du travail.
- (iii) des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.**

Il est ressorti de l'EIES que la plupart des impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase de travaux et d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés. L'envergure des infrastructures qui seront mises en place, et pour renforcer leur durabilité, les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

#### **a) Prévention et gestion des conflits**

Pour prévenir et gérer les conflits sociaux potentiels entre les populations locales et le personnel de chantier, les mesures ci-après sont proposées :

- ✓ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (les femmes ne doivent pas être omises) ;
- ✓ Sensibiliser les personnels de chantier sur le respect des us et coutumes des populations de la

- zone du projet ;
- ✓ Garantir la transparence dans le processus de recrutement ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits (MGP) : les Comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les provinces. Le Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) et son circuit de fonctionnement sera vulgarisé et mis en place. Le Code de bonne conduite (CBC) sera produit pour renforcer le circuit de MGP. Contient des mesures disciplinaires, applicables à toutes les parties prenantes du projet, en commençant par la coordination nationale du FSRDC jusqu'au niveau des structures d'exécution.

**N.B : le MGP et le CBC seront sensibles aux VBG, EAHS.** La responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation qui interviendront directement au niveau opérationnel.

- ✓ Informer et sensibiliser les populations locales ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations, etc.

**b) Protection des populations riveraines contre les poussières et risques corporels et accidents**

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

**c) Protection des sols contre éventuelles pollutions**

- ✓ Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées
- ✓ Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) ;
- ✓ Aménager et stabiliser les aires de vidange par une dalle de béton ou similaire ;
- ✓ Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches en vue de leur potentiel recyclage ;
- ✓ Assurer le reprofilage et le curage du talweg après les travaux ;
- ✓ Évacuer des déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- ✓ Nettoyage régulier des zones de stockage ainsi que des zones de travail ;

**d) Mesures de protection de la flore**

Les travaux d'aménagement des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI vont entraîner un défrichage et un débroussaillage, mais, qui pourront être compensés par un aménagement paysager, grâce à la revégétalisation avec les espèces d'arbres préexistants ou exotiques. Il s'agira de limiter le défrichage au strict minimum nécessaire et de réaliser un aménagement paysager à l'intérieur et tout autour du site.

**e) Mesures de lutte contre le développement de maladies sur les populations et les travailleurs du chantier**

- ✓ Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les différents risques liés aux interactions avec les travailleurs au chantier ;
- ✓ Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- ✓ Distribuer régulièrement des préservatifs au personnel de travaux ;
- ✓ Sensibiliser les populations de la zone et travailleurs sur les VBG/EAHS, IST/VIH SIDA,
- ✓ Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant et séparés hommes/femmes dans la base de chantier et les entretenir ;
- ✓ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (bidons, citernes/réservoirs) ;
- ✓ Interdire systématiquement de manger au poste de travail et à mains nues ou sans laver les mains ;
- ✓ Limiter et réguler la vitesse des engins roulants à 40 km/h lors du transport des intrants de chantier.

**f) Mesures de lutte contre la pollution et les nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier :**

- ✓ Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et liquides de chantier;
- ✓ Informer et sensibiliser le personnel et des populations ;
- ✓ Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux.

**g) Protection du patrimoine culturel**

Vu qu'il est possible de découvrir des vestiges lors des travaux (fouilles), et pour protéger ceux qui existent, les mesures suivantes seront prises :

- Informer les autorités coutumières et sensibiliser les populations locales ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales ;
- Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite ;
- Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite ;
- Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

**h) Protection du paysage**

Pour éviter la dégradation du paysage et atténuer la pollution visuelle lors des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Contrôler les mouvements des engins de travaux ;
- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
- Procéder au régalaage des lieux et à l'aménagement paysager après les travaux.

L'EIES a aussi proposé des mesures d'atténuation répertoriées sur des impacts négatifs en phase de travaux agricoles qui pourront être adaptées aux activités selon les besoins, dont :

- (i) *Mesures d'atténuation des impacts sur la faune,*
- (ii) *Impact des prélèvements sur les eaux de surface et sur le flux environnemental du site,*
- (iii) *Impacts négatifs de l'exploitation du corps de ferme agricole,*
- (iv) *Risques liés au transport, stockage et utilisation des pesticides et engrais chimiques*
- (v) *Risques d'accident liés aux activités du corps de ferme agricole.*
- (vi) *Impact du développement des plantes aquatiques et de l'invasion des oiseaux granivores,*
- (vii) *Impact des pesticides sur la qualité de l'air, des sols et des eaux,*
- (viii) *Risques de maladies hydriques et des IST/VIH/SIDA,*
- (ix) *Risques des conflits sociaux avec la réduction des pâturages et les mouvements du bétail vers d'autres zones.*

***Mesures d'atténuation en phase d'exploitation, fonctionnement des petites usines de transformation et l'acquisition d'équipements :***

- ✓ Aménager un vestiaire pour les travailleurs,
- ✓ insérer aussi dans le marché des clauses techniques pour l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales (Niveau sonore < ou = 80 dB) ;
- ✓ exiger le port d'une protection antibruit devrait être impératif pour au niveau des postes de travail dont le niveau sonore atteint 80 DB ;
- ✓ afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- ✓ Exiger le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ Entretenir régulièrement les engins de travaux ;
- ✓ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ;
- ✓ Remblayer les fouilles ;
- ✓ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- ✓ Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;

- ✓ Exiger le port des EPI (casque ; chaussures de sécurité) ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- ✓ Établir un plan de circulation des véhicules et des personnes ;
- ✓ Systématiser l'entretien régulier des véhicules ;
- ✓ Veiller au dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- ✓ Former les conducteurs d'engins à la conduite en sécurité.

***Mesures d'atténuation dans les lieux de stockage des produits et lutte contre l'incendie :***

- ✓ Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) ; à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ;
- ✓ Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- ✓ Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- ✓ Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs, bacs à sable et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;
- ✓ Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- ✓ Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ;
- ✓ Implanter la base de chantier en dehors des habitations, des centres de santé, des écoles et des lieux de culte ;
- ✓ Renforcer les mesures de surveillance.

Un Plan d'Intervention en cas de sinistre devra être élaboré conformément aux exigences assignées aux Établissements de première classe dont les activités présentent un certain nombre de risques. Il sera établi pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors de l'exploitation de l'usine.

- Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux :
  - Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E) et d'un Plan de surveillance pour les missions de contrôle ; Clauses environnementales et sociales.
  - Compensation des pertes de biens et source de revenus
  - Mesures d'information et de sensibilisation
  - Mesures de renforcement des capacités
  - Mesures de suivi et de surveillance-évaluation
  - Plantation linéaire et aménagement paysager
  - Aménagement d'aire de stationnement pour les motos taxis
- Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
  - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
  - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication, qui comprend :
  - Consignes de sécurité et risques liés aux travaux
  - Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet
  - Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer
  - Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques
  - Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.

- Gestion de l’ouvrage, Mesures d’urgences et de sécurité : Formation et fournitures de l’équipement lutte incendie
- Formation et sensibilisation sur les mesures de l’hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d’équipements
- Mise en place du MGP et sa vulgarisation et fonctionnement
- Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAHS,
- Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l’inclusion sociale

• Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

**1. Surveillance et le suivi environnemental et social**

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l’Environnementaliste de l’entreprise d’exécution des travaux et l’Environnementaliste du Bureau de Mission de Contrôle (BmC) qui sera recruté par le Projet.
- Suivi : sera réalisé par l’Agence congolaise de l’Environnement, ACE en sigle, (niveau national) et la Coordination Provinciale de l’Environnement (CP, niveau provincial) qui va contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d’environnement ;
- Supervision :
  - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l’Expert Environnementaliste du FSRDC,
  - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l’Expert Environnementaliste de la BAD ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l’évaluation finale.

**2. Coûts des mesures environnementales et sociales**

Les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PDCEJAG-PTA RDC, sont estimés à un montant de 1.780.000 USD. Il s’agit à cette étape d’une estimation des coûts du PGES qui va porter essentiellement sur les mesures environnementales et sociales prises en compte dans les dossiers d’appel d’offre, évaluées à 1 135 000 USD et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui correspond au montant de 645 000 USD.

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies
- Contraintes environnementales et sociales
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits

Des ateliers de concertation ont été organisés dans les villages de chaque site d’insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone. Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

Tableau : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. les autorités politico-administratives, Corps	Souhaitent la bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les	- Le manque de l’électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et	- De jeter un muni barrage dans la rivière Lobilo pour alimenter le CPEJAB et CCDMI	La BAD et la coordination du FSRDC devraient accélérer les choses pour concrétiser le démarrage du projet.  Le projet va identifier les possibilités de

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>scientifique des écoles techniques et universitaires, la police</p>	<p>problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p> <p>Le PDCEJAG-PTA-RDC va favoriser la création de plusieurs emplois dans la Tshopo.</p>	<p>fonctionnement des CPEJAB et CCDMI,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de REGIDESO dans la zone,</li> <li>- La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux.</li> <li>- Le non-approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux.</li> <li>- Les risques de dommages sur les habitations riveraines</li> <li>- Le retard dans le démarrage du projet.</li> <li>- La non implication des services techniques de l'État lors de la mise en œuvre</li> </ul>	<p>de Lotokila et Yanonge,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter une pirogue motorisée ou un muni bateau pour favoriser le déplacement de la première cohorte des jeunes,</li> <li>- Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI,</li> <li>- Faciliter le raccordement électrique DU CCDMI de Babula/UNIIS a la SEP,</li> <li>- D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution,</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées,</li> <li>- Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI,</li> </ul>	<p>raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Dans le cadre de valorisation du système de transport multimodal, le PDCEJ-CVA pourrait aussi prévoir soit un mini bateau ou des pirogues motorisées enfin de faciliter la mobilisation des jeunes et des équipes de mission vu que le transport fluvial figure parmi le plus emprunté dans la zone du projet.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Des stratégies de gestion des CPEJAB et CCDMI pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la disposition.</p> <p>La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures.</p> <p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.</p>
<p>2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières</p>	<p>le projet va contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas,</li> <li>- L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs,</li> <li>- La peur d'importation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux,</li> <li>- Clôturer chaque centre de développement des</li> </ul>	<p>L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p> <p>Des Avis de manifestation d'intérêt</p>

Parties prenantes consultées :	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	rebellions ainsi que les actes de violences et viol.	d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, -	compétences et de métiers, - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet, - Respecter le délai d'exécution de travaux.	(AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner.  Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.  Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.  Les entreprises d'exécution fourniront
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses)	Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	- La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets, - Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer, - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux, - L'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet.	- Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux, - Utiliser leurs femmes comme des puiseuses d'eau ; - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels, - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,	des bacs de collecte des déchets solides et liquides. Elles identifieront les centres de traitement des déchets dans la zone et signeront une convention de collecte.  Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera les fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.  Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

L'Équipe environnementale a recommandé l'actualisation de cette version d'EIES élaborée la base de sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet en cas d'arbitrage lié au changement des sites ou des activités du projet.

En conclusion, il ressort de l'EIES que la plupart des impacts négatifs pendant la phase des travaux seront relativement modérés. Cependant, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale

et le système de suivi environnemental et social en phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer significativement les impacts négatifs potentiellement identifiés.

Enfin, compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure mise en place, et pour renforcer sa pérennité, les recommandations suivantes sont formulées :

- Assurer une surveillance continue de l'ouvrage pour prévenir sa détérioration prématurée ;
- Mettre en place des consignes et des panneaux d'AVERTISSEMENT-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents car il y a des motos et des vélos qui circulent dans la zone ;
- Sensibiliser les populations, les services techniques et autorités provinciales et le comité syndical et de gestion sur la protection et l'entretien à long terme des infrastructures qui seront mises en place ;
- Effectuer l'entretien courant et périodique des ouvrages ;
- Etc

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### ❖ Context and justification of the project

The Skills Development Project for Youth Employability and Entrepreneurship in Agricultural Value Chains (PDCEJ-CVA), is part of the Integrated Emergency Community Development Program (PTA-PUIDC), initiated directly by the President of the Democratic Republic of Congo (DRC) following its request sent, on August 10, 2022, to the President of the AfDB for the financing of the Project for the Transformation of Agriculture in the DRC (PTA DRC). This project aims to ensure a rapid agricultural transformation of the DRC through a targeted and integrated investment approach that takes into account the emergency linked to the food crisis due to the war in Ukraine, the consequences of which will last for a long time. It is intended to be a large-scale project highlighting the agricultural potential of the DRC as a credible alternative to ensuring food and nutritional security at the national, regional and international level; this through a process of structuring and modeling promising agricultural sectors, drawing inspiration from the project to structure and model the cassava sector through the promotion of bread flour.

The PTA-DRC aims to ensure the structural and systemic transformation of agriculture through a sustained and sustainable increase in the economic contribution of the agricultural sector.

The PTA-DRC targets the main poles of growth and substance already mapped as part of previous studies in the DRC, but whose first phase will focus mainly on 33 ETDs in 11 provinces of the DRC, namely: Kongo Central, Mai- Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, North-Kivu, South-Kivu, Tshopo, North-Ubangi and South-Ubangi. The direct beneficiaries of the PTA-DRC are approximately 4,910,000 households which constitute 30% of all 16,030,758 agricultural households working in the DRC and who will also benefit from the induced effects of the program. The program will place particular emphasis on young people and women.

**The major pillars of the PTA-RDC are essentially agriculture and youth employment. In its conceptual model, it is an integrated program affecting agricultural sectors with a structure in 5 components**, which are: (i) Increase in productivity and agricultural production in the priority sectors in the targeted areas, (ii) Support for local industrialization by strengthening market agglomerations and agropoles for given value chains, (iii) targeted sectoral reforms to improve governance along agricultural value chains, (iv) entrepreneurship and employability of young people and women along agricultural value chains, (v) Coordination, monitoring-evaluation and communication. Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Among the main activities of this project are the construction and equipping of:

- *Five (5) Centers for the Promotion of Youth Entrepreneurship in Agro Business (CPEJAB). and,*
- *Ten (10) Community Centers for the Development of Innovative Professions (CCDMI) (10).*

Next to each skills development center, a cluster of 1,000 to 2,000 ha will be developed where a farming model will be developed with the young people concerned by the project, according to the PABEA-Cobalt model in Lualaba.

The distribution of the number of infrastructures planned for each Pool can be summarized as follows:

Pool/Provinces	Skills Development Centers	Training centers for innovative professions
Pool 1 : Kongo Central, Mai-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2

TOTAL	5	10
-------	---	----

As part of the instruction process of the PDCEJ-CVA in POOL 3 of the ETDS of Tshopo that this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is developed.

❖ **Objectives of the Environmental and social impact study (ESIS)**

In Pool 3 of the Tshopo sub-region, the PDCEJAG-PTA DRC project will set up a CPEJAB and two CCDMIs. These infrastructures will be located in the territory of Isangi, precisely in the Yalikandja-Yanonge and Lubuya-Bera Sectors.

Given the location of the sites for the implementation of the CPEJAB and CCDMI sub-projects, mainly in urban and peri-urban areas, even villages; the objectives of this ESIA consisted, depending on the planned works, in identifying the main potential impacts and risks related to the project district sites, in accordance with the requirements of national regulations, with reference to Decree No. 14/019 of August 2 2014 and the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

Thus, the ESIA has made it possible to identify, characterize and assess the environmental and social impacts, including the risks related to Gender-based Violence (GBV), sexual exploitation, abuse and harassment (EAHS), by proposing a Plan of Environmental and Social Management (ESMP) containing the attenuation, mitigation and enhancement measures to ensure compliance with the requirements of the AfDB's ISS and Congolese legislation in the area of environmental and social management.

❖ **Presentation of the Promoter**

Given that the FSRDC depends directly on the Office of the President of the Republic, which directly initiated this project, and also given that the initiation of the formulation process of the DRC PTA, with the development of a Concept Note for the project, was conducted under the aegis of the former service of the presidency, called Support Cell for the Integrated Emergency Community Development Program (CAPUIDC) which merged the current FSRDC; the PDCEJ-CVA will be coordinated and executed directly by the National Coordination of the FSRDC. The information on the Promoter can be spread out as follows:

Table: Presentation of the Promoter

References	Information/Indications
Promoter name	Fonds Social of DRC
Sub-supervision	Office of the President of the DRC
Source of funding	BAD
Project amount	98 Million Units of Account for all 5 pools
Physical address	Kinshasa-Gombe/RDC
Website	<a href="https://fondsocial.cd/">https://fondsocial.cd/</a>
act of creation	Presidential Ordinance No. 23/049 creating and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.
Year of presentation to the Boards	2023
Implementation period	5 years (2023-2028)
Components of the	Component 3: Support targeted sector reforms to improve

PTA-RDC covered by the Project	governance along agricultural value chains. Component 4: Strengthen the capacities of public and private actors in the management of agricultural value chains, and promote entrepreneurship and youth employability along agricultural value chains.
--------------------------------	--

*Source: Tshopo ESIA preparation mission, June 2023*

❖ **Methodology used for the development of the study**

The methodology adopted for this study consisted of:

- **The holding of the mission scoping meeting with the PMU/FSRDC in Kinshasa:**

Four scoping meetings were held, with their Excellencies, the Special Advisors of the President of the Republic and the teams of the FSRDC (Expert (GIS, Lawyer, Environmentalist, Land Expert, Agro-industry, Monitoring-evaluation and Expert in Development) carried out for the Mission to identify the sites for setting up the CPEJAB and CCDMI and collect data for the preparation of the ESIA.

- **The documentary review related to the project:**

The documents consulted include, among others, the Project Concept Note, certain PowerPoint presentations of the PABEA-Cobalt Project, monthly and annual reports from state institutions in the project area, previous ESIA reports, multi-sector assessment reports of international NGOs in the project area, the statistical yearbooks of the national territory, health and socio-economic survey reports, the AfDB's ISS, national legislation on E&S evaluation, etc.

- **Consultation of stakeholders in the PDCEJAG-PTA implementation project:**

To achieve the results of the development of this ESIA, the Environmental Team has developed a participatory approach which has integrated all the actors concerned by the implementation of the project, in particular:

- The FSRDC in Kinshasa,
- the provincial authorities (Director of the Cabinet of the Governor, the provincial ministers, urban and State technical services (Environment, town planning, land, land registry, scientific experts, SNEL, REGIDESO, etc.),
- urban politico-administrative authorities and ETDs, civil society organizations, local populations and their surroundings, the scientific body of technical and university schools, customary authorities, the police, civil society (members of associations),
- women and young people,
- the Television and Radio PRESS,
- local and religious NGOs.

The main topics covered during the interviews, following the different actors encountered, are: avis sur le projet ;

- environmental, security, social and economic issues related to the project;
- regulatory provisions applicable to the project;
- fears and concerns related to the implementation; and finally,
- expectations and recommendations for a good implementation of the project.

**4. Collecting, analyzing and processing field data.**

Field visits were carried out to assess the environmental and social constraints and issues in the project area, particularly the major environmental and social issues relating to the implementation of various project components, including GBV, EAS /HS, and collect socio-economic and environmental data from the area of direct and indirect influence.

The analysis and processing of information and data collected in the field were based on the following

parameters:

- The description of the physical, socio-economic and cultural environment of the direct integration environment of the project;
- The descent report on the ground,;
- A detailed environmental and social assessment of the risks and impacts of the activities;
- An analysis of the mitigation, resilience and/or improvement measures for the various impacts;
- An analysis of the legal and institutional arrangements for the implementation of the ESMP detailed in the ESIA;
- An analysis of issues related to health and safety on the site;
- The complaint management mechanism as well as specific aspects related to SEA/HS issues;
- Public consultations, in particular project stakeholders;
- Budgeting for the implementation of the ESMP;
- The bibliographical references;
- The various appendices, in particular the environmental and social requirements related to the works, the EAS/HS Action Plan, the Code of Good Conduct, etc..

#### ❖ *The legal and institutional anchoring in reflection*

The Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) has international and national Experts in Environmental Safeguards and Social Inclusion, in Architecture, in Agro-Industry, Monitoring-Evaluation, Financial, etc. With these Experts, the FSRDC coordinated the carrying out of all the technical studies of the centers for the development of innovative professions and the centers for the promotion of youth entrepreneurship in agro-business: (i) technical studies of infrastructure and equipment, including the (ii) environmental and social impact studies (ESIAs) including environmental and social management plans (ESMPs) specific to each site. The FSRDC also coordinated consultations with all stakeholders (public-private-research institutions-civil society) to identify the needs for improving the governance of the sectors supporting the PTA-RDC.

The coordination, management and implementation of the project will be done through a Project Coordination and Management Unit (UCGP) which will be installed within the National Coordination of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo. The Project and Program Monitoring Unit (CSPP) within the Ministry of Finance will monitor project performance. The implementation will be done in collaboration with the sectoral ministries concerned by the activities to be deployed and which are members of the FSRDC Steering Committee, in particular: (i) the Ministry of Agriculture, (ii) the Ministry of Fisheries and Livestock , (iii) Ministry of Rural Development, (iv) Ministry of Industry, (v) Ministry of Digital, (iv) Ministry of Water Resources, (v) Ministry of Youth and Initiation to New Citizenship, (vi) Ministry of Vocational Training and Trades, (vii) Ministry of Entrepreneurship and SMEs, etc.

From a legal point of view, the text that governs the need to carry out an ESIA to ensure that a project complies with existing environmental standards is Law No. 009/11 of July 16, 2011 on the fundamental principles for the Environmental Protection. Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection is the current text that governs the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) . In addition, other national texts are also concerned, including the Labor Code, the Forest Code, the Mining Code and the mining regulations, the ordinance-law n ° 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of property cultural property and Law No. 73 – 021 of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate. The project will comply with the requirements and provisions of these texts.

The Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD) is the structure responsible for the implementation of environmental policy, particularly the conduct of

environmental and social assessments, through the Congolese Agency for Environment (ACE). The MECNDD is represented at the provincial level by the Provincial Environmental Coordinations (CPE) at the provincial level. ACE is a technical structure of the Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development, created by Order No. 44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 of December 8, 2006 (amended by Ministerial Order 008 /CAB/MIN-EF/2007 of April 3, 2007) and responsible for conducting and coordinating the environmental and social assessment process in the DRC. ACE ensured the validation of the Terms of Reference and these ESIA's. It will also carry out close monitoring during the works to reassure itself of the implementation of the ESMP. The project facilitate financial means for this.

Other actors involved in the implementation of the project can be: local authorities, environmental, social and GBV services of ETDs, civil society, local NGOs who will work with the project in the various awareness-raising activities , mobilization, civic engagement, etc. Apart from the ACE, the operation and efficiency of the other structures still need to be greatly improved, given the lack of sufficient and competent human resources (environmental and social management capacities). Also, this project will strengthen these achievements through training and capacity building in management tools and good environmental and social practices so that the reflex of environmental protection becomes a reality for all project stakeholders. In addition, this study has analyzed certain international texts, in particular the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank, included in the integrated safeguards system "ISS" and which are applicable to this project, in particular:

- **- Operational backup 1 :** This operational safeguard is triggered by the fact that it is a project and de facto subject to environmental and social assessment;
- **- Operational backup 2 :** Resettlement of populations: This operational safeguard is not triggered because the project will not require the relocation of people and their property. However, the project reserves the right to apply SO2 in the event that the works may lead to encroachments, which may affect persons who own property on the site. In this case, the Project has provided for an unforeseen event that may support all compensation and reparations;
- **- Operational backup 3 :** Biodiversity, renewable resources and ecosystem services: This operational safeguard is triggered by the fact that the project will affect the flora in the right-of-way of the lines and substations;
- **Operational backup 4 :** Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources: This operational safeguard is triggered by the risk of water and soil pollution during works;
- **Operational backup 5 :** Working conditions, health and safety: This operational safeguard is triggered because the nature of the work involves risks to human health and safety.

Certain environmental and social conventions ratified by the DRC were also analyzed in the development of this ESIA.

❖ *Description of the profile of the project's integration environment and its direct area of influence, including environmental and socioeconomic issues*

The environmental influence of the project will be exerted at several geographical levels, constituting the zone of influence of the project (ZIP). This ZIP concerned the sites where the CCDMIs and CPEJABs are located, which are described below:

**3. Project insertion sites:**

In total, three sites have been identified and confirmed in the territory of Isangi, specifically in LOTOKILA and AYONGE, and in the hinterland of the City of Kisangani, to house one (1) Center for the Promotion of Youth Entrepreneurship in Agro-Business (CPEJAB) and two (2) Community Skills Development Centers in Innovative Professions (CCDMI) as part of the establishment of the PDCEJ-CVA in Thsopo.

An FSRDC Mission had visited five (5) sites identified and proposed by the authorities of the Province of Tshopo. Of the five sites, the FSRDC Mission Team had confirmed three (3) sites.

The table below presents the technical itineraries and profiles of these three sites identified and confirmed to house the CPEJAB and CCDMI and their locations:

Table: Description of project implementation sites

Type of infrastructure	Site name identified and confirmed	Territory	ETD	Site area	Potentials/Reason
CEPJAB	Lotokila Site	Isangi	Yalikandja-Yanonge Sector	1000 ha	<p>Non-conflict site, not despoiled, accessible by the Congo River (most used transport route in the territory), the site is not far from the river, should require a hydroelectric dam from the Lobilo river of the right river less than a kilometer. Studies have been made by the UNDP...the site belongs to the State.</p> <p>The site is located at a distance of 800 m from the Congo River on its left bank and is 5 m from the level of the river. Either the Lotokila site is 377 m above sea level, while the Congo River is 372 m above sea level.</p> <p>From the spatial analysis point of view of the CPEJAB sub-project insertion site in Lotokila, the perimeter of the site is surrounded by several areas of influence: villages on either side of the left and right banks of the Congo River, schools, places of worship, health centers, homes, water points, etc. within a radius of 0 to 10 km.</p> <p>All these areas of influence identified around the site of the CPEJAB sub-project will constitute the centers of direct interest for the PDCEJAG-PTA-RDC project in the province of Tshopo. They may be directly or indirectly affected by the various environmental and social influences and sensitivities during the construction and operation phase of the infrastructure that will be installed in Lotokila.</p>
CCDMI	Yanonge Site	Isangi	Yalikandja-Yanonge Sector	10 ha	<p>The distance between CCDMI Yanonge and the Congo River is 0.42 km or 422.32 m. The CCDMI Yanonge site is located on the left bank of the Congo River, and is 26 m from the level of the River. Either the CCDMI Yanonge site is 405 m above sea level, while the Congo River is 379 m above sea level.</p> <p>From the spatial analysis point of view, the perimeter of the site of the CCDMI sub-project insertion site in Yanonge is surrounded by several areas of influence: villages on either side of the left and right banks of the Congo River (Bangelema, Yaliembe, Yangiliotanda, Yanonge center, Yawiko), hotels, cultural places, schools, places of worship, health centers, homes, cemeteries, water points, etc. within a radius of 0 to 10 km.</p>
CCDMI	UNIKIS Site	Hinterland of the city of	Lubuya-Bera Sector	10h	<p>Located 7 km from the city of Kisangani, on the RN4, non-conflict site, with a land title, easily connectable to the SEP for energy needs. The site belongs to the State, but under the UNIKIS.</p>

Type of infrastructure	Site name identified and confirmed	Territory	ETD	Site area	Potentials/Reason
		Kisangani			<p>The Congo River and the Tshopo and Linzi Rivers meander the site on the North, East and South sides. The distance between the CCDMI Babula/UNIKIS site and its water resources is:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.34 km or 352.88m from the Tshopo river, with an altitude of 384 m and Linzi river 384 m</li> <li>- 0.49 km or 486.25 m from the Linzi River; with altitude of 384 m</li> <li>- 681.38 m or 0.68 km from the Congo River, with an altitude of 383m. Either the CCDMI Babula/UNIKIS site is 16 m from the level of the Congo RiverLe site de CCDMI Babula/UNIKIS est sur une Altitude de 399m, soit à 15m du niveau des rivières Tshopo et Linzi.</li> </ul> <p>From the point of view of spatial analysis, we find in the zone of influence of the site of insertion of the CCDMI sub-project in Babula, the Congo River, the Tshopo and Linzi Rivers, the Babula village, the Kabila Concession, a school primary and secondary PTB, a Bamboo Palace hotel, the SEP Congo Society, Saint Gabriel Parish, as well as cultural and religious places, health centers, homes, cemeteries, etc. However, these infrastructures will hardly be impacted by the activities of the project of the project because they beyond the platform form of direct insertion of the sub-project.</p>

Source: Tshopo ESIA preparation mission, June 2023

The different altitude levels as indicated above show that in the event of water overflow, the CCDMI Babula/UNIKIS site will not be affected. However, there is reason to fear with the effects of climate change, advancements of the river in the long term.

With regard to the legal situation of the sites confirmed in the province of Tshopo, to house the CPEJAB and CCDMI, these are sites that belong to the State and local communities, and not to private individuals.

The table below provides the description of the land status of these sites and their arbitration in the event of assets on the direct intervention platform of the CPEJAB and CCDMI:

Table: Description of the land status of these sites and their arbitration

Pool/Province	Infrastructure to build		Observation/commentaire
	CPEJAB	CCDMI	
Pool 3 : Tshopo (T)	1	2	As can be noted, the actual occupation in terms of

	T: 1	-	-	T :1	T : 1	
<b>Available area</b>	1000 ha	-	-	10	10	spaces to be built for the CPEJAB will be five (5) hectares (ha) and two (2) hectares for the CCDMI. Given the presence of assets in certain locations of the sites in the zone of influence, the spaces are largely sufficient to avoid physical or economic resettlement. Hence, no assets will be affected. The Project Owner, the Control Mission and the Work Execution Company will make decisions regarding the location of the infrastructures (CPEJAB and CCDMI) and practical experimentation areas for Young Agripreneur Learners in the sense of remove them from any space containing the assets of local communities.
<b>Actual area to build</b>	5 ha	-	-	2ha	2ha	
<b>Arbitration area</b>	995 ha	-	-	8ha	8ha	
<b>Description of the land status of the CPEJAB and CCDMI sites in the Tshopo province</b>	<p>In total, three sites were made available to the FSRDC by the Provincial Authority (see letter of provision in annex) by the province of Tshopo:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lotokila site (1000 ha), a provincial government site,</li> <li>2. UNIKIS site (10ha), it is a State site and belongs to the University of Kisangani, under the supervision of the Ministry of ESU;</li> <li>3. Yanonge site (10ha), a State site, but whose communities exploit part of the site. Spaces where assets are located will be excluded from the project.</li> </ol> <p>Official notes from the Provincial Authority, including the Minutes of making these sites available on behalf of the FSRDC for the PDCEJ-CVA DRC are attached, including the cadastral plans. The process of obtaining land titles is underway with the Property Titles Managers.</p>					

Source: Tshopo ESIA preparation mission, June 2023

#### 4. Environmental and socio-economic issues.

Depending on the areas where the planned infrastructure will be located, and the nature of the impacts considered, a distinction is made between a direct impact area and an indirect impact area. The direct impact zone is the part in which the interactions between the project activities and the environmental components will be more accentuated during the works. It concerns: the environment of direct insertion of the CPEJAB and CCDMI project in the territory of Isangi with a CEPEJAB in Lotokila and a CCDMI in Yanonge in the ETD of the Yalikandja-Yanonge Sector, and in the hinterland of Kisangani which will also receive a CCDMI, in the ETD of the Lubuya-Bera sector; the places where materials and equipment are borrowed or supplied and the routes taken to transport them to the site. With regard to the area of indirect influence, these are villages and localities, local activities (sales outlets, fields, health and school and religious infrastructures: churches, mosque, etc.) as well as natural areas, water bodies and rivers, ecosystems and protected areas whose current state and future development may be influenced by the implementation of the project.

In detail, the environmental issues inherent in the implementation of the CCDMI and CPEJAB in the eastern part of the country can be summarized as follows:

- Impacts on surface and groundwater resources which can be revealed from site activities in the works phase or the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase, which may contribute to degrading the quality of surface and ground water through the introduction and infiltration of toxic substances such as chemicals from paints, hydrocarbons, fertilizers and pesticides, waste water effluent generated from the activities of the operation of centers including rainwater, waste water from the operations of agricultural processing plants, sanitary water, washing and maintenance water for machines, materials and equipment, etc.

- *the impact on air quality:* the operation and movement of construction machinery can cause the raising of dust and the emission of fumes. Also, atmospheric emissions related to the operation of CPEJAB and CCDMI will contribute to the deterioration of air quality and climate change.
- *Impacts on Biodiversity (aquatic habitats and river or lake banks, invasive species, wetlands):* overall, an area of 1010 hectares will be carried out for the construction of the CPEJAB and CCDMI, including spaces for agricultural experimentation fields. This will cause significant degradation and deforestation of savannahs, gallery forests and destruction of natural habitats, microorganisms and soil fauna, animal mortality and migration. We can also note the pressure that can be felt in the medium and long term on the climatic regime and aquatic habitats, water bodies and wetlands.
- *Impacts on soils:* the various oil and fuel spills during the construction and operation phase, deforestation or weeding can make the soil unstable and cause soil slippage and short-term erosion as well as the destruction of soil biodiversity.

The socio-economic issues related to the project may concern :

- *Nuisance to local populations due to noise:* the sources of sound emissions will be in particular the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase and the handling of goods, the movement of machinery and the loading / unloading of inputs, equipment and materials, agricultural products as well as the presence of many workers.
- *Impact on occupational health and safety:* the planned infrastructure construction activities, the upgrading of sites and operations are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of workers on the site: bodily hazards, accidents, etc.
- *Impacts on the health and safety of the population: :* the CPEJAB and CCDMI sites are home to nearby infrastructure, fields and livestock which may be affected by the presence of the project. Construction, upgrading, site withdrawal and operation activities are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of local populations. Losses of ecosystem services, the analysis of ecosystem services has shown that people derive different services or benefits in the project area. We can also note the probability of the spread of diseases (STI/HIV AIDS), acts of GBV and EAS or HS, the Covid-19 pandemic as well as the destruction or distortion of the habits and customs of the area with the presence of several young people due to the installation of CCDMI and CPEJAB.

In total, the following major environmental and social issues have been identified::

- the protection of water points: rivers, lakes that criss-cross and cross the sites,
- The preservation of riverside dwellings and economic activities near the site;
- The preservation of the living environment and the health of local populations;
- Preservation of dealer networks;
- Maintaining the fluidity of transport and accessibility to basic socio-economic services,
- The consideration of gender issues, young people and women in the recruitment of local labor,
- solid waste and wastewater management;
- the safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- the fight against STI/HIV/AIDS, GBV & EAS/HS, pandemic and other recurrent diseases in the area.

#### ❖ Project phasing and related activities

The scope of the planned work has identified four (4) phases following the implementation of the CPEJAB and CCDMI which are:

- Preparatory phase or site installation
- Works/construction phase

- Operation phase,
- Site leveling phase or site withdrawal

Thus, the most significant positive impacts during the construction phase are the creation of jobs for young people. In the operational phase, the major positive impacts are job creation, the creation of youth businesses in agribusiness, including the effective participation of women, including the contribution to reducing the recruitment of unemployed youth. in armed groups to fuel rebellions and insecurity in the area, the reduction of idleness and the development of the region by strengthening socio-economic services.

The project is classified in category 2 at the environmental and social level according to the safeguard policies of the AfDB. To comply with the legislation in force in the Democratic Republic of Congo in the field of the environment on the one hand; and on the other hand, with the Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB) which will be triggered there, this requires the completion of an environmental and social impact study.

The impact study carried out in the areas concerned has shown that the project can indeed be implemented by taking into account the improvement and mitigation measures for the potential impacts identified.

Thus, among the negative impacts, the most significant of which could be generated according to the planned activities of the project are:

- in the preparation and works phase : air pollution through degradation of air quality; exhaust gases and dust; reduction of vegetation cover on the work site; risks of spreading Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections (STDs/STIs)/HIV/AIDS, Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, including sexual harassment (GBV/EAS and HS); risk of contagion to Covid-19; risk of degradation of morals and customs, risk of degradation of the living environment of local populations; disruption of water and electricity supply; social conflicts between populations and site personnel; miscellaneous accidents and damage to nearby homes, other activities not affected by the project and to people and workers; fire hazard ; the production of solid waste and liquid effluents.
- in the operational phase: The negative impacts relate to the risk of degradation of morals and importation of foreign cultures, air pollution in the event of smoke with the operation of the CPEJAB, the risk of contamination and soil erosion in the event that the drainage system is misplaced; the consumption of electrical energy to operate the cooling system, the production of solid, liquid and gaseous waste, the risk of accidents and other bodily harm and the risk of an increase in Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections ( MST/STI) and HIV AIDS, EAS/HS, the risks of fire and occupational diseases, climate risks with greenhouse gas emissions (GHG) from the emanation of smoke from the factory, noise pollution due to machinery noise; pollution and nuisances due to solid waste from processing; pollution and nuisances due to waste water from processing, soil deterioration through the use of fertilizers.

#### Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Specifically, the proposed ESMP includes the following parts :

- Measures to improve the positive impacts of the project both in the construction and operational phases: these measures are among others: favoring local recruitment by including gender aspects, the creation of green companies in agribusiness.
- Mitigation measures which include:

Three types of mitigation measures will be planned to reduce the potential impacts during the implementation of the various components and activities planned under the Project:

- (iv) **Measures to be included in the Detailed Preliminary Project (APD) during project design:** these are the environmental and social measures that the consultant in charge of developing the Detailed Design will have to integrate into the current technical design phase of the project, so that they can form an integral part of the tender documents. tender and execution, namely the development of the project site. These include: the construction of drainage works to avoid or minimize the risk of flooding and gullyng within the centers; the construction of access ramps for people living with disabilities; construction of ducts for connections to the drinking water and electricity network; the installation of signaling instructions and ATTENTION-WORKS panels to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area; the realization of awareness-raising activities on the sustainable protection and maintenance of the infrastructure, the realization of citizen engagement activities for a good effective appropriation of this sub-project at the end of its implementation, etc.
- (v) **Normative measures that the FSRDC and its stakeholders or service providers must respect during the works:** it is a question of ensuring the compliance of the project with the applicable regulations, in particular Compliance with environmental regulations, the Labor Code, Compliance with forestry regulations, Compliance with land regulations, Compliance with regulations mining, compliance with environmental and social clauses, compliance with the labor code.
- (vi) **Specific mitigation measures relating to the reduction of the suspected negative effects** on the environmental and social components sensitive to the project activities.

It emerged from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the works and operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts. The scale of the infrastructure that will be put in place, and to enhance its sustainability, the following mitigation measures are proposed :

**i) Conflict prevention and management**

To prevent and manage potential social conflicts between local populations and site personnel, the following measures are proposed :

- ✓ Recruit local labor as a priority for unskilled jobs (women should not be omitted);
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations of the project area;
- ✓ Ensure transparency in the recruitment process;
- ✓ Set up a mechanism for the prevention and management of conflicts (PGM): Complaint Management Committees will be set up in all the provinces. The Complaint Management Mechanism (GMP) and its operating circuit will be popularized and put in place. The Code of Conduct (CBC) will be produced to strengthen the MGP circuit. Will contain disciplinary measures, applicable to all project stakeholders, starting with the national coordination of the FSRDC up to the level of the implementation structures.

**N.B: the MGP and the CBC will be sensitive to GBV, EAS and HS.** The ultimate responsibility of the MGP lies with the head of the PDCEJAG-PTA DRC through its experts in social safeguards and experts in monitoring and evaluation who will intervene directly at the operational level.

- ✓ Inform and sensitize local populations;
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations, etc.

**b) Protection of local populations against dust and bodily risks and accidents**

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).

- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

**c) Protection of the soil against possible pollutions**

- ✓ Establishment of a mechanism for the management of solid waste and wastewater
- ✓ Collect, evacuate and dispose of construction waste (especially liquids);
- ✓ Develop and stabilize emptying areas with a concrete slab or similar;
- ✓ Collect used oils in sealed drums for their recycling potential;
- ✓ Ensure the reshaping and cleaning of the thalweg after the works;
- ✓ Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- ✓ Regular cleaning of storage areas as well as work areas;

**d) Flora protection measures**

The development work on the CPEJAB and CCDMI sites will lead to clearing and brushing, but this can be compensated for by landscaping, due to revegetation with pre-existing or exotic tree species. This will involve limiting clearing to the strict minimum necessary and carrying out landscaping within and around the site..

**e) Measures to combat the development of diseases in the populations and workers on the site.**

- ✓ Inform and sensitize local populations on different risks linked to interactions with workers on the site;
- ✓ Equip staff with dust masks and require their compulsory wearing;
- ✓ Distribute regularly the condoms to work personnel;
- ✓ Sensitize the populations of the area and workers on GBV/EAHS, STI/HIV AIDS,
- ✓ Install toilets and changing rooms in sufficient numbers and separated men/women in the site base and maintain them;
- ✓ Set up a drinking water supply system (cans, cisterns/reservoirs);
- ✓ Systematically prohibit eating at the workstation and with bare hands or without washing hands;
- ✓ Limit and regulate the speed of rolling machines to 40 km/h when transporting site inputs.

**f) Measures to combat pollution and nuisances to the living environment of local populations by site activities :**

- ✓ Ensure the collection, evacuation and disposal of solid and liquid construction waste;
- ✓ Inform and sensitize staff and populations;
- ✓ Set up an information panel at the entrance to the site indicating the contact details of the site managers and the schedule of the work phases.

**g) Protection of cultural heritage.**

Given that it is possible to discover remains during the works (excavations), and to protect those that exist, the following measures will be taken:

- Inform the customary authorities and sensitize the local populations;
- Inform and sensitize workers on respect for local habits and customs;
- Stop work in the event of a fortuitous discovery;
- Circumscribe and protect the fortuitous discovery zone;
- Immediately notify the competent services for action to be taken.

**h) Protection of the landscape.**

To avoid the degradation of the landscape and reduce visual pollution during the works, the following measures will be taken:

- Control the movements of work machinery;
- Ensure the collection, removal and disposal of solid waste and rubble;
- Carry out the leveling of the premises and the landscaping after the work.

The ESIA also proposed mitigation measures listed on the negative impacts during the agricultural work phase that can be adapted to the activities as needed, including:

- (x) *Wildlife Impact Mitigation Measures,*
- (xi) *Impact of withdrawals on surface water and on the environmental flow of the site,*
- (xii) *Negative impacts of the operation of the agricultural farmhouse,*
- (xiii) *Risks associated with the transport, storage and use of chemical pesticides and fertilizers*
- (xiv) *Risks of accidents related to the activities of the agricultural farmhouse.*
- (xv) *Impact of the development of aquatic plants and the invasion of seed-eating birds,*
- (xvi) *Impact of pesticides on air, soil and water quality,*
- (xvii) *Risks of waterborne diseases and STIs/HIV/AIDS,*
- (xviii) *Risks of social conflicts with the reduction of pastures and the movement of livestock to other areas.*

***Mitigation measures during the operation phase, operation of small processing plants and acquisition of equipment:***

- ✓ Set up a changing room for workers,
- ✓ also insert technical clauses in the contract for the acquisition of equipment that complies with international standards (sound level < or = 80 dB);
- ✓ requiring the wearing of noise protection should be mandatory for workstations where the noise level reaches 80 DB;
- ✓ display the safety instructions on the site;
- ✓ Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- ✓ Regularly maintain the work machinery;
- ✓ Train operators/drivers in safe driving Mark out risk areas;
- ✓ Backfill the excavations;
- ✓ Check the stability of formwork elements, props, etc. ;
- ✓ Properly secure the loads being handled;
- ✓ Require the wearing of PPE (helmet, safety shoes);
- ✓ Educate site personnel on safety measures.
- ✓ Establish a traffic plan for vehicles and people;
- ✓ Systematize the regular maintenance of vehicles;
- ✓ Ensure the safety device of vehicles (traffic signs, buzzer, light signal, back-up warning sound etc.);
- ✓ Train machine operators in safe driving.

***Mitigation measures in product storage areas and fire fighting:***

- Organize storage (provide separate storage places for diesel); at regulatory distances from the office, base camp and homes;
- Put in place means of detection, alarm;
- Establish intervention and evacuation plans;
- Have on site extinguishing means (extinguishers, foam concentrates, sandboxes and pumping means) sufficient to quickly put an end to a fire before it develops; and equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers;
- Train staff and train them in fire extinguishing;
- Prohibition of smoking in well-specified places (near storage areas for example);
- Set up the site base outside the dwellings, health centers, schools and places of worship;
- Strengthen monitoring measures.

A Disaster Response Plan must be drawn up in accordance with the requirements assigned to first-class Establishments whose activities present a certain number of risks. It will be established to deal with emergency situations that may arise during the operation of the plant.

- *General and specific measures to be included in the tender and works execution documents:*
  - Requirement for an Environmental and Social Management Plan of the Bidder Company (PGES-

- E) and a Monitoring Plan for control missions; Environmental and social clauses.
- Compensation for loss of property and source of income
- Information and awareness measures
- Capacity building measures
- Follow-up and monitoring-evaluation measures
- Linear planting and landscaping
- Development of parking area for motorcycle taxis
- The monitoring and follow-up plan which is made up :
  - a monitoring program whose main purpose is to verify the application of the proposed environmental and social measures;
  - a monitoring program whose objective is to monitor the evolution of environmental components in order to assess the effectiveness of the environmental and social measures proposed.
- The capacity building, information and communication plan, which includes :
  - Safety instructions and work-related risks
  - Labor management and awareness and information on project activities
  - Stakeholder engagement sessions and advocacy
  - Introduction to the environmental and social protection of a construction site, including information on the fight against climate change
  - Training in first aid and first aid on site: case of injuries, various accidents, etc.
  - Management of the work, emergency and safety measures: training and supplies of fire-fighting equipment
  - Training and awareness on hygiene, health and environment (HSE) measures including supply of equipment
  - Establishment of the MGP and its popularization and operation
  - Training and awareness campaigns for project employees and local populations on protection and prevention against STIs, HIV/AIDS, GBV/EAS/HS,
  - Raising awareness on the consideration of gender and social inclusion
- Institutional arrangements for implementation and monitoring.

### 3. 1. Environmental and social surveillance and monitoring.

Environmental and social surveillance and monitoring should be carried out as follows:

- **Monitoring:** environmental and social monitoring will be carried out by the Environmentalist of the works execution company and the Environmentalist of the Control Mission Office (BmC) who will be recruited by the Project.
- **Monitoring:** will be carried out by the Congolese Environment Agency, ACE in acronym, (national level) and the Provincial Coordination of the Environment (CP, provincial level) which will monitor compliance with national regulations in terms of environment ;
- **Oversight:**
  - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the Environmental Experts of the FSRDC,
  - ✓ *Biannually* : will be carried out by the AfDB Environmental Expert;
- Assessment : an Independent Consultant will carry out the final evaluation.

### 4. 2. Costs of environmental and social measures.

The overall costs of implementing the environmental and social safeguards of the PDCEJAG-PTA DRC are estimated at 1,780,000 USD. At this stage, it is an estimate of the costs of the ESMP which will essentially relate to the environmental and social measures taken into account in the tender documents, evaluated at 1,135,000 USD and the implementation of the plan. capacity building which corresponds to the amount of 645,000 USD.

During the public consultation sessions, several themes were discussed, including:

- ✓ Presentation of the project and collected perceptions/concerns
- ✓ Environmental and social constraints
- ✓ Land aspects
- ✓ Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- ✓ Gender and vulnerable groups
- ✓ Conflict prevention and management

Consultation workshops were organized in the villages of each integration site. These workshops invited and integrated young people, women and vulnerable groups in the area. The main conclusions of the results of the public consultations according to the themes developed, can be summarized as follows:

Table: Summary of consultations with stakeholders

Stakeholders consulted	Perception and opinions collected on the project	Fears and concerns	Recommendations	Modalities for taking into account recommendations and concerns in project activities
<p>1. Politico-administrative authorities, Scientific Corps of technical schools and universities, the police</p>	<p>Welcome the project and believe that this project will absorb the problems of unemployment among young people, promote entrepreneurial promotion in the area, boost the local development, in short the fight against poverty and the improvement of living conditions.</p> <p>The project will also allow pupils and students from different agricultural technical schools and universities to use them as teaching materials, internship and practical work environments, research, etc.</p> <p>The PDCEJAG-PTA-RDC will promote the creation of several</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The lack of electricity in the area for the implementation of works and operation of the CPEJAB and CCDMI,</li> <li>- The lack of REGIDESO in the area,</li> <li>- The duration of the project and its effective start date of work.</li> <li>- Non-sourcing and non-purchase of local materials and equipment.</li> <li>- Risks of damage to neighboring homes</li> <li>- The delay in starting the project.</li> <li>- The non-involvement of State technical services during implementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- To throw a muni dam in the Lobilo river to supply the CPEJAB and CCDMI of Lotokila and Yanonge,</li> <li>- Provide a motorized canoe or a muni boat to encourage the movement of the first cohort of young people,</li> <li>- Build water boreholes for the CPEJA and CCDMI,</li> <li>- Facilitate the electrical connection of the CCDMI of Babula/UNIIS to the SEP,</li> <li>- To accelerate the start of the project and its implementation,</li> <li>- Establish a solid waste and wastewater management mechanism,</li> <li>- Provide an emergency generator with silencer or a solar energy source for the CPEJAB and CCDMI,</li> </ul>	<p>The AfDB and the coordination of the FSRDC should speed things up to make the start of the project a reality.</p> <p>The project will identify the possibilities of connecting the CPEJAB and CCDMI to the Hydroelectric Power Plants in the area, or think of other alternations such as the supply of a Generator, Solar, etc.</p> <p>As part of the promotion of the multimodal transport system, the PDCEJ-CVA could also provide either a mini boat or motorized canoes, finally to facilitate the mobilization of young people and mission teams given that river transport is among the most used in the project area.</p> <p>Local recruitment, integrating young people and women will be launched at the local level by the executing companies.</p> <p>Management strategies for the CPEJAB and CCDMI to avoid any long-term political influence will be put in place by the FSRDC and the AfDB.</p> <p>Before the start of works, the project will have to finalize and be reassured on issues of land tenure security for the sites made available.</p> <p>The coordination of the FSRDC will put in place a sustainability plan to constrain the dimension of "White</p>

Stakeholders consulted	Perception and opinions collected on the project	Fears and concerns	Recommendations	Modalities for taking into account recommendations and concerns in project activities
	jobs in the Tshopo.			Horse" experienced in the DRC in the field of infrastructure.
2.Local communities (populations bordering the project area) and its surroundings, and customary	the project will contribute to limiting insecurity because unemployed young people enlist easily in armed groups. This accentuates insecurity and fuels rebellions as well as acts of violence and rape.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Many always come with the right promises, but which do not succeed,</li> <li>- The importation of other young people from elsewhere,</li> <li>- The fear of importing other mores into the area, going against their habits and customs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The executing company must not import all the labor, it should use local labor as for all works,</li> <li>- Closing each center for the development of skills and professions,</li> <li>- Securing the land by acquiring land titles, taking care of the limits so as not to cause post-project conflicts,</li> <li>- Respect the deadline for the execution of works.</li> </ul>	<p>A stakeholder mobilization campaign should precede before the start of works to further explain the final beneficiaries of the project and their age groups, the mode of operation and management in the operational phase.</p> <p>The company will display the Plan and execution schedule at the site office to allow the monitoring of the execution of the works within the deadline by civil society, the local populations and the authorities, the Office of Mission Control (BMC), the AfDB , the FSRDC, the government, etc.</p> <p>Notices of Expression of Interest (MAI) will be launched and posted on ETDs' websites and offices to allow access to all local companies to bid.</p>
3.Civil society (members of youth and women's associations, local and religious NGOs)	They will not accept that the authorities of the province cannot accompany the FSRDC to put this project in their province, because the latter, they believe, comes to solve a real problem in their community, which is unemployment among unemployed young people.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The fear of white horses with the experience of old projects,</li> <li>- At first with high speed, but later take several years to start, Even when they started, there is a great slowness in the finalization of the work,</li> <li>- The influence of politicians in the management of CPEJAB and CCDMI in the operational phase, The non-use and recruitment of women in the execution of the project.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Integrate young people from their sub-region for all work,</li> <li>- Use their women as water drawers;</li> <li>- Obtain local supplies, if necessary, of fired bricks from local manufacturers, equipment and materials (such as cement, gravel, sand, and other materials,</li> <li>- Avoid social injustice and marginalization during work,</li> <li>- Raise awareness and inform populations and authorities before the start of work,</li> </ul>	<p>The Project plans to carry out drilling in the receiving sites of the sub-projects.</p> <p>Complaints management committees will be set up in all project areas. A Code of Conduct will be implemented.</p> <p>Fulfillment companies will provide solid and liquid waste collection bins. They will identify waste treatment centers in the area and sign a collection agreement.</p> <p>Before the start of work, the company will officially announce the start date of work in the media, and identify potential suppliers of equipment and materials in the project area.</p> <p>Awareness campaigns on GBV, EAS and HS, STI/HIV AIDS and STDs will be organized throughout the decentralized territorial entity (ETD) of the project.</p>

Source: Tshopo ESIA preparation mission, June 2023

The Environmental Team recommended updating this version of the ESIA, which is almost based on the Draft Summary (APS) of the project in the event of arbitration related to the change of sites or project activities.

In conclusion, it appears from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures taken in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the operation phase make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate any negative impacts that may be identified.

Finally, given the scale of the infrastructure put in place, and to enhance its sustainability, the following recommendations are offered:

- Provide continuous monitoring of the structure to prevent premature deterioration;
- Put up instructions and WARNING-WORKS signs to reduce the risk of car accidents. There are motorbikes and bicycles circulating in the area;
- Sensitize the populations, the technical services and provincial authorities and the trade union and management committee on the protection and long-term maintenance of the infrastructures that will be put in place;
- Perform routine and periodic maintenance of structures;
- Ensure effective ownership of this sub-project at the end of its implementation.

# I. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte du projet

### 1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays

Les priorités de développement de la République démocratique du Congo (RDC) sont déclinées dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) du pays. Les piliers clés du PNSD sont notamment le pilier I sur la valorisation du capital humain ; le pilier III sur la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie ; le pilier IV sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures ; le pilier VII sur la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive ; le pilier 11 sur l'amélioration des conditions sociales et le pilier 13 sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale ; et le pilier 14 sur l'autonomisation de la femme, promotion de la jeunesse et autres personnes vulnérables.

Le Compact agriculture de la RDC (le Pacte pour l'alimentation et l'agriculture), vise à assurer une transformation structurelle rapide du secteur agricole du pays. Les objectifs subsidiaires visés dans le cadre de ce Pacte sont (i) accroître la productivité des exploitants agricoles ; (ii) assurer la connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels et aux marchés ; (iii) améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ; et (iv) améliorer la gouvernance des filières agricoles à partir des entités territoriales décentralisées, des centres de transformation et des marchés agricoles. La vision du Gouvernement, déclinée dans le cadre du pilier III du PNSD, est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population tout en développant les chaînes de valeur des filières porteuses pour plus d'emplois. La RDC a également élaboré des programmes clés pour permettre l'atteinte des objectifs du PNSD : il s'agit notamment du Programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC) et du Programme de transformation de l'agriculture (PTA), qui émane du PUIDC. Le Projet de développement des compétences vient en appui au PTA à travers le développement des métiers innovants au sein des filières agricoles ciblées dans le cadre du PTA-PUIDC ainsi que par la création d'une masse critique des compétences des jeunes et femmes en soutien à la transformation agricole en collaboration avec les Entités territoriales décentralisées (ETD). Le projet proposé contribue aussi à l'atteinte d'au moins six (6) des dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier, à ceux relatifs à l'Accès à des emplois décents, l'élimination de la famine et l'agriculture durable, et l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2 & 8). Le projet est également aligné aux priorités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment celles relatives à Aspiration 6: « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

### 1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel

Les problématiques de l'emploi des jeunes et de l'autosuffisance alimentaire sont des préoccupations, qui marquent les agendas actuels du gouvernement de la RDC et les partenaires au développement. Devant l'échéance de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixé à 2030, l'emploi des jeunes reste une thématique d'actualité. En effet, la République Démocratique du Congo, fait face à une urgence de pourvoir aux besoins croissants de nombreux jeunes en quête d'emploi. La proportion de la population de la RDC active, qui détient un emploi a diminué de 4% depuis 2010, passant ainsi de 65% à 61% en 2021<sup>2</sup>. En RDC, le taux de sous-emploi des jeunes (15-24 ans) excède les 50% et le taux de chômage pour cette tranche d'âge dépasse les 35%<sup>3</sup>. La majorité des jeunes sont occupés dans le secteur informel avec un taux de salarisation de seulement 4,6% pour les jeunes de 15 à 24 ans et 15,8% pour les jeunes de 25 à 34<sup>4</sup> ans. La capacité de l'économie congolaise à offrir des emplois viables et durables, proportionnels à la

<sup>2</sup> Statistiques du Ministère du Plan, RDC

<sup>3</sup> Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale

<sup>4</sup> Annuaire statistique RDC 2020.

demande reste limitée à ce jour à cause notamment de la croissance démographique ; l'absence d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; la faible valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle inadéquat ; l'inadéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; l'absence d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la faible participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019<sup>5</sup>).

L'analyse de la situation des jeunes en RDC réalisé dans le cadre du PUIDC note que (i) la situation globale des jeunes est précaire, qu'il s'agisse de l'accès à la formation professionnelle et technique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi et d'autres services productifs et ce, quelle que soit la catégorie sociale des jeunes ; (ii) l'accès au développement des compétences professionnelle et technique est limité par une offre limitée et onéreuse ; (iii) la conscience à l'auto-emploi par l'entrepreneuriat est rare ; (iv) l'accès à un emploi formel reste un défi difficile à surmonter ; (v) les chaînes de valeurs locales n'absorbent pas les jeunes à cause de leur niveau de développement embryonnaire. La transformation de l'agriculture du pays permettra de relever défis une part importante de ces défis. Cependant, l'agriculture congolaise est confrontée à des difficultés importantes – notamment, les actifs agricoles sont peu productifs et les rendements sont encore faibles pour la plupart des cultures et l'élevage<sup>6</sup>. Ainsi, malgré son potentiel agricole, la RDC demeure un importateur net de produits alimentaires. Les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique marqué par des déséquilibres permanents de la balance de paiement. Aussi, malgré les importations massives, les indicateurs de sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire liés à la consommation alimentaire restent faibles, notamment : (i) sous-nutrition (2018-2020) : 41,7% ; (ii) prévalence de l'insécurité alimentaire grave sur la population totale (2018-2020) : 38,5% ; (iii) prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave sur la population totale (2018-2020) : 69,2% ; (iv) retard de croissance des enfants de moins de 5 ans (2020) : 40,8% ; (v) Anémie, femmes (2019) : 42,4%<sup>7</sup>. Le Projet permettra d'avoir une main d'œuvre qualifiée nationale capable d'améliorer la productivité des entreprises agricoles. Le projet permettra notamment de promouvoir le secteur privé et d'encourager l'investissement direct étranger ainsi que la création d'emplois décents dans ce secteur agricole, qui reste encore faible par rapport aux forts potentiels encore non atteints. De ce fait, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif du gouvernement, qui est d'améliorer la productivité du secteur agricole et d'augmenter la production pour réduire de 60 % la facture des importations évaluée à près de 6,5 milliards de dollars américains par an dans les cinq prochaines années.

La mise en œuvre du projet sera facilitée par un nombre de réformes engagées par le gouvernement – il s'agit notamment de l'Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et les startups en RDC, et qui vise l'amélioration du climat des affaires en régulant la création, l'exercice, la promotion et le développement de l'entrepreneuriat, des startups et des PME en précisant également les avantages fiscaux dont bénéficient les startups et le MPME et prévus par les législations fiscales en vigueur et par le code des investissements. Le climat des affaires d'entrepreneuriat sera également amélioré par l'opérationnalisation du Fonds de garantie en faveur des PME, qui est présenté comme un dispositif financier ayant pour objectif d'encourager les institutions financières, en particulier les banques, à accorder des crédits aux PME. Le projet appuiera les réformes relatives à l'amélioration du cadre national de concertation avec le secteur privé pour promouvoir le développement des filières de formations agricoles et non-agricoles en soutien aux métiers identifiés ainsi que la mise en place, au niveau des ETDs, des commissions techniques sectorielles au niveau local pour soutenir la professionnalisation des filières concernées dans les centres de formation à réaliser.

En ce qui concerne le secteur agricole, les réformes sectorielles déjà réalisées visent à accroître les opportunités du marché et l'attractivité du secteur privé. Il s'agit notamment de : (a) l'adoption de la norme congolaise de la boulangerie et de la pâtisserie permettant d'introduire au minimum 5% de la farine du

---

<sup>5</sup> Statistiques du Ministère du Plan, RDC

<sup>6</sup> Minagri, 2019

<sup>7</sup> Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021

manioc panifiable dans le pain et minimum 10% dans la pâtisserie. D'autres réformes en cours sont relatives à l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Il s'agit notamment de : (i) l'organisation et le fonctionnement du système semencier national ; (ii) la fiscalité sur les intrants, matériels et équipements agricoles, les incitations fiscales infrastructurelles en faveur du secteur privé pour le développement des zones spéciales de transformation agricoles (SAPZ) ; (iii) la décentralisation des services nationaux d'appui au développement agricole ; (iv) l'accès au foncier et les droits de propriété pour les investisseurs agricoles étrangers ; et (v) la gouvernance et les capacités institutionnelles des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) qui sont au cœur de la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la jeunesse, initiation à la nouvelle citoyenneté et cohésion nationale a initié cette Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le respect des mesures de sauvegarde en vigueur.

## **1.2. Objectif de développement du projet**

L'objectif global de ce projet est de Contribuer à la transformation agricole de la RDC à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au PTA-RDC.

Le projet poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

- La construction et l'équipement des infrastructures de développement des compétences dans les métiers au sein des centres communautaires de développement des métiers pour accompagner la création d'une masse critique des compétences des jeunes en appui à la transformation de l'agriculture ;
- Le développement du capital humain dans les ETD (développement des compétences techniques et managériales pour une gouvernance de proximité à même d'accompagner la transformation agricole ;
- La formation des moniteurs agricoles, formation des formateurs en entrepreneuriat agricole ; la formation de jeunes conseillers en entrepreneuriat sur les techniques de formation et d'accompagnement de la gestion des micros, petites et moyennes entreprises ;
- Les réformes sectorielles critiques au développement du capital humain dans les chaînes de valeurs agricoles ciblées ;
- L'installation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business ;
- L'insertion professionnelle des jeunes formés en collaboration avec les ETD ;
- L'amélioration de l'accès des jeunes aux financements et aux activités génératrices des revenus ;
- Le renforcement des capacités nationales de la gouvernance du marché du travail et de l'enseignement technique et professionnel particulièrement dans le secteur agricole et dans les ETD ciblés ; et
- Appuyer le développement des compétences managériales et techniques des animateurs des ETD pour l'effectivité d'une gouvernance de proximité dans le secteur agricole.

Le projet vise aussi à appuyer la mise en place des microentreprises pilotes (modèles) et le regroupement des micros entreprises en coopératives dans les chaînes de valeur agricole sélectionnées et dans les ETD ciblées.

## **1.3. Composantes du projet**

**Composante 1** : Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricoles.

Sous-composante 1.1 : Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements.

Les activités clé envisagées sous cette sous-composante consistent en :

1. La formation de formateurs dans les domaines de : (i) entrepreneuriat, (ii) les techniques améliorées de production et de transformation des produits agricoles, (iii) le classement, la qualification et la catégorisation des différents métiers agricoles (ainsi que les notions de base).
2. La construction, l'équipement et la fourniture des kits d'insertion socioprofessionnels au centre des métiers de la brigade agricole d'Impuru, province de Kinshasa,
3. La construction, l'équipement du Centre d'insertion professionnel de Kikwit, province de Kwilu, qui forme et appuie l'insertion professionnelle des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations certifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques dans le secteur agricole.
4. La construction, l'équipement de 03 incubateurs / centre des métiers agricoles dont l'étude de faisabilité était réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Il s'agit des incubateurs suivants : i) incubateur agricole (fruits et légumes) à Matadi Province de Kongo Central ; ii) incubateur agricole (manioc) à Kenge, Province de Kwango ; et iii) incubateur agricole (palme à huile) à Kindu, Province de Maniema ; et la construction et l'équipement de 05 autres incubateurs agricoles / centre des métiers Il s'agit des centres des métiers / incubateurs suivants : i) production des semences améliorées (Kwilu/Kongo-Central) ; ii) la production des pépinières pour la culture maraîchère (Kwilu/Kongo-Central) ; iii) l'agriculture urbaine sous serre Kwilu/Kongo-Central) ; iv) la production des poissons (Kinshasa) ; et v) la production des aliments pour bétail et poisson (Kinshasa).

La construction d'un centre des métiers de formation et d'insertion professionnel en faveur des femmes - Maison de la Femme à Kinshasa, qui appuie l'employabilité des jeunes filles et l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat féminin et les formations professionnelles diverse (Min. Genre / SG) dans le secteur agricole. Le projet va appuyer le développement d'un partenariat formel entre le Ministère du genre et l'ONG Nationale « HEAR Congo » qui va développer une stratégie de mise en œuvre des programmes de formation et d'insertion des jeunes filles récupérées en se basant sur son expérience (dans 4 provinces du pays) et ce dernier va accompagner et encadrer le Ministère pendant plus ou moins 24 mois

5. Construction et équipement de 10 centres communautaires de développement des métiers agricoles auprès des ETDs ;
6. Construction et équipement de 5 centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business dans 5 ETDs.

Sous-composante 1.2 : Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires (y compris dans les métiers verts) qui sont les moteurs dans les chaînes de valeur agricole :

Les activités clé sous cette sous-composante seront les suivantes :

1. Appui au 5.000 sortants annuels des différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés dans le cadre du projet avec des ressources de développement de l'entrepreneuriat à l'instar du coaching, mentoring et des kits s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole par la création de leurs entreprises surtout en coopérative.
2. La formation des formateurs et formatrices des CCDMI en technique de production et de transformation des produits agricole ainsi qu'entrepreneuriat en utilisant les outils adaptés pour le secteur agricole ;
3. Appui au développement de l'entrepreneuriat par formation des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations qualifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques ainsi qu'en entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricole ciblées ;
4. La fourniture des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels aux formés des centres des métiers, brigades agricoles et incubateurs appuyés ;

5. Appui à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès à l'emploi salarié pour les formés annuels des divers métiers prioritaires du projet, et d'autres institutions publiques et privées et dans les domaines agricoles et les Nouvelles technologies de l'Information et de la communication.

**Composante 2 :** Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entreprenariat des jeunes dans le secteur agricole.

Les activités clé sont les suivantes :

1. Renforcement du cadre institutionnel et de gouvernance de la formation dans les centres de métiers ciblés ;
2. ETDs : renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs des ETD ciblées dans le cadre du projet ;
3. Appuyer l'opérationnalisation du Répertoire des métiers et emploi en RDC (ROME), tout en mettant l'accent sur le secteur agricole ;
4. Ministère des petites et moyennes entreprises : (i) Appuyer la vulgarisation des règles juridiques sur l'entreprenariat ; (ii) Appuyer la vulgarisation des lois sur le climat des affaires ; (iii) Appuyer la vulgarisation de la loi sur l'entreprenariat et à l'élaboration des textes d'application ; et (iv) Appuyer l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail pour permettre aux PME d'acheter les équipements agricoles ;
5. Appui aux réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises.

**Composante 3 :** Coordination et Gestion du projet.

Sous cette composante, les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) seront développés et mis en place ainsi qu'une équipe de suivi-évaluation, de gestion financière et comptable. La composante assurera : (i) la coordination intersectorielle ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des recommandations des délibérations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; (iii) la gestion fiduciaire du projet ; et (iv) la rédaction des rapports d'avancement du projet.

#### **1.4. Zones de couverture du projet**

Le projet s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, suivant les axes ci-après :

- 1) Kongo Central
- 2) Mai-Ndombe
- 3) Kwango
- 4) Kasai Oriental
- 5) Lomami
- 6) Haut Lomami
- 7) Nord-Kivu
- 8) Sud-Kivu
- 9) Tshopo
- 10) Nord-Ubangi
- 11) Sud-Ubangi

#### **1.5. Les bénéficiaires du projet**

Les bénéficiaires directs seront les jeunes et les femmes ciblés dans les 33 ETD et les bénéficiaires indirects seront les populations de la zone cible de la première phase du PTA-RDC.

## 1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS liés à la mise en œuvre du Projet, et de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque de Développement Africain (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés par elle.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Spécifiquement, il s'agit dans cette étude de :

- Se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, aux lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets en R.D. Congo ;
- Décrire le milieu récepteur susceptible d'être affecté par la mise en œuvre du projet ;
- D'identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le PDCEJAG-PTA-RDC ;
- Identifier et d'évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par la mise en œuvre du projet du PDCEJAG-PTA-RDC ;
- Identifier les impacts cumulatifs du projet avec d'autres projets sur la zone du projet ;
- De présenter et analyser les solutions de rechange au PDCEJAG-PTA-RDC, incluant l'option « sans PDCEJAG-PTA-RDC », en identifiant et en proposant les solutions derechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- De définir les mesures appropriées de mitigation ou d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du PDCEJAG-PTA-RDC, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant les responsabilités institutionnelles pour sa mise en œuvre.

## 1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant

### 1.7.1. Identification du Promoteur

Tableau 1 : Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools

Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	<a href="https://fondsocial.cd/">https://fondsocial.cd/</a>
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 1.8. Approche méthodologique de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa ;
- La revue documentaire en rapport avec le projet ;
- La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC ;
- La collecte des données de terrain ainsi que l'analyse et le traitement des données recueillies.

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

### 1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA-RDC

En effet, la réunion de cadrage de la mission a constitué la première étape officielle dans l'élaboration d'une étude environnementale. Elle a permis au consultant de s'imprégner des directives de la mission auprès de l'UGP/FSRDC-PDCEJAG-PTA-RDC.

Il y a eu trois réunions de cadrage. La particularité de ces EIES est que la collecte des données biophysiques et du milieu humain, s'était réalisée au même moment que la mission d'identification et confirmation des sites. Cela justifie les trois réunions de cadrage tenues :

Tableau 2 : les différentes réunions de cadrage organisées :

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
Réunion de cadrage sur le PDCEJAG-PTA-RDC RDC de contact avec les différents Experts de mission d'identification des sites d'implantation des Centres de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro business (CPEJAB) et des Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI)	18/05/2023	Au cours de cette réunion, l'Expert Agroéconomiste de la BAD qui appuie le Projet PTA a fait une présentation générale du projet, ses objectifs, bénéficiaires cibles, modalités de mise en œuvre et zones d'intervention. Il s'est en suit la définition de différentes tâches spécifiques de chaque Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Foncier, Agro-industrie et Suivi-évaluation des chaînes de valeurs). Les Experts ont été constitué en Binôme au niveau provincial et national en vue de faciliter une bonne appropriation du projet.

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
 <p>Figure 1 : Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.</p>	<p>29/05/2023</p>	<p>La première réunion était axée sur la compréhension des TDRs de mission, notamment sur les aspects fonciers et cadastraux, consultations publiques, description environnementale et sociale des sites en mettant l'accent sur les zones de restriction ou de haute sensibilité environnementale et sociale, identification et analyse des impacts E&amp;S, catégorisation du sous-projet, etc ; ainsi les modes d'analyse des aspects liées aux questions foncières et sécurisation juridiques.</p> <p>La deuxième réunion était basée sur la répartition des équipes par axes (cinq axes pour les 11 provinces) de mission et rappel des rôles des Experts et Chefs de Mission. Mise en disposition des moyens matériels et financiers et organisation des départs en Mission ainsi que le délai de reporting.</p>
<p>Deux réunions furent tenues le même jour sur la mise au point concernant les dispositions du Tdrs de la Mission d'identification/confirmation des sites et modalités logistiques liées, y compris la composition des équipes avec les Chefs de mission, Experts SIG, Juristes, Experts fonciers et Environnementalistes.</p>		
 <p>Figure 2 : Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cf. Listes de présence en annexe</p>		
<p>Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Kinshasa avec les autorités de la Coordination du FSRDC et déploiement des équipes dans les 11 provinces.</p>	<p>30/05/2023</p>	<p>Cette réunion était convoquée et présidée par le Conseiller Spécial du Président de la République, Coordonnateur National du FSRDC. Il était accompagné de son Adjoint. Au cours de cette réunion, la Coordination nationale du FSRDC a voulu se rassurer des dispositions pratiques , et insister sur la finalité cruciale de la mission qui se résume sur deux résultats principaux (i)avoir les sites (ii) préparer des EIES assorties d'un PGES.</p>

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
		
<p>Figure 3 : Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cf. Liste de présence en annexe.</p> <p>À l'issue de cette réunion, les différents Experts ont reçu les canevas à utiliser pour le reporting, les Tdrs et l'ordre de mission.</p>		

*Source : Mission d'élaboration de l'EIES, mai 2023*

### **1.8.2. Revue documentaire**

L'analyse de ces données a permis au consultant d'avoir une meilleure compréhension du Projet, de comprendre les activités qui seront effectuées au cours de la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la revue documentaire aura permis au consultant d'établir une description quasi complète des activités du projet et d'avoir des informations détaillées du contexte socio-économique et environnemental de la zone d'étude, avoir les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicables au projet sur le plan national et international, ainsi qu'une caractérisation du milieu biophysique afin de bien projeter la mission de terrain.

Parmi les documents consultés, il s'agit de : Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint, des rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES, etc.

### **1.8.3. Collecte des données de terrain**

Elle a consisté à la collecte des données biophysiques et socioéconomiques en vue d'identifier les impacts tant positifs que négatifs liés à chaque activité source d'impact, c'est sur base de cette identification et analyse que les mesures correctives, d'atténuations ou de bonifications sont préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente EIES.

Dans le cadre du projet PDCEJAG-PTA-RDC, le consultant a effectué des descentes sur terrain, en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, de collecter les données socioéconomiques et environnementales.

#### **1.8.4. Analyse des données**

Sur base de l'analyse des informations et données recueillies, le consultant a élaboré le rapport de l'EIES en tenant compte des aspects suivants :

- La description de l'environnement du site ;
- La description socioéconomique et culturelle du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des alternatives ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

#### **1.9. Contenu du rapport de l'EIES**

Le présent rapport de l'EIES a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé non technique ;
- 1. Introduction ;
- 2. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
- 3. Description technique du projet ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Consultation du publique ;
- 11. Conclusion ;
- 12. Bibliographie ;
- 13. Engagement du promoteur ;
- 14. Annexes.

## **II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Le présent chapitre présente le cadre politique, institutionnel, légal et juridique en lien avec les activités assignées au projet PDCEJAG-PTA-RDC. Il fournit de manière succincte les informations ayant trait sur les textes légaux et règlementaires qui sont en vigueur en RDC en rapport avec la protection de

l'environnement en RDC, le Système Intégré de Sauvegarde de la BAD (SSI), y compris l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays du projet, ainsi que toute autre provision ayant trait à la protection des travailleurs, notamment la santé, l'hygiène et sécurité, le genre, le foncier, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles.

## 2.1. Cadre politique et stratégique

La politique du Gouvernement congolais à travers le Programme de transformation de l'Agriculture (PTA), vise à soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) et s'est traduit par la création du ministre d'État de l'Entrepreneuriat et des Petites et moyennes entreprises (PME) qui a concouru à l'insertion de l'entrepreneuriat au programme scolaire depuis la rentrée scolaire et académique 2022-2023, en vue de permettre aux jeunes de faire face au chômage à la fin de leurs études.

Cette stratégie a permis de booster des nouveaux projets en cours et futurs qui, prendront en compte des connaissances partagées sur la valorisation des produits agricoles à proximité des sites de production, la consolidation des liens sociaux entre les acteurs œuvrant à la matérialisation d'une production commune et l'effet de transfert des compétences à l'intra branche suivant l'approche adoptée par le projet.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<b>Politique et programmes économiques et sociaux</b>	Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)	élaboré en 2018	Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2019 à 2023. le PNSD incarne la vision globale du gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le	Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PDCEJAG-PTA RDC. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le Pilier 1 axé sur la valorisation du capital humain, développement social et culturel et le Pilier 3

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>cadre budgétaire et le suivi évaluation, et a bénéficié l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA).</p> <p>La vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement et se traduit par cinq (5) piliers :</p> <p>Pilier 1. Valorisation du capital humain, développement social et culturel.</p> <p>Pilier 2. Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la Paix.</p> <p>Pilier 3. Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie.</p> <p>Pilier 4. Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.</p> <p>Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>	<p>qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>
	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	élaboré en Septembre 2011	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il	Le projet est en lien direct avec le DSCRCP, à travers les Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			comprend quatre 4 piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
<b>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</b>	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	élaboré en 2010	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PDCEJAG-PTA RDC est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.
<b>Politique et programmes environnementaux</b>	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le le PDCEJAG-PTA RDC devra se

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	
<b>Politique de décentralisation</b>	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation	élaborés en 2009	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont :	Le développement des CEPJAB et CCDMI dans les ETDs des provinces ciblées, constitue une réponse au Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation en RDC.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.	
<b>Politique foncière</b>	Programme de réforme foncière	-	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Les sites devant abriter les CEPJAB et CCDMI devront disposer des titres fonciers pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.
<b>Politique sociale</b>	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	élaborés en 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineures.
<b>Politique genre</b>	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	Elaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PDCEJAG-PTA/RDC en charge holistique des victimes et survivantes

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			violences sexuelles et liées au genre.	y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :		<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes</li> <li>• Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme</li> <li>• Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur</li> </ul>	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 2.2. Cadre Institutionnel de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC

### 2.2.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PDCEJAG-PTA-RDC)

Le PDCEJAG-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau

sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. A ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds) a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). A ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA) stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UCGP sera composé d'un personnel clé comprenant un Chef de projet, d'un(e) Responsable Administratif et Financier (RAF); d'un(e) Comptable ; d'un(e) Chargé(e) de Suivi et Evaluation ; d'un chargé de communication ; d'un(e) chargé en Passation des Marchés ; d'un(e) chargé des questions sociales (conformité sociale) et Genre ; d'un(e) chargé du suivi des questions de Sauvegardes environnementales et changement climatique ; d'un(e) chargé de l'entrepreneuriat et employabilité des jeunes ; d'un chargé des partenariats public-privé ; d'un chargé des infrastructures (génie civil/architecte) ; et d'un personnel d'appui composé d'Assistant(e) de direction, Secrétaire et de chauffeurs et chargé de coursiers. Le personnel clé de l'UCGP sera désigné parmi les agents du FSRDC recrutés par compétition et qui ont le profil correspondant aux postes ci-dessus indiqué. Ce personnel clé bénéficiera d'un appui des experts internationaux déjà recrutés et en place au sein de la coordination du FSRDC dans le cadre d'un financement de la BAD pour une période qui s'achève au 31 décembre 2024. Les domaines couverts par les 6 experts internationaux en place sont : (i) suivi-évaluation, (ii) sauvegarde environnementale et sociale, (iii) passation des marchés, (iv) chaînes de valeurs, (v) industries agroalimentaires, et (vi) gestion financière. Pour l'instant ces experts internationaux assurent un appui au suivi externe et à l'amélioration de la performance du portefeuille agricole et rural financé par la BAD en RDC conformément à un arrangement convenu en mars 2022 entre la BAD et le Gouvernement de la RDC. Le PDCG-PTA mettra à profit ce personnel international et l'étendra à deux domaines indispensables au projet : (i) expert international en entrepreneuriat et employabilité des jeunes et (ii) expert international en communication. Les deux experts seront pris en charge sur les ressources du projet et l'ensemble du personnel international sera entièrement pris en charge par le projet au-delà du 31 décembre 2024.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet.

### **2.2.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL)**

Un Comité de Pilotage du Projet (COPIL) sera mis en place. Eu égard au caractère transversal et multidimensionnel du projet, la présidence du COPIL sera assurée par le Secrétaire Général à la Primature. Les autres membres du COPIL sont : (i) le Secrétaire Général à la formation professionnelle et métiers, (ii)

le Secrétaire général aux affaires sociales, (iii) le Secrétaire général à l’agriculture, (iv) le Secrétaire général au développement rural, (v) le Secrétaire général à l’entrepreneuriat et petites et moyennes entreprises, (vi) le Secrétaire Général à l’emploi, (vii) le Secrétaire général à la décentralisation, (viii) le Secrétaire général au plan, (ix) les membres de la Coordination Nationale du FSRDC, (x) un Représentant du Conseil National de la Jeunesse, (xi) un Représentant de la Fédération Nationale des Entreprises au Congo (FEC), (xii) un Représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo (COPEMECO).

En plus du Comité de Pilotage, le projet mettra en place un comité provincial de suivi qui sera composé pour chaque province de couverture du projet : (i) le gouverneur de province, (ii) les principaux animateurs des Entités territoriales décentralisées bénéficiaires, (iii) un représentant au secteur privé le plus représentatif au niveau provincial/local, (iv) un représentant de la société civile le plus représentatif au niveau provincial/local.

### 2.2.3. Acteurs non gouvernementaux

Parmi les acteurs non gouvernementaux, le PDCEJAG-PTA-RDC connaîtra la participation active des acteurs suivants :

- Les interprofessions des producteurs bénéficiaires et Organisations d’encadrement
- Les organisations d’encadrement social et reconversion dans l’agriculture
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les comités locaux de développement
- Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet.

Le tableau suivant présente quelques acteurs non-gouvernementaux qui seront directement impliqués dans la mise du projet.

Tableau 4 : Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC :

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d’implication
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicats du marché</li> <li>- Associations de Quartiers</li> <li>- Organisations Communautaires de base</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines</li> <li>- Protection des biens des populations riveraines,</li> <li>- Renforcement des capacités,</li> <li>- Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ;</li> <li>- Protection et gestion de proximité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant et pendant le projet ainsi que pendant l’Exploitation de l’ouvrage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONGS,</li> <li>- Presse,</li> <li>- Société civile</li> </ul>	Les canaux de communication et des ONGs et associations jusque dans les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA, Covid-19,</li> <li>- Mobilisation des parties prenantes,</li> <li>- Engagement citoyen,</li> <li>- Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc),</li> <li>- Sensibilisation des populations dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la mission d’identification des sites,</li> <li>- En phase de travaux et d’exploitation</li> </ul>

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de campements des PA	- Chefs de groupement, de villages et Notables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire partie du Comité de gestion plaintes,</li> <li>- Mise en œuvre MGP,</li> <li>- Engagement citoyen,</li> <li>- Sensibilisation.</li> <li>- Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant la mission d'identification des sites,</li> <li>- En phase de travaux et d'exploitation</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## **2.2.4. Cadre Juridique National**

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet. Ainsi, Le cadre législatif et règlementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

### **2.2.4.1. La Constitution de la République**

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier

### **2.2.4.2. Loi-cadre sur l'environnement**

La loi-cadre sur l'environnement dénommée «Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

### **2.2.4.3. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC**

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;

- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

#### **2.2.4.4. Protection de la végétation et de la faune**

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

#### **2.2.4.5. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)**

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

#### **2.2.4.6. Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les

découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

#### 2.2.4.7. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

#### 2.2.4.8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

#### 2.2.5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

En dehors des textes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a ratifié les conventions internationales suivantes en matière de l'environnement et du développement durable qui s'appliquent au présent projet. Ces textes sont dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet :

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
1.	Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001	Internationale	Vu que le projet impliquera les jeunes, le projet devrait déterminer l'âge minimal admissible aux acquits du projet.
2.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro, 04 .06.1992	15 Septembre 1994	Internationale	Les travaux doivent être exécutés en préservant la richesse biologique du milieu récepteur pour ne pas en dégrader ou y causer un quelconque préjudice
3.	Convention N° 121 sur les prestations en cas	De 1964 (tableau I modifié en	05 septembre 1967	Internationale	Cette convention est en corrélation avec le SO5

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
	d'accidents du travail et de maladies professionnelles	1980)			sur la protection des travailleurs. Il se peut que les entreprises d'exécution ne puissent pas veiller aux conditions adéquates de travailleurs.
4.	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	15 septembre 1994	Internationale	Étant donné que les travaux projetés vont nécessiter la destruction définitive des espaces forestiers ou savaniques, il conviendra la disparition de certains habitats naturels.
5.	Convention africaine sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	Alger, 15 .09. 1968	13 Novembre 1976	Continentale pour la conservation des ressources naturelles	La zone d'intervention du projet PDCEJAG-PTA-RDC possède de ressources naturelles que l'on ne peut exploiter de façon irréfléchie.
6.	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	08 Décembre 1994	Internationale	Les activités du projet PDCEJAG-PTA-RDC dans la province de la Tshopo entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être pour les limiter.
7.	Convention de Stockholm sur la Protection de la Santé Humaine, l'Environnement et sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Stockholm, 22.05. 2001	23 Mars 2005	Internationale	Les activités du projet peuvent générer des déchets de divers types, l'entreprise doit en tenir compte pour ne pas porter atteinte à la santé et à l'environnement.
8.	Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	Paris 23 .11. 1972	15 Décembre 1975	Internationale	Il se pourrait que lors de la mise en œuvre des travaux, que l'on découvre des objets de valeur culturelle et patrimoniale ; ces objets doivent appartenir au projet.
9.	Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10	05 février 2005	Régionale	Si après ouverture des grands espaces forestiers ou de formations aucune

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
	d'Afrique Centrale	pays)			mesure compensatoire n'est requise, le projet violera les dispositions de cette convention.
10.	Résolutions de la COP 21	Paris, 15.11.2015	Décembre 2017	Internationale	Veiller à ce que le activités du projet ne puissent pas contribuer au réchauffement climatique et amoindrir la couche d'Ozone
11.	Convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage.	Bonn, 01 .11.1973	23 Juin 1979	Internationale	La zone du projet pourrait avoir des espèces migratrices, l'entrepreneur ne devra en aucun cas menacer ou les détruire.
12.	Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	De 1958	20 juin 2001		Il se peut qu'il soit remarqué quelques abus de pouvoir, d'harcèlement sexuel, etc.
13.	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990).	Montréal, de 1987. Londres (1990).	1985. 1987. 1990.	Internationale	Utilisation de système de climatisation ou d'aération dans les bureaux ou locaux du chantier. Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.
14.	Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997	Internationale	Le CPEJAB pourra nécessiter au moins 1000 hectares de terres agricoles. Si les pratiques culturales ne préconisent pas la prise en compte des questions climatiques, alors le projet pourra contribuer à la désertification.

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
15.	Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.	Internationale	La loi congolaise et le SSI de la BAD interdisent l'utilisation des enfants mineurs aux chantiers. Les populations et entreprises d'exécution seront sensibilisées quand l'application de cette disposition.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 2.2.6. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque Africaine de Développement, donateur des fonds, dispose d'un Système de Sauvegarde Intégré (SSI), avec des Sauvegardes Opérationnelles (SO) intégré des sauvegardes opérationnelles. Tous les projets financés par la BAD sont soumis aux prescrits des dites sauvegardes. Ce point présente un aperçu de politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD tout en précisant les sauvegardes applicables au PDCEJAG-PTA-RDC.

Outre le cadre réglementaire national et les Conventions internationales ratifiées par la RDC, le PDCEJAG-PTA-RDC est soumis aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Pour atteindre les ODD, la BAD s'assure toujours, depuis la conception du projet et éventuellement avant sa mise en œuvre jusqu'à en phase d'exploitation, que les Emprunteurs de ses fonds se conforment au respect de ses instruments de politiques ainsi que ses directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les principales sauvegardes opérationnelles de la BAD sont récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD et Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles » qui couvrent les aspects ci-après :

- (i) La Politique de protection de l'environnement, accompagnée par les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la BAD, ainsi que par les Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux ;
- (ii) La Politique du Groupe de la Banque en matière de population et stratégies de mise en œuvre (2002) avec les Directives opérationnelles d'application de la politique du groupe de la banque en matière de population ;
- (iii) Le Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de BAD (2001) ;
- (iv) La Politique relative à la réinstallation involontaire, 2003 ;
- (v) Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000) ;
- (vi) Politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) ;
- (vii) Politique relative au genre, 2001 ;
- (viii) Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile dont le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile ;
- (ix) Politique du Groupe de la BAD relative à la divulgation de l'information et la Politique du

groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information avec les Directives du Manuel relatif à la consultation et participation des parties intéressées aux opérations de la BAD ;

- (x) Stratégie du Groupe de la BAD en matière de lutte contre le paludisme ;
- (xi) Stratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la Banque (2001).

La Banque a développé un Système de sauvegardes intégré (SSI) afin de mettre à jour les politiques de sauvegardes existantes et de les consolider en un ensemble de sauvegardes opérationnelles (SO) appuyées par des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) et des lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) révisées.

L'objectif premier du SSI est d'intégrer des pratiques de gestion environnementale et sociale saines dans toutes les opérations de la Banque pour en garantir la durabilité, et d'assurer que les clients des secteurs public et privé obtiennent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs. Ces SSI sont en harmonie avec la Stratégie 2012-2023 de la Banque et appuie ses piliers opérationnels. De même, ces SSI intègrent les caractéristiques communes essentielles aux Institutions Financières Multilatérales (IFM) à savoir :

- ❖ Une sauvegarde fondamentale qui établit les exigences pour les emprunteurs à déterminer le type et le niveau d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations devant être financées par l'IFM, en utilisant un système de catégorisation des projets ;
- ❖ Un ensemble de sauvegardes supplémentaires ayant pour but de gérer les risques environnementaux et sociaux spécifiques, fixant les critères des IFM pour l'évaluation et la gestion ou les mesures d'atténuation pertinentes par rapport aux risques et, le cas échéant, des normes spécifiques devant être respectées ; et
- ❖ Un degré relativement élevé de cohérence par rapport aux risques couverts par les sauvegardes.

Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont : récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD - Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles ». Les Cinq (05) Sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD sont les suivantes :

### **SO 1 : Évaluation environnementale et sociale**

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la PDCEJAG-PTA-RDC RDC en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. **La SO 1 est déclenchée par le projet.**

### **SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations**

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociales, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

Le PDCEJAG-PTA ne devrait pas engendrer de réinstallation économique et/ou physique. En effet, tous les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés seront systématiquement évités. Cette possibilité s'offre au projet du fait que le Maître d'ouvrage dispose de larges superficies de terres évaluées à 1020 hectares. Alors que cinq (5) hectares seulement seront utilisées pour le CPEJAB et deux (20) hectares pour le CCDMI. Le reste des hectares serviront aux petits clusters de fermes agricoles pour les jeunes agripreneurs, tout en soustrayant des espaces ayant des actifs des communautés riveraines. Ainsi, la SO 2 n'a pas été déclenchée dans le cadre du projet. **La SO 2 n'est pas déclenchée par le projet.**

### **SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques**

Elle vise principalement à conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ». **La SO 3 n'est pas déclenchée par le projet.**

### **SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires. **La SO 4 est déclenchée par le projet.**

### **SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité**

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. **La SO 5 est déclenchée par le projet.**

En somme, seules les sauvegardes opérationnelles 1, 3, 4 et 5 sont directement déclenchées dans le cadre de ce projet.

#### **2.2.7. Catégorisation du projet**

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Les projets de la catégorie 1** appellent une évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures irréversibles ou affectant notablement les composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur. L'EIES permet de passer en revue les impacts positifs et négatifs potentiels du

projet, de les comparer avec ceux des variantes réalisables (notamment le scénario « sans le projet»), et de recommander toutes mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les incidences négatives et optimiser les avantages écologiques et sociaux du projet.

- **Les projets de la catégorie 2** nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international.
- **Les projets de la catégorie 3** n'appellent aucune étude d'impact. Ils ne nécessitent aucune intervention physique négative et n'ont pas d'incidence environnementale ou sociale négative. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de projets.
- **Les projets de la catégorie 4** concernent l'investissement des ressources de la Banque par le truchement d'intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Au rang des IF, on pourrait citer les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de crédit-bail, ainsi que les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque aux petites et moyennes entreprises.

Suivant cette catégorisation, le Projet a été classé dans la catégorie 2, au regard du fait que les effets négatifs potentiels identifiés sont en grande partie négligeables, temporaires et de portée spatiale limitée, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, et aucun de ces effets n'est irréversible.

En effet, les risques et impacts E&S liés aux travaux d'infrastructures prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA-RDC : construction de bâtiments neufs, démolition/reconstruction, réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet à travers les CPEJAB et CCDMI sont les suivants :

#### **a-Pendant la phase de travaux :**

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

#### **b-pendant la phase d'exploitation :**

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui n'engendreront pas la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain

accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

La réalisation de l'ÉIES dans les sites de CPEJAB et CCDMI à Tshopo consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement et la société, et à recommander toutes les mesures idoines pour, selon le cas, les prévenir, minimiser, atténuer, compenser ou bonifier en vue d'améliorer la performance environnementale du projet.

#### **2.2.8. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC**

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet.

**Tableau 6 :** Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>	<p>Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques élevé (significatifs),</li> <li>- Risques modérés,</li> <li>- Risques négligeables.</li> <li>- Risques liés aux IF</li> </ul> <p>Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée. Le Projet actuel est classé risque modéré.</p>
<u>Évaluation environnementale et sociale</u>	<p>La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).</p>	<p>La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.</p>
<u>Approche commune dans la gestion des risques E&amp;S</u>	<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)</p>	<p>La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, de prévention et de lutte contre la pollution, de restauration des sites... Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031</p>	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE. La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.</p>

		du 31 octobre 2020	
<u>Installations associées</u>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas.	Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial comme central, sont confrontés à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations.  Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ne donne aucune catégorie environnementale. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO. Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1
<u>Patrimoine culturel</u>	La SO1 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques ainsi que dans le PGES

	leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.	l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...	pour les découvertes fortuites.
<u>Consultation et participation</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et les droits des riverains sur les zones affectées ; c) collecter les appréciations, préoccupations suggestions des populations pour en tenir compte	Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque
<u>Divulgation et accès à l'information</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1
<u>Mécanisme de règlement des griefs et réparation</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes. Le MGP sera adapté aux risques, aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée
<u>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à</u>	La SO2 exige l'élaboration et l'exécution	Le droit pénal congolais ne	La prise en charge social du survivant

<u><i>l'EAS/HS</i></u>	du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte	contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire... La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes	semble le point faible du cadre légal national
<u><i>Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</i></u>	La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4.
	Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, (produits chimiques, pesticides, fumiers, hydrocarbures... ) sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière	Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets... Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.

		Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.	
<u>Conditions de travail et d'emploi</u>	La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet. Le PGM0 tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.
<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</u>	La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : « Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation...	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO5 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u>	La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

	<p>contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum... On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère</p>	
<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p>	<p>La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet. Un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS seront mises en place par le projet.</p>
	<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité</p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route</p>	<p>Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes.</p>

	applicables.	qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.
	Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la SO3 qui s'appliquera

*Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023*

### III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie parle de la description du projet de construction d'un (1) CPEJAB et de deux (2) CCDMI dans le pool 3 de la TSHOPO. Les principaux travaux prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA-RDC RDC, se présentent globalement de la manière suivante :

Pool	Centres de développement des compétences (CPEJAB)	Centres de formation pour les métiers innovants (CCDMI)
Pool 3 : Tshopo	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

La superficie d'occupation pour chaque complexe à construire est estimée de 2 à 5 hectares. Les détails descriptifs de travaux tels que projetés par le projet sont développés dans les points qui suivent.

#### 3.1. Description générale des travaux

Les activités techniques prévues dans le cadre du projet de construction de CPEJAB et CCDMI pour le compte du PDCEJAG-PTA-RDC RDC sont listées sur deux volets :

##### 1. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB proprement dit

- Infrastructures de production (agricole et élevage), de transformation des produits agricoles et de commercialisation : poulailler, porcherie, chèvrerie, clapier, incubateur, provenderie, usine de transformation, etc.
- Infrastructures administrative et d'appui à la logistique : bâtiment administratif, clinique/infirmerie, maison hôtes, local manager, salles de classes/formation, vidéothèque, centres logistiques, dortoir, réfectoire, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur, semoir,
- GE, parc d'énergie solaire, etc.
- Unités de transformation des produits agricoles et d'élevage : unité de transformation des jus des fruits, unité de transformation du manioc, etc,
- Travaux de construction des entrepôts pour équipements, matériels et produits agricoles dans les sites agricoles de Lotokila, y compris les petits ouvrages d'eau et d'assainissement au niveau du complexe ;
- Travaux d'aménagement et construction des infrastructures ;
- Matériels roulants : Muni bateau/Pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

##### 2. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB sera accompagnée de la mise en exploitation agricole des sites secondaires qui seront gérés en mode coopératif.

- Quelques ouvrages collectifs afin de soutenir la production agricole des coopératives y seront construits à savoir : poulailler, porcherie, entrepôts, magasin, aire de séchage et local pour la vente des produits agricoles, Bureau administratif et dortoir, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur,
- Semoir, GE, parc d'énergie solaire, etc,
- Travaux d'aménagement et exploitation des sites agricoles (périmètres du CPEJAB) ;
- Matériels roulants : pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

### 3.2. Description générale des travaux

Le plan de masse de CPEJAB se présente de la manière ci-après :

Figure 4 : plan de masse de CPEJAB



*Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023*

### 3.3. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI

#### A. Pour le CPEJAB :

Tableau 7 : Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m <sup>2</sup>
1	BUREAUX DE GESTION	2	25,1	12	4	301
2	BATIMENT PROVENDERIE	1	25	20	8	500
3	BATIMENT CUNICOLE	1	24	12	5	288
4	BATIMENT PRODUCTION ALEVINS	1	10	8	5	80
5	BATIMENT PRODUCTION D'ŒUFS DE POULES	1	20	15	5	300
6	BATIMENT POULLAILER DE CHAIR	1	20	15	5	300
7	BATIMENTS PISCICOLES	10	20	8		160
8	BATIMENT CHEVRERIE	3	32	12,5	4	400
9	BATIMENT PORCHERIE	3	32	12,8	4	410
10	BATIMENT LABORATOIRE	1	8,4	6,8	3	57
11	BATIMENT LATRINES	5	5,8	3,5	3	20
12	USINE DE TRANSFORMATION DES FRUITS ET LEGUMES	1	50	20	9	1000
13	USINE DE TRANSFORMATION DE TUBERCULES (MANIOC)	1	30	20	9	600
14	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (RIZ)	1	30	20	9	600
15	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (MAIS)		30	20	9	600
16	CHAINE DE TRANSFORMATION DE VIANDES	1	20	15	5	300
17	BATIMENT ABATTOIR DE BOVINS, CAPRINS ET OVINS	1	25	20	4	500
18	BATIMENT ABATTOIR DE PORC		33	13	4	429
19	BATIMENT ABATTOIR DE VOLAILLES	1	28,5	12,5	4	356
20	ATELIER DE MECANIQUE	1	20	10	4	200
21	ATELIER DE MENUISERIE BOIS	1	20	12	4	240
22	ATELIER DE PLOMBERIE	1	12	8	4	96
23	ATELIER D'ELECTRICITE	1	12	8	4	96
24	BATIMENT TECHNIQUE	1	12	8	4	96
25	CABINE DE SECURITE	2	12	8	4	96
26	BATIMENT DES GROUPES ELECTROGENES	5	6	4	4	24

27	BATIMENT CHAUDIERE	3	6	4	5	24
28	AUTRES BATIMENTS	2	15	10	4	150
29	TOILETTES	5	6	4	3	24

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## B. Pour le CCDMI :

Tableau 9 : Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m <sup>2</sup>
1.	BUREAUX DE GESTION	1	25,1	12	4	301,2
2.	BATIMENT ADMINISTRATIF	1	25	15	4	375
3.	BATIMENT POUR CENTRE SOCIAL	1	15	10	4	150
4.	BATIMENT INFIRMERIE	1	15	10	4	150
5.	BATIMENT LOCAL MANAGER	1	6	8	4	48
6.	BATIMENT LOCAL MAISON D'HOTES	1	15	10	4	150
7.	BATIMENT DU PERSONNEL	1	25	12	4	300
8.	BATIMENT RESIDENCE DORTOIR	1	25	10	4	250
9.	BATIMENT SALLE A MANGE/REFECTOIRES	1	20	10	4	200
10.	BATIMENT SALLE DE CLASSE	2	15	8	4	120
11.	BATIMENT EXPERT MANAGER	1	8	6	4	48
12.	BATIMENT VIDEOTHEQUE	1	15	10	4	150
13.	BATIMENT DE LOGISTIQUE	2	25	20	4	500
15.	ECOLE de 6 classes	3	80	8	4	640
16.	CENTRE DE SANTE	1	25	15	4	375
17.	AIRE DE SPORT	1	100	100		10 000
18.	CENTRE AERE	1	50	50	6	2500

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 3.4. Vues en plan de quelques différents bâtiments prévus

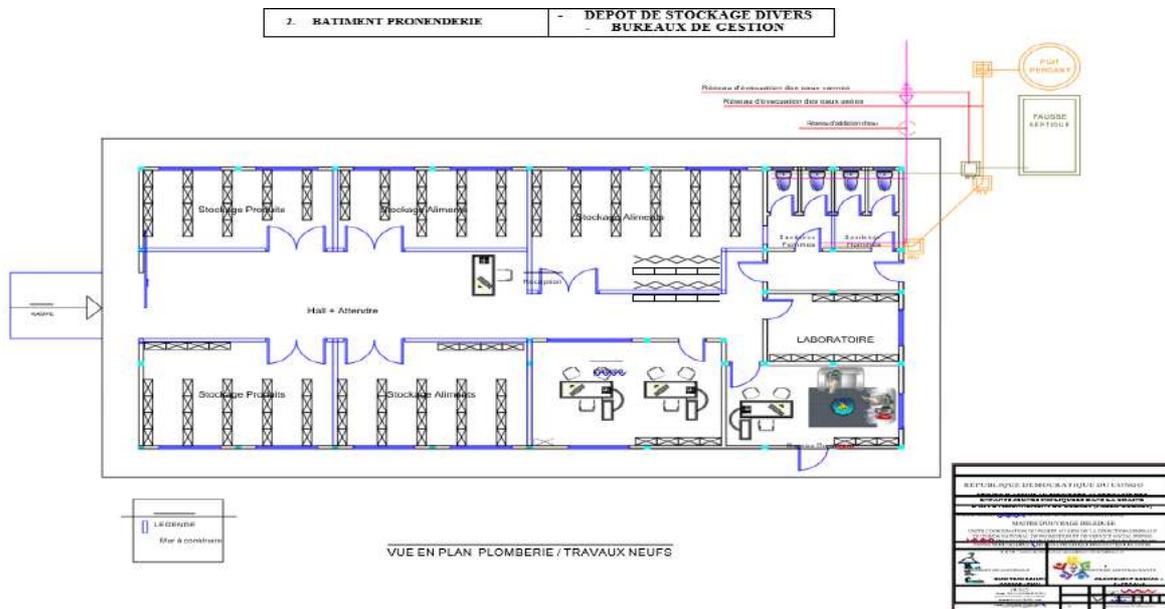
Le rapport d'études techniques a structure plus de 95 plans. Puisque l'EIES ne peut guère présenter tous les plans, ci-dessous, l'illustration de quelques vues en plans en titre indicatif.

Figure 5 : Vue en plan de zonification :



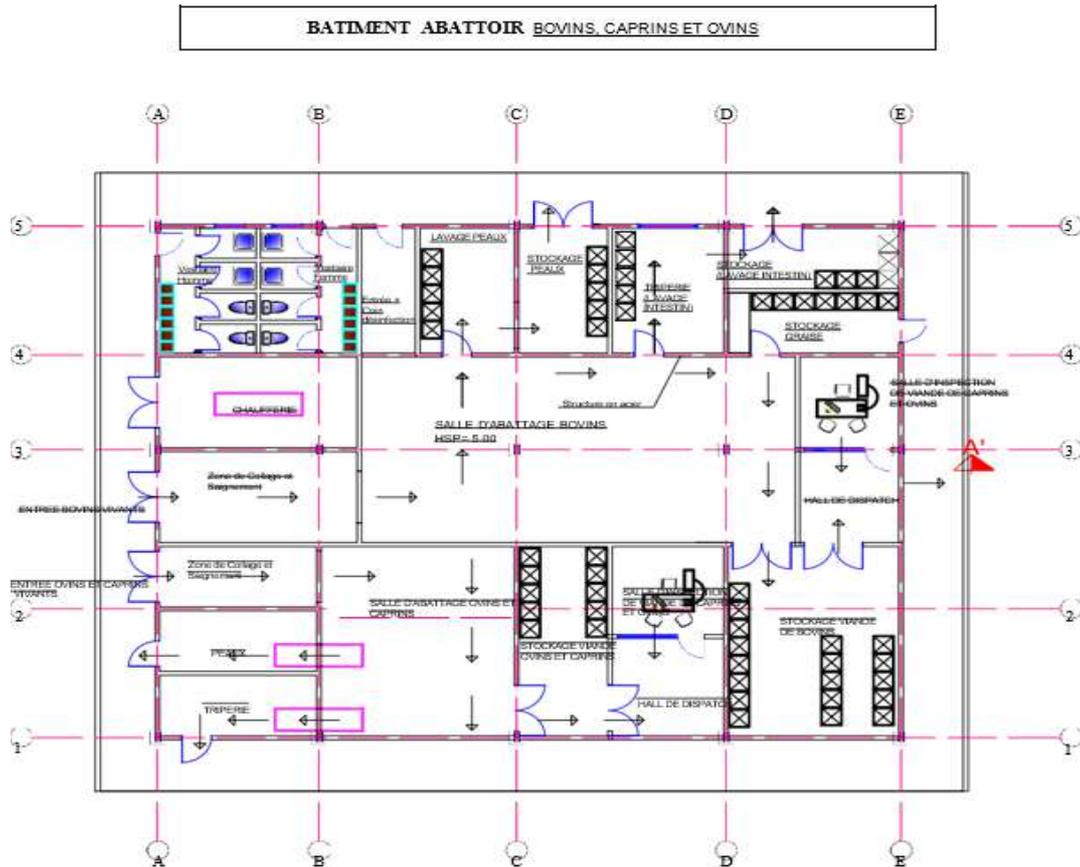
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Figure 6 : Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion



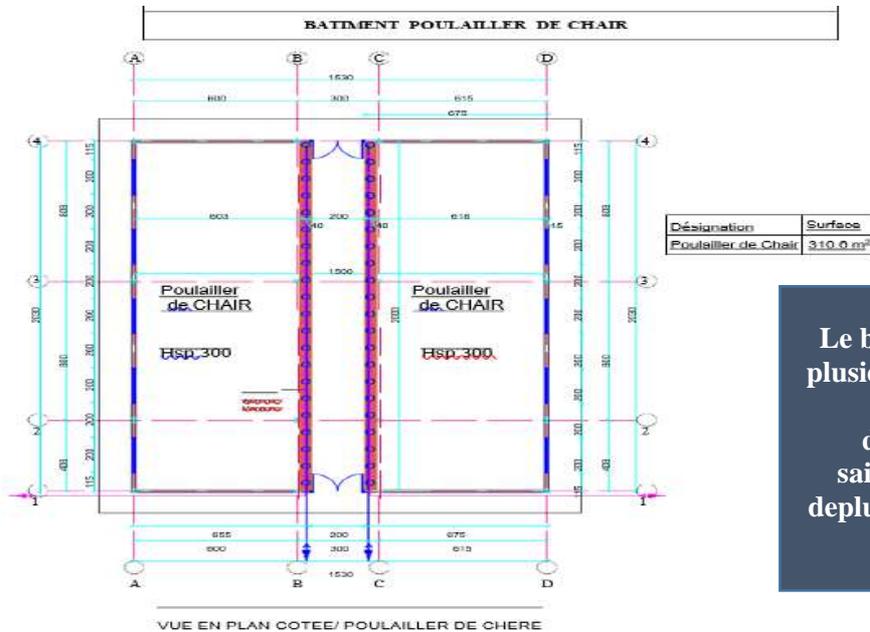
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Figure 7 : Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

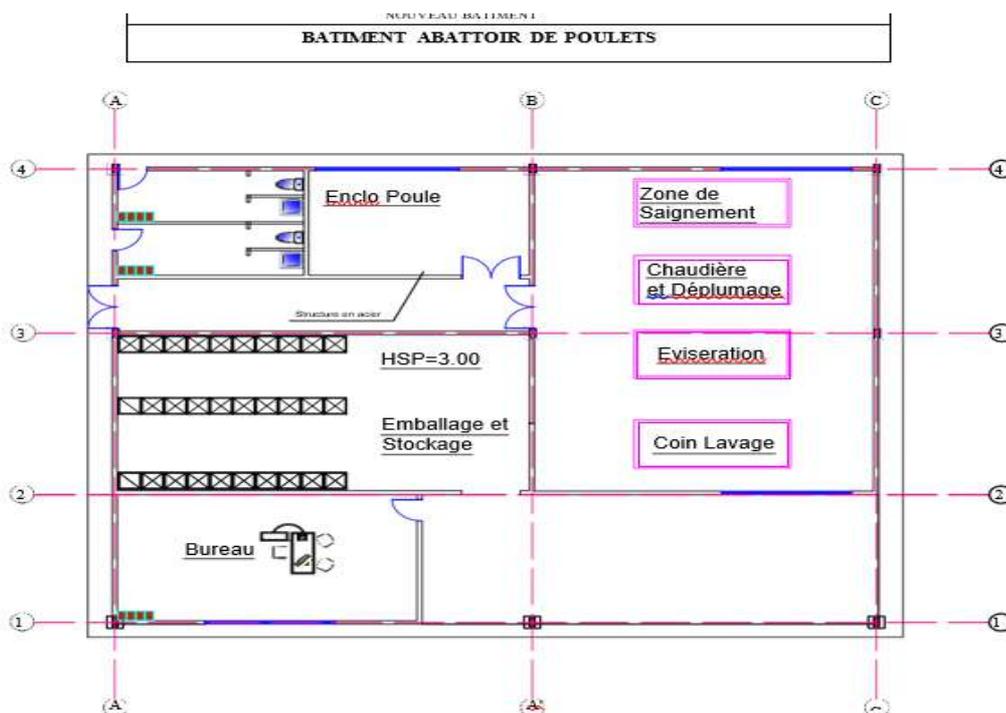
Figure 8 : Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair



Le bâtiment est composé de plusieurs pièces, notamment :  
 - salle de stockage et d'emballage,  
 - zone de saignement,  
 - chaudière et déplumage,  
 - éviscération,  
 - coin de lavage,...

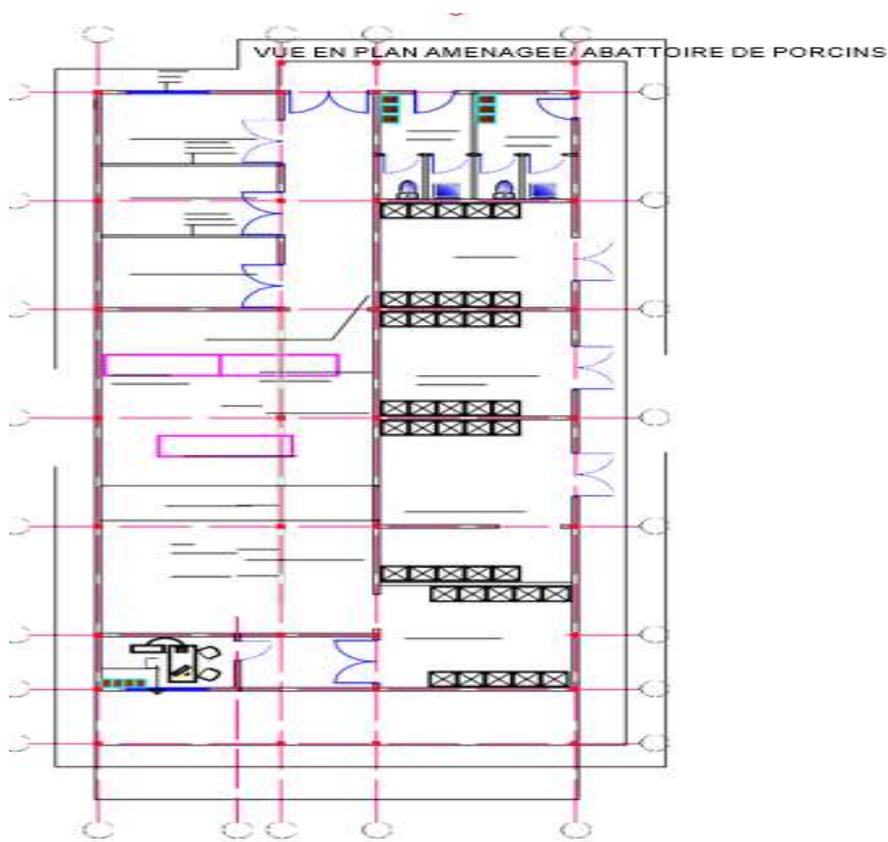
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 9 : Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets**



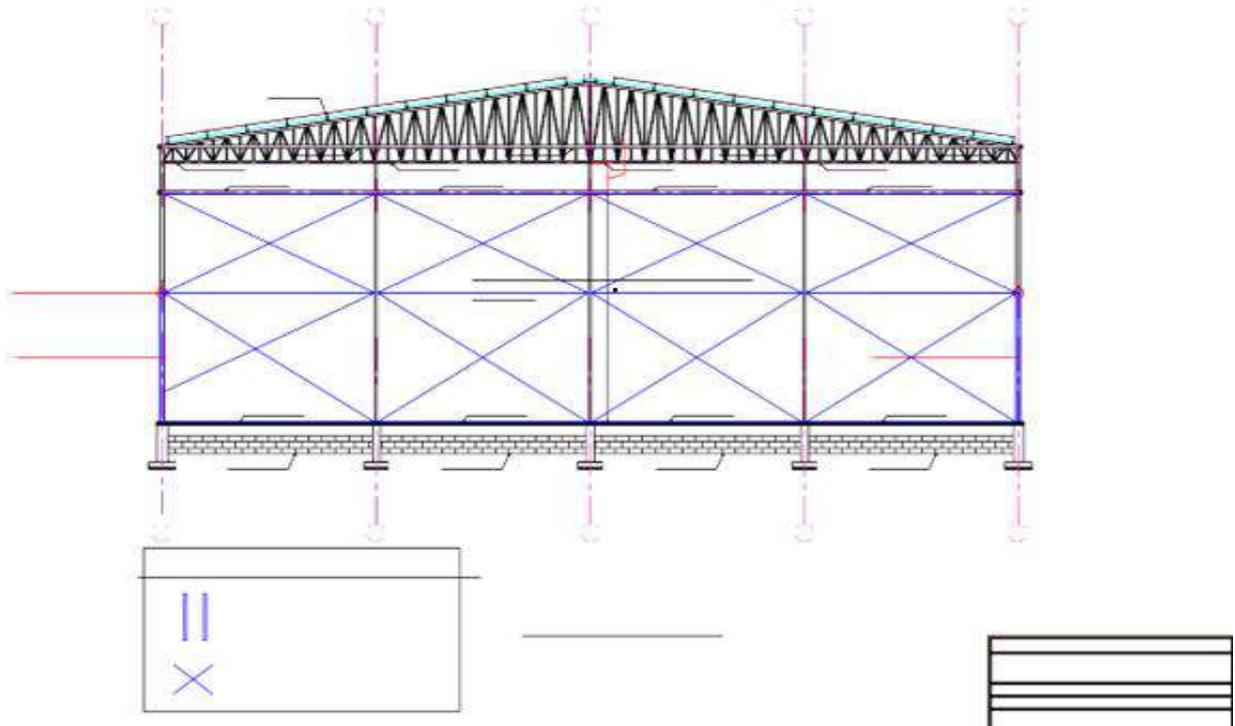
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 10: Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins**



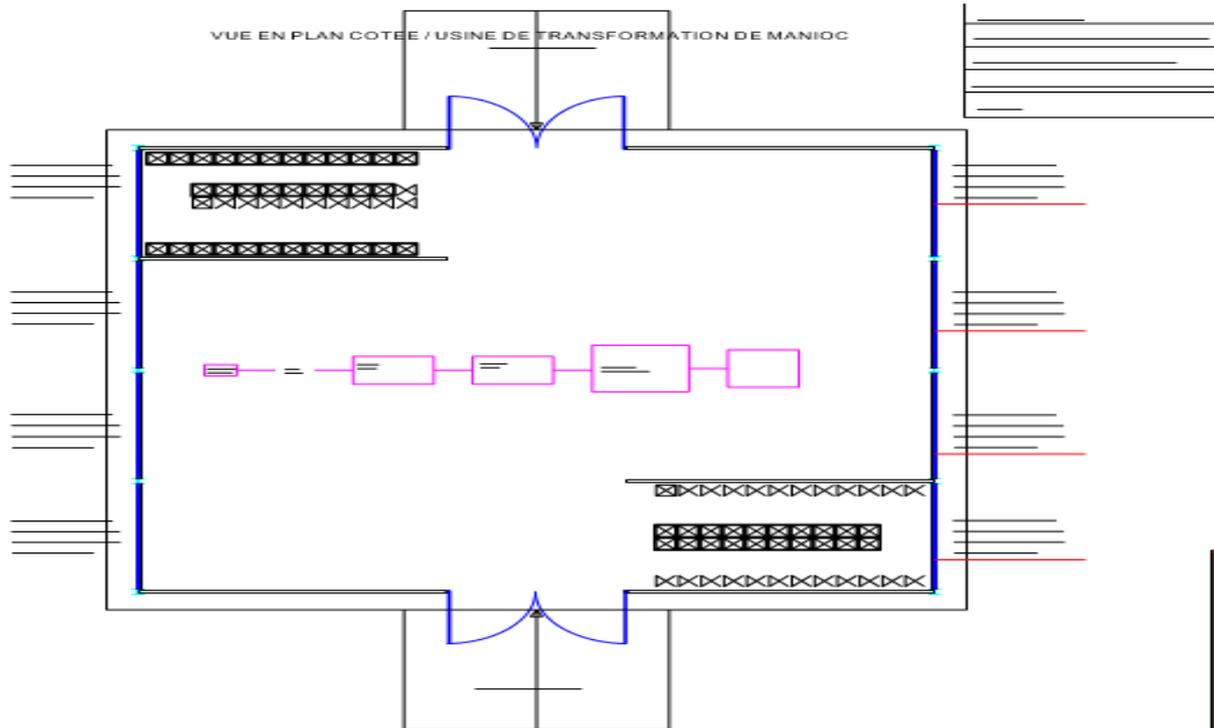
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 11 : Vue en en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz) :**



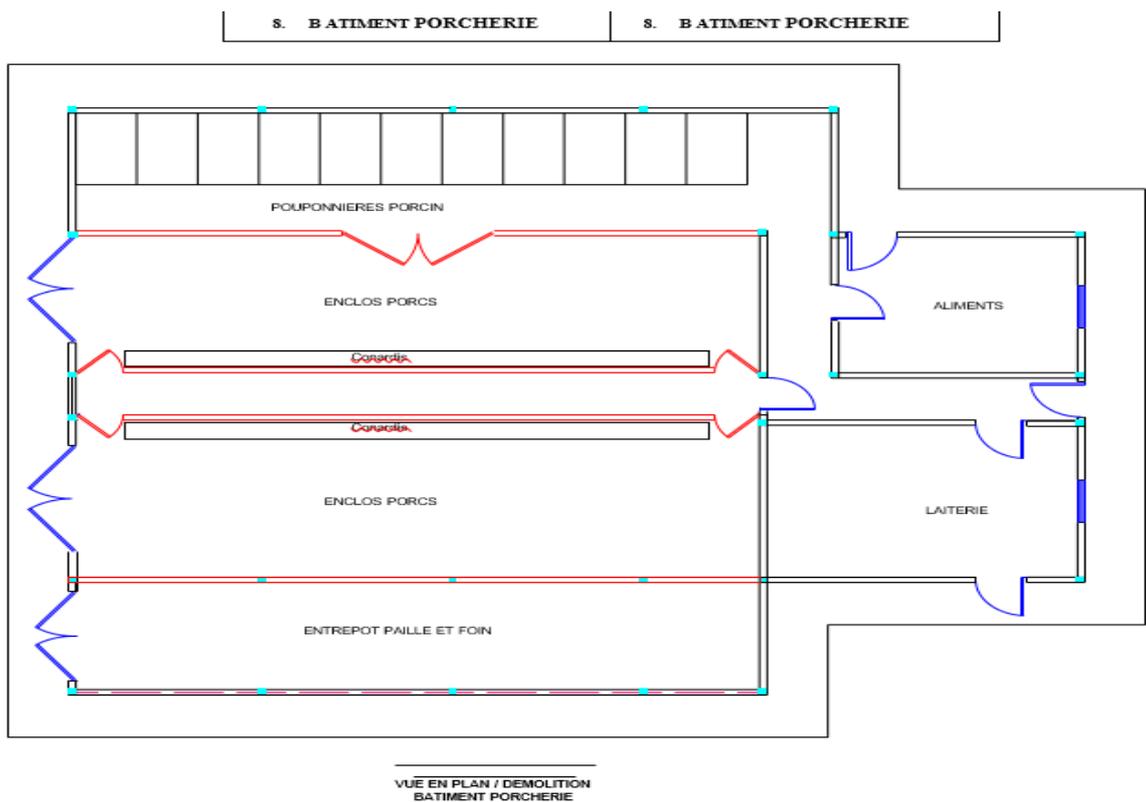
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 12 : Vue en en plan de l'usine de transformation de maniocs :**



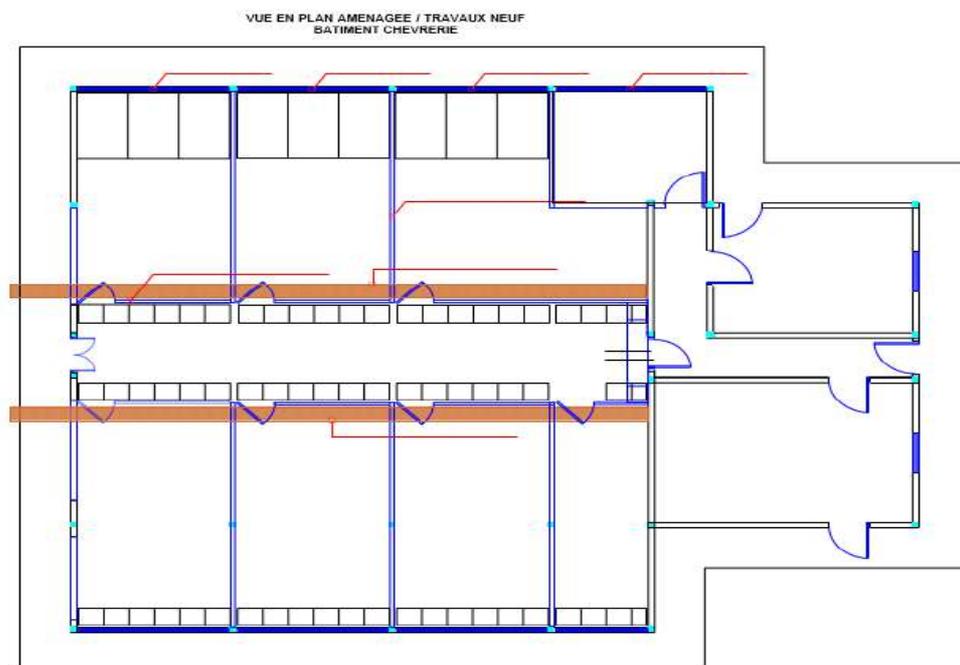
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 13 : Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :**



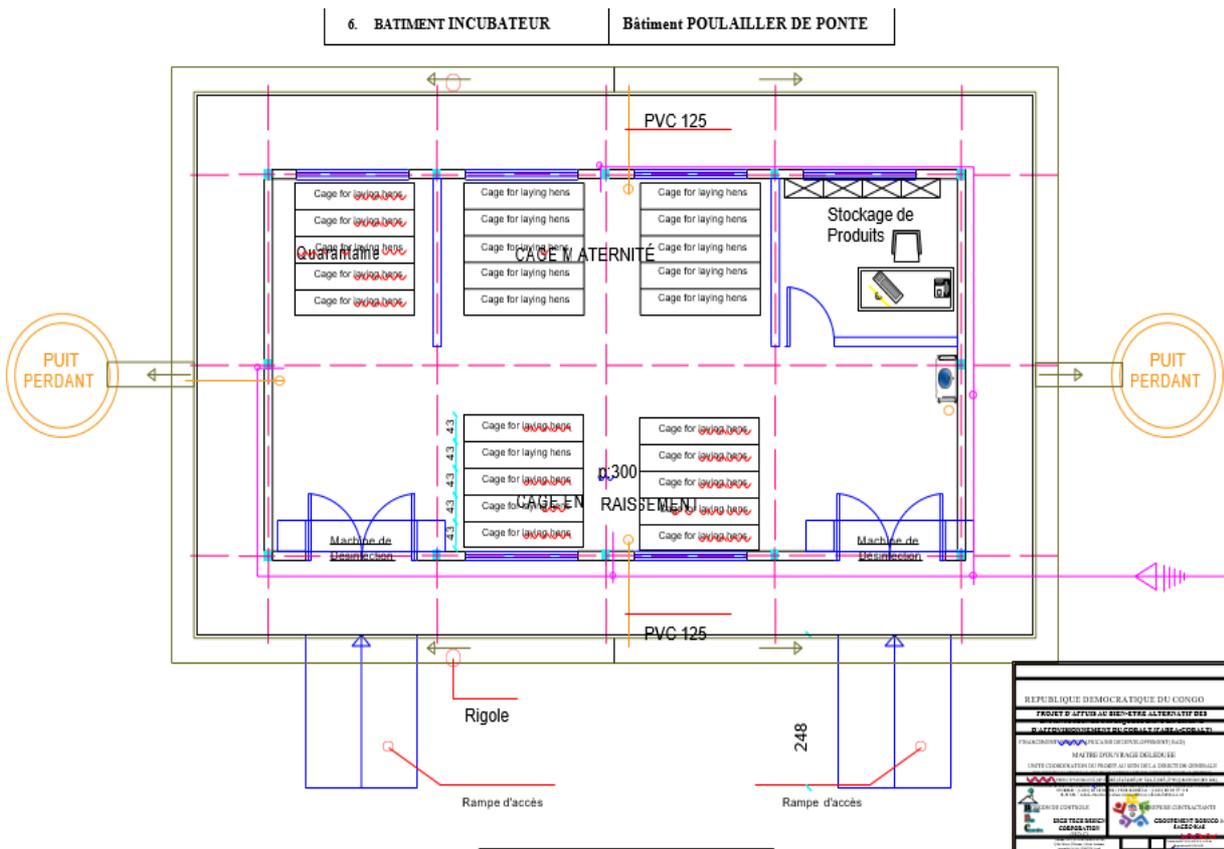
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 14 : Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :**



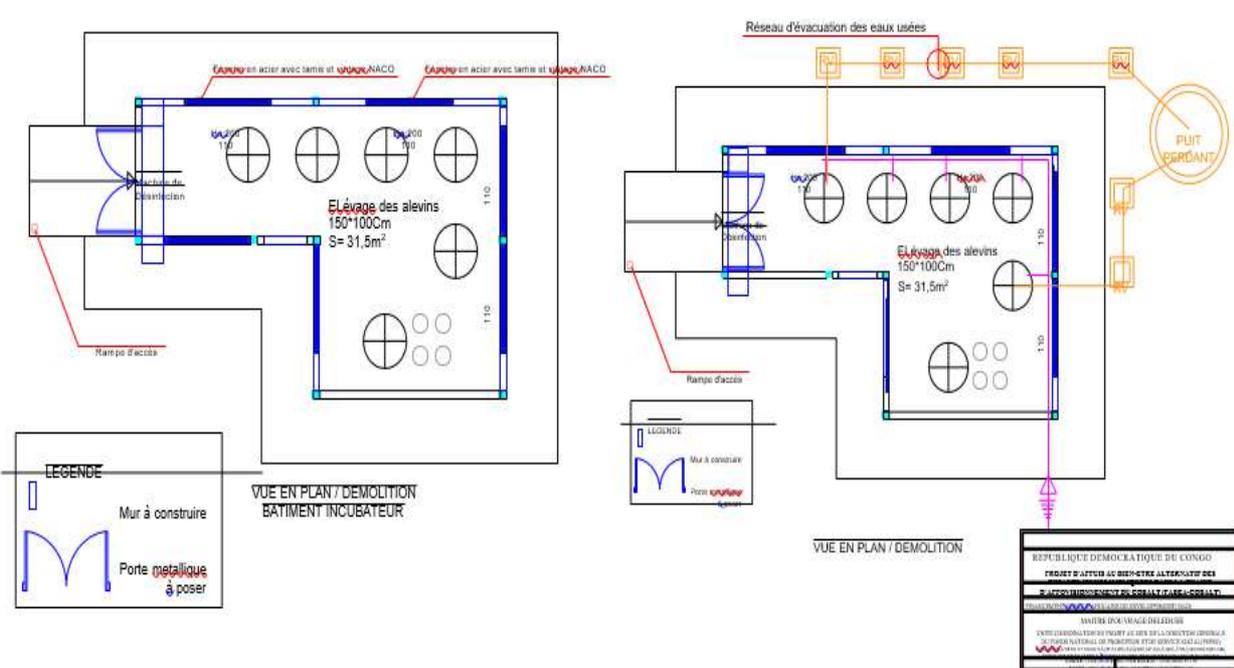
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 15 : Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :**



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Figure 16 : Vue en en plan du bâtiment de production d'alevins :**



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023



### 3.5. Description technique des activités projetées par le projet

Se référant au 3.1., les détails des activités projetées sont les suivantes :

- des aménagements collectifs avec maîtrise totale de l'eau comprenant un réseau de de canalisation d'eau (constitué des drains et terrasses ou rigoles ;
- un périmètre irrigué pour la riziculture brut exploité en régie comprenant, des parcelles, un réseau de canaux d'irrigation et de drainage des pistes et des bâtiments d'exploitation (corps de ferme) ;
- un périmètre potager et un autre où des cultures intensives seront installés ;
- un site agro-industriel comprenant un séchoir, des silos de stockage des céréales et 2 lignes d'usinage d'une capacité unitaire de 8 t/h ;
- la réhabilitation et/ou construction des infrastructures socio-économiques.

#### 3.5.1. Aménagements hydro-agricoles

Les aménagements sont constitués des éléments suivants :

##### 3.5.1.1 Réseau de drains ou rigoles (canalisation d'eau) :

- Chenaux
- Canaux primaires
- Arroseurs
- Stations de captage d'eau
- Ouvrages (ponts, ponts vannes, Superstructures vannées d'alimentation des arroseurs et des déversoirs)
- Exutoire
- Ouvrages hydrauliques

##### 3.5.1.2 Lignes électriques

Les lignes électriques aériennes alimentent les sites et le corps de ferme, et sont établies selon les normes en vigueur en RDC et mises en service par la SNEL. Le recours à un générateur de secours ou les solaires énergétiques sont prévisibles.

##### 3.5.1.3 Descriptif du système de drainage

Ce système comprendra les dates et les conditions de terrain lors de l'installation, le type de tuyau utilisé et la présence (ou l'absence) d'enveloppe filtrante. Les dates de remplacement des sorties de drain et les réparations devraient également y être indiquées. Les données ci-après seront pris en compte pour sa tenue :

- le modèle numérique de terrain (carte topographique) ;
- le plan de nivellement ;
- les cartes pédologiques ;
- les photos aériennes ;
- le rendement et méthodes culturales.

Le projet se donner devra obtenir les cartes de rendements et les variations des rendements dans le temps.

Le travail du sol, la machinerie utilisée et la régie d'épandage d'engrais seront également utiles.

##### 3.5.1.4 Diagnostic sur l'efficacité du système de drainage

Plusieurs aspects sont à vérifier au champ avant de commencer le diagnostic de l'efficacité du système de drainage. Ils sont listés ci-dessous :

- **Évaluation du drainage de surface :** En premier lieu, il faut s'assurer que le problème n'est pas lié au drainage de surface. Il faut aussi s'assurer que l'eau puisse s'écouler vers les exutoires et vérifier l'état des fossés et des cours d'eau. Il peut parfois être utile ou même

nécessaire d'utiliser des données de microtopographie<sup>2</sup>.

- **Inspection des sorties de drains :** Les sorties de drain ne doivent pas être percées, bouchées ou être sous le niveau de l'eau. Une grille est nécessaire pour empêcher les rats musqués de pénétrer dans les drains. Elles ne doivent pas être recouvertes de sédiments<sup>3</sup>.

### 3.5.2. Observation de la culture

Les éléments suivants doivent être observés :

- la régularité de la culture;
- la présence de zones dans le champ où la culture pousse moins bien (changements de couleur ou de hauteur);
- la position et géométrie de ces zones : bords des planches, cassés de pente, bas de pente, au-dessus des drains versus entre les drains

**Les situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique figurent dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 10. Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique

Situations à observer	description du diagnostic
<i>Situation 1 : Mauvais rendement dans une petite partie du champ</i>	Le pré-diagnostic permet de localiser le problème sur le plan de drainage et dans le champ. Le diagnostic complet permettra d'identifier le problème, particulièrement l'étape 4, qui vérifie le système de drainage. Le problème est généralement résolu par un entretien ou une réparation ponctuelle du système de drainage.
<i>Situation 2 : Mauvais rendement dans l'ensemble du champ et peu ou pas de variation de rendement sur ou entre les drains</i>	Le rendement des cultures laisse croire que le drainage souterrain ne fonctionne pas du tout. Le diagnostic complet doit être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées.
<i>Situation 3 : Rendements meilleurs au-dessus des drains qu'entre les drains</i>	Le rendement des cultures indique que le drainage souterrain fonctionne mais pas parfaitement. L'observation du débit à la
<i>(problème qui généralement se produit sur des superficies étendues)</i>	Sortie du drain n'est pas nécessaire pour le diagnostic. Le diagnostic doit tout de même être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 3.5.3. Détails de travaux d'Aménagement/construction des ouvrages en AEP

#### 3.5.3.1 Détails d'activités

La séquence d'activités sera articulée comme suit :

- **Installation du chantier :** le terrain sera préparé afin d'implanter une base technique ;
- **Désherbage et dessouchage :** le site de captage devra être débarrassés de la végétation luxuriante au niveau de leurs souches dans un rayon de 3 à 4 m du point ou des points d'émergence avant la délimitation du lieu de captage ;

- **Terrassement** : la fouille de terrassement de canalisation sera exécutée conformément aux règles de l'art (largeur 0,4m et profondeur 0,7m) avec celle du lieu de captage (côté 1,6m et profondeur 0,3m) afin de constituer le lit de captage ;
- **Construction d'un béton de propriété du lieu de captage** : Un béton sera construit afin d'assurer la propreté dans l'adhésion du véritable béton et de permettre l'égalisation du niveau au fonds de la fouille ;
- **Érection des murs (d'argile et en béton armé)** : un premier barrage en argile préalablement stocké sur le site sera érigé autour du lit de captage et ce dernier permettra d'évacuer l'eau au-delà de l'aire de captage pendant les travaux de construction du barrage en béton armé. C'est le barrage en béton armé qui servira à retenir l'eau dans le captage et l'orientera vers le tuyau de sortie ou conduite de l'adduction ;
- **Implantation du massif filtrant** : les pierres grosses, moyennes et petites seront lavées et disposées selon leurs granulométries décroissantes c-à-d du moellon au sable grossier en passant par le gravier roulé. Une dalle en béton armé (de 1,6 m de côté et 0,05 m d'épaisseur) préconstruite sera placée sur l'ouvrage érigé ;
- **Pose des tuyaux** : l'assemblage des tuyaux de 5,8 m de long se fera en respectant le sens d'écoulement et l'emboîtement du décapant tangit afin de laver l'endroit à emboîter
- **Remblayage** : le remblai de canalisation se fera correctement par compactage manuel afin de bien consolider les canaux contre les probables érosions, causes de déstabilisation de l'ouvrage en cas de pluies ;
- **Construction des bornes fontaines** : de 2,4 m de longueur et 1 m de largeur, chacune des bornes fontaines à ériger, aura un radier en béton armé, un muret de paysage en béton armé pourvu de 3 robinets de 1 pouce et d'une chambre de vanne ;
- **Construction des puits perdants et du lieu de lessivage** : les puits perdants de forme circulaire, auront des parois en maçonnerie de blocs ciment ou briques cuites ; ces derniers seront disposés avec des espaces pour faciliter l'infiltration de l'eau. Un ouvrage en béton armé sera construit non loin des bornes fontaines pour faciliter la lessive.

### 3.5.3.2 Détails de matériels et outillage

Les matériels et outillage à utiliser pour l'aménagement/ construction des ouvrages en AEP par le projet figurent ci-dessous :

#### 1. Accessoires AG

- Manchon ½'' ; 1 ½'' ; 1¼'' ; 2'' ; 1'' ; 3'' et ¾''
- Nipple
- Vannes : volant en pompe et à ¼ de tour
- Bouchons
- Téflon et chanvre
- Raccord union
- Coude
- Té
- Réducteur
- Robinet :
- à soupape
- A ½ de tour
- Talbot

#### 2. Accessoires des tuyaux PHED

- Coude PHED de 32 ; 40 ; 50 ; 63 ; 90 ; 110.
- ✓ Coude male
- ✓ Coude femelle
- ✓ Coude ordinaire
- Té : ordinaire et réducteur
- Coupling : ordinaire et réducteur
- Adaptateur : mâle et femelle
- Bouchon

### 3. Accessoires PVC

- Coude PVC
- Té PVC
- Adaptateur PVC
- Réducteur PVC
- Bouchon
- Colle PVC-Colle Tangit
- Décapant

### 4. Clés de la plomberie et outillages

- Clé amulette de 10 ; 18 ; 24 et 36
- Clé anglaise de 10 ; 24 ; etc.
- Clé amulette à chaise de 36
- Clé PE de 32 ; 63 ; 75 ; 10 ; 110
- Monture de scie
- Lame de scie à métaux
- Boîte à fileyeuses constituée des fileyeuses de différentes dimensions :  $\frac{1}{2}$ '' ;  $\frac{3}{4}$ '' ; 2''
  - √ Arcagnaque
  - √ Réducteur de section
  - √ Bras de levier
  - √ Étau avec son trépied

#### 3.5.4. Corps de ferme

Le corps de ferme comprend également un bâtiment administratif et différentes infrastructures nécessaires au stockage et l'entretien des machines agricoles. Les composantes suivantes seront assignées à ce corps :

##### 3.5.4.1 Plateforme de lavage et de graissage :

La plateforme de lavage et de graissage, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée, d'un magasin destiné au stockage des huiles, graisses et liquides de refroidissements et d'un bureau.

##### 3.5.4.2 Station-service

La station-service, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles ou véhicules simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée (10 m x 10 m).

##### 3.5.4.3 Bac de rétention de la citerne gasoil

Le gasoil est stocké au niveau d'une citerne de 20 000 litres simple paroi non enterrée en plein air. La cuve disposée dans un bac de rétention étanche en béton d'une capacité de 20 000 litres (6 m x 7 m x 0,5 m). Un puisard permet de recueillir par pompage les eaux de pluies ou un déversement accidentel de gasoil.

##### 3.5.4.4 Aire de remplissage des pulvérisateurs tractés

L'aire bétonnée permet le remplissage simultané de 2 pulvérisateurs tractés de 2 500 l ou le rinçage d'un pulvérisateur avec les rampes déployées (longueur des rampes : 24 mètres).

##### 3.5.4.5 Château d'eau

Le château d'eau, d'une capacité de 20 m<sup>3</sup> et d'une hauteur de 7 m, est destiné à alimenter un réseau d'eau potable interne au site. Il est alimenté par une pompe électrique de 20 m<sup>3</sup>/h placée sur le chenal et une canalisation PVC (Ø 90 mm). Il est équipé d'un bac de décantation et d'une unité de chloration.

##### 3.5.4.6 Magasin produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont des liquides conditionnés en futs métalliques de 200 l ou en bidons plastiques de 20, 10, 5 et 1 l. Le local, d'une surface de 96 m<sup>2</sup>, sera réservé au seul stockage des produits phytosanitaires (capacité de 14 000 l).

##### 3.5.4.7 Magasin pièces de rechanges, consommables et matériels divers

Ce magasin est destiné à recevoir les pièces de rechange des machines agricoles et des stations de pompage, les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement) ainsi que les matériels divers (filets, canons

effaroucheurs...).

#### **3.5.4.8 Magasin petit matériel et atomiseurs à dos**

Ce magasin, séparé du magasin pièces de rechange par une grille métallique, sera équipé d'étagères (l = 0,60 m, h = 1,60 m) permettant de stocker 30 atomiseurs à dos et de boîtes de rangement du petit matériel (pelles, piques, coupecoupes...).

#### **3.5.4.9 Magasin engrais**

Les engrais utilisés sont des granulés ou des poudres conditionnées en sacs de 25, 50 kg ou en big-bag de 600 kg. Le magasin destiné au stockage des engrais est un local de 330 m<sup>2</sup> au sein d'un hangar métallique pour une capacité de stockage de 600 t. Le sol est bétonné et il est équipé de 2 portails de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade nord.

#### **3.5.4.10 Vestiaire phytosanitaire**

D'une surface de 110 m<sup>2</sup>, le vestiaire peut recevoir jusqu'à 20 opérateurs phytosanitaires simultanément. Il sera équipé de penderies pour 40 équipements de protection individuelle (combinaison, botte, masque, lunette), etc.

#### **3.5.4.11 Magasin semences**

Les semences, conditionnées en sacs de 40 kg, seront stockées dans un magasin de 220 m<sup>2</sup> d'une capacité de 220 t. Le sol est bétonné et il est équipé d'un portail de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade sud.

#### **3.5.4.12 Hangar matériel agricole**

Ce hangar de 660 m<sup>2</sup>, équipé d'un portail de 12 m de large en façade nord, est destiné à accueillir les tracteurs, moissonneuses batteuses et outils attelés.

#### **3.5.4.13 Atelier**

D'une surface de 264 m<sup>2</sup>, il est destiné à l'entretien et la réparation du matériel agricole. Il sera équipé d'un portail de 12 m de large en pignon est et de 4 fenêtres de 2 m<sup>2</sup> chacune en façade nord et sud. Il est constitué d'un bureau, d'une aire de service bordée d'établis et d'outillages, d'une toilette et d'un lavabo. Le bâtiment dispose d'un éclairage de 300 lux.

#### **3.5.4.14 Poste de transformation et groupe électrogène**

Un bâtiment de 18 m<sup>2</sup> reçoit un poste de transformation de 160 kVA qui alimente le corps de ferme et une station de pompage (50 ha) et un groupe électrogène de 50 kVA (secours ferme ou station de pompage).

#### **3.5.4.15 Annexes de production**

Le site de production s'étendant sur une aire d'environ 6 à 8 km de côté, 5 annexes de production réparties sur l'ensemble en parcelles permettront au personnel d'exploitation de disposer d'une cantine et de sanitaires à moins d'un kilomètre. Elles sont dimensionnées pour un effectif de 100 personnes. Elles permettront également de parquer temporairement lors des opérations culturales (semis, récolte), 3 ou 4 machines agricoles (tracteurs + outils, etc.). Chaque annexe est implantée sur une aire clôturée et recouverte de 20 cm de latérite.

### **3.5.5. Production agricole**

#### **3.5.5.1 Matériels agricoles et leurs caractéristiques**

L'ensemble du parc matériel agricole se compose de tracteurs et d'outils de travail du sol, de semis, d'épandage d'engrais, de traitement phytosanitaire, de récolte, de transport des récoltes et de broyage des pailles, à savoir :

- tracteurs de 300 cv ;
- tracteurs de 150 cv ;

- machines pour le travail profond du sol (
- décompacteurs de 3 m ;
- cover crops + rouleau d'une largeur 6 m ;
- rouleaux d'une largeur de 12 m ;
- distributeurs d'engrais d'une capacité de 2 000 l (épandage largeur de 24 m) ;
- pulvérisateurs trainés d'une capacité de 2 500 l équipés de rampes de 24 m ;
- broyeurs à axe horizontal d'une largeur de 6 m ;
- lames de nivèlement et surfacage des rizières d'une largeur de 7 m (guidage laser)
- télescopiques 110 cv ;
- moissonneuses batteuses de 400 cv, trémie de 10 000 l, équipées de chenilles et d'une barre de coupe riz de 6 m de large ;
- transbordeurs de 23 000 l ;
- bennes céréalières 22 t ;
- remorques plateau de 8 t ;
- presses à bottes de paille rectangulaires de 15 kg ;
- semoirs monograins de 8 rangs ;
- atomiseurs à dos ;
- canons effaroucheurs (il sera tenu en compte la proximité du parc);
- pompes secours 750 l/s, 72 kW ;
- pompes secours 400 l/s, 34 kW ;
- pompes secours 220 l/s, 21 kW.

Les tracteurs de 300 cv sont principalement utilisés pour le travail du sol et le surfacage des rizières, tandis que les autres tracteurs sont utilisés pour les semis, les épandages d'engrais et l'application des produits phytosanitaires, le transport des produits agricoles dans les champs entre les moissonneuses et les camions, le broyage ou la mise en botte des pailles. Un semoir mono-graine permet de réaliser des semis de niébé ou de soja. Des canons effaroucheurs à gaz sont utilisés pour la lutte aviaire.

### **3.5.5.2 Choix du Matériel de travail profond du sol**

Le choix du type de matériel de travail du sol est fonction du type de travail à réaliser (lui-même fonction de la culture à mettre en place), de la nature du sol, etc.

Les trois principaux critères sont la profondeur de travail, le mélange des horizons et le degré d'émiettement souhaité. En fonction des besoins et de l'état de la parcelle (compaction, enherbement, ...), le travail du sol peut être envisagé par divers types outils :

- Pour un travail profond du sol : charrue, machine à bêcher, chisel, actisol ;
- Pour un travail plus superficiel, dans le cadre d'un travail minimum du sol : pulvérisateur à disques
- Pour une rePDCEJAG-PTA-RDC RDC de travail profond du sol : herse rotative, vibroculteur.

### **3.5.5.3 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol**

Le tableau ci-dessous indique les successions d'outils pour le travail du sol. Si une préparation fine ne s'avère pas nécessaire, seul un travail profond sera réalisé. Par ailleurs, dans le cas de sols peu compacts comme c'est le cas des sols de la zone du projet, l'utilisation d'un outil de rePDCEJAG-PTA-RDC RDC ou un motoculteur peuvent s'avérer suffisants.

Tableau 10. Successions d'outils envisageables pour le travail du sol

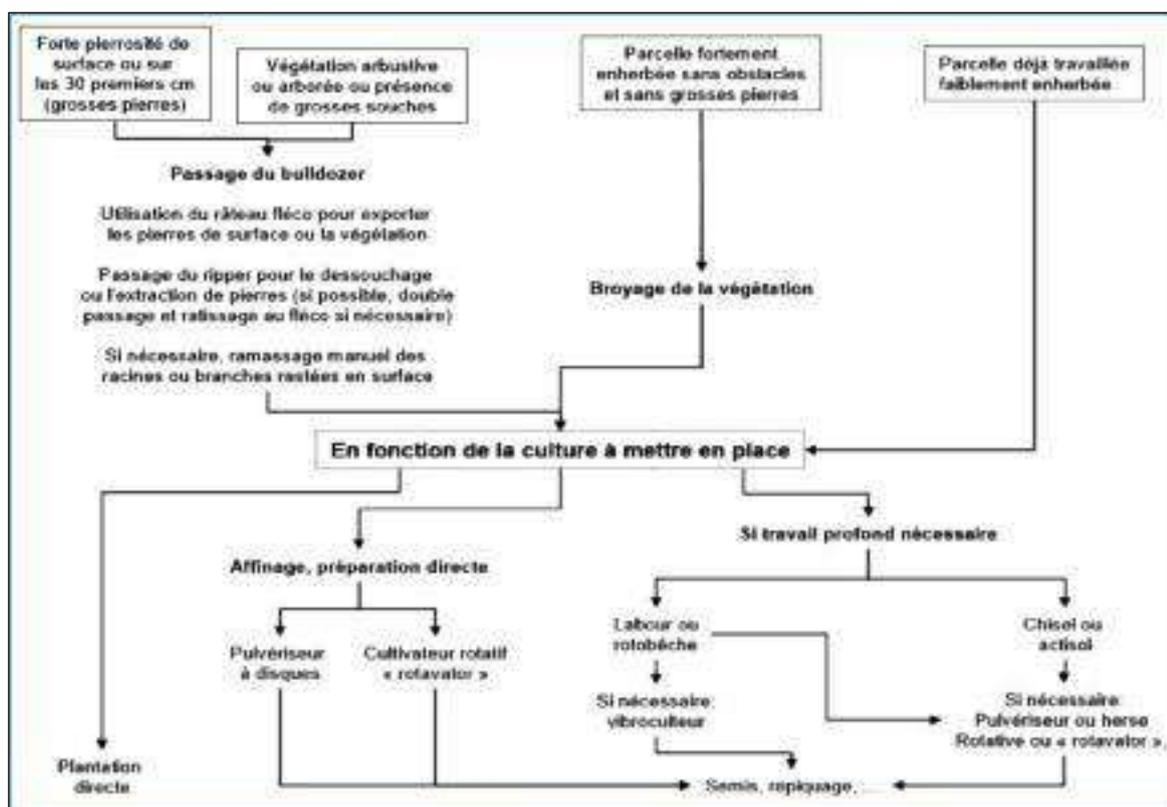
Outils de Travail du sol	Spécifications
<i>Charrue à socs</i> <i>Machine à bêcher</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vibroculteur</li> <li>- Herse rotative</li> <li>- Motoculteur équipé de fraises</li> </ul>
<i>Chisel ou actisol</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pulvériseur à disques ou</li> <li>- Herse rotative</li> </ul> <p>le recours au motoculteur peut être envisagée mais peut s'avérer difficile si le sol est enherbé (enroulement des herbes autour de l'axe de la fraise et difficultés de pénétration) ou trop motteux.</p>
<i>Pulvériseur à disques</i>	<p>Deuxième passage de pulvériseur si nécessaire. Un travail de meilleure qualité est obtenu en faisant un deuxième passage croisé (mini 30° par rapport au premier passage). Très difficile cependant à réaliser sur petites parcelles.</p>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 3.5.5.4 Itinéraires en fonction de l'état de la parcelle et des besoins

La figure ci-dessous présente les Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins.

Figure 19 : Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### **3.5.6. Unités agro-industrielles**

Chaque province en ce qui le concerne devra abriter des unités agro-industrielles spécialisées et chacune d'entre elle comprendra essentiellement les composantes suivantes :

#### **3.5.6.1 Poste gardien entrée**

Le poste de gardiennage est un local situé à l'entrée de l'installation.

#### **3.5.6.2 Pont bascule**

Cette unité comprend un pont bascule de 80 t (18 m x 3 m), un laboratoire de 20 m<sup>2</sup> équipé d'un humidimètre à céréale, une balance de précision, un laboratoire et une remise isolée et ventilée destinée à recevoir les échantillons. Une passerelle surélevée de 1,5 m le long du pont bascule permet à l'opérateur d'effectuer les prélèvements d'échantillons du produit dans les camions. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

#### **3.5.6.3 Fosses de réception**

Les deux fosses de réception bétonnées auront une capacité de 100 m<sup>3</sup> chacune (8 m de long, 5 m de large et 5 m de profondeur). Elles sont équipées de 2 convoyeurs à chaînes (22 et 29 m de long) d'un débit de 100 t/h qui alimentent un élévateur de la tour de manutention. La fosse est recouverte par une structure métallique comprenant des IPN de 250 mm espacés de 1 m sur lesquels sont fixés des fers plats de 50 x 10 mm posés de chant et espacés de 30 mm. Une trappe de visite, une échelle fixe et une main courante permettent de descendre dans la fosse en cas de maintenance. En amont de la fosse, un bac de 4 m x 4 m avec dégrillage permet de retenir les éléments solides (terre, débris végétaux).

Les deux fosses sont protégées des intempéries par une charpente métallique de 15 m de large, 15 m de long et 8 m de haut accolée à l'unité de transformation, couverte en toiture et sur la paroi ouest. L'ensemble de la plateforme de 25 m de long, recevant les fosses, est surélevé de 20 cm afin d'être protégé des eaux de ruissellement.

Les puits sont également équipés d'une aspiration CO<sub>2</sub> asservie à l'éclairage avec temporisation. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

#### **3.5.6.4 Tour de manutention**

La tour de manutention est une structure métallique de 25 m de haut, 8 m de long et 6 m de large, implantée sur une fausse de 7 m de profondeur. Elle est équipée d'une plateforme à 20 m du sol, d'un escalier d'accès au sommet de la tour et d'une échelle d'accès à la fausse. Elle reçoit les équipements suivants : 3 élévateurs à godets de 30 m de haut, d'un débit unitaire de 100 t/h ; 1 pré-nettoyeur positionné sur la plateforme, d'un débit de 100 t/h ; 1 turbine d'aspiration des poussières raccordée à un réseau de tuyauterie connecté aux deux extrémités des 3 élévateurs, au pré-nettoyeur, aux convoyeurs à chaînes des silos et des séchoirs, 1 filtre à cyclone de récupération des poussières ; 1 trémie de 40 m<sup>3</sup> de stockage des poussières. La tour est éclairée afin de permettre la surveillance des installations de nuit (150 lux).

#### **3.5.6.5 Silo de réserve**

Ces 2 silos de 8 m de diamètre et 16,6 m de haut ont une capacité unitaire de 666 m<sup>3</sup>, soit 330 t du produit. Ils sont alimentés et vidangés par 2 convoyeurs à chaînes de 19 et 23 m de long d'un débit de 100 t/h. L'installation dispose d'un éclairage (20 lux).

#### **3.5.6.6 Séchoirs à chaudière biomasse**

Chacune des deux unités de séchage est constituée : d'un distributeur pneumatique qui alimente la chaudière; d'une chaudière biomasse de 2,1 millions de Kcal/h ; de 5 séchoirs d'une capacité totale de 25 t/h d'un pouvoir d'évaporation de 2 100 kg/h. Les deux unités de séchoirs sont alimentées et vidangées par 2 convoyeurs à chaînes de 34 m de long d'un débit de 100 t/h. Les cendres sont évacuées dans une benne par un convoyeur à bande de

18 m de long d'un débit de 3 t/h. L'alimentation de la chaudière est régulée automatiquement afin de garantir une température de 1°C. Le site sera éclairé afin de permettre le travail de nuit (150 lux au niveau des chaudières, 20 lux en éclairage d'ambiance).

### 3.5.6.7 Silos de stockage

Chacune des 3 lignes de stockage du produit est composé de : 5 silos de 18 m de diamètre et 16,6 m de haut d'une capacité de 3 750 m<sup>3</sup> soit environ 2 000 t de produit chacun équipé d'une trappe de visite ; 5 vis de vidange intégrale d'un débit de 35 t/h ; 5 vis d'un débit de 100 t/h ; 10 ventilateurs centrifuges d'un débit de 25 000 m<sup>3</sup>/h.

L'alimentation de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes bordés de passerelles d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison avec la tour de manutention. La vidange de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison de lignes avec la tour de manutention ; 1 de 38 m de long, d'alimentation de l'unité de transformation.

Les silos sont équipés de sondes de température, d'humidité et de détection du niveau de remplissage, d'une aspiration forcée des poussières et d'une aspiration spécifique du CO<sub>2</sub>. La ventilation des silos est commandée par un système de gestion automatique en fonction des conditions climatiques (température et humidité de l'air ambiant). Les passerelles, les échelles et les trappes de visite disposent d'un éclairage de 100 lux et les abords des silos un éclairage d'ambiance de 20 lux.

#### 3.5.6.1. Infrastructures sociales à exécuter par le Projet

Tableau 11. Infrastructures à exécuter par le projet

Catégorie	Types d'activités	Nombre	Observations
<i>Centres de reconversion et réinsertion sociale des jeunes</i>	- Constructions	1 CPEJAB et 2 CCDMI1	Ces centres accueilleront au moins 100 jeunes par cohorte tous les trois mois
<i>Centres de Surveillance et d'Alerte sur le travail des jeunes dans les mines</i>	- RAS	RAS	RAS
<i>Infrastructures de santé</i>	- Constructions	1	Dans chaque CPEJAB, il y aura un centre de santé

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 3.6. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI

Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT.

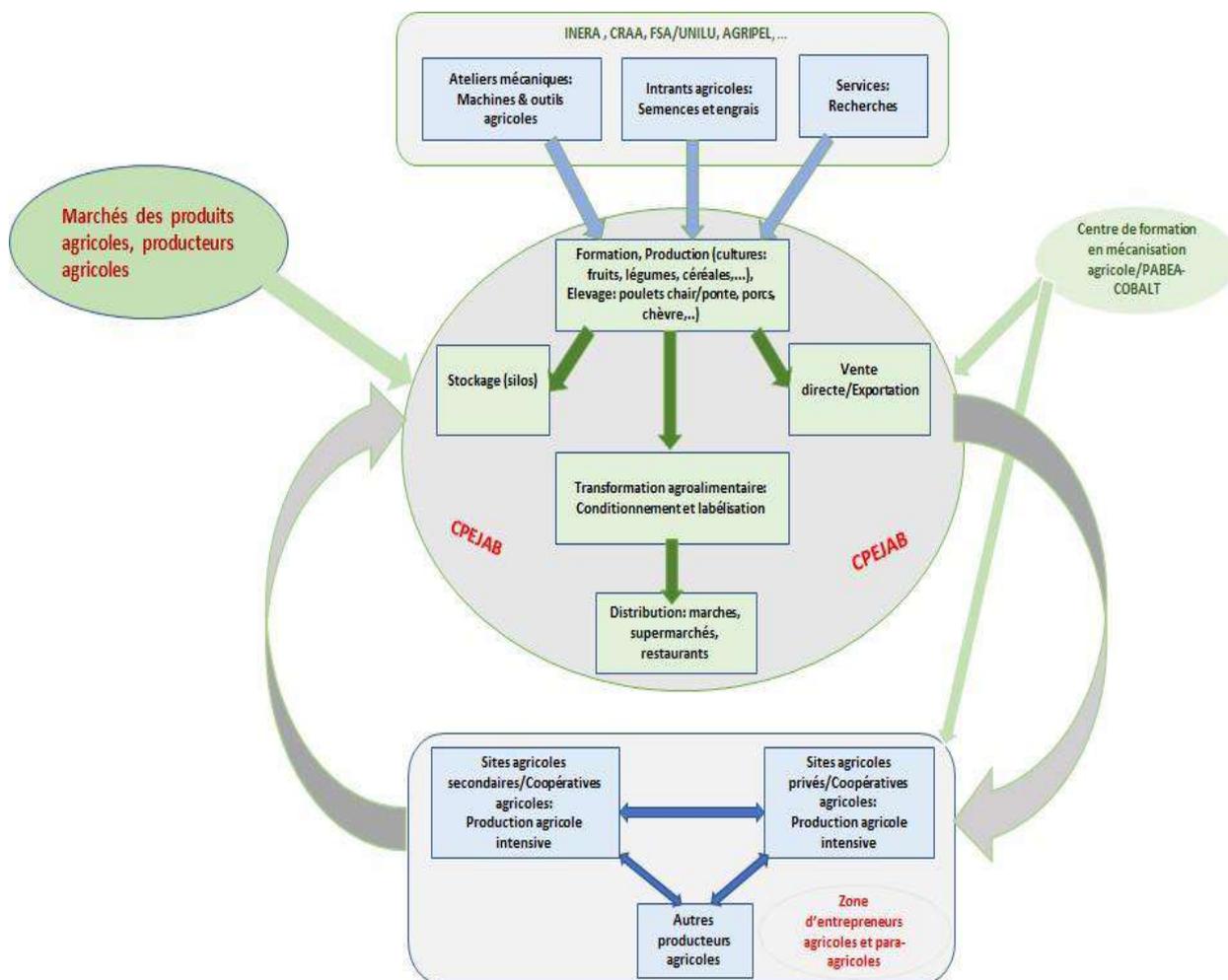
Les CPEJAB seront consacrés à la formation, à la production, à la recherche et au développement entrepreneurial axé sur l'agriculture intégrée. Le souci de diversification de l'agriculture tiendra compte de l'identification et du développement des filières agricoles porteuses.

Les CPEJAB vont associer la notion de diversification à un processus intégré touchant l'industrie (secteur secondaire) et le commerce (secteur tertiaire). Cette agriculture concerne la production de vivres d'une manière

efficace mais aussi la collecte, le stockage, la transformation, l'emballage, le marketing et les finances...

Le schéma ci-dessous montre principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires.

Figure 20 : principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :

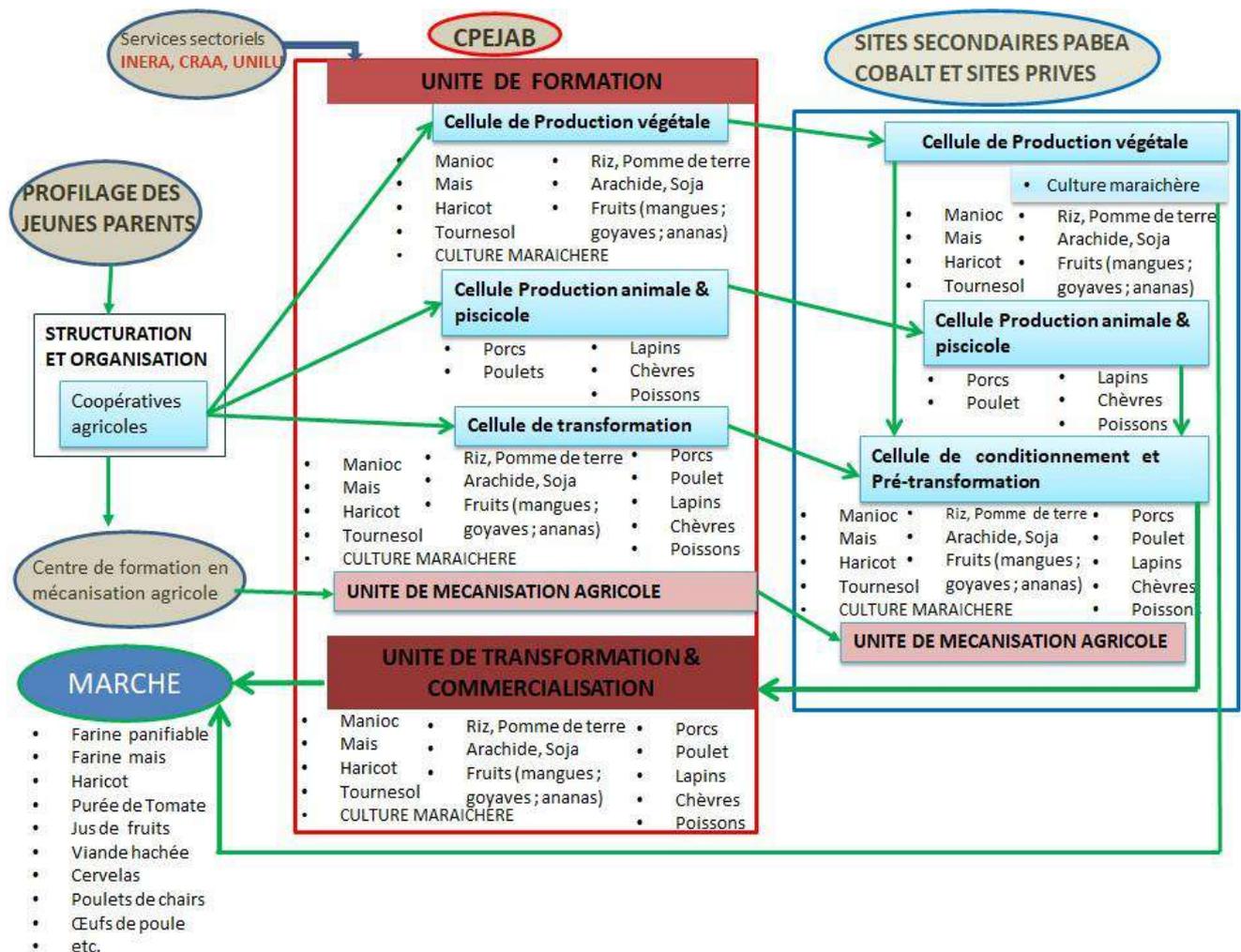


Source : FNPSS, avril 2023

Les CPEJAB vont former les jeunes dont plusieurs parmi eux seront des véritables entrepreneurs gérant des fermes économiquement viables.

Les CPEJAB vont fonctionner comme des sites d'incubation en vue non seulement du développement de l'agriculture, de l'agro-industrie, du marketing mais aussi pour l'avènement d'une masse critique de ressources humaines dotées de capacités et de connaissances fonctionnelles de management des PME et PME selon les exigences de la chaîne de valeur. Ils vont se formaliser eux-mêmes comme des entreprises mères s'appuyant sur des parcs technologiques et des parcs industriels pour impulser des filières agricoles et para agricoles intégrées.

Figure 21 : principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :



Source : FNPSS, avril 2023

### 3.6.1.1. Description détaillée du fonctionnement technique du complexe infrastructurel prévu : composition

Toutefois, pour que ces investissements portent leurs fruits il faut, en amont, former les jeunes dans les zones ciblées et les chaînes de valeur agricole sélectionnées pour qu'ils puissent ensuite valoriser les infrastructures qui seront développés et trouver des emplois et améliorer le développement des ETD<sup>8</sup>.

C'est ce qui est prévu au niveau des composantes 1.1. et 2.2. qui stipulent :

- **Au niveau de la composante 1 « Appui au système de formation et d'insertion professionnelle » :** Pour répondre au déficit d'infrastructure de formation et en phase avec la sous-composante 1.1 sur le renforcement des infrastructures de formation et leurs équipements, les activités suivantes sont proposées : (i) Construction/Réhabilitation/rénovation et équipement des centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) sélectionnés dans la zone d'intervention ; et (ii) Soutien à la qualité et à la pertinence de l'EFTP (formation des formateurs,

<sup>8</sup>BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA), PDCEJAG-PTA-RDC, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.

évaluation du marché du travail, développement de programmes et de matériel de formation). De même une recommandation a été faite pour la mise en place des comités de gestion représentatif pour la gestion des infrastructures afin de maintenir la cohésion sociale autour de l'utilisation et la gestion de ces infrastructures.

- **Pour la composante 2.2 sur « Amélioration du climat des affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes :** (i) identification des entreprises, qui influent sur les opportunités de marché ou le désir d'autres entreprises d'investir à des fins productives, de créer des emplois et de développer leurs activités sur la chaîne de valeur du secteur de l'agriculture ; (ii) Appui de l'instauration d'un écosystème compétitif pour les petites et moyennes entreprises (PME) est essentielle aux initiatives de croissance et de création d'emplois ; (iii) Appui des réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises ; (iv) Vulgariser les lois suivantes (- la loi relative au Partenariat Public-Privé (PPP), - la loi relative à la promotion de l'artisanat, - la loi relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups). En plus de ces activités, la mission a suggéré d'allouer un quota d'activités qui seront retenues pour le développement de l'entrepreneuriat aux femmes, aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes déplacées internes.

### *3.6.1.2. Principaux déchets susceptibles d'être produits lors de la construction des CPEJAB et CCDMI*

Les travaux de construction des bâtiments CPEJAB et CCDMI, y compris les champs d'expérimentation agricole vont produire des déchets en phase de préparation, de travaux et d'exploitation. Ces travaux vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cités, sont classées de la manière suivante :

- **les déchets inertes** : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Ils constituent 72 % des déchets du bâtiment.  
Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- **les déchets non dangereux non inertes** ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangereux" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Ils constituent 26% des déchets dans le bâtiment. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- **les déchets dangereux** sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent 2% des déchets du bâtiment. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.). Ils représentent 3 à 4% de la quantité totale. L'Entreprise d'exécution de travaux mettra en place un mécanisme de gestion des déchets solides et liquides au chantier. Ce mécanisme sera défini dans le PGES chantier de l'entreprise.

## **IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET**

Ce chapitre aborde la description des aspects biophysique, politico administratifs, socioéconomique et culturel de la province de la Tshopo. Cela permet, non seulement d'avoir une vue d'ensemble du milieu récepteur du projet, mais surtout en vue de ressortir les éléments sensibles et groupes vulnérables, susceptibles d'être touchés ou affectés directement ou indirectement par les activités projetées du projet.

Dans cette section descriptive de l'état initial du milieu d'insertion du projet, nous avons délimité premièrement les zones d'influence du projet et deuxièmement avons décrit les composantes pertinentes de milieux biophysiques et humains tels qu'ils se présentaient lors de la collecte de données de terrain.

### **4.1. PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE LA TSHOPO**

#### **4.1.1. Généralités historiques**

En 2015, la Province orientale est divisée en quatre nouvelles provinces : Bas-Uélé, Haut- Uélé, Ituri et Tshopo. Située à cheval sur l'Équateur, dans les zones agro-écologiques de la cuvette centrale congolaise, Kisangani est le chef-lieu de la province de la Tshopo qui s'étend sur une superficie d'environ 200.000 km<sup>2</sup>. Cette ville est située au niveau du passage de la rivière Lualaba au nom de Congo. Elle s'étend à la rivière Tshopo.

C'est le lieu le plus lointain que l'on peut atteindre par bateau en remontant le fleuve depuis Kinshasa.

Avec ses 199 567 km<sup>2</sup>, la province de la Tshopo est la plus vaste du pays. Aux confins du bassin du Congo et de la région des montagnes de l'est, c'est un espace de contacts de cultures et de peuples qui partage une frontière commune d'un périmètre de 3073 km avec huit autres provinces. Kisangani, son chef-lieu, occupe une position géographique centrale assurant le lien entre les anciens districts de l'Aruwimi (dont il hérite des territoires d'Opala, Basoko, Isangi et Yahuma) et de Stanleyville (les territoires de Bafwasende, Banalia et Ubundu) réunifiés en 1932.

La ville se situe à la jonction des routes venant du nord-est du pays et constitue l'arrivée des voies des provinces voisines.

La province de la Tshopo est une des provinces issues de démembrement de l'ancienne Province Orientale. Elle hérite le chef-lieu de l'ancienne province démembrée, Kisangani et elle a une superficie de 199 567 km<sup>2</sup>. Elle est la plus grande des 26 provinces que compte la RD Congo après l'effectivité des travaux de la décentralisation. La ville de Kisangani est la plus grande ville de la province et chef-lieu des institutions provinciales. La province de la Tshopo est une province à potentiel agro-forestier assez remarquable avec une population généralement accueillante.

#### **4.1.2. Localisation géographique**

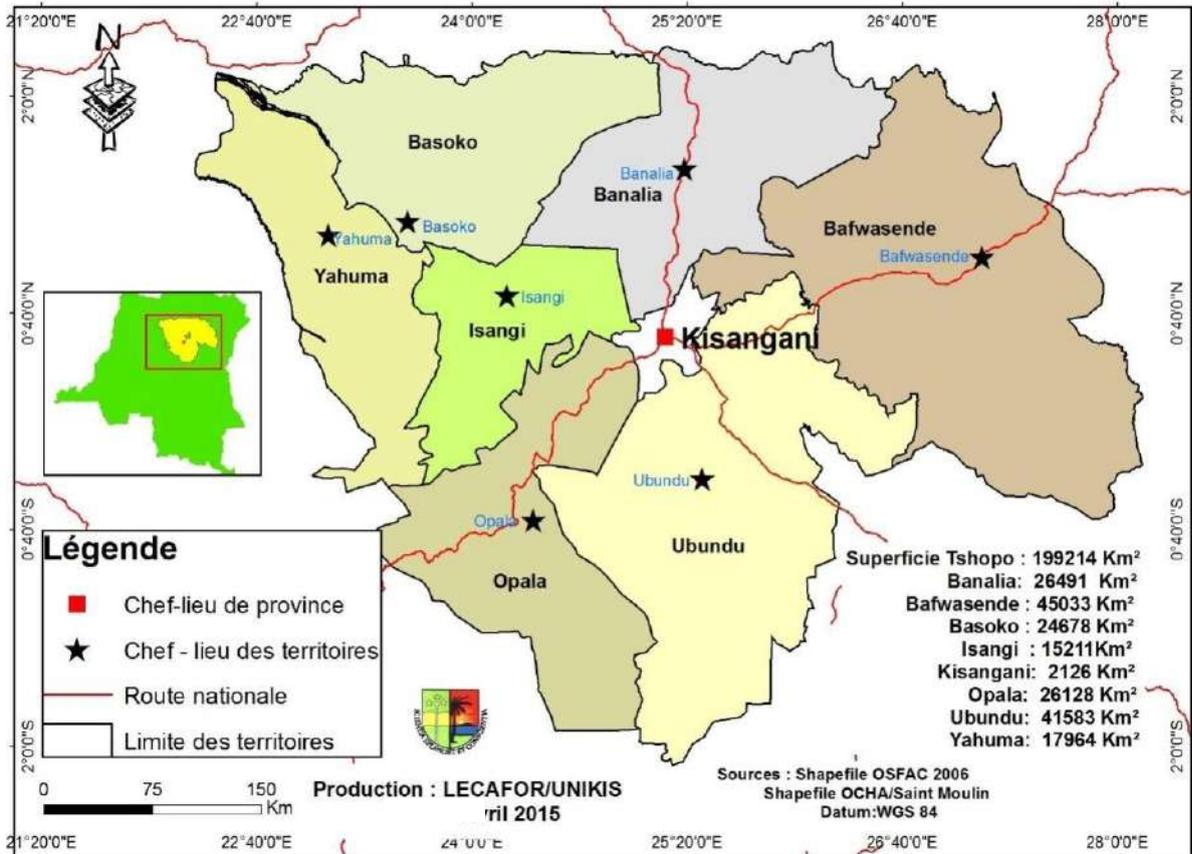
La province de la Tshopo a pour coordonnées géographiques 0° 31' 09'' de latitude nord et 25° 11' 46'' de longitude est. Son altitude varie entre 376 m (vers le marché de Djubu-Djubu, au nord de la ville, dans la commune de Mangobo) et 460 m (au plateau Boyoma, au nord-est, dans la commune de Makiso) ; sa côte altimétrique moyenne est de 393 m.

Elle est limitée et entourée de huit provinces. À l'Est par l'Ituri, à l'Ouest par la Tshuapa, au Nord par le Bas-Uélé et au Sud par le Maniema. Dans sa partie Nord-Est, c'est le Haut-Uélé, au Nord-Ouest la Mongala, au Sud-Est le Nord Kivu et enfin, le Sankuru au Sud-Ouest.

Ainsi, Kisangani occupe dans l'armature urbaine congolaise la troisième place comme pôle économique de la RDC après Kinshasa et Lubumbashi. Cette métropole joue ainsi un rôle déterminant au Nord-est du pays.

La figure ci-dessous présente la carte géographique de la Tshopo :

Figure 22 : Localisation de la province de la Tshopo sur carte :



Source : CAID

Cette localisation explique l'intérêt de ce site à la fois pour les Arabo-Swahili, dont Tippu Tip était le chef et pour les lieutenants du roi Léopold II, menés par Stanley, qui lui donna son nom colonial de Stanleyville. La particularité de la Tshopo, qui est le résultat d'une situation locale liée à la géopolitique, au peuplement composite et à l'action des dominations étrangères, mua Stanleyville en bastion du nationalisme congolais à la décolonisation. Kisangani, un site hétéroclite déjà spécifique dans la Province-Orientale créée en 1913, se démarqua pour constituer un solide point d'attraction.

#### 4.1.3. Organisation administrative de la province de la Tshopo

La population de la Tshopo est estimée à 3.102.477 habitants, avec une densité de 15,6 hab. /Km<sup>2</sup>.

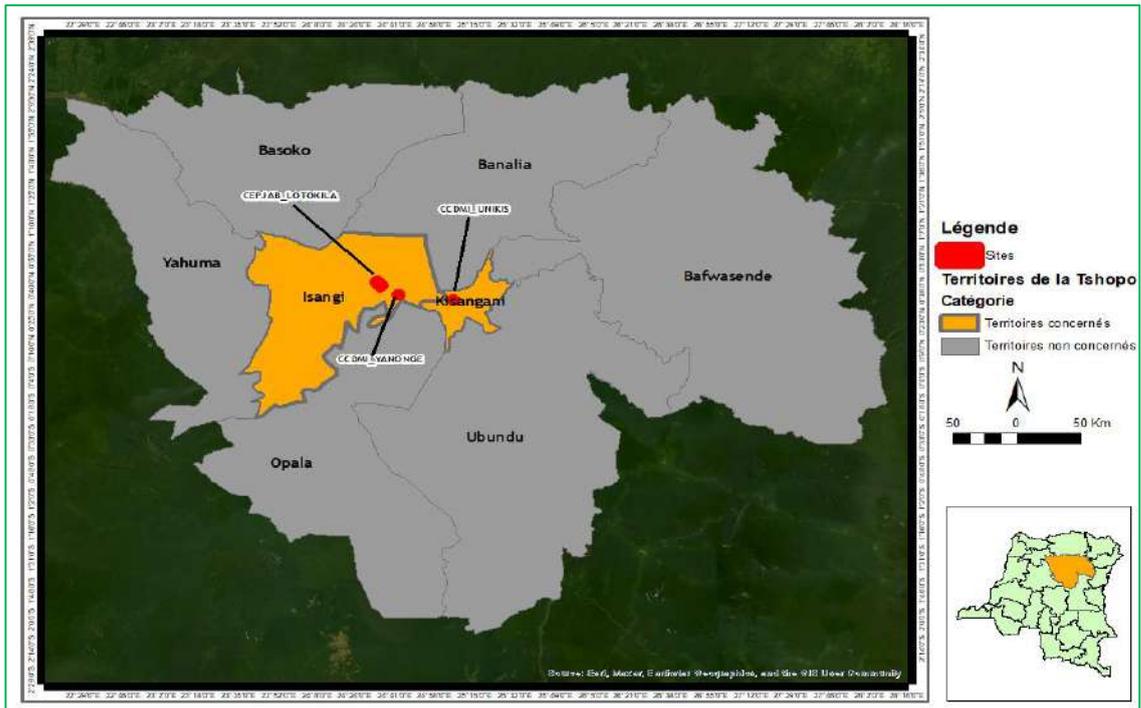
Sur le plan administratif, la province comprend 1 Ville de Kisangani, 6 communes (Makiso, Kisangani, Kabondo, Mangobo, Lubunga et Tshopo) ; 7 Territoires administratifs (Basoko, Isangi, Yahuma, Banalia, Bafwasende, Ubundu et Opala) ; et 199 Secteurs et Chefferies.

#### **Le territoire d'Isangi a été identifié pour abriter le CPEJAB et un CCDMI.**

##### 4.1.3.1. Représentation cartographique des sites

Ci-dessous la représentation sur carte de trois (3) sites identifiés et confirmés par l'équipe de la Mission dans la province de la Tshopo.

Figure 23 : Représentation sur carte de trois (3) sites identifiés et confirmés



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

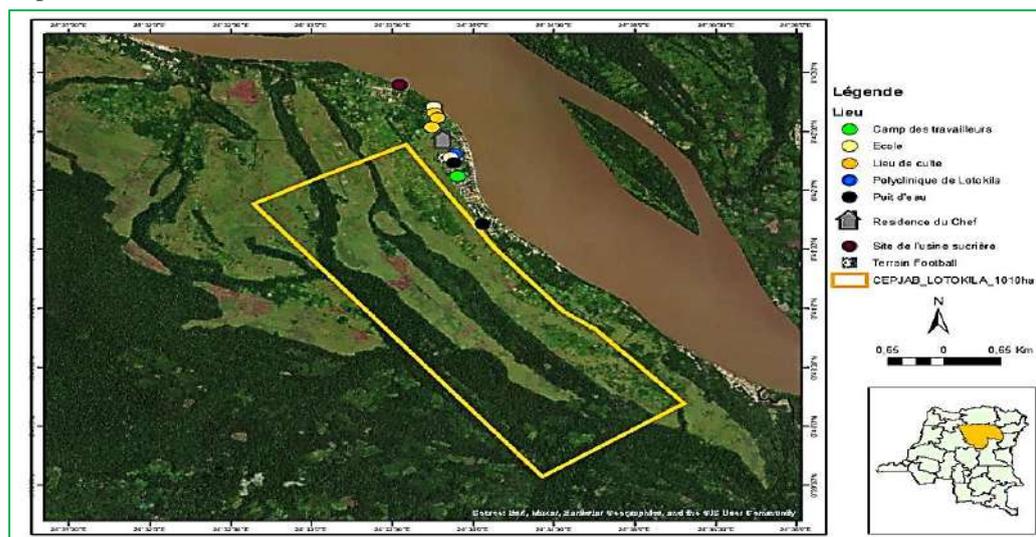
À travers cette carte, nous pouvons constater que le territoire d'Isangi a pu bénéficier d'un CEPEJAB à Lotokila et d'un CCDMI à Yanonge dans l'ETD du Secteur Yalikandja-Yanonge. L'hinterland de Kisangani va recevoir également un CCDMI, précisément dans l'ETD du secteur de Lubuya-Bera.

#### 4.1.3.1.1. Site de Lotokila

Les figures ci-dessous présentent spécifiquement la situation géographique de tous les sites :

Ci-dessous la représentation sur carte du site de Lotokila qui a été identifié et confirmé, devant abriter le CPEJAB dans la province de la Tshopo.

Figure 24 : Représentation sur carte du site de Lotokila devant abriter le CPEJAB :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Le site est situé à une distance de 800 m du fleuve Congo dans sa rive gauche et se trouve à 5 m du niveau du Fleuve. Soit le site de Lotokila est à 377 m d'Altitude, tandis que le Fleuve Congo est à 372 m d'altitude. Ci-dessous l'illustration photographique du site.

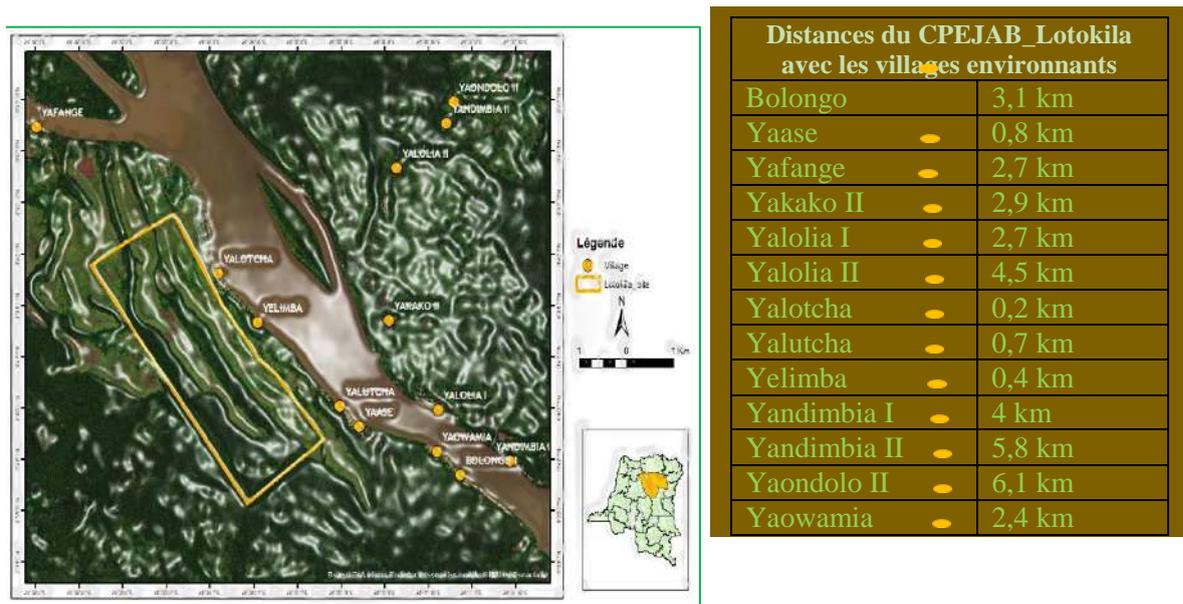
Figure 25 : Illustration photographique du site de CPEJAB Lotokila :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Du point de vue analyse spatiale du site d'insertion du sous-projet de CPEJAB à Lotokila, nous pouvons remarquer à travers cette carte que le périmètre du site est entouré de plusieurs zones d'influence : villages de part et d'autre des rives gauche et droite du fleuve Congo, écoles, lieux de culte, centres de santé, habitations, points d'eau, etc. sur un rayon de 0 à 10 Km.

Figure 26 : Présentation de quelques zones d'influence sur un périmètre de 0 à 10 km du site :



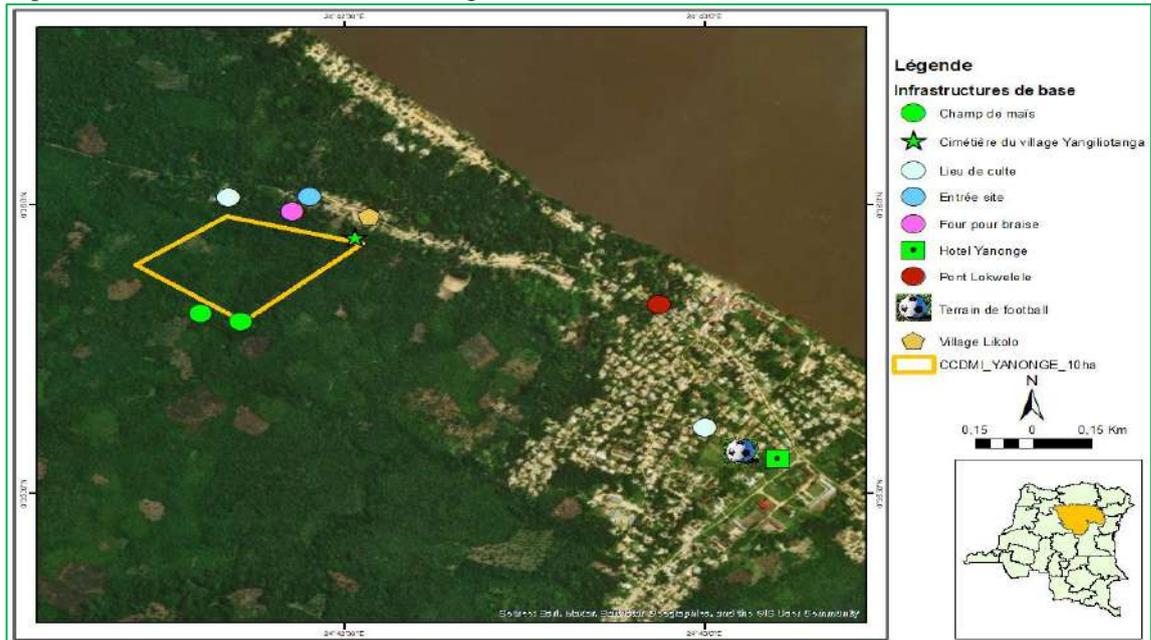
Source : Données de terrain des Experts SIG et Environnementaliste, juin 2023.

Toutes ces zones d'influence identifiées autour du site du sous-projet de CPEJAB, constitueront les centres de point d'intérêt direct pour le projet du PDCEJAG-PTA-RDC dans la province de la Tshopo. Elles pourront subir directement ou indirectement les différentes influences et sensibilité sur le plan environnemental et social, pendant la phase de travaux et d'exploitation de l'infrastructure qui va être implantée à Lotokila.

#### 4.1.3.1.2. Site de Yanonge

La figure ci-dessous présente sur carte le site de Yanonge devant abriter le CCDMI.

Figure 27 : Représentation sur carte du site de Yanonge devant abriter le CCDMI :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

La distance entre le CCDMI Yanonge et le Fleuve Congo est de 0,42 km ou 422,32 m. Le site de CCDMI Yanonge est situé dans la rive gauche du Fleuve Congo, et se trouve à 26 m du niveau du Fleuve. Soit le site de CCDMI Yanonge est à 405 m d'Altitude, tandis que le Fleuve Congo est à 379 m d'altitude.

Ci-dessous l'illustration photographique du site de CCDMI Yanonge :

Figure 28: Illustration photographique du site de CCDMI Yanonge



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Du point de vue analyse spatiale du site d'insertion du sous-projet de CCDMI à Yanonge, nous pouvons remarquer à travers cette carte que le périmètre du site est entouré de plusieurs zones d'influence : villages de part et d'autre des rives gauche et droite du fleuve Congo, hôtels, lieux culturels, écoles, lieux de culte, centres de santé, habitations, cimetières, points d'eau, etc. sur un rayon de 0 à 10 Km.

**NB : Les champs de maïs et le cimetière matérialisés sur la figure 28 ne sront guère impactés par les travaux car les espaces abritant ces sites seront retirés de la superficie mise à la disposition du projet.**

Le tableau ci-dessous présente les villages qui environnent le CCDMI Yanonge :

Tableau 12 : Villages environnant le CCDMI Yanonge :

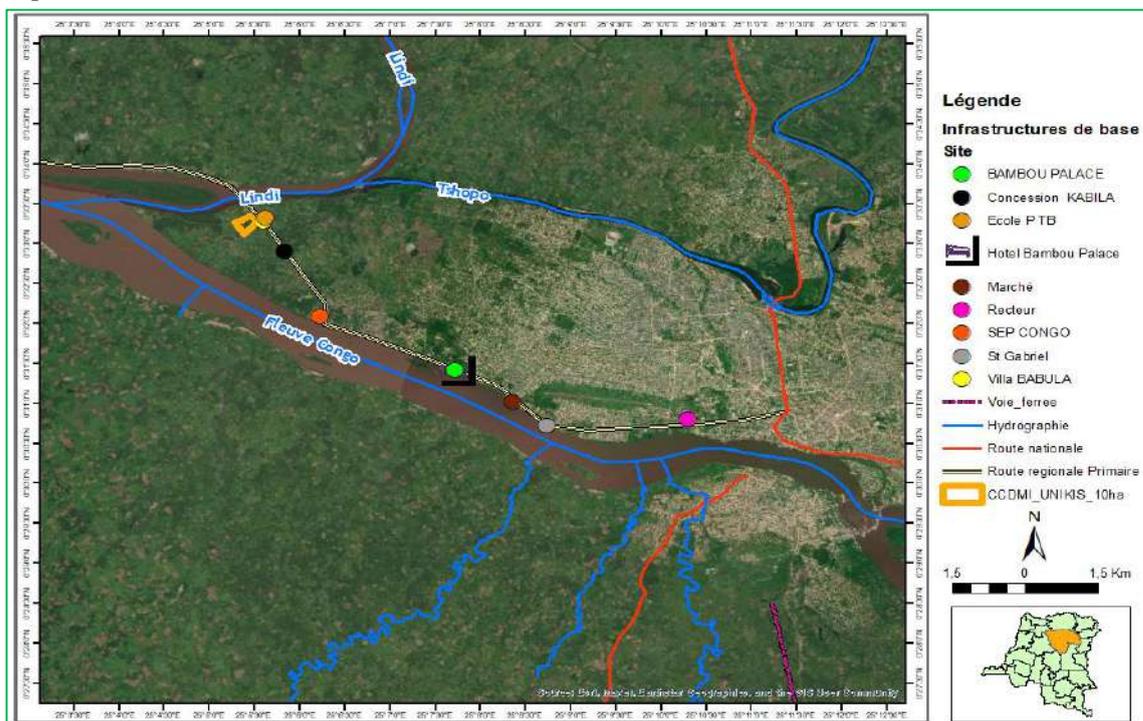
Distances du CCDMI_YANONGE avec les villages environnants	
Bangelema	1,8 km
Yaliembe	0,4 km
Yangiliotanda	0,1 km
Yanonge centre	0,9 km
Yawiko	0,5 km

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 4.1.3.1.3. Site de Babula/Unikis

Ci-dessous la représentation sur carte du site de Babula/UNIKIS devant abriter le CCDMI :

Figure 29 : Représentation sur carte du site de Babula/UNIKIS devant abriter le CCDMI :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Le site est situé dans l'hinterland de la ville de Kisangani à 8 Km. Le Fleuve Congo et les Rivières Tshopo et Linzi serpentent le site du côté Nord, Est et Sud. La distance qui sépare le site de CCDMI Babula/UNIKIS avec ses ressources hydriques est de :

- 0,34 km ou 352,88m de la rivière Tshopo, avec altitude de 384 m et rivière Linzi 384 m
- 0,49 km ou 486,25 m de la rivière Linzi ; avec altitude de 384 m
- 681,38 m ou 0,68 km du Fleuve Congo, avec une altitude de 383m. Soit le site de CCDMI Babula/UNIKIS est à 16 m du niveau du fleuve Congo

Le site de CCDMI Babula/UNIKIS est sur une Altitude de 399m, soit à 15m du niveau des rivières Tshopo et Linzi.

Les différents niveaux d'altitudes tels qu'indiqués ci-dessus montrent qu'en cas de débordement des eaux, le site de CCDMI Babula/UNIKIS ne sera pas affecté. Toutefois, il y a à craindre avec les effets de changement climatiques.

Ci-dessous l'illustration photographique du site de CCDMI Babula/UNIKIS :

Figure 30 : Illustration photographique du site d'implantation de CCDMI Babula/UNIKIS



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Du point de vue analyse spatiale du site d'insertion du sous-projet de CCDMI à Babula, le périmètre du site sur un rayon de 0 à 10 Km est entouré de plusieurs zones d'influence : Fleuve Congo, Rivières Tshopo et Linzi, village Babula, la Concession de Kabila, École primaire et Secondaire PTB, hôtel Bambou Palace, Société SEP Congo, Paroisse Saint Gabriel, autres lieux culturels et de culte, centres de santé, habitations, cimetières, etc..

#### **4.1.3.2. Description du mode d'accès au foncier et sécurisation**

Du point de vue Juridique, un bon accès au foncier et sécurisation consiste à réunir les éléments ci-après :

- Acte de cession auprès des ayants droits ;
- Rédaction de demande de Titre Foncier ou Contrat chez le Conservateur ;
- Remplissage de formulaire de demande de terre ;
- Demande des travaux au Cadastre (descente sur terrain par les Experts du Cadastre pour la délimitation de terrain, bornage et mesurage etc.) ;
- Paiement des frais de Titre Foncier ou Contrat à la DGRAD
- Remise de Contrat de superficie, quand les travaux vont débuter, là on livre le Certificat d'Enregistrement d'un Contrat de Superficie.

En ce qui concerne la situation juridique des sites confirmés dans la province de la Tshopo, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non pour des individus.

##### ***4.1.3.2.1. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Lotokila***

Le site de Lotokila a été disposé par le Gouvernement provincial. C'est un ancien site sucrier. Normalement, selon les informations recueillies auprès du DG chef de Site, le terrain appartenait au Gouvernement central puis a fait l'objet de cession au Gouvernement provincial. Cependant, ledit acte de vente entre le Gouvernement Central et Provincial, n'a pas été mis à la disposition de la Délégation du FSRDC par le Gouvernorat Provincial de la Tshopo.

**En somme le site appartient au gouvernement congolais. De ce fait, c'est un site de l'État et peut donc abriter le projet de CPEJAB. Le processus de sécurisation devrait suivre avec le Conservateur des Titres Immobiliers Tshopo 1 qui faisait partie de la Mission.**

La présentation et description générale du site de Lotokila sont développées aux points plus loin du présent rapport.

##### ***4.1.3.2.2. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Yanonge***

Pour le Site de Yanonge : Il y a eu un conflit entre deux clans (Clan YAWIKO et Clan

YANGELIOTANDA ; le conflit étant un conflit de forêt), en annexe la copie de jugement N°004 du 16/03/2020. Après ce jugement, le site n'est plus conflictuel. C'est un site qui appartient à la communauté. La communauté de Yanonge, composée des Chefs de Groupement, Chef du village, société civile et Chef de Secteur se sont décidés pour céder une partie de ces terres pour y implanter un CCDMI pour l'intérêt communautaire, afin de booster le développement de leur coin et favoriser l'absorption de chômage dans le territoire auquel sera rattaché le CCDMI Yanonge. Surtout que le site sera rattaché à l'Institut Technique Agricole qui se trouve sur place à Yanonge. Un Procès-verbal d'affectation de 10 hectares a été contresigné par les différentes parties. Cfr. Annexe .

De même, comme pour le site de Lotokila, **le processus de sécurisation devrait suivre avec le Conservateur des Titres Immobiliers Tshopo 1 qui faisait partie de la Mission.**

#### **4.1.3.2.3. Mode d'accès au foncier et sécurisation du site de Babula/UNIKIS**

Enfin, le Site de Babula de l'Université de Kisangani : le site dispose d'un titre foncier. C'est un site propre de l'Université de Kisangani. Il est non conflictuel et favorable pour l'implantation du Centre Communautaire de Développement des Métiers Innovants « CCDMI ». Un Procès-verbal d'affectation de ce site a été signé entre l'UNIKIS et le FSRDC. Toutefois, les autorités de l'UNIKIS ont socialité une demande officielle lui adressant par le FSRDC, concernant la confirmation de ce site qui abritera le CCDMI.

#### **4.1.3.3. Types et causes de conflits fonciers et les modes de résolutions de ces conflits dans la zone de chaque sous-Projet Conflit :**

1. **Conflit de limite** : Mode des résolutions compensation des mètres, évaluation des parties dépassés pour faire la contre-valeur aux billets de Banque (argent), au cas contraire, le Tribunal de Grandes Instance tranche (TGI).
2. **Conflit de Jouissance entre deux Clans** : Mode des résolutions, entendement à l'amiable entre les deux clans a problèmes, dans le cas d'espèce, si l'espace a un Titres Foncier ou le Contrat, le plaignant à l'obligation de solliciter auprès de Conservateur son implication afin de transférer le dossier au Tribunal des Grande Instance(TGI).
3. **Conflit Mitoyen** : (*entre deux concession*) ; Mode des résolutions, couper les branches d'arbre qui dépassent la limite de la Concession à la Concession voisine pour ne pas suscité le conflit, soit on laisse à la Concession où les branches d'arbres ont dépassé les limites d'en cueillir les fruits des branches dépassés, au cas contraire, le Tribunal de Grande Instance fait appel à l'Environnementaliste de venir couper d'office l'arbre pour éviter des conflits.
4. **Conflit des héritages** : (*les oncles et/ou les tentes ou encore les membres de famille veulent récupérer le terrain alors que les héritiers sont encore vivants, la conséquence impacte au niveau de la mutation des documents*) ; ici, c'est le Tribunal de Grande Instance qui tranche en tenant compte du Code de la Famille.
5. **Conflit lié par manque de servitudes** : c'est à dire manque des espaces pour les passages (*Exemple : Port, Beach, passage des engins roulant*) mode des résolution, **Servitude continue** (*demande d'un entendement à l'amiable entre les deux parties concernés*), au cas contraire, le coupable fait appel au Tribunal de Grande Instance pour demander le **Servitude discontinue**.
- 6.

**N.B** : Ces différents conflits peuvent avoir lieu lors de l'exécution des travaux. L'entreprise veillera à laisser une servitude pour les riverains au cas où l'implantation de la plateforme nécessitera de barrer les sentiers communs souvent utilisés par les populations riveraines.

L'entreprise impliquera les communautés locales dans la détermination des limites du CCDMI Yanonge.

#### 4.1.3.4. Caractéristiques physiques de la zone d'influence

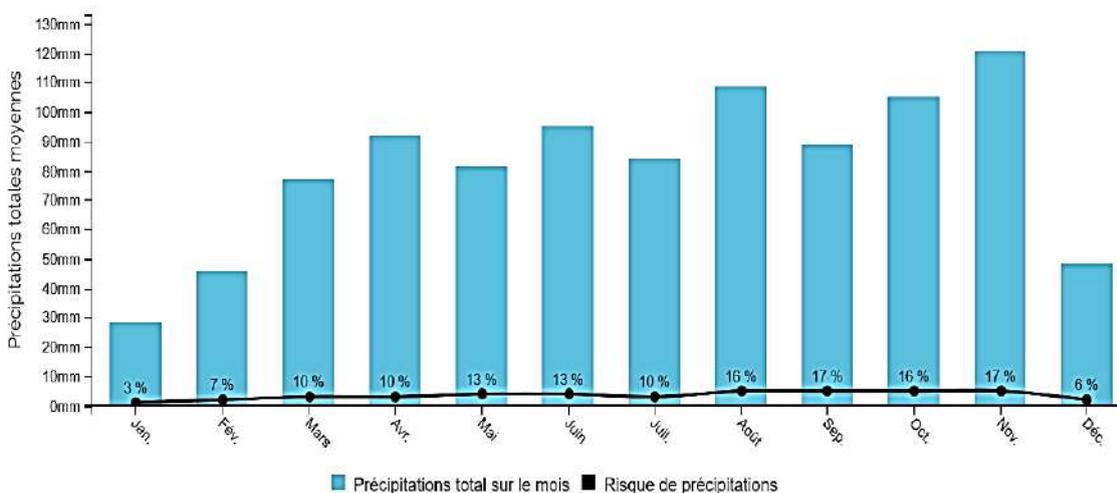
##### 4.1.3.4.1. Climat

Le site de Lotokila, se trouvant dans le territoire, ce dernier étant situé en pleine cuvette centrale, il jouit d'un climat équatorial avec des précipitations abondantes dont la moyenne annuelle dépasse souvent 1500 mm. La plus longue saison de pluie s'étend de la deuxième quinzaine du mois de mars à la première quinzaine du mois de décembre, et la sécheresse va de la deuxième quinzaine du mois de décembre à la première quinzaine du mois de mars.

Mais plusieurs d'autres sources renseignent que la Tshopo est caractérisée par un climat équatorial continental sans saison sèche déterminée.

Les diagrammes climatiques et thermiques ci-dessous indiquent les variations moyennes mensuelles des précipitations dans le territoire d'Isangi.

Figure 31 : diagrammes climatiques et thermiques ci-dessous indiquent les variations moyennes mensuelles des précipitations dans le territoire d'Isangi :



Source : Station météo IMPFONDO

À travers ce diagramme, nous constatons qu'il y a des pics des précipitations moyennes mensuelles pour les mois d'avril, juin, août, octobre et novembre. Elles s'abaissent sensiblement aux mois de janvier, février et décembre de chaque année, si bien qu'il peut y avoir quelques variations avec le phénomène de changement climatique.

D'après nos enquêtes de terrain auprès des communautés paysannes, les pleuvirements, des ciels nuageux, des averses, sont parfois en pleine saison sèche.

Au cours du mois de mai et début juin 2023, par exemple, il y a eu des fortes crues qui occasionnée des noyades et de cas de sinistres, avec des habitations, lieux de vente, marchés sous l'eau en pleine ville de Kisangani jusque dans les différents territoires de la Tshopo.

Figure 32 : illustration photographique des moments de crue à Kisangani.



Source : Archives du site de la Tshopo, mai 2023

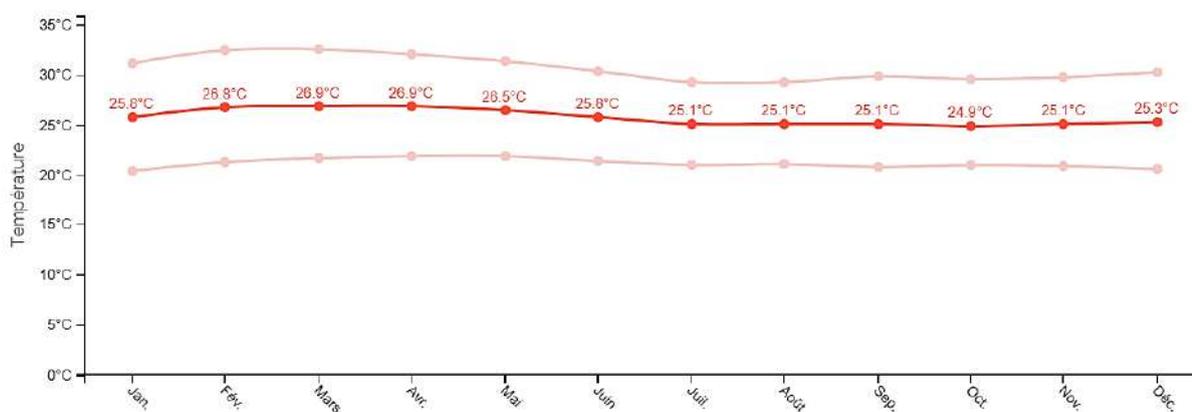
Ainsi, les précipitations moyennes de 28.4mm font du mois de Janvier le mois le plus sec. En Novembre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 120.8mm.

**Les entreprises d'exécution de travaux tiendront compte de ces paramètres climatiques pour orienter la mise en œuvre de travaux.**

En ce qui concerne les variations des températures moyennes mensuelles enregistrées en fonction de temps d'inconfort et de confort, d'après les données collectées dans le site de la Station météo utilisée pour calculer le climat pour Isangi : IMPFONDO (située à 277 km), il se dégage que le territoire d'Isangi se situe aux gammes de températures moyennes de 24 °C.

La figure ci-dessous fournit les gammes des températures moyennes mensuelles enregistrées avec le temps d'inconfort et de confort dans le site du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans le territoire d'Isangi.

Figure 33 : Gammes des températures moyennes mensuelles enregistrées avec le temps d'inconfort et de confort dans le site du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans le territoire d'Isangi :



À partir du graphique thermique ci-dessus, nous pouvons constater qu'au mois de Mars, la température moyenne est de 26.9°C. Mars est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Octobre est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 24.9°C à cette période. On peut considérer que les mois de février et Mars sont de mois ou on a plus la période d'inconfort et sont les mois les plus chauds de l'année. Le record de chaleur est de 42°C enregistré le mardi 12 mai 1981 et le record de froid de 10°C enregistré le samedi 28 mars 1981.

**Pendant les travaux, les entreprises d'exécution de travaux devraient tenir compte de ces moments d'inconfort en terme de chaleur afin d'éviter les dilatations dermiques et la déshydratation des travailleurs. D'où, les entreprises pourront prévoir :**

- une paillote du chantier,
- respecter des heures de pause,
- disponibiliser de l'eau de boisson pour les travailleurs

Le tableau ci-dessous fait ressort les analyses du climat saisonnier agricole à Isangi.

Tableau 14 : Analyse du climat saisonnier agricole dans la zone d'implantation des CPEJAB et CCDMI à Isangi :

Mois	Température moyenne	Température moyenne min/max	Record des températures min/max	Précipitations totales moyennes	Risque de pluie sur le mois	Appreciation
Janvier	25.8°C	20.4°C / 31.2°C	12°C / 41°C	28.4mm	3%/1 jour	Très favorable
Février	26.8°C	21.3°C / 32.5°C	14°C / 38°C	45.8mm	7%/2 jours	Très favorable
Mars	26.9°C	21.7°C / 32.6°C	10°C / 39°C	77.3mm	10%/3 jours	Favorable
Avril	26.9°C	21.9°C / 32.1°C	17°C / 38°C	92mm	10%/3 jours	Favorable
Mai	26.5°C	21.9°C / 31.4°C	11°C / 42°C	81.3mm	13%/4 jours	Favorable
Juin	25.8°C	21.4°C / 30.4°C	10°C / 38°C	95.3mm	13%/4 jours	Favorable
Juillet	25.1°C	21°C / 29.3°C	10°C / 38°C	84.4mm	10%/3 jours	Favorable
Août	25.1°C	21.1°C / 29.3°C	10°C / 42°C	108.9mm	16%/5 jours	Envisageable
Septembre	25.1°C	20.8°C / 29.9°C	11°C / 39°C	89mm	17%/5 jours	Favorable
Octobre	24.9°C	21°C / 29.6°C	17°C / 36°C	105.2mm	16%/5 jours	Envisageable
Novembre	25.1°C	20.9°C / 29.8°C	10°C / 37°C	120.8mm	17%/5 jours	Envisageable
Décembre	25.3°C	20.6°C / 30.3°C	10°C / 39°C	48.4mm	6%/2 jours	Très favorable

Source : Station météo utilisée pour calculer le climat pour Isangi : IMPFONDO

À partir des résultats de ce tableau, nous pouvons remarquer que les précipitations varient de 92.4mm entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. La probabilité de pleuvoir par jour est de 3%. Il faut noter qu'en ce qui concerne, l'amplitude des températures au long de l'année, celle-ci est de 2°C.

En conclusion, le territoire d'Isangi possède un climat de savane à hiver sec (Aw) selon la classification de Köppen-Geiger. Isangi est une zone avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il pleut beaucoup. Sur l'année, la température moyenne à Isangi est de 25.8°C et les précipitations sont en moyenne de 976.8mm.

Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.

**Légende climat** Défavorable Peu favorable Envisageable Favorable Très favorable

#### 4.1.3.4.2. Le vent et l'humidité

La vitesse horaire moyenne du vent à Kisangani ne varie pas beaucoup au cours de l'année. Elle varie entre 0,2 kilomètre par heure et 2,8 kilomètres par heure. Contrairement, mais en territoire d'Isangi, ce dernier est reconnu comme une zone dangereuse en termes de vitesse de vents violents qui y soufflent. Ces vents violents entraînent plusieurs chablis, et emportent des toitures des maisons, des écoles, etc.

En mars 2023, l'Hôpital général de référence d'Isangi a été attaqué par ces vents violents accompagné d'une atmosphère maussade et ont emporté la toiture du bâtiment abritant le département de la médecine interne.

Figure 34 : illustration du bâtiment abritant le département de la médecine interne l’Hôpital général de référence d’Isangi dont la toiture a emporté par le vent :



Source : photos d’Archives locales, juin 2023

Dans le territoire d’Isangi, la vitesse horaire du vent varie entre 3 kilomètre par heure et 6 kilomètres par heure. Cette proportion est influencée par les vents de montagnes, provenant du massif forestier des environs, notamment la Cite de Yangambi.

**REMARQUE :** « « L’entreprise de travaux devrait prendre en compte cet aspect en vue de garantir la durabilité des infrastructures qui seront mises en places » ».

Figure 35 : Données de vitesse du vent au jeudi, 14 juin 2023.



Source : Mission d’élaboration de l’EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Sachant que les points de rosée plus bas sont ressentis comme un environnement plus sec et les points de rosée plus haut comme un environnement plus humide. Contrairement à la température, qui varie généralement considérablement entre le jour et la nuit, les points de rosée varient plus lentement. Ainsi, bien que la température puisse chuter la nuit, une journée lourde est généralement suivie d'une nuit lourde. Ainsi, le niveau d'humidité perçu à Kisangani, tout comme dans ses environs, est lourd, oppressant et étouffant, ne varie pas beaucoup au cours de l'année, se maintenant à 3 % de 97 %.

#### 4.1.3.4.3. Flore et faune

##### a. Flore :

La végétation du territoire est du type de forêts denses ombrophiles guinéennes caractéristiques du Domaine Forestier Central de la Cuvette congolaise, avec une prédominance de forêts marécageuses et de forêts périodiquement inondées ainsi que des forêts de terre ferme.

L’image satellitaire ci-dessous illustre bien la situation de la végétation du territoire d’Isangi :

Figure 36 : Illustration spatiale de la végétation du territoire d'Isangi :



Les forêts du territoire du territoire d'Isangi subissent des fortes pressions avec les activités de culture sur-brulis et itinérantes, la fabrication des braises, la construction des nouveaux villages dans les centres forestiers par des peuples pêcheurs qui habitaient le long des rives (gauche et droite) du fleuve Congo, fuyant les dangers d'érosion et de crues qui attaquent leurs villages.

L'érosion fluviale constitue aussi une menace de destruction forestière. Chaque année, plusieurs quantités des forêts situées sur les bords du fleuve Congo dans le territoire d'Isangi, peut-être partout ailleurs aussi, qui sont emportées par les eaux du fleuve qui érodent le tallus.

Ci-dessous, l'illustration photographique des têtes d'érosion qui menacent les villages le long des rives du fleuve Congo.

Figure 37 : Menace des villages et couvert végétal situés le long des rives du fleuve Congo par des nombreuses têtes d'érosion.



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Selon les rapports des organisations locales et la Société civile, y compris le Bulletin d'infos de la Radio Okapi de mai 2023, plus de trois mille habitants des villages riverains sont victimes des avancées des érosions dans le territoire d'Isangi. Le secrétaire exécutif du CARG Isangi a confirmé que ces érosions avancent très rapidement suite à l'abattage des arbres, l'élimination des forêts ou l'absence d'une végétation sur le rivage.

Du fait que plusieurs villages sont menacés par érosion, des déplacements internes des populations pour aller chercher d'autres milieux de vie sont enregistrés. Cette situation est à la base des conflits entre les peuples riverains et forestiers, fait remarquer la société civile locale. Celle-ci déclare d'avoir enregistré plus de cinq cas d'affrontement entre les communautés forestières et riveraines au cours de cette année 2023 qui ont obligé plusieurs centaines de familles des localités riveraines de quitter leurs villages pour se construire des abris dans les zones forestières.

Le CARG avec le projet REDD/ Isangi initie des initiatives de reboisement des arbres le long du fleuve et des rivières, en vue de sécuriser et reconstituer les forêts dans des rivages du Fleuve Congo et Rivière Tshopo déjà emportés par les érosions.

En effet, il faut noter que la végétation originelle du territoire d'Isangi est essentiellement forestière. Dans certains endroits, on trouve des forêts édaphiques liées aux sols hydromorphes soumises à des crues périodiques.

**Parmi les espèces phares de la flore du territoire d'Isangi, on peut illustrer principalement :**

- Afromosia, Sapeli, Limba, Bambou et Palmier à huile ;
- Afromosia, Sipo, Tiama, Khaya, Iroko, Dibetou et Tchi tola;

**Padouk, Bosse clair, Bilinga, Dabema, Angueuk et Limbali**

On note également une forte pression de la population riveraine sur la forêt, qui se traduit par des lambeaux forestiers, des jachères et des groupements herbacés aux abords des villages. Seule partie Sud d’Isangi est constituée d’une véritable forêt dense ombrophile et sempervirente.

Dans le site d’insertion directe du CPEJAB à Lotokila, la composition floristique est dominée par des herbes d’Hyparrhenia avec quelques palmiers sauvages parsemés par ici par là.

Figure 38 : Illustration de la flore dominante du site de Lotokila devant abriter le CPEJAB :



So

urce : Mission d’élaboration de l’EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Les résultats de l’inventaire de la composition floristique réalisée dans les environs du site d’implantation du CPEJAB à Lotokila se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14: Composition floristique dominant la zone d’influence de travaux dans le périmètre du site d’implantation du CPEJAB à Lotokila avec leur importance socioéconomique :

N°	Nom de l’espèce	Type morphologique				Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Importance socioéconomique				
		A	Arb	Herb	Str.			BO	PO	P M	PA	Autre
1	<i>Psidium guajava</i>		X			Myrtaceae	Msufi, mapera			X	X	
2	<i>Annona reticulata</i>		X			Annonaceae	mastaferi			X	X	
3	<i>Prunus domestica</i>		X			Rosaceae	Zambarau				X	
4	<i>Saccharum officinarum</i>			X		Poaceae	Muwa				X	
5	<i>Pterocarpus tinctorius</i>	X				Fabaceae	Mukula en Bemba	X				
6	<i>P. angolensis</i>	X				Fabaceae	mkungu mwitu	X				
7	<i>Hyparrhenia diplandra</i>			X	X	Poaceae	Lubamba					X
8	<i>Manihot esculenta</i>		X			Euphorbiaceae	Muhogo				X	
9	<i>Uapaca nitida</i>		X			Euphorbiaceae	Sesenge			X	X	
10	<i>Upaca kirkiiana</i>		X			Euphorbiaceae	Mkusu			X	X	
11	<i>Bidens Pilosa</i>			X		Asteraceae	kichoma nguo			X		
12	<i>Hyparrhenia rufa</i>				X	Poaceae	mwaa, mrara					X
13	<i>Ananas comosus</i>			X		Bromeliaceae						
14	<i>Phyllostachys flexuosa</i>	X				Mimosaceae	mianzi ya kijani	X				
15	<i>Dacryodes Edulis</i>	X				Burseraceae	Safou				X	
16	<i>Psoropermum febrifugum</i>		X			Hypericaceae	Katumbi					
17	<i>Dioscorea bulbifera</i>		X	X		Dioscoreaceae	Yam			X		

18	<i>Landolphia lanceolata</i>		X			Apocynaceae	Mutozo				X	
19	<i>Pilistgma thonningii</i>		X			Caesalpiniaceae	Kifumbe, mchikichiki		X			
20	<i>Plumeria alba</i>		X			Apocynaceae	Frangipanier (français)		X			
21	<i>Musa acuminata</i>		X			Musaceae	Mti wa ndizi				X	
22	<i>Plumeria rubra</i>		X			Apocynaceae			X			
23	<i>Pennissetum Polystachion</i>					Poaceae	Magugu					X
24	<i>Vigna unguiculata</i>			X		Fabaceae	Mkunde				X	
25	<i>P. purpureum</i>					Poaceae	Malenge, ufafanuzi					X
26	<i>Tittonia diversifolia</i>			X		Asteraceae	Sukuma		X	X		
27	<i>Phaseolus vulgaris</i>			X		Amaranthaceae	Maharagwe				X	
28	<i>Panicum maximum</i>				X	Poaceae	Lawn		X			
29	<i>Manguifera indica</i>	X				Anacardiaceae	Mwembe, manga			X	X	
30	<i>Persea americana</i>	X				Lauraceae	Parachichi			X	X	
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>3</b>			<b>3</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>4</b>

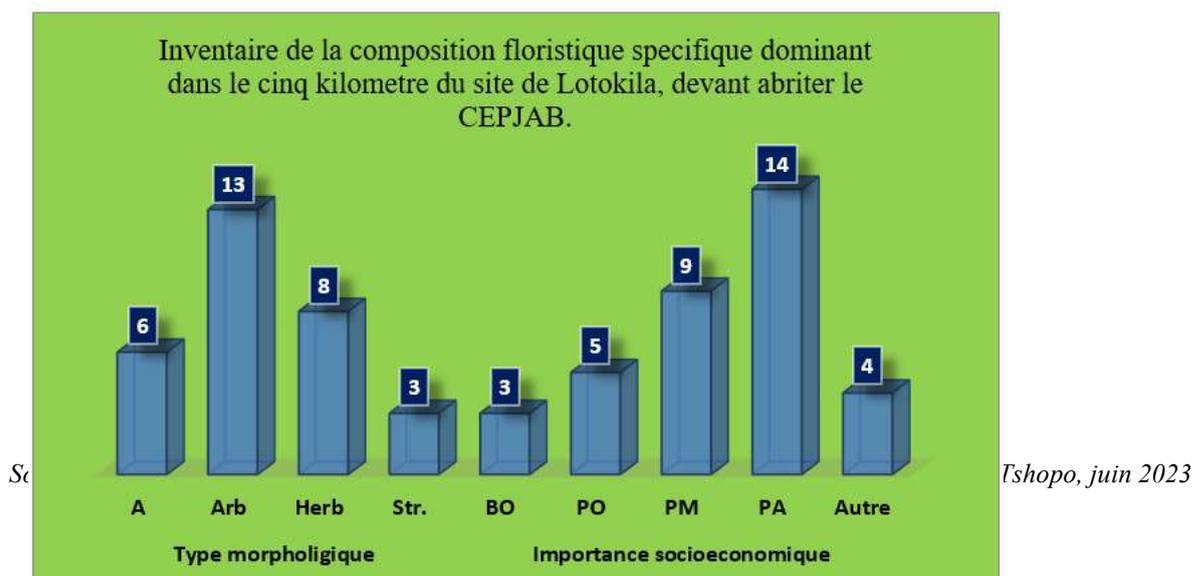
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### Légende :

A : Arbre ; Arb. : Arbuste ; Herb.:Herbe; Str. : Strate; BO: Bois d'œuvre; PO : Plante ornementale ; PM : Plante médicale ; PA : Plante alimentaire...

Le graphique ci-dessous présente l'inventaire de la composition floristique spécifique dominant dans le cinq kilomètre du site de Lotokila, devant abriter le CPEJAB.

Figure 39 : Composition floristique spécifique dominant dans le périmètre de cinq kilomètre du site de Lotokila, devant abriter le CPEJAB dans la province de la Tshopo :



Les résultats du tableau et graphique ci-haut renseignent que les plantes alimentaires de type morphologique d'arbres sont plus dominant dans la zone.

Dans le périmètre de cinq kilomètre du site de Lotokila, on ne rencontre aucune végétation particulière. Étant

donné que le site d'insertion directe du projet est un ancien site industriel, où fut installé les plantations de canne à sucre. Le site de Lotokila avoisine avec des maisons de l'ancien camp des travailleurs qui sont présentes jusqu'à ce jour, y compris les squelettes des anciennes installations industrielles, bâtiments, tanks et d'autres corridors connexes. D'où, on trouve dans la zone plusieurs espèces floristiques ornementales. Ces plantes ornementales rappellent les mémoires de ce qu'a été la cité sucrière de Lotokila de l'époque. L'entrePDCEJAG-PTA-RDC RDC des travaux veillera à ne pas empiéter ces plantes.

Figure 40 : Illustration photographique des plantes ornementales dans la zone directe d'insertion du projet à Lotokila :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Dans la zone d'intervention directe, on y rencontre quelques types d'herbes d'Hyparrhenia, et d'arbres comme les Psidium, Dacryodes, Manguifera, Persea, etc. Lors de fouille, l'entreprise de travaux sensibilisera ses travaux à ne pas couper ses arbres alimentaires de la zone pour usage de délimitation de la plateforme de terrassement et de la fouille.

#### b. Faune :

Comme indique ci-haut, dans le territoire d'Isangi, tout comme dans la cite de Lotokila, on rencontre plusieurs produits d'élevage domestique et semis industriels. Sa proximité à quelques couvertures savaniques et forestières qui engorgent le territoire, fait que plusieurs petits et grands mammifères peuvent dériver en pleine cité de Lotokila.

Le tableau ci-dessous représente quelques inventaires des mammifères souvent rencontrés dans le territoire d'Isangi et à Lotokila.

Tableau 15 : Inventaire des mammifères domestiques et sauvages rencontrés souvent rencontrés dans dans le territoire d'Isangi et à Lotokila :

N°	Noms scientifique	Familles	Noms communs	Noms vernaculaires (Lingala)
1	<i>Canis familiaris</i>	Canidae	Chien	Mbwa
2	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotamidae	Hippopotame du Fleuve Congo	Kiboko
3	<i>Paraxerus cepapi</i>	Sciuridae	Ecureuil de savane	Squirrel
4	<i>Capra aegagrus</i>	Bovidae	Chèvre	Ntaba
5	<i>Pan troglodytes</i>	Hominidae	Chimpanzé vers la Chefferie de Bolomboki	Sokwe
6	<i>Cricetomys gambianus</i>	Cricetidae	Rat de Gambie	Panya
7	<i>Simiiformes</i>	Hominidae	Singe	Tumbili
8	<i>Lepus saxatilis</i>	Leporidae	Lièvre	Sungura
9	<i>Ovis aeriens</i>	Bovidae	Mouton	Kondoo
10	<i>Manidae Pangolin Nkaka</i>	Manidae	Pangolin Géant	Pangolini
11	<i>Panthera pardus</i>	Felidae	Léopard vers le Secteur de Turumbu	Chui

			et presque partout dans le territoire	
12	<i>Thamnomys dolichichurus</i>	Muridae	Souris de forêt	Kipanya
13	<i>Felis catus</i>	Felidae	Chat	Soga
14	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodylidae	Crocodile	Mamba
15	<i>Sus scrofa domesticus</i>	Suidae	Cochon	Nguruwe
			Lézard	Mjusi

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Tableau 16 : Inventaire des oiseaux domestiques et sauvages rencontrés à Lotokila et ses environs :

N°	Noms scientifiques	Famille	Noms communs	Noms vernaculaires
1	<i>Gallus gallus domesticus</i>	Phasianidae	Poule domestique	Kuku wa Kienyeji
2	<i>Numida meleagris</i>	Phasianidae	Pintade	Guinea ndege
3	<i>Streptopelia semitorquata</i>	Columbidae	Colombe commune	Njiwa ya Kawaida
4	<i>Cairina moschata</i>	Pycnonotidae	Canard domestique	Bata wa nyumbani
5	<i>Francolinus coqui</i>	Phasianidae	Francolin	Francolin
6	<i>Scotopelia peli</i>	Strigiidae	Chouette pêcheuse	Chouette pêcheuse
7	<i>Asio capensis</i>	Strigiidae	Hibou	Bundi
8	<i>Treron australis</i>	Columbidae	Pigeon vert	Njiwa ya kijani
9	<i>Turtur afer</i>	Columbidae	Petite tourterelle africaine	Njiwa mdogo wa Kiafrika
10	<i>Hirundo angolensis</i>	Hirundidae	Hirondelle d'Angola	Swallows
11	<i>Accipiter melanoleucus</i>	Accipitridae	Épervier	--
12	<i>Corvus albicollis</i>	Corvidae	Corbeau à cou blanc	Kunguru
	<i>Passer domesticus</i>	Passeridae	Moineau	Sparrow

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Figure 41 : Illustration des animaux domestiques de la zone :

			<p><b>N.B :</b> La réglementation de la chasse existe en RDC, mais elle n'est pas appliquée dans la zone. En économie rurale, l'élevage domestique s'avère une source d'économie ou d'épargne rural pour les ménages. Lors de l'exécution des travaux, L'entreprise de travaux sensibilisera ses travailleurs de ne pas porter atteinte sur les animaux domestiques ou sauvages, ni participer directement ou indirectement dans le commerce illicite des produits animaux, par l'achat ou vente.</p>
<p>Source : Photos de l'Expert Environnementaliste du FSRDC, juin 2023</p>			

#### 4.1.3.4.4. Hydrographie de surface et souterraine

##### a. Hydrographie de surface

Le Territoire d'Isangi est presque une île. Il constitue un espace terrestre entouré de cours d'eau (la rivière Lomami et le fleuve Congo). Situé en pleine Cuvette centrale congolaise, le Territoire d'Isangi est parcouru par un intense

réseau hydrographique. Traversé dans sa partie Nord par le majestueux Fleuve Congo et à l'Est par la rivière Lomami et ses affluents, parmi lesquels les rivières Loilo, Loya, Logolo, Boyamba, Lobaye, BoningiMonene, Yendega, etc. Il compte également d'innombrables ruisseaux et marécages dont Imbolo, Luge, Lugo, Bolia, etc.

La rivière Tshopo, est la première rivière plus importante pour la province de la Tshopo, elle a donné même son nom à celle-ci. Et le barrage de la SNEL qui couvre en électricité la province, est jeté dans cette rivière.

Figure 42 : illustration de la rivière de la Tshopo qui traverse le territoire d'Isangi sur laquelle est jeté le barrage hydroélectrique de la province.



9La rivière de la Tshopo prend sa source dans cette province de la Tshopo et son embouchure se situe dans la même province. La rivière Tshopo coule presque en parallèle du fleuve Congo dont la longueur à l'intérieur de la province est de 510 km, traversant ses territoires d'Ubundu, Bafwasende, Isangi (Territoire du projet PDC PTA RDC), Basoko et longeant celui de Yahuma dans sa partie nord-ouest. Aussi, le fleuve Congo et la rivière Tshopo traversent tous deux Kisangani, qu'ils découpent en trois parties : rive gauche (Lubunga) et rive droite (Tshopo, de l'autre côté du pont où se trouve le barrage hydroélectrique), avec au milieu la partie centrale, qui constitue l'essentiel de la ville. La rivière Tshopo se jette à 15 km du centre-ville sur la Lindi qui est l'affluent du fleuve, à seulement 17 km de cette même entité.

La rivière Lindi sépare le territoire d'Isangi du territoire de Banalia et de la ville de Kisangani. Globalement, l'hydrographie de la province de la Tshopo s'articule autour du fleuve Congo qui coule sur une longueur de 510 km en direction générale sud-est-nord-ouest. Le fleuve pénètre dans la province à partir du territoire d'Ubundu, en passant par le secteur Walengola-Lowa. Il passe ensuite par le territoire de Bafwasende, puis par la ville de Kisangani où il décrit un arc qui constitue une espèce de charnière faisant basculer ses eaux de l'est vers l'ouest du pays. À ce niveau, après s'être heurté à sept cataractes dont les dernières sont les chutes Wagenia, le fleuve Congo redevient navigable jusqu'à Kinshasa.

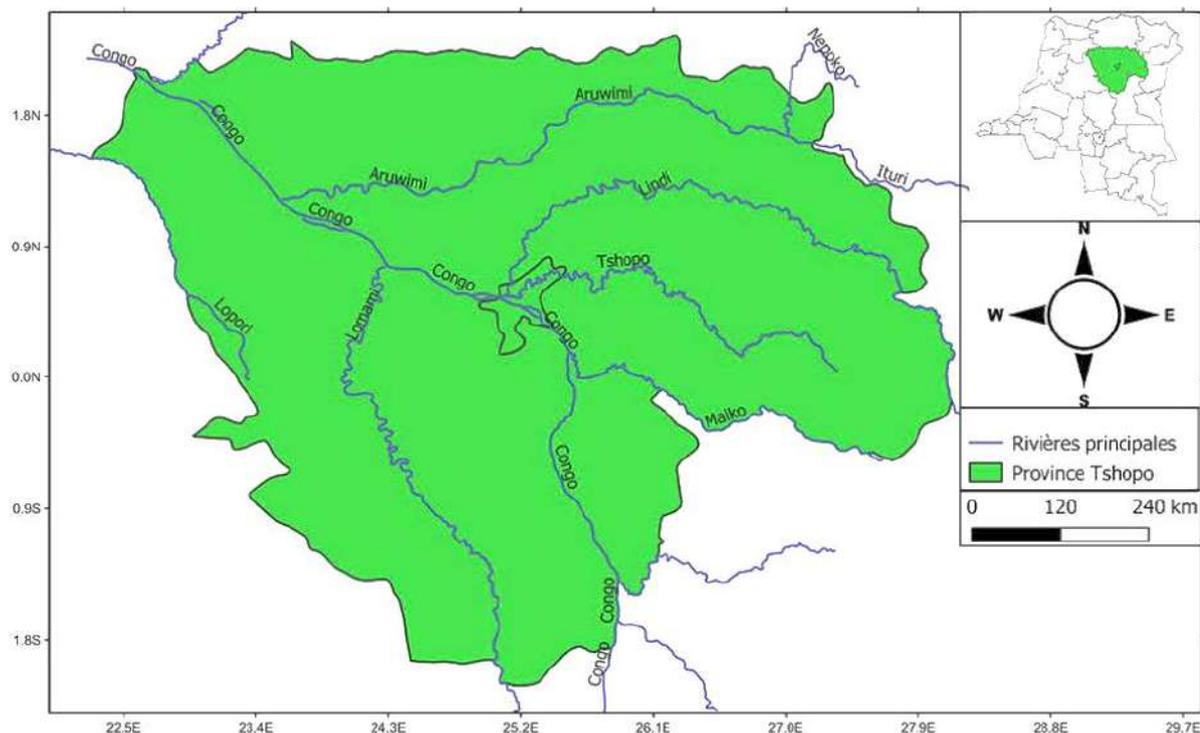
En réalité, comme la province de Maindombe et le Kongo Central, la province de la Tshopo figure parmi les provinces aussi baignée par plusieurs rivières et cours d'eau.

Hormis les rivières ci-haut précitées, les principales rivières ci-dessus énumérées, la province de la Tshopo est drainée par divers cours d'eau. Parmi ceux-ci, on peut citer, de manière non exhaustive : Maïko, Loku, Alolo, Kole, Lokoma, Bosolo, Loleka, Lokombe, Loango, Loono, Lokwelele, Lobilo, Bowamba, Lobaye, Lulu, Etoli, Lombo, Lokona, Lokilo, Lifela, Ilipa, Uma, Lubuya, Lilo, Lopori, Limbase, etc. Par ailleurs, on signale sur l'ensemble de la province de la Tshopo plusieurs étangs naturels et, au moins, deux petits lacs poissonneux, l'un dénommé « Yandja lac » en territoire d'Isangi dans la localité de Yandja (chefferie Yalikoka-Mboso) et l'autre, connu sous le nom de « Kasenya » en territoire de Banalia, à l'intersection entre la chefferie Baboro et le secteur Baboa de Kole.

La carte ci-dessous présente l'hydrographie de la Tshopo.

<sup>9</sup> Jean Omasombo T. & All., 2020 : République démocratique du Congo. TSHOPO : Laborieuse construction politico-administrative coloniale muée en bastion du nationalisme congolais, Musée royal de l'Afrique centrale, 13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren (Belgique). 681p.

Figure 43 : Présentation sur carte de l'hydrographie de la Tshopo :



Source : faculté des Sciences/Unikis.

Cependant, il faut noter que la quasi-totalité des cours d'eau de la province de la Tshopo recèle une abondante biodiversité animale, ichtyologique et végétale, ce qui fait qu'une partie de sa population vit de la pêche, notamment dans les territoires de Basoko, Isangi, Ubundu et Banalia. Mais la plupart des cours d'eau de la province ne sont que partiellement navigables à cause de la présence de plusieurs cataractes. De ce fait, ils ne reçoivent que très peu d'embarcations classiques (bateaux et baleinières). Ils ne servent principalement qu'au transport local par pirogues, facilitant les relais entre les villages des producteurs agricoles et certains centres. Là où ces cours d'eau sont navigables, ils constituent un point de rupture de l'enclavement de certaines contrées.

#### ***b. Hydrographie souterraine***

Outre l'important potentiel en eau de surface, la province de la Tshopo dispose d'importantes nappes phréatiques exploitables que l'on retrouve essentiellement dans les alluvions et les formations gréseuses<sup>10</sup>.

Vu que la province de la Tshopo en général et le Territoire d'Isangi en particulier a un problème sérieux d'adduction d'eau potable, la REGIDESO n'est pas installée dans le territoire du projet, alors que le besoin en eau s'avère l'un des critères primordiaux du CPEJAB, les nappes phréatiques et aquifères exploitables dans la zone serviront d'implanter facilement les Forages d'eau.

#### ***4.1.3.4.5. Sols***

Les sols de la zone du projet dans le territoire d'Isangi, sont généralement de structure sablo-argileuse, mûrs, profonds, à taux d'humus faible. La décomposition de la litière est plus lente en forêt par la suite de l'atténuation de la température au sol. Toutefois, il faut noter les pluies abondantes et agressives qui s'abattent sur la région, favorisent l'hydrolyse totale des minéraux et de la matière organique, pourtant originellement abondants en forêt équatoriale sempervirente, qui sont éliminés dans les profils des sols par lessivage.

La nature de ces types de sols est acide, à faible capacité d'échange cationique et pauvres en matière organique et en éléments nutritifs. Les sols du territoire d'Isangi sont structurés en :

- ❖ Sols de type hydroferral ou sols hydromorphes avec des sables de recouvrement ; qui se rencontrent principalement dans les plaines inondables à proximité de certains cours d'eau ;

<sup>10</sup> Bolakonga 2013 : 109, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.

- ❖ Sols de type aeroferral avec des sables de recouvrement (sol à potentialité agricole pauvre), Ces sols sont, en fait, des sols intermédiaires, ayant une meilleure structure et une activité biologique relativement plus intense et, par conséquent, une fertilité relativement plus intéressante que celle des sols ferrallitiques<sup>11</sup>.
- ❖ Sols tropicaux (à vocation agricole).
- ❖ Les deux grands groupes de sols dominants dans le territoire d'Isangi, sont des ferralsols des plateaux de types de Yangambi, et les sols tropicaux qui sont réputés sols à aptitude agricole.

#### 4.1.3.4.6. Analyse des sources de Pressions et dégradation des sols de la zone du projet :

Les sols de la zone du projet sont en proie de destruction. Parmi les sources de destruction des sols du territoire d'Isangi, on peut citer :

- L'érosion fluviale. Les eaux du fleuve érodent et emportent chaque seconde des grandes quantités de terres. Avec l'impact de changements climatiques, il est visiblement clair que le lit du fleuve Congo ne loge plus sur sa plateforme initiale.
- Les fortes pluies abondantes et agressives perdurant au long de la journée ;
- La déforestation et l'exploitation illicite des forêts dues aux cultures sur-brulis et sédentaires, ouverture des carrières minières non remis en état, le charbonnage (fabrication des braises) etc.
- La décomposition lente de la litière en forêt par suite de l'atténuation de la température au sol.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les résultats d'analyse des sources de pressions et dégradation des sols de la zone du projet.

Tableau 17 : Analyse des sources de pressions et dégradation des sols de la zone du projet.

Analyse des sources de Pressions et dégradation des sols de la zone du projet	Impact positif	Impact négatif
<i>Les fortes pluies abondantes et agressives perdurant au long de la journée</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Décrassage des rivières, cours d'eau et fleuve,</i></li> <li>- <i>Stimulation de la reproduction des poissons,</i></li> <li>- <i>Favorisent l'hydrolyse totale des minéraux et de la matière organique</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chablis des bosquets surtout en forêt,</li> <li>- Destruction des cultures dans les champs,</li> <li>- Des fortes crues,</li> <li>- Risques de noyade,</li> <li>- Destruction des infrastructures et habitations,</li> <li>- Retard dans le plan d'exécution des activités du projet,</li> <li>- Rareté des poissons pendant la pêche,</li> <li>- L'eau de rivières troublée,</li> <li>- Pertes de repères pour les poissons,</li> <li>- Lessivage des sols,</li> <li>- La litière lente du fait de l'atténuation des températures au sol</li> </ul>
<i>L'érosion fluviale.</i>	- <i>Aucun</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement du lit du Fleuve,</li> <li>- Difficulté de navigation par les bateaux,</li> <li>- <i>Les eaux du fleuve érodent et emportent des masses énormes de sols.</i></li> </ul>

<sup>11</sup> PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province-Orientale, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.

<p><b>La déforestation et l'exploitation illicite des forêts dues aux cultures sur-brulis et sédentaires, ouverture des carrières minières non remis en état, le charbonnage (fabrication des braises) etc.</b></p>	<p>- Aucun</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désertification,</li> <li>- Destruction des habitats naturels,</li> <li>- Migration des animaux, insectes, oiseaux endémiques,</li> <li>- Destruction des microorganismes,</li> <li>- Régression des espèces floristiques et fauniques,</li> <li>- Baisse de la production et rendement agricole,</li> <li>- Baisse de la fertilité des sols</li> <li>- Érosion et glissement des sols</li> </ul>
<p><b>La décomposition lente de la litière en forêt par la suite de l'atténuation de la température au sol</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'interception de la lumière dans le sol, chez les plantules et graines,</li> <li>- Perméabilité des sols,</li> <li>- Manque de production de phytotoxines et phénomène d'allélopathie qui inhibe la germination et la croissance des plantes, ainsi que</li> <li>- Faible barrière mécanique pour la germination et la repousse de plantules,</li> <li>- Faible acidité de sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minéralisation et humification lente des sols,</li> <li>- Accentue la dynamique de l'eau dans les forêts,</li> <li>- Faible participation au processus d'évapotranspiration des forêts,</li> <li>- Forts ruissèlements des eaux dans les forêts avec toutes ses conséquences en aval,</li> <li>- Gène et étouffe le développement et la reproduction de certains micros organismes.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Les images ci-dessous les sources de dégradation et déforestation forestière dans la zone d'influence du projet :**

**Figure 44 : Sources de dégradation et déforestation forestière dans la zone d'influence du projet**



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Il a été démontré dans les études précédentes<sup>12</sup>, que les fortes pluies qui s'abattent dans la zone du projet, entraînent également l'acidification progressive des sols et, de ce fait, la séquestration du phosphore sur les oxydes de fer et d'aluminium. Ce qui induit une perte de partie du phosphore par ruissèlement ou lixiviation au sein du profil de sol. Notons que la déforestation, est à la base d'une forte diminution, voire une pure disparition de l'humus, expose les sols aux conditions thermo-pluviométriques drastiques, et ils deviennent, de ce fait, très compacts. Ils s'endurcissent ainsi jusqu'à former une carapace ou une cuirasse. Il en découle des sols à aptitudes agricoles faibles à moyennes, particulièrement pour les cultures maraîchères, vivrières et annuelles telles que le riz, le niébé et le maïs.

<sup>12</sup>Robert, M. 1946. *Le Congo physique. Troisième édition.* Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A. ; B. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech

Ces types de sols ont des fortes profondeurs et conviennent bien aux cultures pérennes et industrielles telles que le cacaoyer, le caféier, le palmier à huile, l'hévéa, etc. Les principales contraintes de ce type de sols sont la faible teneur en matière organique, la carence en matière nutritive, la séquestration du phosphore par les oxydes et leur forte acidité.

Dans le site d'insertion directe du projet, vu que le couvert végétal primaire était dominé des hévéas sauvages, or une forêt à Hévéas laisse toujours des fosses. Pendant la préparation de terrain, on pourra craindre le risque d'enfoncement des sols, ce qui pourra occasionner le risque de fracture et de tout autre dommage corporel.

Figure 45 : Illustration des fosses dans la plateforme d'insertion du CCDMI à Yanonge »



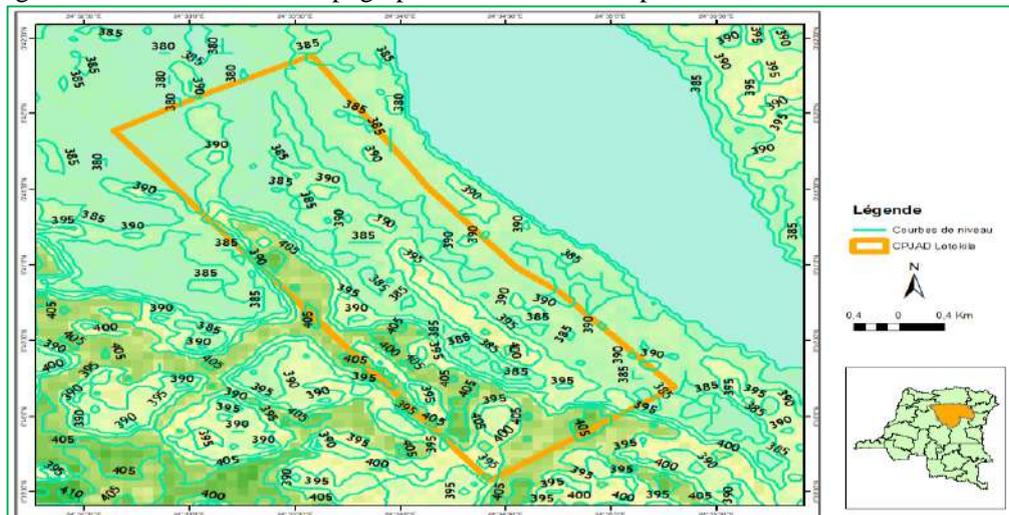
Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 4.1.3.4.7. Relief et Topographie générale de trois sites confirmés pour un CPEJAB et deux CCDMI

Notant que les forêts de la Province de la Tshopo sont du type équatorial dense et humide, le territoire d'Isangi quant à lui, est quasiment dominé par la plaine dont l'altitude avoisine entre 200 et 500 m et se situe dans la cuvette centrale. Des précipitations abondantes sont enregistrées entre les mois de septembre et novembre dans la Tshopo où elles atteignent une hauteur maximale de 2000 mm/ an à Yahuma.

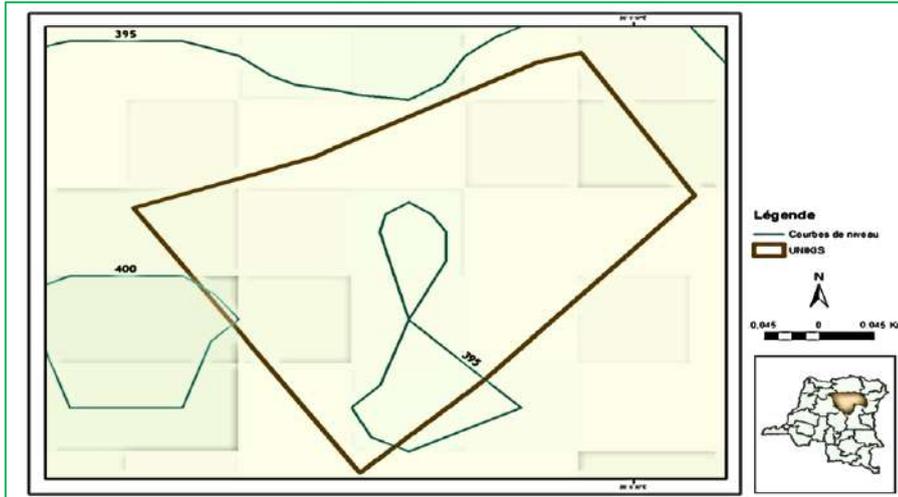
Quant au site d'insertion des sous-projets du PDCEJAG-PTA-RDC RDC à Lotokila (pour le CPEJAB), Yanonge et Babula (pour les deux CCDMI), les niveaux de la pente sont relatives faibles. Le type de relief pratiquement plat. Les figures ci-dessous présentent les courbes de niveau pour chaque site.

Figure 46 : illustration de la topographie du site confirme pour le CPEJAB à Lotokila :



Source : Expert SIG, FSRDC, Juin 2023

Figure 47 : illustration de la topographie du site confirme pour le CCDMI à Yanonge :



Confirmant ainsi les données d'étude de certaines sources<sup>1</sup>, les coordonnées de GPS prélevées sur le terrain, renseignent que l'altitude moyenne des villages enquêtés dans le Territoire d'Isangi oscille autour de 350 mètres ; quant à leurs latitude et longitude, elles sont respectivement situées entre 0°28'730" et 0°45'923"N et 23°52'133" et 24°11'722"E.

Figure 48 : illustration de la topographie du site confirme pour le CCDMI à Babula :



Source : Expert SIG, FSRDC, Juin 2023

#### 4.1.3.5. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence

##### 4.1.3.6. Caractéristiques du milieu humain et socioéconomique de la zone abritant les CPEJAB & CCDMI

La province de la Tshopo est une des provinces issues de démembrement de l'ancienne Province Orientale. Elle hérite le chef-lieu de l'ancienne province démembrée, Kisangani et elle a une superficie de 199 567 km<sup>2</sup>. Elle est la plus grande des 26 provinces que compte la RD Congo après l'effectivité des travaux de la décentralisation. La ville de Kisangani est la plus grande ville de la province et chef-lieu des institutions provinciales. La province de la Tshopo est une province à potentiel agro-forestier assez remarquable avec une population généralement accueillante<sup>13</sup>.

#### a. Organisation politico administrative :

La province compte sept territoires, une ville et la cité de Yangambi où sont implantées une institution d'enseignement supérieur et universitaire (IFA YANGAMBI) et un grand centre de recherche agronomique

<sup>13</sup> [https://caid.cd/?page\\_id=5304](https://caid.cd/?page_id=5304)

(INERA) en territoire d'Isangi, jadis le meilleur d'Afrique dans le domaine de recherches agronomiques.

Les sept territoires sont : Bafwasende, Banalia, Basoko, Isangi, Opala, Ubundu et Yahuma. En depit de ces territoires, la Tshopo compte une ville, huit communes, 23 secteurs et une chefferie.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation administrative de la province de la Tshopo :

Tableau 18 : Organisation administrative de la province de la Tshopo<sup>14</sup> :

Territoire / Ville	Secteur/Chefferie/Commune	Territoire / Ville	Secteur/Chefferie/Commune	Territoire / Ville	Secteur/Chefferie/Commune
Ville de Kisangani	Commune de Lubunga	Isangi	Commune du Fleuve	Basoko	Turumbu
	Commune de Makiso		Commune d'Isangi		Lokutu
	Commune de Mangobo		Commune de Lemami		Lokutu (Com. rurale)
	Commune de Tshopo		Commune de Leolo		Bandu (Com. rurale)
	Commune de Kabondo		Chefferie Belombeki		Chefferie Yaliwasa
	Commune de Kisangani		Chefferie Baluolambila		Mobango Itimbiri
	Ubundu (commune rurale)		Rambelota		Moenge (Com. rurale)
	Mituku-Basikate		Yabaonde (commune rurale)		Chefferie Yamandundu
	Mituku-Bamoya		Lukombe		Chefferie Wahanga
	Walengola-Babira		Lueta (Luete)		Bangelema
	Walengola-Baleka		Chefferie Lutua		Banalia (commune rurale)
	Bakumu-Mangongo		Chefferie Kombe		Banalia - Bangba
	Bakumu-Mandombe		Yawembe Basoa		Bamanga
	Wanie Rukula (crurale)		Turumbu		Chefferie Baboro
Ubundu	Bakumu-Kilinga	Yaokandja	Baboa de Kole	Bafwasende	Popoy
	Bakumu-d'Obiatuku	Yalikandja Yanongo	Panga (commune rurale)		
	Walengola-Lilo	Chefferie Yalikila (Yalihilo)	Bafwasende (commune rurale)		
	Chefferie Kirundu	Chefferie Yalikoka - Mboso	Bokumu d'Angumu		
	Walengola-Lowa	Cité de Lotokila (c. rurale)	Barumbi - Opienge		
	Lowa (commune rurale)	Commune d'Ekutsu	Opienge (c. rurale)		
	Opala (commune rurale)	Commune de Lusambila	Bakundumu		
	Yawende Loolo	Commune de Manzikala	Bekeni - Kondolole		
	Chefferie Yalingo	Yahuma (Com. rurale)	Bafwardaka		
	Chefferie Yeyango	Bosoku (Bosoko)	Bemili		
	Chefferie Yomaie	Bolinge			
	Iye	Buma			
	Chefferie Yapandu	Chefferie Mombesa			
	Chefferie Mongo	Mosite (commune rurale)			
Chefferie Kembe	Commune de Bandole				
Balinga-Lindja	Commune de Bandu - Lokutu				
Tool	Commune de Lokumete				
Yaleko (Yakelo) (commune rurale)	Commune de Nzombo				
Lobaie	Bomenge				
Yatolema (commune rurale)					

Source : Ministère de l'Intérieur

Source : INS, 2021.

## b. Population

Avec sa superficie de 199 567 Km<sup>2</sup>, la province de la Tshopo a une population totale estimée à 2 614 630 habitants, la densité de population est donc de 8,0 habitants par km<sup>2</sup>.

Le tableau ci-dessous présente la population par groupe d'âges selon le sexe

Tableau 19 : Population de la Province de Tshopo par groupe d'âges selon le sexe :

Groupe d'âges	Masculin Effectif (en milliers)	Proportion (en %)	Féminin Effectif (en milliers)	Proportion (en %)	Ensemble
0-4	203	16,0	201	15,3	404
5-9	170	13,4	168	12,8	338
10-14	150	11,8	147	11,2	297
15-19	142	11,2	142	10,8	284
20-24	114	9,0	116	8,8	230
25-29	98	7,7	92	7,0	190
30-34	76	6,0	83	6,3	159
35-39	75	5,9	77	5,9	152
40-44	61	4,8	64	4,9	125
45-49	43	3,4	49	3,7	92

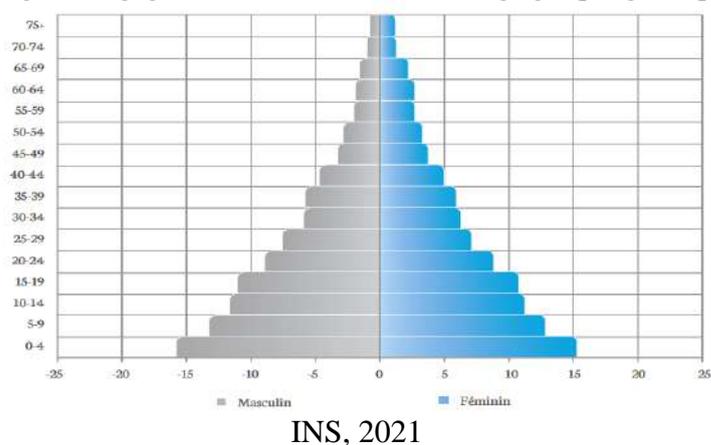
<sup>14</sup> : République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.

50-54	38	3,0	43	3,3	81
55-59	27	2,1	35	2,7	62
60-64	25	2,0	35	2,7	60
65-69	22	1,7	29	2,2	51
70-74	14	1,1	16	1,2	30
75+	11	0,9	16	1,2	27
Total	1 269	100	1 313	100	2 582
Source :					
INS					

Source : INS, 2021

Ci-dessous, la représentation graphique de la population de la Province de Tshopo par groupe d'âges selon le sexe en 2019.

Figure 49 : Représentation graphique de la population de la Province de Tshopo par groupe d'âges selon le sexe :



### c. Situation socioéconomique

#### c.1. Les entreprises :

Le tableau ci-dessous présente la situation des grandes entreprises de la province, localisation et secteurs d'activités.

Tableau 20: situation des grandes entreprises de la province, leur localisation et secteurs d'activités confondues :

ENTREPRISES	LOCALISATION	DOMAINE D'ACTIVITÉ	ETAT ACTUEL ÉTAT ACTUEL
BRALIMA	Kisangani	Brassicole	En activité
BUSIRA LOMAMI	ISANGI	Agriculture (Huilerie)	En activité
PHC-FERONIA/LOKUTU	ISANGI et YAHUMA	Agriculture (Huilerie)	En activité
FEZUTA	Kisangani	Industrie Agroalimentaire	En activité
SOTEXKI	Kisangani	Textile	Fonctionne à 5%
BELTEXCO	Kisangani	Commerce général	En activité
PLAZA	Kisangani	Commerce général	En activité
SPIEC	Ubundu (PK 42 Ituri)	Agriculture (Huilerie)	En activité
SORGERIE	Kisangani	Savonnerie	Fermée
Congo Futur	Kisangani	Commerce général	En activité

Lobbi Congo	Ubundu	Agriculture (Hévéa)	Fermée
-------------	--------	---------------------	--------

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

On compte quelques entreprises publiques telles que la Société National d'Électricité (SNEL), la REGIDESO, la SNCC qui se trouvent en pleine de Kisangani et a Ubundu.

### c.2. Principales zones de concentration d'activités économiques :

La ville de Kisangani constitue le principal centre de concentration des activités économiques de la province. Mais, les chefs-lieux des territoires constituent aussi des centres importants, particulièrement ceux traversés par la route nationale N° 4 (territoires de Bafwasende et Banalia) et ceux traversés par le fleuve (territoires d'Ubundu, Isangi, Basoko) à cause des trafics routier et fluvial. Le chef-lieu du territoire d'Ubundu jouit de la jonction multimodale. Il est le point de départ vers Kindu (Maniema) par le fleuve et le point de départ par route (route provincial Kisangani-Ubundu, 125 km) et par train (SNCC) sur 125 km.

### c.3. Infrastructures de transport :

Les infrastructures comme les rails et gars sont vétustes et les différentes provinciales, nationales et de desserte agricoles sont toutes presque impraticable.

Le fleuve Congo accueille beaucoup de flux du plan de vue trafic. C'est un multimodal très développé dans la zone du projet.

Figure 50 : illustration du trafic fluvial dans la zone du projet :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Toutefois, il y a de mentionner que l'aéroport international de Bangboka, le port de l'ONATRA et la route nationale 4 (RN4) partant de la province de l'Ituri à celle du Bas-Uélé, traversant notamment les territoires de Bafwasende, Ubundu et Banalia sont des infrastructures économiques majeures de la province.

Dans les sites de sous-projets CPEJAB et CCDMI de Lotokila et Yanonge, le Fleuve Congo, reste le seul moyen de transport utilisé dans la zone pour évacuer les produits vers la ville de Kisangani. L'entreprise d'exécution de travaux devrait se rassurer de la périodicité la plus favorable et des mesures de sécurité pour le déplacement de son personnel, y compris ses matériels et matériaux de construction.

A)

En réalité, la province est traversée par des routes nationales et provinciales :

- la **RN4** dans le territoire d'Ubundu (**101 km**) et de Bafwasende en terre battue en état de délabrement ;
- la **RN3** axe Kisangani-Lubutu dans le territoire d'Ubundu (**156km**) asphaltée mais délabrée,
- la **route provinciale** de **106 km** (Kisangani-Ubundu) en état de délabrement avancé.
- **La route nationale en terre battue** dans le territoire de Banalia avec un réseau de **220 km** dont 50% en moyen état et le reste à mauvais état, en plus de **206 km** de route d'intérêt provincial en terre battue et à mauvais état,
- **La route nationale en terre battue** le territoire de Yahuma, 302 km et à mauvais état, le territoire d'Isangi avec 463 km de route provincial dont 390 km à mauvais état,

- Un vaste de réseau des routes de desserte agricole et pistes rurales sont non praticables. Il est composé de **509 km** dans le territoire de Banalia, de plus de **800 km dans le territoire d'Ubundu** jusqu'à sa limite avec le territoire de Punia dans le Maniema (axe Fataki-Obokote), de **190 km dans le territoire de Yahuma**, **790 km dans le territoire d'Opala**.

Cet enclavement des principaux bassins de production entrave le développement du système agraire (accès au marché/coût d'évacuation de production), en plus d'affecter l'accès aux ménages aux gammes alimentaires copieuses.

Ainsi, la ville de Kisangani est le carrefour de jonction de tous les axes Nord-Sud et Est-Ouest des voies de communications fluviales, aériennes, routières et ferroviaires pour les échanges économiques de l'ancienne Province Orientale. La province compte dispose de deux aéroports et de 12 ports dont 3 ports fluviaux principaux (Ubundu, Basoko et Kisangani).

Le port d'Ubundu à 125 km de la ville de Kisangani est le plus grand de la province après le port de Kisangani et permet à la province voisine de Maniema de s'approvisionner en bien de première nécessité et autres marchandise à partir de Kisangani.

C'est depuis juillet 2017 que les travaux de réhabilitation de l'aéroport international de Bangboka ont été lancés. Bien que ses travaux évoluent.

- **Réseau ferroviaire**

La Tshopo possède un réseau ferroviaire entre Kisangani (à partir de la rive droite du fleuve Congo) et Ubundu (125 Km) qui nécessite une réhabilitation des engins et la voie.

- **Réseau fluvial, riverain et/ou lacustre**

Le fleuve Congo traverse la Province de la Tshopo en diagonale du Sud- Est au Nord-Ouest pour atteindre la Province de Mongala. Les grandes rivières telles que Tshopo, Lindi, Aruwimi, Lomami, Lowa, Lobae, Lindi sont aussi des voies utilisées pour évacuer les productions des territoires.

#### c.4. Répartition des activités par secteurs d'activités économiques

Le secteur agricole occupe la première place en terme d'activité économique la plus prometteuse et la plus pratiquée dans la zone du projet.

Le tableau ci-dessous présente les principales sources de revenu des ménages.

Tableau 21 : Principales sources de revenus des ménages

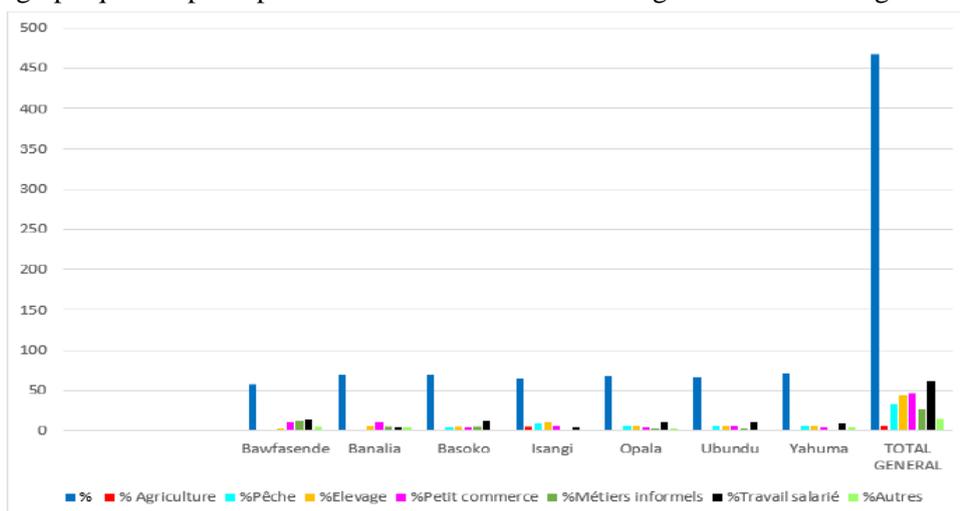
Territoire	Agriculture		%Pêche	%Elevage	%Petit commerce	%Métiers informels	%Travail salarié	% Autres
	%Vivrière	Maraichère						
Bawfasende	58	0	0	2	10	12	13	5
Banalia	70	0	1	7	11	5	3	3
Basoko	70	1	3	5	4	5	12	0
Isangi	65	5	9	11	6	0	4	0
Opala	67	0	6	7	4	2	11	2
Ubundu	66	1	7	6	7	2	10	1
Yahuma	71	0	6	6	4	1	9	3

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>467</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>27</b>	<b>62</b>	<b>14</b>
----------------------	------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Source : Données du Rapport Annuel du Gouvernement de la Tshopo (2022), adapté par la Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des principales sources de revenu des ménages dans la sous-région du projet.

Figure 51 : Évolution graphique des principales sources de revenu des ménages dans la sous-région du projet:



Source : Adaptée à partir des données du tableau ci-dessus par la mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

La population de la Tshopo vit essentiellement de l'agriculture, principale source de revenu pour plus de 65% des ménages. La pêche est plus pratiquée dans les territoires traversés par le fleuve Congo et des rivières, notamment les territoires de Isangi, Ubundu, Basoko, Opala.

Les activités minières sont une source de revenu pour une minorité dans les territoires de Bafwasende et Banalia, bien que pas repris dans le tableau ci-dessus. Quelques activités saisonnières (chasse, ramassage des chenilles) se réalisent aussi beaucoup dans la zone.

La province est réputée pour la production de céréales, particulièrement le riz avec les territoires d'Opala et Banalia, avec une marque de riz dénommée « riz opala » et « riz bamanga ». On note aussi la production de banane dans les sept territoires, de maïs et de manioc. Le territoire d'Ubundu, se distingue plus dans la production des arachides avec le bassin agricole de Lowa. Les territoires de Isangi, Yahuma et Ubundu améliorent la production d'huile de palme, grâce à la présence des entreprises industrielles (PHC ET SIPEC). Il y a également la production d'hévéa dans le territoire d'Ubundu en voie de déclin comme à Banalia et Bafwasende.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des cultures vivrières et pérennes par territoires :

Tableau 22 : répartition des cultures vivrières et pérennes par territoires

Cultures vivrières		Cultures pérennes	
Cultures	Territoires par ordre d'importance	Cultures	Territoires par ordre d'importance
Riz	Opala, Banalia, Ubundu, Isangi, Basoko, Yahuma et Bafwasende	Hévéa	Ubundu, Banalia
Banane	Banalia, Ubundu, Isangi, Opala, Basoko, Yahuma et Bafwasende	Cacao	Banalia, Ubundu, Bafwasense et Isangi
Manioc	Opala, Basoko, Ubundu, Yahuma, Isangi, Banalia et Bafwasende	Huile de palme	Isangi, Ubundu, Yahuma, Banalia, Opala, Basoko et Bafwasende

Cependant, la province ne se suffit pas de sa production agricole pour nourrir sa population. Elle importe au niveau interne du pays et de Kampala/Tanzanie plusieurs produits. Le tableau ci-dessous présente les biens importés de l'intérieur du pays et de Kampala.

Tableau 23 : Présentation des biens importés de l'intérieur du pays et de Kampala dans la zone du PDCEJAG-PTA-RDC :

Biens	Provenance
Haricot, le Riz	Bunia, Butembo
Ognon	Bunia, Butembo, Goma
Huile végétale	Kinshasa, Kampala
Arachide	Bas-Uélé et Haut-Uélé
Sucre	Kinshasa, Kampala

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**REMARQUE :** Le PDCEJAG-PTA-RDC RDC qui va implanter des CPEJAB et CCDMI dans la province est une grande opportunité pour contribuer crucialement à couvrir les besoins de population en termes des produits agricoles vivriers, maraichers et autres.

#### **d. EDUCATION :**

La province de la Tshopo compte deux divisions éducationnelles. La division Tshopo 1 basée à Kisangani, couvre en plus de la ville de Kisangani, les territoires de Bafwasende, Banalia et Ubundu. La division Tshopo 2 basée à Isangi, couvre les territoires de Basoko, Isangi, Opala et Yahuma.

L'université de Kisangani est la plus grande institution d'enseignement supérieur et universitaire de la province et compte 8 facultés y compris la faculté des sciences Agricoles, Environnement et Gestion des Ressources Naturelles. Elle dispose également d'un Centre de surveillance de biodiversité.

**C'est cette Université qui a disposé des espaces pour abriter le CCDMI dans l'Hinterland de la Ville de Kisangani. Le CCDMI qui va être implanté dans la ville de Kisangani sera rattaché à cette institution. Tandis qu'à Yanonge, le CCDMI sera rattachée à l'ITA (Institut Technique Agricole de Yanonge).**

L'on compte également IFA-YBI (Institut facultaire des sciences agronomiques de Yangambi), UMC (Université Mariste du Congo), ULK (Université libre de Kisangani, groupe ULK-Kinshasa), ISTM, ISP Kisangani, ISEA-Bengamisa (Institut supérieur d'études agronomiques de Bengamisa) et quelques institutions dans les territoires.

#### **e. Situation sanitaire, hygiène et assainissement :**

La province compte 23 zones de santé dont 18 en milieu rural et 5 en milieu urbain, avec un hôpital provincial (hôpital du cinquantenaire) et 23 hôpitaux généraux de référence, en raison d'un hôpital par zone de santé.



Figure 53 : Menuiserie communautaire à Yanonge, site du CCDMI :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Des projets d'accompagnement des Exploitants forestiers sont en train d'être mis en œuvre à Yanonge avec l'appui de l'Union Européenne, à travers le projet CIFORD. Le projet a implanté une menuiserie de sciage communautaire à Yanonge, une façon aussi de limiter les exploitations illicites et la lutte contre l'intraçabilité de certaines espèces forestières.

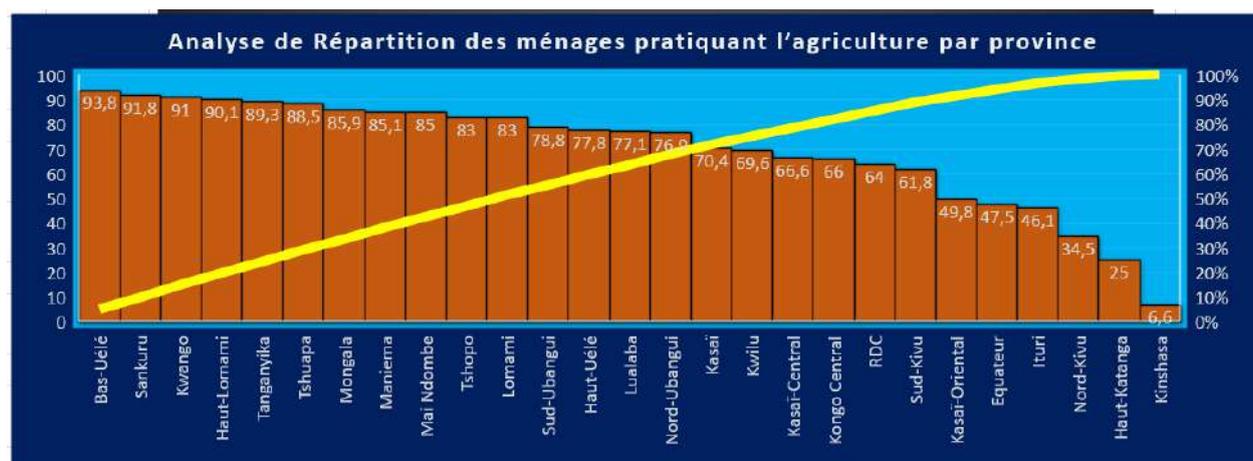
**Cela montre le besoin réel d'une sorte de menuiserie durable est nécessaire d'être développée dans la zone, surtout avec l'opportunité du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC à travers les CPEJAB et CCDMI.** Le tableau renseigne la Répartition des ménages pratiquant l'agriculture par province.

Tableau 24 : Répartition des ménages pratiquant l'agriculture par province :

N	Province	Proportion (%)
1	Kinshasa	6,6
2	Kongo Central	66,0
3	Kwango	91,0
4	Kwilu	69,6
5	Mai Ndombe	85,0
6	Equateur	47,5
7	Sud-Ubangui	78,8
8	Nord-Ubangui	76,9
9	Mongala	85,9
10	Tshuapa	88,5
11	Tshopo	83,0
12	Bas-Uélé	93,8
13	Haut-Uélé	77,8
14	Ituri	46,1
15	Nord-Kivu	34,5
16	Sud-Kivu	61,8
17	Maniema	85,1
18	Haut-Katanga	25,0
19	Lualaba	77,1
20	Haut-Lomami	90,1
21	Tanganyika	89,3
22	Lomami	83,0
23	Kasai-Oriental	49,8
24	Sankuru	91,8
25	Kasai-Central	66,6
26	Kasai	70,4
Total	RDC	64,0

Source : INS – EQUIBB RDC, 2021

Figure 54 : Répartition graphique des ménages pratiquant l'agriculture par province



Source : Adapté à partir des données du tableau ci-haut par la Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

À travers ces résultats, nous remarquons que la province de la Tshopo est entièrement agricole. Le climat équatorial de la province, alors qu'il pleut presque toute l'année ; lui offre l'opportunité de développer le secteur agricole de grande échelle. Bien que réputée pour la pêche également, mais cette activité reste secondaire pour la zone du projet. L'agriculture est la principale source de revenu.

Trois principaux systèmes de culture ont été rencontrés dans la zone d'étude. Il s'agit de :

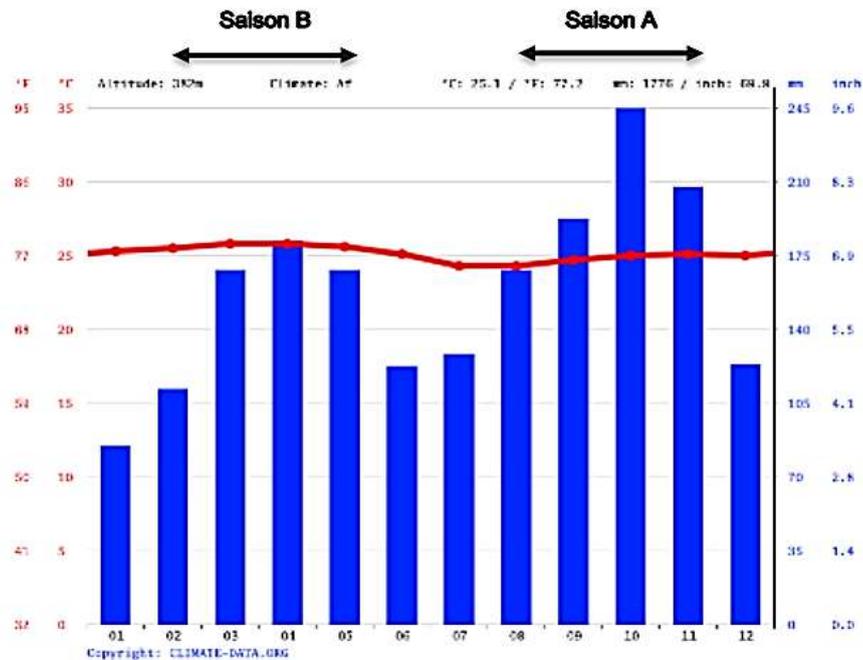
- ✓ la **culture, sur abattis-brûlis**, du manioc associé à des cultures à cycle court (généralement le maïs et/ou le riz et également le niébé ou l'arachide),
- ✓ **la culture du palmier à huile** et
- ✓ **le jardin de case**. Les cacaoyères sont quasi-inexistantes.

Dans ces trois systèmes, les cultures sont conduites avec un outillage manuel (hache, machette, houe) et sans intrants extérieurs. Le recours à la main d'oeuvre extérieure est présent mais reste minoritaire et la majorité des travaux agricoles n'entrent pas dans un système monétarisé.

**g. Saisons culturales :**

En termes climatiques, on constate une pluviométrie élevée toute l'année, permettant deux cycles de cultures chaque année. Ces deux périodes de cultures sont la saison A (grande saison des pluies) et la saison B (petite saison des pluies) (Figure ci-dessous).

Figure 55 : Saisons culturales de la zone du projet illustrées dans le diagramme ombrothermique de Yanonge (Climate-data.org) :



Source : Climate-data.org

**h. Filières agricoles à développer dans les zones où les terrains ont été confirmés pour abriter les CPEJAB et CCDMI :**

La province de la TSHOPO est essentiellement agricole. Certes, on trouve des minerais dans certains Territoires notamment à BANALIA et à BAFWASENDE où l'or et le diamant sont exploités par des artisans, mais les 5 autres Territoires de cette vaste province sont des bassins de production agricole.

Il faut noter que depuis la colonisation, la population de la Tshopo **vit de l'agriculture qui est la première source de son économie**. C'est pourquoi l'Institut National d'Études Agronomiques du Congo (INEAC), devenu l'Institut National d'Étude et de Recherche Agronomique (INERA), a été installé à YANGAMBI dans la Province de la TSHOPO. Il en est de même de l'Institut Facultaire Agronomique de Yangambi (IFA/Yangambi) qui forme les meilleurs Ingénieurs agronomes du pays, ainsi que de l'Institut Supérieur d'Études Agronomiques de BENGAMISA (ISEA/BENGAMISA) qui forme des Techniciens agricoles.

**i. Politique de développement agricole de la Province**

Depuis plusieurs années, importants programmes et projets agricoles d'envergure nationale ont été initiés dans la province de la TSHOPO aussi bien par le régime du Président MOBUTU que celui du Président Joseph KABILA, notamment le Programme de Relance Agricole dans la Province Orientale (PRAPO), installé à YANGAMBI vers les années 1990 mais qui n'a pas fait long feu.

Plusieurs plantations des palmiers, d'hévéa, de café et de cacao ont été développées dans la province de la TSHOPO. Mais elles sont aujourd'hui en état d'abandon total. Certaines de ces plantations étaient l'œuvre des coopératives agricoles appartenant à des communautés locales (Coopératives agricoles des Topoké, Coopératives rurales des Turumbu ...).

La Province a vu plusieurs usines de transformations des produits agricoles être installées par les colonisateurs ou par des investisseurs privés dans plusieurs zones, notamment à YANGAMBI (huiles de palme, café et cacao), à LOTOKILA (canne à sucre) et à BAMBOLI (latex d'hévéa) et aux alentours de la Ville de Kisangani (SORGERI pour la fabrication de savon à base d'huile de palme et des avocats).

**j. Situation actuelle du Secteur agricole de la Tshopo**

À ce jour, quelques rares entreprises seulement qui fonctionnent à la TSHOPO et, elles appartiennent toutes au secteur agricole, notamment :

- La BUSIRA-LOMAMI située à IMBOLO dans le Territoire d'ISANGI, **Territoire cible du PDCEJAG-PTA-RDC RDC**
- Les Plantations Lever au Congo (PLC, ex UNILEVER) implantées à LOKUTU dans le Territoire de BASOKO qui produisent de l'huile de palme à partir de leurs vastes palmeraies.

La **Société Textile de KISANGANI (SOTEXKI** en sigle) qui produit des pagnes – wax à partir du coton, ne fonctionne plus qu'à moins de 20% en raison notamment de difficulté d'approvisionnement en coton produit dans le Bas-Uélé, due par l'insécurité causée par les éleveurs MBORORO et de l'état de la route en état de dégradation avancée.

En dépit de cette situation, la population continue à pratiquer l'agriculture, car c'est grâce à cette activité qu'elle survit.

Située pratiquement sous l'Équateur, la Tshopo possède des terres très fertiles et est baignée des eaux du Fleuve Congo ainsi que de plusieurs ruisseaux et rivières. **Il y pleut toute l'année et possède une population dynamique, composée à plus de 65% des jeunes.**

**k. Filières agricoles prioritaires et secondaires à développer dans la zone :**

Il faut noter que les sites identifiés et confirmés sont tous situés dans une même zone agricole. Et les filières agricoles prometteuses ont été testées et approuvées par les chercheurs de l'INERA, de l'IFA ou de la Faculté agronomique de l'Université de Kisangani. Ces filières sont notamment :

- Le riz ;
- Le manioc ;
- Le maïs ;
- Les arachides ;
- Le haricot ;
- La canne à sucre ;
- Le palmier à huile ;
- Les hévéas ;
- Le café ;
- Le cacao ;
- Le poisson (de pêche sur fleuve Congo ou de pisciculture via les 50 étangs abandonnés de l'INERA/Yangambi à YAKAMA) :
- L'élevage des vaches, des chèvres, des porcs, des poules et des canards
- Les fruits : ananas, avocats, oranges, citrons, mandarines, mangues ; safous ;
- Les légumes : amarantes, choux, tomates ;
- Etc.

1. Malgré ces nombreuses potentialités, la production agricole industrielle, la transformation de la production locale et l'entrepreneuriat des jeunes en métiers agricoles ne se sont jamais développés dans la TSHOPO. Les produits agricoles, œuvres des paysans travaillant individuellement et non en coopérative, ne suffit plus pour satisfaire la demande locale de consommation agricole, si bien que la TSHOPO dépend **aujourd'hui du riz de Bumba** (Équateur) et de **haricot de Goma** (Nord- Kivu) pour se nourrir.

2. En outre, **la priorisation de besoins en filières à développer devrait promouvoir l'employabilité des jeunes.** Vu que le **Coton** produit dans le Bas-Uélé profitait pour faire fonctionner l'Usine de **SOTEXKI** de la Tshopo, il est primordial, de mener des études pour installer des champs de coton dans la province de la Tshopo en vue de relancer la société qui aura comme impact dans l'absorption du taux de chômage dans la province, surtout chez les jeunes.

De ce fait les filières agricoles prioritaires et secondaires à développer dans la province se trouve dans le tableau-ci dessous :

Tableau 25 : filières agricoles, de pêche et élevage prioritaires et secondaires à développer dans la province de la Tshopo :

<b>Filières prioritaires agricoles vivrières</b>	<b>Filières prioritaires secondaires agricoles</b>
- Riz, - Manioc; - Maïs; - Banane plantain.	- Les arachides ; - Le haricot; - <b>Les fruits</b> : ananas, avocats, oranges, citrons, mandarines, mangues, safous - <b>Les légumes</b> : amarantes, choux, tomates...
<b>Filières prioritaires de pêche</b>	<b>Filières secondaires de pêche</b>
Relance de la pisciculture via les 50 étangs abandonnés de l'INERA/Yangambi à YAKAMA.	- Organisation et accompagnement des pêcheurs - Transformation et chaînes de valeurs de poissons
<b>Filières prioritaires d'élevage</b>	<b>Filières secondaires d'élevage</b>
- Vaches, - Porcs, - Canards - Poules	- Chèvres, - Moutons, - Lapins
<b>Filières prioritaires de cultures pérennes</b>	<b>Filières secondaires de cultures pérennes</b>
- Le palmier à huile, - Le coton - Le cacao - La canne à sucre	- Les hévéas - Le café

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Pour le besoin d'information, le tableau ci-dessus, fournit les statistiques de production agricoles du mois de mai 2023,

Tableau 26 : Statistiques de production agricoles du mois de mai 2023 dans l'ETD

<b>N°</b>	<b>Spéculation</b>	<b>Prod/mensuelle</b>	<b>Prod/annuelle</b>	<b>Nbr de colis</b>
01	Niebe (135 kgrs)	108 T	12906 T	9600 Sacs
02	Arachide (100 kgrs)	100 T	1200 T	9600 Sacs
03	Maïs (120 Kgrs)	1920 T	23.040 T	
04	Riz (180 Kgrs)	288 T	3465 T	19200 Sacs
05	Manioc (40 Kgrs)		246.000 T	6150 Sacs
06	Huile de palme (25 Kgs)	65.600 bidons	787.200 Bidons	787.200 Bidons

Source Rapport annuel du Territoire de Yanonge, 2022

### **I. Défis liés au développement du secteur agricole dans la zone du projet (territoire d'Isangi)**

Les principaux défis auxquels font face les opérateurs agricoles du Territoire d'Isangi sont :

- Désenclavement des routes dessertes agricoles : situation qui rend difficile l'évacuation des produits agricoles vers le centre de consommation ;

- Manque de semence de qualité ;
- Manque d'encadrement technique dans le cadre d'appui-conseil,
- Manque de construction des unités de stockage dans des centres stratégiques

**m. Situation d'emplois et l'IDH de la zone du projet :**

L'IDH de la Tshopo révèle ce qui suit :

- ✓ **Espérance de vie à la naissance est de 60,3,**
- ✓ **Le Nombre d'années de scolarisation attendue est de 11,3,**
- ✓ **le Nombre moyen d'années de scolarisation des adultes est de 7,2**

Le tableau ci-dessous présente le taux de chômeurs par groupe d'âges et par province.

Tableau 27 : Taux de Chômeurs par groupe d'âges et par province et part de la Tshopo :

Groupe d'âges des jeunes			
Province	15-24 ans	25-34 ans	Ensemble
Kinshasa	36,2	40,1	38,3
Kongo Central	5,9	3,9	4,8
Kwango	0,2	0,4	0,3
Kwilu	3,9	1,9	2,8
Mai Ndombe	0,3	0,3	0,3
Equateur	1,2	1,2	1,2
Sud Ubangi	0,5	0,1	0,3
Nord Ubangi	0,5	0,2	0,3
Mongala	0,1	0,0	0,1
Tshuapa	0,2	0,2	0,2
Tshopo	1,9	0,4	1,1
Bas uele	0,2	0,1	0,1
Haut Uele	3,7	1,3	2,4
Ituri	1,3	0,4	0,8
Nord Kivu	11,5	17,3	14,7
Sud Kivu	10,1	2,5	6,0
Maniema	2,2	0,4	1,2
Haut Katanga	10,0	20,6	15,8
Lualaba	0,9	1,2	1,1
Haut Lomami	3,9	1,3	2,5
Tanganyika	0,3	0,2	0,3
Lomami	1,6	0,3	0,9
Kasai Oriental	2,4	2,7	2,5
Sankuru	0,0	1,7	0,9
Kasai Central	0,9	1,3	1,1
Kasai	0,5	0,1	0,3
<b>RDC</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>

Source : INS – EQUIBB RDC, 2021

Connaissant le niveau d'instruction qui est de 6,2 (d'après les données exploitées de l'Annuaire 2021 de l'INS) pour l'ensemble de la province de la Tshopo, alors que la population de la Tshopo est entièrement jeune. Le PDCEJAG-PTA-RDC, est une opportunité qui s'offre pour permettre aux jeunes de se promouvoir et trouver une possibilité de sortie sur le plan professionnel et entrepreneurial.

**n. Énergie et accès à l'eau potable :**

La province dispose de la centrale hydro électrique de la Tshopo avec une capacité de 15 MW alors que la demande, elle est de 40 MW.

Avec l'expansion démographique et urbanistique, cette dernière n'arrive plus à couvrir le besoin en électricité dans la ville. Le barrage de la centrale hydroélectrique de la Tshopo, actuellement en incapacité de couvrir la demande en électricité dans la ville. En décembre dernier suite à une panne la production a baissé jusqu'à 2,5 MW. Conséquence la ville était dans le noir pendant les festivités de fin d'année 2019.

Le taux de raccordement en électricité dans les villes de la province de la Tshopo est de 23% et 0,8% dans le territoire d'Isangi, grâce aux installations électriques PHC qui œuvrent dans ce territoire. ; La ville de Kisangani a un taux d'accès en électricité de 16%.

Illustration de la Station hydroélectrique de la Tshopo.

Figure 56 : Station hydroélectrique de la Tshopo :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023 La SNEL, bien qu'en activité, mais n'arrive pas desservir ne fut ce que la seule ville de la Tshopo, Kisangani, faute des capacités productives. Sur trois moteurs, il n'y a qu'un seul qui fonctionne.

La population recourt aux panneaux solaires pour avoir ne fut-ce que la lumière et avoir l'accès à l'information :

Figure 57: Usage de panneaux solaires à Ayonge.



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Quant à l'accès à l'eau de la REGIDESO, le taux de raccordement est de 39% dans la ville et de 0,056% dans le territoire. Seul le territoire d'Ubundu dispose d'une station de la REGIDESO. Le taux d'accès est de 21% dans la ville. Le programme du gouvernement village assaini, appuyé par l'UNICEF construit quelques sources aménagées dans certaines zones de santé, cependant le besoin est tellement grand. Il s'avère aussi que d'autres forages d'eau ne sont plus fonctionnels.

Figure 58 : Sources d'eau de boissons utilisées dans la zone du projet :



Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

La première photo indique la source ménagère utilisée au village Babubula à l'arrière de la ville de Kisangani. La source constitue un bain de porc. Mais les populations riveraines l'utilisent pour la vaisselle. La source d'eau du milieu est l'une des sources d'eau de boisson utilisées à Yanonge, zone d'implantation du CCDMI. Bien que d'autres bornes fontaines (à gauche) de la zone ne sont plus fonctionnelles. Le puits d'eau du côté droit est la source d'eau de boisson, utilisée à Lotokila (Site du CPEJAB).

La difficulté d'accès à l'eau potable est cruciale. La DPS Tshopo ne cesse de décrire les notifications des pathologies d'origine hydrique et la persistance des épidémies notamment de choléra.

Selon les informations collectées sur terrain, la nappe superficielle d'eau se trouverait entre 3 à 5m, déjà à 7m, on peut trouver de l'eau potable.

Le tableau ci-dessous renseigne la situation de couverture en eau potable dans la ville de Kisangani et ses territoires :

Tableau 28 : Situation de couverture en eau potable dans la ville de Kisangani et ses territoires

Territoire/Ville	Robinet	Puits aménagé	Forage / pompe	Puits non aménagé	Source aménagée	Source non aménagée	Rivière / Lac / Cours d'eau
<b>Kisangani</b>	54,6%	16,4%	,5%	4,3%	14,0%	10,1%	0,0%
<b>Ubundu</b>	4,0%	2,2%	2,7%	5,8%	24,8%	58,4%	2,2%
<b>Opala</b>	0,0%	7,7%	0,0%	3,6%	11,2%	70,9%	6,6%
<b>Isangi</b>	<b>0,0%</b>	<b>7,2%</b>	<b>2,6%</b>	<b>32,0%</b>	<b>30,4%</b>	<b>26,3%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Yahuma</b>	0,0%	1,5%	3,5%	3,0%	4,0%	59,8%	28,1%
<b>Basoko</b>	0,0%	11,9%	21,5%	7,3%	12,8%	12,3%	33,8%
<b>Banalia</b>	0,0%	5,8%	1,3%	18,2%	23,4%	46,1%	4,5%
<b>Bafwasende</b>	0,0%	3,4%	1,3%	11,9%	31,9%	38,7%	12,3%

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

À travers les résultats de ce tableau, nous remarquons que le territoire ciblé par le projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC est couvert en robinet de la REGIDESO à 0,0%, de 7,2% en termes de puits d'eau aménagés, 2,6 % de puits de forage, et de 30,4% de sources aménagées, etc.

**Lors de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC, l'entreprise d'exécution de travaux devrait penser à recourir aux eaux du fleuve en utilisant les mamans puisieuses d'eau pour ne pas faire pression aux**

points d'eau utilisées par les populations riveraines. Cette possibilité offrira la participation des femmes aux activités du projet et leur facilitera un peu de revenu. L'entreprise devrait bien s'entendre sur le prix par bidon avant de commencer l'activité. Elle devrait vérifier la qualité d'eau de boisson à offrir à ses travailleurs. Au besoin, prévoir l'implantation de forage et procéder à des analyses de la qualité de l'eau.

**o. Situation touristique et culturelle :**

On peut citer :

- La réserve de biosphère de Yangambi, constitue un des poumons écologiques de la province et de la République Démocratique du Congo.
- Le réseau hydrographique important que dispose la province,
- Le barrage hydrographique de la Tshopo,
- le parc de la Lomami, partagé avec les provinces de Maniema, de la Tshuapa et le parc de Maiko partagé avec la province du Nord Kivu.
- Le jardin zoologique de Kisangani situé au bord de la rivière Tshopo, une réserve forestière appelée YOKO à 32 km de la ville sur l'axe Kisangani-Ubundu,
- la pêcherie des Wagenya, le jardin zoologique sur la cote de la rivière Tshopo,
- le Jardin botanique de la faculté des sciences de l'UNIKIS.

➤ **Les tribus identifiées dans la zone et langues parlées :**

1. Site de Lotokila : tribus : Mbole, Topoke et Lokele
2. Site de Yanonge : tribus : Lokele, Topoke, Mogado, Mbole et Molengola
3. Site de l'Université de Kisangani : tribus : Kumu Lokele

Parmi les langues nationales parlées dans la zone, il s'agit de Lingala et Swahili.

**p. Pêche et pisciculture :**

Le fleuve et les rivières environnant la Tshopo, constituent des réservoirs de pêche de poissons. Mais la pêche est aussi pratiquée dans les étangs piscicoles et zones marécageuses, surtout dans la zone d'insertion directe du projet.

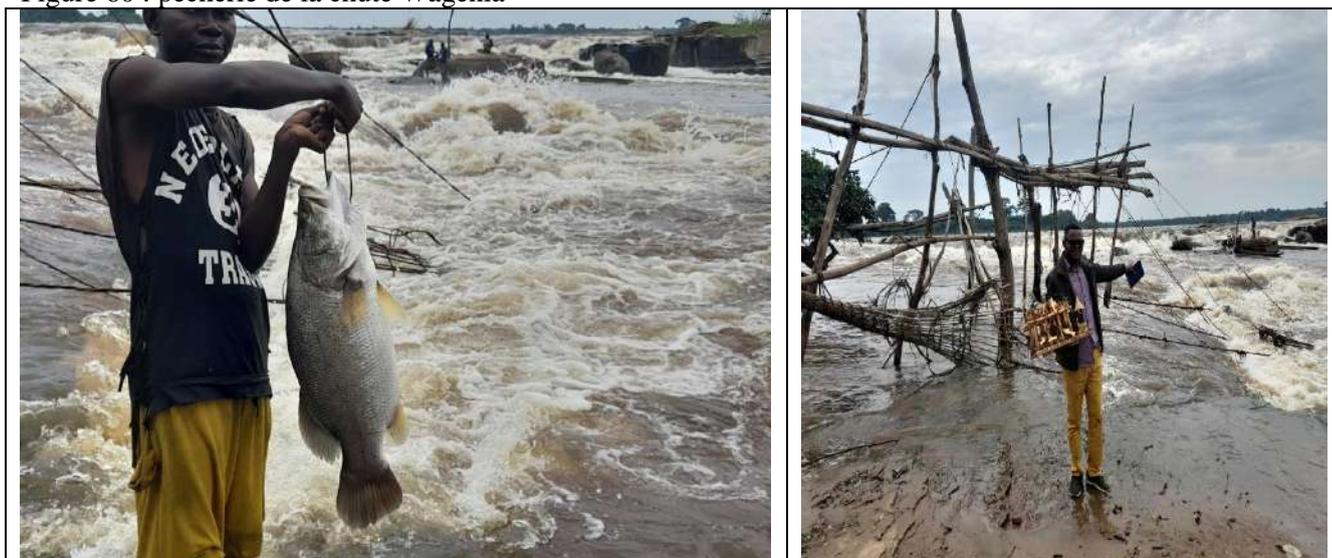
Figure 59 : Présence des étangs piscicoles et zones marécageuses dans la zone d'insertion directe du projet :



*Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023* Les célèbres chutes de Wagenya à Kisangani, sont réputées comme un endroit mystérieux et touristique de pêche. Dans cet endroit, il existe deux types de pêche : la Petite pêcherie et la Grande pêcherie.

Illustration de la pêcherie de la chute Wagenia :

Figure 60 : pêcheurie de la chute Wagenia



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Jadis, l'État finançait la construction et la réparation des échafaudages, mais depuis au moins une quinzaine d'années, il ne le fait plus. Vu que "la forêt de la communauté ait été accaparée par des tiers, les pêcheurs sont obligés d'aller plus loin pour trouver du bois pour monter leurs échafaudages. Car aux moments de crue, les échafaudages sont souvent emportés. Ceci constitue, non seulement un risque corporel, mais surtout, une pression sur la reconstitution forestière qui subit en tout moment la coupe d'arbustes.

➤ Différentes périodes de pêche :

Les périodes de pêche se diffèrent selon le niveau d'eau ou encore des endroits marécageux considérés, se stipulent comme suit :

1. **Les basses eaux** : c'est une période caractérisée par une très grande intensité des activités de pêche. Presque tous les engins de pêche sont utilisés : filets manufacturés prés confectionnés, filet maillant, nasses, les éperviers et les lignes ou hameçons.
2. **La crue** : c'est une période à laquelle l'eau quitte son lit mineur. Elle est caractérisée par un déplacement abondant des poissons à la recherche des nourritures dans les plaines environnantes. A cette période, les pêcheurs utilisent souvent les hameçons, les pièges, les filets maillant, parfois des nasses et des éperviers.
3. **L'inondation** : dans cette période, l'eau déborde son lit, pénètre dans les forêts aux endroits de basse altitude. Pendant cette période, l'intensité de pêche diminue surtout au niveau du fleuve, pendant qu'elle s'intensifie dans la forêt et les engins les plus souvent utilisés sont des hameçons que l'on dispose selon plusieurs techniques surtout pour capture des *Clarias* (Ngolo) et des *Protopteridae* (Ndjombo) ainsi que quelques filets dormants.
4. **La décrue** : à cette période, les poissons rentrent vers le fleuve, les rivières ou dans les différents cours d'eau. Les activités intenses de pêche reprennent sur les différents cours d'eau en capturant surtout des petits poissons pondus dans les zones inondées. Les engins souvent utilisés sont les filets manufacturés de petites mailles, le filet maillant, nasses de toutes sortes, de piège, ...

➤ Les différents engins de pêche utilisés à la pêcheurie de Yaekela

Selon les constants réalisés, les différents engins cités ci-dessous sont ceux utilisés par les pêcheurs Lokele de Yaekela. Ce sont : Les filets (filets maillants, l'épervier), pêche à la palangre, les sennes de plage, les nasses, les hameçons, les lignes simples et multiples.

En outre, il existe généralement deux grands critères de classification de types de pêche, peuvent être distingués :

1. Suivant le mode de gestion des moyens de productions, on peut avoir : 1. La pêche artisanale, et ; 2. La pêche industrielle.

2. Suivant les zones fréquentées où s'effectue la pêche, on a 4 ensembles : 1. La pêche littorale ; 2. La pêche côtière ; 3. La pêche pélagique ou au large, et ; 4. La grande pêche.

Le tableau ci-dessous illustre le type de matériels de pêche utilisés dans la zone du projet en fonction d'endroits et de période de pêche :

Tableau 29 : type de matériels de pêche utilisés dans la zone du projet en fonction d'endroits, techniques et de période de pêche :

Période	Abondance de l'eau	Mouvement des poissons	Lieux de capture	Techniques de pêche	Engins de pêche	Quelques espèces capturées
Décrue (novembre – janvier)	Abondante (+++) -	Départ des plaines d'inondation - Remontée du courant	-Chenaux - Fleuve	- Barrages dans les chenaux - Capture en plein fleuve	-grande nasse - filets (relevant, triangulaire et dérivant) -Engins généralistes-	- Alestes - Brycinus - Hydrocynus - Labeo - Sarotherodon - Tilapia
Étiage (avril – mai)	Moindre (+)	Concentration dans les bras ou portions particulières du fleuve et dans les mares	-Mares -Bras en voie d'assèchement	-Techniques encerclantes -Techniques couvrantes	-grande senne -épervier -petite senne couvrante (xubi seu) -fourrière (filet maillant encerclant) -filet à deux mains -filet triangulaire -panier renversé (kango)	- Clarias - Oreochromis - Tilapia - Hydrocynus - Auchenoglanis
Début de crue (juin)	Peu abondante (++)	Retour vers les plaines d'inondation	-Chenaux - Fleuve	Barrages de nasses ou de filets	-nasses (grandes et petites) -filets (relevant, triangulaire et dérivant)	-Alestes -Brycinus -Hydrocynus -Labeo -Sarotherodon -Tilapia
Hautes eaux (juillet-octobre)	Très abondante (++++)	Dispersion dans l'immense étendue des plaines inondées	Abords immédiats des villages	Techniques généralistes	-filet dormant -palangre non appâtée -petite nasse conique	- Clarias - Oreochromis - Tilapia - Hydrocynus - Auchenoglanis

Adapté de KODIO *et al.*, 2002 , FAO, 2008.

➤ **Surpêche ou surexploitation :**

D'après certaines, (Nzabi, (2017, cité par Akonkwa et al., 2017), les causes principales de la surpêche seraient de deux façons dans la Tshopo/territoire d'Isangi, dont la figure suivante illustre.

Figure 61 : illustration des causes principales de la surpêche seraient de deux façons dans la Tshopo/territoire d'Isangi :



Et, cette surpêche dans la zone du projet fait sentir plusieurs effets majeurs dans la sécurité alimentaire et revenu des ménages qui sont présentés dans la figure ci-dessus.

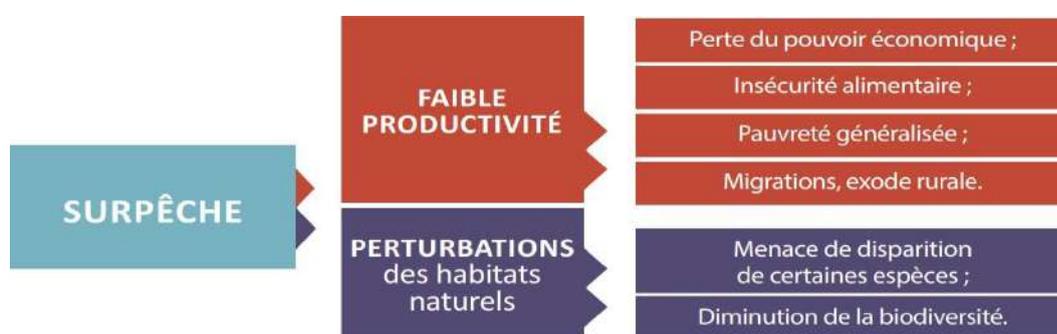


Figure 62. Effets majeurs de la surpêche.

➤ Contribution socio-économique du secteur des pêches et contraintes liées :

En RDC selon la FAO, 2020, la pêche joue un rôle important en termes d'emploi, de sécurité alimentaire, de bénéfices sociaux et économiques. Les communautés de pêche artisanales et d'autres communautés rurales mènent des activités génératrices de revenus et contribuent ainsi aux moyens d'existence des communautés rurales.

Parmi les contraintes, on peut évoquer :

- La législation actuelle sur les pêches ne prend pas en compte les aspects spécifiques liés à la gouvernance des pêches, au contrôle de qualité des produits et aux conditions spécifiques de transformation conformes aux normes internationales ;
- L'industrie de la pêche ne dispose pas d'une autorité compétente qui soit en charge de tous les aspects sur la certification, l'inspection sanitaire, la sécurité, l'élaboration des approbations, etc. ;
- Manque d'infrastructures appropriées y compris routes, équipements de transformation et de conservation ;
- Troubles à l'ordre civil ;
- Insuffisance en personnel qualifié ;
- Manque de bureaux et d'équipements de terrain de base ;
- Difficultés dans l'application des lois et règlements en matière de pêche ;
- Inexistence d'un système fiable de collecte et d'analyse des données (FAO, 2020).

#### q. **Projet de développement en cours d'exécution dans la zone cible:**

Le programme de développement local des 145 territoires (PDL 145) qui est exécuté dans la Tshopo par le programme des nations unies pour le développement (PNUD) qui prévoit entre autres la réhabilitation et l'entretien des routes de desserte agricole, les œuvres d'arts y compris ; la construction, réhabilitation et équipement des centres de santé et écoles ; la construction des bâtiments administratifs et logements des autorités territoriales ; la construction des forages ; aménagement des sources d'eau ; la construction des mini-centrales solaire ; y compris le projet de réhabilitation et de modernisation de l'aéroport international de Bangboka financé par le gouvernement central ; est une opportunité d'ensemble qui va booster le développement de la Province en plus du Projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC.

Ci-dessous l'image illustrative l'exécution des travaux du projet PDL par le PNUD à Lotokila :

Figure 63 : Illustration de l'exécution des travaux du projet PDL par le PNUD à Lotokila



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### r. **L'Habitat**

L'habitat étant qu'un besoin crucial, voir primordial pour la santé humaine par sa capacité de lutter contre les intempéries, dans la zone du projet, on trouve les constructions qui sont généralement en pisés avec murs en sticks, toiture en paille, en rameaux ou en chaumes, mais aussi quelques habitations en matériaux durables. On rencontre matériaux de construction qui sont des moules, des presses à brique cuite et des machines de fabrication des tuiles (vibreuses).

Illustration photos de types d'habitations et de quelques lieux de fabrications de briques en tobés dans la zone :

Figure 64 : Type d'habitations de la zone du projet :



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Quant à la salubrité, on doit noter que les conditions d'hygiène des maisons ne sont pas favorables à l'épanouissement humain en général. Le problème de toilettes (WC) est très fréquent dans la zone.

#### s. Régime foncier

Le régime foncier de la zone du PAI-BL est le même que dans toute l'étendue du territoire congolais, les terres appartiennent exclusivement à l'État. La base juridique et légale du régime foncier congolais est la loi N°80-008 du 18 juillet 1980, modifiant et complétant la loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Selon l'article 53 de cette loi dite Bakajika (du nom du député qui en avait pris l'initiative et qui en avait rédigé le projet initial) « le sol et le sous-sol sont des propriétés exclusives, inaliénables et imprescriptibles de l'État congolais ».

Toutefois, malgré l'existence de cette loi, le droit coutumier est toujours appliqué. D'une manière générale, les « Ayant-droits » dans la zone d'étude accèdent à la terre par héritage. Chaque famille dispose des forêts héritées de leurs ancêtres qui sont léguées de générations en générations.

La gestion étatique du foncier du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans le Pool de la Tshopo a été acquiescée auprès du gouvernorat provincial et UNIKIS. Ce sont des sites non conflictuels. Et aucune action de Réinstallation ne sera envisagée.

Les types de conflits répertoriés dans la zone sont définis ci-haut.

#### t. Aspect genre et violences sexistes

Lors des séances de consultations du public, il est ressorti clairement que le concept genre n'est pas bien pris en compte dans les initiatives de développement local. D'ailleurs, pendant ces activités de consultations publiques, il fallait en maintes reprises demander qu'il y aille des femmes aussi qui puissent participer aux assises. La femme souffre d'une faible participation dans les initiatives de développement.

L'activité principale de la femme dans la zone du projet, est l'agriculture et le petit commerce, sans compter d'autres travaux de ménages. Tous les travaux d'agriculture sont faits par elle-même la femme. Tandis que le revenu de la femme est géré sous le pouvoir de l'homme, chef du ménage.

Ainsi, la femme demeure marginalisée notamment par rapport à l'accès à la terre, et au partage des revenus agricoles ainsi qu'à la participation aux initiatives de développement.

Il est recommandé d'accorder une attention particulière à l'inclusion des PDI, des femmes et des personnes vivants avec un handicap dans les activités relatives à l'appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires du projet.

En plus de cela, le taux de scolarité est trop faible chez les filles et pour ce qui est des projets de développement communautaire, à compétence égale, la tendance est de favoriser les hommes. En effet, les femmes accèdent de manière inéquitable aux différents rôles et responsabilités et ne bénéficient pas tout

aussi des avantages et des opportunités.

Toutefois, selon les statistiques de l'INS, il y a une légère différence de sexe. La population totale en 2020 était de 2 582 000, mais la part de femmes était de 1 313 000 et 1 269 000 hommes.

Il existe à Kisangani un centre médical nommé "Centre Prince Alwaleed" construit avec des fonds d'Arabie Saoudite situé à côté de l'HGR de Makiso et qui était appuyé par le FNUAP pour la PDCEJAG-PTA-RDC RDC en charge de violences sexuelles, y compris les fistules vésico-vaginales. Cet appui étant arrivé à son terme, ce centre continue à fonctionner vaillamment que vaillent les moyens du bord.

**En cas de VBG**, lors de l'exécution de travaux, on pourra orienter la survivante, avant les recours aux tribunaux, à cet hôpital pour une prise en charge psycho médicale.

Par ailleurs, la lutte contre les violences sexuelles s'effectue en partenariat entre UNFPA, OMS et les autres organisations.

#### **u. Le social et les personnes vulnérables :**

Toutes les personnes qui sont frappées par une incapacité quelconque soit-elle physique, mentale, matérielle, économique et juridique sont dites vulnérables.

Cinq groupes vulnérables sont identifiés : les jeunes déscolarisés ; les enfants en situation difficile dont les orphelins enfants vulnérables (O.E.V), les femmes en situation difficile, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec handicap. Parmi les facteurs qui sont à la base de la faible protection des groupes vulnérables, on peut citer : la faible capacité technique et matérielle des structures d'encadrement de groupes vulnérables ; la déstructuration du tissu familial ; l'érosion de l'autorité parentale ; l'effritement de la solidarité familiale et communautaire ; la faible solidarité envers les vulnérables ; la quasi inexistence de filets de sécurité sociale ; le manque de services d'action sociale ; etc.

Cependant, l'étude n'a pas dénombré en termes de chiffres les caractéristiques démographiques des personnes vulnérables.

#### **4.1.3.7. Atouts et opportunités de développement de la zone du projet**

L'ensemble de la zone du projet dispose de tous les atouts et opportunités de développement agricole et d'autres métiers connexes, notamment :

- ✓ Une grande disponibilité en terres agricoles estimées à 15 965 360 d'hectare,
- ✓ Un marché provincial de près de 4 millions de personnes auxquelles il faut ajouter les populations des provinces voisines et des pays de la sous-région qui représentent un marché intéressant à saisir,
- ✓ Un mouvement associatif en émergence et en expansion dans l'ensemble de la province,
- ✓ Le réseau hydrographique important de la **province pour un transport multimodal**, composé des cours d'eau très poissonneux, des chutes et rapides,
- ✓ La présence de quelques unités industrielles,
- ✓ Une faune, une flore et un sous-sol riche (fer non exploité dans le territoire de Banalia),
- ✓ L'interconnexion entre la Tshopo et d'autres provinces, voir pays par voie routière, ferroviaire ou fluviale
- ✓ Existence d'un réseau dense de rivières et de lacs riches en ressources ichtyologiques ;
- ✓ Disponibilité d'importantes ressources halieutiques ;
- ✓ Existence d'importants marchés nationaux, régionaux et internationaux et disponibilité d'espèces commerciales telles que la perche du Nil, le tilapia et le poisson-chat qui sont appréciés dans ces différents marchés
- ✓ Existence de la centrale Hydroélectrique de la TSHOPO ;
- ✓ Sites hydroélectriques identifiés : WANIE, RUKULA, LOBILO, LINDI, LOMAMI ;
- ✓ Possibilité d'implanter les usines de production d'emballage en plastique à partir des matières premières importées ;
- ✓ Existence des voies d'évacuation.

#### 4.1.3.8. Problèmes environnementaux et sociaux identifiés dans la zone

Les tableaux ci-dessous retrace les problèmes environnementaux, socioéconomiques et sanitaires identifiés et répertoriés dans la zone du projet :

Tableau 30 : Problèmes environnementaux, socioéconomiques et sanitaires identifiés et répertoriés dans la zone du projet :

Environnement	Sante et aspect genre	Socio-économie
Usage de feu de brousse	-	Taux de chômage élevé
	-	Pratiques agricoles rudimentaires
Érosion fluviale	Malnutrition chez des enfants de moins de 5 ans, prouvées par plusieurs enquêtes sanitaires	Manque de semences améliorées surtout pour les filières agricoles prioritaires : Riz, Manioc, Banane plantain,
Problèmes d'humidité atmosphérique avancée et qui s'accroît avec l'insalubrité surtout en saison de pluie	Faible participation de la femme des initiatives de développement	Délabrement avancé des infrastructures routières, y compris les ouvrages
Manque de politique de gestion des déchets. Pas de dépotoirs urbains.	Persistance et recrudescence des pathologies d'origine hydrique et la des épidémies notamment le choléra	Vulnérabilité nutritionnelle et de revenu des ménages pendant les deux périodes de soudures qui sont observées, de janvier à mars et de juillet à septembre, au cours desquelles les activités préparatoires des champs s'exercent.
Exploitation illicite des produits forestiers avec le sciage informel et artisanal	Marginalisation de la femme notamment par rapport à l'accès à la terre, et au partage des revenus agricoles ainsi qu'à la participation aux initiatives de développement.	Difficulté d'accès à l'information du fait de manque d'énergie électrique.
L'intraçabilité de certaines espèces forestières	Faible adduction d'eau potable dans la zone	Très faible couverture en électricité, voire nulle dans la zone d'insertion directe des sous-projets,

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Le tableau ci-dessous fait ressortir les sources de pressions et dégradation des sols analysées dans la zone du projet.

Tableau 31 : Sources de pressions et dégradation des sols analysées dans la zone du projet :

Sources de pressions et dégradation des sols de la zone du projet	Conséquences
Les fortes pluies abondantes et agressives perdurant au long de la journée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chablis des bosquets surtout en forêt,</li> <li>- Destruction des cultures dans les champs,</li> <li>- Des fortes crues,</li> <li>- Risques de noyade,</li> <li>- Destruction des infrastructures et habitations,</li> <li>- Retard dans le plan d'exécution des activités du projet,</li> <li>- Rareté des poissons pendant la pêche,</li> <li>- L'eau de rivières troublée,</li> <li>- Pertes de repères pour les poissons,</li> <li>- Lessivage des sols,</li> <li>- La litière lente du fait de l'atténuation des températures au sol</li> </ul>
L'érosion fluviale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement du lit du Fleuve,</li> <li>- Difficulté de navigation par les bateaux,</li> <li>- Les eaux du fleuve érodent et emportent des masses énormes de sols.</li> </ul>
La déforestation et l'exploitation illicite des forêts dues aux cultures sur-brulis et sédentaires, ouverture des carrières minières non remis en état, le charbonnage (fabrication des braises) etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désertification,</li> <li>- Destruction des habitats naturels,</li> <li>- Migration des animaux, insectes, oiseaux endémiques,</li> <li>- Destruction des microorganismes,</li> <li>- Régression des espèces floristiques et fauniques,</li> <li>- Baisse de la production et rendement agricole,</li> <li>- Baisse de la fertilité des sols</li> <li>- Érosion et glissement des sols</li> </ul>
La décomposition lente de la litière en forêt par la suite de l'atténuation de la température au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minéralisation et humification lente des sols,</li> <li>- Accentue la dynamique de l'eau dans les forêts,</li> <li>- Faible participation au processus d'évapotranspiration des forêts,</li> <li>- Forts ruissèlements des eaux dans les forêts avec toutes ses conséquences en aval,</li> <li>- Gène et étouffe le développement et la reproduction de certains micros organismes.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Compte tenu de l'emplacement des sous-projets, combinés aux problèmes environnementaux et sociaux identifiés dans ce rapport, lesquels pourront soit être accentués avec la présence du projet ; le PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans la Tshopo, le projet maintiendra sa catégorie initiale, qui est la catégorie 2 sur base de l'examen préliminaire de trois niveaux de risques du SSI de la BAD en fonction des scores mathématiques (0,1,2,3) évalués et attribués à chaque catégorie du sous-projet pour les sites confirmés dans la Tshopo devant abriter les CPEJAB et CCDMI

#### 4.1.3.9. Interactions entre les composantes environnementales et socio-économiques et impacts attendus

La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans la province de la Tshopo, devrait entraîner des changements positifs qui se traduiront en apports positifs dans les différentes composantes environnementales et socio-économiques décrites ci-haut en interagissant entre elles et les impacts positifs du projet dans les zones cibles.

Tableau 32 : Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC par rapport aux sites choisis et confirmés à Tshopo sur le plan environnemental et social :

Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC	justification
<b>Opportunité d'électrification de la zone</b>	Vu que tous les sites qui vont abriter les CPEJAB et CCDMI ne sont pas directement couverts par la SNEL, si le Projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC pourra implanter le CEPJAB à Lotokila, il pourra ainsi recourir à un muni barrage hydroélectrique grâce à la Rivière Lobiko dont des études antérieures ont confirmé la production de 3 à 5 MW. Si le projet jette un muni barrage sur cette rivière, située à 4 Km du site d'insertion directe du projet du CPEJAB de Lotokila, il permettra de couvrir le CCDMI à Yanonge, le Centre Yangambi et les environs du Territoire d'Isangi.
<b>Élimination de l'insécurité et contribution à la réduction de création des groupes armés</b>	Vu que le projet va absorber plusieurs jeunes sans emplois, il contribuera à lutter contre l'insécurité et à la réduction de formation des groupes armés. Le banditisme et le vol sont des phénomènes fréquents chez les jeunes de la zone du projet vu qu'ils ne sont pas occupés et facilement s'enrôlent dans des groupes de rébellion.
<b>Transformation de produits agricoles</b>	L'opportunité d'apprentissage en transformation agricole, favorisera l'augmentation de revenus du ménages et éliminera la périssabilité agricole.
<b>Opportunité de valorisation du transport multimodal</b>	Deux sites de CPEJAB et CCDMI s'ouvrent au Fleuve comme moyen transport. Le Fleuve Congo est plus emprunté dans la zone pour évacuer les produits vers le grand centre-ville de Kisangani. En plaçant un CPEJAB à Lotokila et un CCDMI à Yanonge, il offre une opportunité de valorisation de transport multimodal. En outre, le PDCEJAG-PTA-RDC RDC pourra également doter un muni-bateau aux deux centres.
<b>Absorption du taux de chômage</b>	Il est prévu une moyenne de 100 jeunes par cohorte. Le projet contribuera à résoudre le problème d'emplois et de promotion entrepreneuriale dans la zone.
<b>Développement agricole avec des intrants améliorés et réduction des impacts climatiques</b>	Une vulgarisation des bonnes pratiques et techniques agricoles, limitant les conséquences de l'agriculture sur brulis et sédentaire. Les jeunes apprendront d'autres métiers connexes et innovant en lien avec le secteur agricole.
<b>Élimination des inégalités liées au genre</b>	Déjà, depuis les consultations publiques, le PDCEJAG-PTA-RDC RDC a expliqué l'importance de faire participer la femme aux initiatives de développement local.
<b>Gestion rationnelle de l'environnement et des forêts</b>	Parmi les métiers innovants, il y a lieu de mentionner la menuiserie. Le Projet pourra intégrer l'approche de la menuiserie communautaire qui consiste à réduire le taux de sciage illicite de bois d'œuvre et parfois en régression, et lutter contre l'intraçabilité
<b>Adduction d'eau potable et réduction de la pénurie d'eau de boisson</b>	Le projet pourra installer de puits de forages d'eau pour chaque CPEJAB et CCDMI. Sans doute, profiteront aux populations riveraines comme l'eau de boisson potable. Cela facilitera également la réduction de pénibilité des activités domestiques de la femme à cause de l'accès facile à l'eau potable
<b>La baisse sensible des maladies d'origine hydrique</b>	Comme dit précédemment, les forages qui érigés dans les CPEJAB et CCDMI pourront profiter aux populations riveraines qui n'ont pas accès à l'eau propre de boisson, Le Cholera et d'autres maladies hydriques étant très récurrentes dans la zone, cette opportunité d'eau potable sera une grande incidence quant à ce.
<b>L'augmentation du taux d'alphabétisation dans la zone du</b>	L'apprentissage des métiers innovants par les jeunes dans la sous-région de la Tshopo, va accroître le taux d'alphabétisation et la

<b>projet grâce à l'apprentissage des métiers innovants;</b>	connaissance pratique et professionnelle.
--	---

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 4.1.3.10. Milieux de haute sensibilité environnementale et sociale et zones de restriction dans le périmètre du projet

Des points de forte sensibilité environnementale et sociale ont été relevés dans la zone d'influence du projet à Lotokila, à Yanonge et à Babula. Il s'agit notamment d'activités agricoles (cultures de maïs, céleris) menées par les populations riveraines, ainsi que la présence de ruisseaux, étangs, petites rivières, bâtiments abandonnés, bâtiments, puits, édifices religieux, four à braise, lieux de refuge de déplacés internes, cimetière, etc. Toutefois, ces activités et installations ne seront guère impactées par les activités du projet dans la mesure où elles ne se trouvent pas sur les sites d'intervention directe des sous-projets de CPEJAB et CCDMI. En effet, compte tenu des larges espaces dont dispose le projet, tous les actifs seront systématiquement évités.

**NB : les documents relatifs à la mise à disposition sites retenus pour l'implantation des infrastructures figurent en annexe (cf. PV de donation et acte de mise à disposition de l'Autorité provinciale, y compris les plans cadastraux). C'est sur la base de ces différents Procès-verbaux de donation que l'Autorité provinciale, qui est Madame la Gouverneure de la Province de la Tshopo a établi la Note officielle de mise à disposition de trois sites au Projet au nom du FSRDC.**

Tableau 33 : Synthèse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone cible du projet

<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Description et identification</b>	<b>Sensibilité</b>
<b>Zone à la forte pente (30% dans certains endroits).</b>	Le site où doit être érigé le CPEJAB est sur un plateau ne présentant pas des zones de forte pente. Le niveau de la pente est de 4%.	<b>La sensibilité est modérée.</b>
<b>Présence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs...</b>	Existence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs dans la zone	<b>La sensibilité est forte</b>
<b>Déplacement des PAP et de leurs biens</b>	La mise en œuvre du projet ne va pas nécessiter la délocalisation des PAP et leurs biens car étant à l'extérieur de la zone réservée pour le site.	<b>La sensibilité est nulle.</b>
<b>Risque d'érosion et de ravinements.</b>	Les différentes chaussées en terre battue qui mènent dans la concession présentent des risques d'érosions lors des précipitations avec effet de ravinement.	<b>La sensibilité est forte.</b>
<b>Déplacement des réseaux énergétiques</b>	Aucune installation de réseau électrique n'est présente sur la zone du projet. Néanmoins il a été remarqué des conduites usées en travers la chaussée en plusieurs endroits vers le site. Celles ne nécessitent leur déplacement, mais plutôt leur réaménagement.	<b>La sensibilité est modérée.</b>

<b>Présence d’habitations riveraines et d’activités socioéconomiques à proximité du site.</b>	Le site ne contient aucun village ou une quelconque habitation. Seulement à proximité il a été identifié 3 agglomérations distantes l’une des autres de plus ou moins 5 km. Se faisant les habitants de ces coins pratiquent particulièrement l’agriculture comme activité socio-économique en exploitation des terres aux alentours.	<b>La sensibilité est modérée.</b>
<b>Quiétude des populations riveraines</b>	La proximité des habitations et des activités socio-économiques des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l’envol des poussières et aux risques d’accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d’accidents pendant les travaux.	<b>La sensibilité est modérée.</b>
<b>Proximité infrastructures routières :</b>	Il est à craindre lors de la mise des travaux, que la circulation des biens et des personnes, soit perturbée, surtout au site du CCDMI, site à 7km de la ville de Kisangani les risques d’accidents pendant les travaux et la phase d’exploitation. Il convient de prendre les mesures de sécurité, de mécanismes de signalisation et de créer des voies de déviation. Mais pour les sites de Lotokila pour le CPEJAB et Yanonge pour l’autre CCDMI, aucune route de trafic intense ne se retrouve dans la zone.	<b>La sensibilité est forte.</b>  <b>La sensibilité est modérée.</b>

Source : Mission d’élaboration de l’EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Aux vues des résultats de ce tableau, nous pouvons conclure que les activités du PTA RDC à Tshopo peuvent être exécutées normalement, en prenant quelques mesures d’atténuation des impacts négatifs susceptibles d’affecter le milieu naturel et humain.

#### 4.1.3.11. Enjeux environnementaux et sociaux

##### 4.1.3.11.1. Enjeux sur l’environnement et changements climatiques

<sup>16</sup>Le projet est classé en **catégorie 3** suivant le système des sauvegardes climatiques de la Banque, donc une faible vulnérabilité au changement climatique. Toutefois, l’intégration de la dimension « changement climatique et croissance verte » dans le développement des compétences pour l’employabilité des jeunes est très importante, car l’impact économique du changement climatique va s’accélérer en RDC. Il est important d’assurer un éveil de conscience et un développement des compétences des bénéficiaires du projet sur le changement climatique et la croissance verte. Pour cela, la mise en place de conditions appropriées pour le renforcement des capacités sur ces questions est indispensable. En plus, des formations devront également être apportées sur la finance climatique, à l’effet d’outiller les bénéficiaires sur les approches de mobilisation des financements (internes et externes) climatiques et verts.

Selon sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) soumise à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la RDC envisage une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21% d’ici 2030 par rapport au Business As Usual (BAU), en ciblant les secteurs de l’énergie, l’agriculture, la foresterie et autres affectations des terres et les déchets (MEDD, 2021). L’objectif de la CDN est d’orienter la RDC vers une trajectoire de croissance verte telle que stipulée dans sa vision en matière de lutte contre les changements climatiques qui est de promouvoir une économie verte, résiliente et à faible

<sup>16</sup> BAD, NOTE- PCN-PDCEJAG-PTA-RDC\_Note\_conceptuelle\_projet\_BAD\_Avril 2023-pr-EP, op.cit.

émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles.

Le projet devra contribuer à cet objectif en promouvant davantage les métiers verts. Les métiers verts à promouvoir concerneront en plus la valorisation des produits forestiers non ligneux, les énergies renouvelables, la valorisation du bois et des déchets, le développement des forages utilisant le solaire, l'horticulture. En plus le projet apportera un soutien technique et matériel au centre de renforcement des capacités pour les métiers verts, et au centre de promotion et de valorisation du bois.

La RDC est un pays en majorité forestier ; cependant, il fait face à l'ampleur de plus en plus croissante de la dégradation de ces forêts. C'est pour cela qu'il a pris l'engagement dans le cadre de l'initiative Bonn Challenge, de restaurer 8 millions d'hectares de forêts dégradées.

Selon la CDN de la RDC, les principaux risques climatiques possibles en lien avec le projet comprennent les pluies intenses, inondations, crises caniculaires, et les sécheresses saisonnières qui peuvent menacer le vécu quotidien des populations et causer notamment des pertes en vies humaines en cas, la destruction des infrastructures, l'érosion des sols et la destruction des habitats ainsi qu'une accentuation de la vulnérabilité des ménages due aux maladies hydriques.

La mise en œuvre du PDC PTA RDC contribuera à la diversification économique et à la réduction de la dépendance de l'économie locale à l'exploitation de l'ouvrage par la promotion des alternatives, notamment l'initiation à la promotion entrepreneuriale des jeunes en agrobusiness. Le projet adoptera la construction des bâtiments avec des techniques vertes (**infrastructures vertes ou bâtiments verts**) et d'agricultures durables (notamment l'intensification agricole et l'agroforesterie ainsi que la restriction aux pesticides) afin de contribuer à l'amélioration des stocks de carbones et aux objectifs d'atténuation et d'adaptation du pays. Il y aura aussi du reboisement avec une plantation systématique d'arbres, du bambou et du rotin). L'ensemble de cette reconstitution de la végétation du projet constitue de mesures d'accompagnement par les microclimats locaux et leur influence sur la sécurité des habitats en termes de ville verte, d'économie verte.

En termes de personnel, un **Expert changement climatique** sera mobilisé à temps partiel pour accompagner et suivre ces activités, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le projet contribuera au premier axe prioritaire d'intervention du PANA (2016) qui consiste à sécuriser les moyens de subsistance et modes de vie des communautés rurales/urbaines de RDC. Plus spécifiquement, cette deuxième phase du projet peut répondre aux besoins du pays en matière de renforcement de capacités techniques, institutionnelle et juridique afin de soutenir le développement de l'intégration horizontale de la dimension changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment à travers son activité de renforcement du cadre légal et réglementaire et l'inclusion d'un volet renforcement de capacités dans les technique agricoles intelligentes face au climat pour la réinsertion sociale des jeunes du secteur minier vers le secteur agricole.

Ces activités seront mises œuvre sous la responsabilité d'un **Expert Environnementaliste** au niveau de la Coordination Nationale du PDCEJAG-PTA-RDC RDC.

#### ***4.1.3.11.2. Enjeux socio-économiques***

Le PDC PTA RDC est aligné à plusieurs instruments stratégiques et opérationnels de développement socioéconomique, en Afrique et au niveau du pays.

Parmi les instruments stratégiques, on peut illustrer les dispositions ci-dessous :

- Le projet est aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025) notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base.
- Il s'aligne aussi aux priorités High 5 de la Banque, notamment le Pilier 5 « Amélioration de la Qualité de vie du peuple de l'Afrique ».

- Le projet est aussi aligné à la Stratégie (2016-2025) du Groupe de la Banque pour l'emploi des jeunes en Afrique précisément en appuie aux microentreprises et aux investissements structurants pour la création d'emploi et le développement de la chaîne de valeurs dans les filières agricoles prioritaires.
- Il contribue à l'opérationnalisation de la Stratégie 2022-2026 de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique dont le deuxième axe stratégique vise la promotion de l'inclusion et de l'équité à travers l'emploi décent surtout pour les jeunes.
- Enfin, le projet est en ligne avec la Stratégie 2021 – 2025 en matière du genre, notamment l'autonomisation économique de la femme (pour plus d'infos, Cfr. Point ci-dessous 4.1.3.9.3).

De ce fait, les activités projetées du projet auront un impact socio-économique significatif dans les zones cibles et au-delà. Vu que la Tshopo regorge une population rurale de 61%, sur une population totale estimée à 2600 millions, dont le taux de chômage est de 1,1 % pour l'ensemble de la Tshopo, dont 0,4% chez les jeunes de la tranche d'âge de 24-35 ans ; le présent devrait contribuer à accroître la capacité de l'économie de la Tshopo à offrir des emplois viables et durables, promotion d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle adéquat ; l'adéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; mise en place d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019<sup>17</sup>).

C'est dans cette perspective que le projet prévoit de construire des ouvrages afin de résorber le besoin en compétences et main d'œuvre qui sera créée de la création de 100 jeunes par cohorte à l'espace de 3 mois.

En définitive, la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC, entrainera le taux d'insertion professionnelle des jeunes 06 mois après la formation (emploi et auto-emploi) qui, devraient s'améliorer passant de 15% à 35%. Il en est de même pour le taux d'accès au crédit des PME et des start-ups appuyés, qui devraient augmenter de 20% à la fin du PDCEJAG-PTA-RDC.

#### ***4.1.3.11.3. Enjeux sur le Genre***

Sur base du système de marqueur de genre de la BAD, le projet est classé en catégorie 2.

En effet, généralement, en RDC, les disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Les données récentes renseignent que 52% femmes ont déjà subi des violences physiques, et 27% des femmes ont été déjà victimes de Violences Sexuelles (PDSS, 2021). Ainsi, la RDC est classée au 153<sup>e</sup> sur 159 de l'Index sur l'inégalité entre les sexes<sup>18</sup>, et 780 000 réfugiés (ONU). Il figure parmi le pays Africain avec le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés internes, à environ 3,8 millions (UNOCHA, 2017).

Le statut de la femme dans la province de la Tshopo est tel que les femmes sont responsables des rôles concernant la reproduction maternelle, de travaux ménagers, l'agriculture de subsistance, les enfants et la santé de tous... Cependant, la nature fortement sexospécifique des structures de pouvoir et des options de subsistance, dans la province, dresse devant les femmes des obstacles considérables qui ne se traduisent pas son manque de participation dans les initiatives de développement, l'exclusion dans certains programmes et les abus de pouvoir.

Le PDCEJAG-PTA- RDC contribuera à la réduction des inégalités du genre et au renforcement de l'autonomisation de la femme. Sur l'ensemble d'enfants et parents bénéficiaires directs du projet, 54 % sont des filles et 52 % des femmes. Le projet comprend un volet sur la communication et la sensibilisation qui mettra l'accent sur la promotion de l'égalité du genre ainsi que la lutte contre les violences basées sur le genre.

Il mettra en place, à travers ses composantes 1 et 2, les actions suivantes : (i) le recrutement d'une

<sup>17</sup> Statistiques du Ministère du Plan, RDC

<sup>18</sup> « Lutte contre les VBG : Justice, Autonomisation et Dignité des Femmes et des Filles en RDC » PNUD, MONUSCO, UNFPA et BCNDUH/OHCHR, 2018-2023.

Spécialiste Genre dans l'équipe de gestion du Projet (ii) le renforcement des capacités des membres des unités de gestion du Projet sur le genre et l'entrepreneuriat ; (iii) l'intégration du ministère du Genre, Famille et Enfant (MGFA) dans l'équipe le COPIL du projet ; (iv) la construction d'un centre de formation et d'insertion professionnel pilote en faveur des femmes - Maison de la Femme pilote à Kinshasa, servant de centre de référence pour toutes les maisons de la femme existantes ; (v) le renforcement en infrastructures de formation des 13 Maisons de la femme existantes et en module de formation et d'apprentissage pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et les filles dans les domaines prioritaires du projet ; (vi) la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation des résultats basés sur le genre dans le projet qui permettra de suivre les sortants des centres de formation et d'insertion socioprofessionnelles et d'obtenir des données désagrégées par sexe sur les résultats du projet ; (vii) l'intégration des femmes dans les incubateurs agricoles construits ; (viii) l'organisation des formations adaptées aux femmes dans les secteurs porteurs, notamment dans les chaînes de valeur agricole, les services, les métiers de bâtiment, électricité, mécanique-auto et technologies de l'information et de la communication ; (ix) la mise en place d'une stratégie spécifique d'insertion professionnelle (adaptée à leurs besoins) des jeunes filles sortie des centres de formation (coaching, mentoring et des kits s'insertion, financements, communication, etc.); (ix) communication, information et sensibilisation des communautés dans les domaines de formation des centres de formation de la femme et des centres d'insertion professionnel et des incubateurs agricoles ainsi que le genre afin d'attirer plus de jeunes femmes dans les domaines du projet ; (x) la création de infrastructures sociales adaptées aux jeunes filles et aux femmes et filles dans les infrastructures construites, réhabilitées ou renforcées (toilettes séparées et adéquatement équipées, dortoirs, garderies d'enfants, cuisines, etc.) ; (xi) l'appui au développement de l'entrepreneuriat numérique féminin dans les maisons de la femme et les centres de formation et de réinsertion socioprofessionnelle et les incubateurs agricoles construits. Un plan d'action genre et une annexe technique seront élaborés lors de la phase d'évaluation du projet pour une meilleure visibilité de ces actions.

## V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Les variantes ont été analysées ci-dessous selon :

- la situation « sans projet » ;
- les stratégies d'aménagement et d'exploitation du Projet ;
- les itinéraires techniques envisageables ;
- l'intervention du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans la province de la Tshopo (territoire d'Isangi (secteur de Yalikandja-Yanonge) et de l'Hinterland de Kisangani (secteur de Lubuya-Bera) ;
- les choix du site d'implantation de CPEJAB et CCDMI.

### 5.1. Option 1 : Situation « sans projet »

Tableau 34 : Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »

Effets positifs « sans projet »	Effets positifs de la situation « sans projet »
<p>Sur le plan socio-environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du projet, sera sans impact négatif majeur <b>sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :</b></p> <p><b><u>a-Pendant la phase de travaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur le plan biophysique :</b> il n'y aura pas perte de végétation sur les sites non exploités, pas de pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, pas de poussières et pas de bruits émanant des engins de chantier et des travailleurs.</li> <li>- <b>Au plan social, sanitaire et sécuritaire :</b> il n'y aura pas possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, pas de risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, pas de risque de déperdition scolaire pendant les travaux, pas de risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, pas de risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.</li> </ul> <p><b><u>b-pendant la phase d'exploitation :</u></b> Pas de risques liés aux accidents de travail, en lien avec les filières d'apprentissage qui consistent à utiliser des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).</p>	<p>La situation « sans projet » signifierait : pas de développement des potentialités agricoles de la zone du projet ; poursuite de la politique de dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone.</p>

## **5.2. Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA-RDC RDC dans la province de la Tshopo)**

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC permettra entre autres de stimuler la production et la transformation des produits agricoles dans les provinces concernées.

**Au plan environnemental**, le projet va favoriser : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces.

**Au plan social**, le projet permettra la création des emplois et la valorisation des emplois agricoles, la formation des jeunes dans divers métiers agricoles, l'amélioration des techniques et des systèmes de production hydroagricole ; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation des produits ; le renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). En plus, cette alternative permettra d'éviter (ou de réduire très sensiblement) les risques de conflits au plan social, avec l'accaparement extensif, sans contreparties, des terres appartenant aux localités.

**Au niveau des populations**, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

## **5.3. Risques et Effets négatifs de la situation « avec projet »**

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PDCEJAG-PTA-RDC concerneront surtout les risques liés à la préparation de terrain et installation chantier, la mobilisation de la main locale, de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, aux déversements accidentels, etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des maladies hydriques ; à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de l'usine ; etc. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique. Au total, cette « option inclusive » est à privilégier car elle permet le développement de l'agro-industrie tout en prenant en compte les producteurs locaux, avec des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du projet et d'évitement des sources de conflits.

Cette option permettrait la réalisation des infrastructures de service alignées à la stratégie de transformation de l'agriculture en RDC. La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC à travers l'implantation des CPEJAB et CCDMI va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente.

### 5.3.1. Sites de CCDMI de Yanonge et Babula et le CPEJAB de Lotokila

Le tableau ci-dessous détermine la sensibilité du site en rapport avec les principales composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.

Tableau 35 : Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique

N°	composante	Description sommaire	Évaluation de la Sensibilité	
			Phase de travaux	Phase d'exploitation
1	Acceptabilité social/foncier	Les trois sites couvrent environ 1020 hectares serpentés par le Fleuve Congo pour les sites de CPEJA à Lotokila et CCDMI à Yanonge et, les rivières Linzi et la Tshopo y compris le Fleuve Congo pour le site de CCDMI à Babula. Les deux premiers sites ont été disposés par le gouvernement provincial de la Tshopo, moyennant une note officielle en annexe. Le troisième site a été disposé par l'Université de Kisangani. Ce site possède un titre foncier. Le CCDMI Yanonge sera rattaché à l'Institut Technique Agricole (ITA) de Yanonge, et le CCDMI de Babula sera rattaché à l'Université de Kisangani (UNIKIS).	Faible	Faible
2	Relief	Relief sensiblement plat, sans collines ni montagnes ou ravins. Le niveau supérieur de la pente est de 4%.	Faible	Nul
3	végétation et faune	La végétation présente sur le site est composée de jachères arbustives pour les sites de Yanonge et Babula et savaniques pour le site de Lotokila avec des formations herbeuses, dominées des Hyparrhenia et la présence des galeries forestières dans les berges des rivières et fleuve Congo. On y trouve des reptiles, des antilopes, des invertébrés, des animaux domestiques, etc.	Moyen	Faible
4	Sol	Les sols des sites confirmés pour le projet PDCEJAG-PTA-RDC RDC à Tshopo sont généralement de structure sablo-argileuse, mûrs, profonds, à taux d'humus faible. Il existe deux grands groupes de sols dominants dans le territoire d'Isangi, les ferralsols des plateaux de types de Yangambi, et les sols tropicaux qui sont réputés sols à aptitude agricole. Ces sols, bien que dans certains sont hydromorphes vue la proximité du fleuve Congo et d'autres rivières et cours d'eau, sont quand-même propice pour les travaux construction, mais en mettant l'accent sur la consistance de la maçonnerie de fondation, avec une bonne longrine et en moellons si possible.	Forte	Moyenne
5	Ressources en eau	Le site se trouve entre deux grandes rivières et le Fleuve Congo qui sont utilisés par les populations riveraines pour le trafic intense de bateaux, avec quelques petits ruisseaux et cours d'eau. Les populations se servent de bornes fontaines comme l'eau de boisson.	Faible	Faible
6	Présence humaine et activités économiques	Les sites abritent plusieurs villages tout autour, y compris des installations industrielles (Société SEP Congo), le site touristique Palace, une école, quelques églises, habitations, et fermes des tiers (ferme de l'Ex-Chef de l'État Congolais, M. Joseph Kabila K.), surtout au site de CCDMI Babula. Tandis que le site de CPEJAB Lotokila se trouve en plein milieu industriel de l'ancienne Société Sucrière de Lotokila. Les infrastructures abandonnées de cette usine existent encore jusqu'à ce jour.	Moyen	Moyen

7	Accès à l'eau	Possibilité de captage d'eau dans les rivières Linzi et Tshopo, ainsi que le Fleuve Congo. Le Projet devrait implanter ces propres forages pour la phase d'exploitation. La Nappe est accessible déjà à 7 m de profondeur.	Nul	Nul
8	Accès à l'électricité	Possibilité de raccordement aux réseaux de la SNEL dans le site de CCDMI Babula et les sites de CCDMI Yanonge et CPEJAB de Lotokila, il faudra recourir soit à un générateur ou au jet d'un muni barrage hydroélectrique de la Rivière Lobila située à moins de 3 km de ces sites.	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 5.3.2. Itinéraires techniques envisageables

Les différentes spéculations produites peuvent-être conduites selon différents itinéraires techniques, dont les plus répandues sont :

- (i) Par submersion avec une implantation par repiquage, méthode couramment pratiquée sur les petites exploitations familiales en Asie ;
- (ii) Par submersion avec une implantation par semis direct à la volée en présence d'une lame d'eau, méthode couramment pratiquée sur les grandes exploitations des pays occidentaux ;
- (iii) Par submersion, en intermittence durant la phase végétative, avec une implantation par repiquage ou semis direct au semoir;
- (iv) Par aspersion sous pivots, comme cela se pratique parfois au Brésil et aux Etats-Unis.

Pour la construction des infrastructures, on suivra le modèle du PABEA-COBALT modifié.

### 5.3.3. L'intervention du projet

Le PDCEJAG-PTA-RDC RDC intervient dans le contexte de promotion entrepreneurial chez des jeunes agri preneurs et transformation de l'agriculture, en mettant l'accent sur des techniques de valorisation des terres arables de la RDC et d'intensification agricole, industrialisation et chaînes de valeur. Cela aura de l'incidence dans l'augmentation la production agricole, chaînes de valeurs, création de multiples emplois tant au niveau locale, régional que national dans les différents domaines d'apprentissage grâce aux métiers innovants.

### 5.3.4. Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI et leur profil :

Au total, trois sites ont été identifiés et confirmés dans le territoire d'Isangi, précisément à LOTOKILA et AYONGE, et dans l'arrière-pensée de la Ville de Kisangani, pour abriter un (1) Centre de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agro-Business (CPEJAB) et deux (2) Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI) dans le Cadre de l'implantation du Projet de Développement de Compétences pour l'employabilité et l'Entreprenariat des Jeunes dans les Chaînes de Valeur Agricoles (PDCEJ-CVA).

Une Mission du FSRDC avait visité cinq (5) sites identifiés et proposés par les autorités de la Province de la Tshopo. Sur les cinq sites, l'Équipe de la Mission du FSRDC avait confirmé trois (3) sites.

Le tableau ci-dessous présente les itinéraires techniques et profils des sites identifiés et confirmés par la Mission.

Tableau 36 : Sites identifiés pour les CPEJAB et CCDMI et leurs emplacements :

Type d'infrastructure	Nom du site identifié	Territoire	ETD	Superficie du site identifié	Décision de l'Équipe de la Mission	Potentialités/Raison
CEPJAB	Site de Lotokila <sup>19</sup>	Isangi	Secteur de Yalikandja-Yanonge	1000 ha	<b>Confirmé</b>	Site non conflictuel, non spolié, accessible par le Fleuve Congo (voie de transport la plus utilisée dans le territoire), le site est non loin du fleuve, devrait nécessiter d'un muni barrage hydroélectrique à partir de la rivière Lobilo de la rivière droite à moins d'un Kilomètre. Des études ont été faites par le PNUD...
CCDMI	Site de RVA	Bafwasende		10h	<b>Rejeté</b>	Site propre à la RVA, avec belle configuration, prêt de la ville de Kisangani, plat, accessible, mais spolié, Conflictuel, devrait nécessiter la réinstallation
CCDMI	Site de Yanonge <sup>20</sup>	Isangi	Secteur Yalikandja-Yanonge	10 ha	<b>Confirmé</b>	Le site, qui a fait l'objet de donation par la Communauté, accessible, rattache à une école agronomique, mais problème d'électricité et de l'eau.
CCDMI	Site de l'UNIKI S <sup>21</sup>	Hinterland de la ville de Kisangani	Secteur Lubuya-Bera	10h	<b>Confirmé</b>	Situé à 7 km de la ville de Kisangani, sur la RN4, site non conflictuel, disposant d'un titre foncier, facilement raccordable à la SEP pour le besoin en énergie,
CCDMI	Site de l'IFA	Bafwasende	Commune de Lubunga	10ha	<b>Rejeté</b>	Incrusté dans une forêt dense équatoriale, devrait nécessiter de travaux énormes de préparation avec perte de la biodiversité importante, prêt d'un Kilomètre de la route, difficultés de raccordement électrique. Mais site non conflictuel, accessible, terres agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

N.B : Les photographies relatives aux sites sont déjà illustrées dans les points de chapitre précédent

<sup>19</sup> Le terrain de Lotokila appartient au Gouvernement provincial. C'est un site de 6000 hectares inoccupés actuellement mais qui abritaient depuis l'époque coloniale jusque dans les années 1990 une société sucrière de l'État. Depuis lors, le site a été abandonné et aucune activité n'y est exercée.

<sup>20</sup> Le site de Yanonge a une superficie totale de plus de 25 hectares. Dix hectares ont été cédés au FSRDC. Comme souligné ci-haut, le terrain appartient à la communauté du clan de Yanonge. Les populations du clan, avec leurs chefs du clan, ont cédé la partie de terres pour favoriser le développement de leur village. Rien n'a été exigé en retour. Sauf le but ultime visé : le développement de leur village.

<sup>21</sup> C'est un site de l'État. La superficie totale du site de l'UNIKIS est de plus de 48 hectares. C'est sur ces 48 hectares que l'Université de Kisangani qui est une institution publique, comme souligné supra, a cédé gratuitement au FSRDC les 10 hectares de terres pour abriter le CCDMI. Le PV de cession est en annexe

## 5.4. Comparaison des options/variantes du projet

Tableau 37 : Comparaison des options/variantes du projet :

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
<b>Situation sans projet (pas de travaux)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ;</li> <li>• Pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone.</li> <li>• Un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural.</li> <li>• Continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit)</li> <li>• pas de déboisement,</li> <li>• pas de risque de déversements des fuels et hydrocarbures,</li> <li>• pas de mixage culturel, susceptible d'importer des mœurs étrangères dans la zone,</li> <li>• pas de risques de dommages corporels,</li> <li>• pas de production de déchets solides et liquides</li> <li>• pas de risque de maladies transmissibles.,</li> <li>• pas de de destruction d'habitats de la faune sauvage et microbienne</li> </ul>
<b>Situation avec projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable, abattage d'arbres, perturbation d'habitats et d'écosystèmes)</li> <li>• Émission des poussières dans l'air (risque d'infections respiratoires aiguës,</li> <li>• Risque de deversements,</li> <li>• Risques de dommages corporels,</li> <li>• Production de déchets solides et liquides</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation du système de production agricole</li> <li>• Une valeur ajoutée à la production agricole (vivrières, aquacoles, d'élevage etc.),</li> <li>• Promotion des métiers innovants et de l'entrepreneuriat,</li> <li>• Augmentation du taux d'apprentissage dans le domaine professionnel et pratique,</li> <li>• Débouchés sûrs pour écouler des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée.</li> <li>• Amélioration des revenus et des moyens d'existence des paysans</li> <li>• Prix rémunérateurs à la production</li> <li>• Création d'emplois pour les populations locales, principalement pour les jeunes et les femmes,</li> <li>• Promotion de l'intégration genre,</li> <li>• Considération des préoccupations des femmes dans les initiatives de développement local,</li> <li>• Réduction des inégalités envers la femme,</li> <li>• Réduction du banditisme et de criminalité chez les jeunes dans la zone, y compris l'élimination de leur enrôlement dans les groupes armes grâce à la création d'emplois,</li> <li>• Impulsion d'une nouvelle dynamique dans le secteur de production agricole intensive et industrialisation, y compris la promotion des cabines de valeur dans les zones du projet et ses environs.</li> <li>• Renforcement du bien-être social des populations qui sont dans le site et aux environs</li> <li>• Accès à l'électricité,</li> <li>• Accès à l'eau potable,</li> <li>• Etc.</li> </ul>

## 5.5. Conclusion de l'analyse des options

La deuxième option « Situation avec projet », celle qui consiste à l'implantation du PDCEJAG-PTA-RDC RDC avec les infrastructures de CPEJAB et CCDMI, comprenant quelques fermes de pratiques agricoles présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « Situation sans projet ».

La deuxième option implique la transformation du système de production agricole et l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences grâce aux métiers innovants (menuiserie, électricité, mécanique, transformation, qui augmente une valeur ajoutée aux productions agricoles (vivrières, aquacoles, élevage, cunicole, etc..), avec des débouchés sûrs pour l'écoulement des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée, etc. Ces impacts positifs attendus du projet auront des effets sur le développement socioéconomique local, disponibilité des revenus de ménages et les l'amélioration des moyens d'existence durable des jeunes producteurs. De façon générale, la mise en exploitation du grand ensemble qui va être construit va rénover et relancer l'activité agricole et industrielle dans la province de la Tshopo en particulier, en RDC en général. Le projet va promouvoir la création des entreprises agricoles des jeunes congolais, et booter un boom d'emplois.

Les différents sites identifiés et confirmés pour abriter les CCDMI et CPEJAB du PDCEJAG-PTA-RDC RDC ont été retenus pour n'avoir présenté aucune contrainte sociale, foncière ou environnementale. Aucune réinstallation n'est envisagée. Tous les sites se trouvent au barycentre de bassin de production agricole et sont donc propices pour le développement des clusters de fermes agricoles lors des expérimentations pratiques par les jeunes Apprenants dans l'entreprenariat agricole.

Sur le plan topographique, tous les sites présentent une faible pente (4%). Toutefois, quelques travaux de remblaiement et dénivellement seront nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la plateforme envisagée.

Le type de sols de sites, bien qu'argilo-sablonneux généralement, cependant, regorge dans certains endroits de quelques zones marécages (sols hydromorphes), vu leur proximité aux fleuve Congo et rivières Linzi et Tshopo, surtout pour le site de Lotokila ou sera implanté le CPEJAB et le CCDMI de Babula/UNIKIS. Cela pourra constituer des risques majeurs en termes de stabilité pour les installations et pour la circulation du matériel roulant... Mais ce risque peut être atténué en jouant sur la maçonnerie de fondation des infrastructures à mettre en place.

## **VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET**

Ce chapitre a pour objet d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux afférents à la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC. Dans cette section, il est question de déterminer les typologies d'impacts les plus probables que les activités de construction du CPEJAB (1) et des CCDMI (2) sont susceptibles d'engendrer dans la Province de la Tshopo sur l'environnement et le milieu humain, ainsi que le cadre socioéconomique. Les impacts sont donc identifiés, analysés et évalués suivant les méthodes définies ci-dessous.

### **6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS**

L'identification des impacts a été possible grâce à la Mission d'identification et de confirmations des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI dans la province de la Tshopo.

Cette Mission a permis de dresser un état de lieux référence du milieu d'insertion du projet par la revue bibliographique et la visite de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi d'identifier et de recenser les espèces floristiques et fauniques du site sur base de leur importance socioéconomique et leur statut ainsi que la description du milieu humain ; susceptibles d'être affectés par les travaux projetés.

### **6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS**

L'évaluation des impacts est un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et à en définir la portée d'une part, et à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères bien définis d'autre part. Pendant le processus d'analyse des impacts, l'équipe environnementale dresse des mesures d'atténuation ou d'amélioration qui sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération ces mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

### **6.3. METHODOLOGIE**

L'approche méthodologique utilisée a consisté en deux étapes :

- la première a consisté à l'analyse de l'avant-projet sommaire et des termes de référence de l'EIES ainsi que d'autres informations disponibles portant sur le projet susmentionné (Note Conceptuelle du projet) les données existantes de la zone d'études, la collecte des données sur le terrain, la consultation des parties prenantes à la mise en œuvre de ce projet ;
- la deuxième étape a consisté au traitement des données collectées sur le terrain en vue d'identifier les différents risques et effets environnementaux et sociaux positifs ou négatifs potentiels du projet, à travers les activités sources d'impacts des travaux, en fonction de différentes phases de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, l'outil utilisé est la matrice d'interactions potentielles des activités sur la base des composantes du projet. La méthode ainsi proposée se base sur le croisement des facteurs de perturbation probables d'être engendrés par le projet, en lien avec les éléments du milieu récepteur ou d'insertion du projet.

Ainsi, l'équipe environnementale a exprimé l'impact environnemental et social appréhendé par une lettre symbolique dans la case résultant de l'intersection (croisement) des lignes et des colonnes. La matrice d'impacts a été aussi utilisée dans un autre tableau comme outil de synthèse résumant l'importance de ces impacts identifiés.

La méthode d'analyse et d'évaluation des impacts sur l'environnement a reposé essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes biophysiques et humaines ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positif ou négatif) sur chacune de ces composantes.

Pour ce qui est de l'évaluation des risques et impacts potentiels du projet sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain, qui pourraient être générés par les trois phases du

projet ; ont été pris en compte à travers les étapes suivantes :

- La première concerne les critères d'évaluation de l'importance de chacun d'eux sur les composantes de l'environnement biophysique et humain ;
- La deuxième traite de l'identification et de l'analyse de ceux-ci sur ces composantes environnementales.

Les trois critères d'évaluation des effets qui ont été retenus pour cette ÉIES sont : intensité, étendue et durée. Leur agrégation est un indicateur synthèse qui est l'importance de l'impact environnemental. Cette dernière permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du Projet sur une composante donnée.

Dans le cadre de cette étude, une appréciation globale des divers impacts a été établie à partir de la corrélation entre les descripteurs définis ci-dessous :

#### *6.3.1.1. Critères d'évaluation d'impacts*

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères pré-identifiés et retenus dans le cadre de cette étude comme définis ci-après :

##### *6.3.1.1.1. Durée de l'impact*

Un impact peut être qualifié de ponctuel, temporaire ou permanent. Un impact peut s'échelonner sur quelques jours (impact ponctuel), semaines, mois ou années mais s'arrête avant la fin de l'activité. Toutefois, il respecte la notion de réversibilité (impact temporaire). Par contre, la durée d'un impact est qualifiée de permanente lorsque cet impact est continu après la mise en place du projet et peut causer des changements définitifs sur les milieux récepteurs concernés (Par exemple, la coupe d'arbres dans l'emprise d'un projet de construction d'une nouvelle route ; effet irréversible).

##### *6.3.1.1.2. Étendue de l'impact*

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle, à savoir :

- ❖ **L'étendue est régionale**, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand village ou affecte une grande portion de sa population ;
- ❖ **L'étendue est locale**, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- ❖ **L'étendue est ponctuelle**, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

##### *6.3.1.1.3. Intensité de l'impact*

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

Ainsi, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante affectée dans le milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

##### *6.3.1.1.4. Importance de l'impact*

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs, l'appréciation globale est classée selon les trois catégories ci-après :

- ❖ **Impact majeur** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement

être atténuées ;

- ❖ **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- ❖ **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'appréciation de mesures d'atténuation ;
- ❖ **Impact négligeable** : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans les tableaux car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement.

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le tableau ci-dessous a servi de référence.

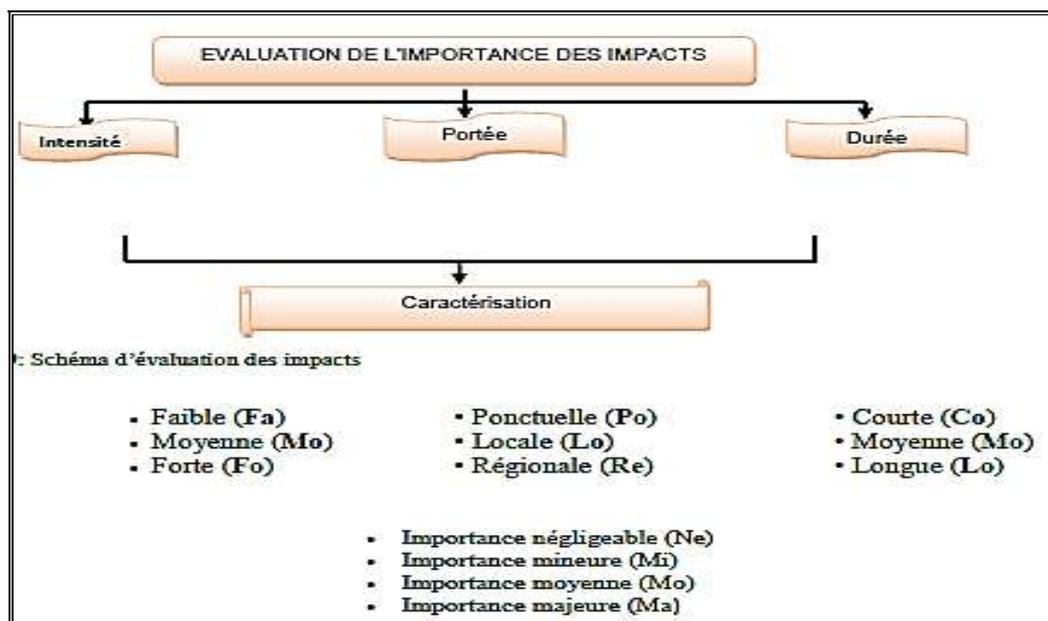
Tableau 38 : matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X

Source : Martin Fecteau

Le schéma ci-dessous, décrit en résumé la méthodologie poursuivie pour évaluer l'importance des impacts :

Figure 65 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts



Source : Adapté de Martin Fecteau, *op.cit.*

#### 6.4. Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Le milieu récepteur du projet est confronté à des enjeux majeurs qui peuvent se résumer comme suit :

##### 6.4.1. Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau et de sols
- Lutte contre le changement climatique
- Préservation des ressources végétales et fauniques
- Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques.

##### 6.4.2. Sur le plan socioéconomique

- Insertion socio-économique des jeunes
- Développement des maladies hydriques
- Promotion du genre et lutte contre les VBG/EAS/HS
- Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet
- Préservation des activités pastorales dans la zone du projet
- Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet
- Implication des femmes dans les activités agricoles du programme.

#### 6.5. IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

##### 6.5.1. Identification des activités sources d'impact

Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les trois (3) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la phase préparatoire, (ii) la période de réalisation des travaux et (iii) la période exploitation.

##### ➤ Les activités sources d'impacts en phase de préparation sont :

- l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ;
- la délimitation et la signalisation du chantier ;
- la coupe des végétaux dans des zones des travaux ;
- le déblayage et le remblayage ;
- l'excavation du sol dans les zones des travaux ;

- le transport et stockage des matériaux et matériels ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ **En phase de travaux, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :**

- la présence des engins (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;
- les travaux de maçonnerie ;
- l'exploitation des sites d'emprunts et des carrières ;
- la mobilisation de la main d'œuvre : travailleurs de l'entreprise et autres sous-traitants ;
- la circulation des véhicules et engins ;
- le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- l'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- la construction des clôtures dans les CPEJAB et CCDMI ;
- la construction des installations sanitaires ;
- la mise en place des échafaudages pour les travaux d'élévation et de charpentes ;
- les travaux de tôlage ;
- les travaux d'enduit interne et externe
- le stockage des hydrocarbures ;
- le développement des petits commerces tout autour des sites ;
- la fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois ;
- les travaux d'électrification. ;
- l'aménagement des sites en vue de la plantation d'arbres fruitiers ;
- l'érection d'un puit de forage d'eau ;
- la fermeture de chantier et démantèlement.

➤ **En phase d'exploitation, les risques et impacts proviendront des activités suivantes :**

- Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)
- Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)
- Exécution des activités de l'unité agro-industriel ;
- Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,
- Présence du personnel et des jeunes entrepreneurs agricoles ;
- Production des déchets solides et eaux usées.

### 6.5.2. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu sont susceptibles d'être affectées par le projet, de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation) et humains (activités économiques, santé publique, l'emploi, qualité de vie des populations).

➤ **Pour le milieu biophysique :**

- la qualité de l'air ;
- la qualité des sols (érosion et contamination) ;
- la qualité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines)
- l'ambiance sonore ;
- la végétation du site ;
- le paysage,
- etc.

➤ **Pour le milieu humain et socio-économique**

- la santé ;
- l'emploi et les revenus des populations ;
- les activités économiques

- le patrimoine historique, archéologique et culturel ;
- Foncier urbain
- Éducation ;
- Transport et circulations
- Assainissement ;
- Agriculture, élevage et pêches ;
- Infrastructures sociales
- Tourisme
- Conditions de vie des populations, notamment les femmes et des groupes vulnérables

## **6.6. MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS**

Le tableau ci-dessous se penche sur la matrice de l'interaction potentielle d'impacts et des récepteurs d'impacts.

Tableau 38 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux

PHASE	S	Désignation	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique										
			Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Ambiance sonore	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et revenus	Activités économiques/ Commerce	Patrimoine historique,	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des populations femmes et des autres groupes vulnérables
PREPARATION DES SITES		Délimitation et signalisation du chantier	O	O	O	O	N	N	N	O	N	P	P	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O
		Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	O	O	O	O	N	N	N	O	N	O	P	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O
		Transport et stockage des matériaux et matériels	N	N	O	O	N	N	N	O	N	P	P	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O
		Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	O	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O
		Déblayage et remblayage	N	O	O	N	N	O	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
		Excavation du sol dans les zones des travaux	N	O	O	N	O	O	O	N	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
		Stockage des hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	O	O	N	N	N	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
		Présence de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
EXECUTION DES TRAVAUX		Circulation des engins (camions, bétonnières, etc.)	N	N	N	N	O	N	N	N	O	P	O	O	O	N	N	O	N	O	O	O	
		Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
		L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
		Fourniture et stockage des matériaux de construction et matériels (Brique cuites, sable, planches, moellon, etc.)	N	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
		Recrutement de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	N	O	N	N	P	P	N	O	O	N	O	O	N	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille, remblayage et de compactage	N	N	O	N	N	N	N	O	N	P	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique										
	Récepteurs d'impacts  Sources d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Ambiance sonore	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et revenus	Activités économiques/ Commerce	Patrimoine historique, monuments	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des populations femmes et des autres groupes vulnérables
		Dépôt des sols issus des fouilles	O	O	O	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	N	O	O	O
Fourniture et dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles	N	O	O	N	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O

Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	N	N	N	N	O	N	N	O	N	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
Construction des clôtures et installations sanitaires dans les écoles	N	O	O	N	P	O	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Pose des échafaudages pour la construction des murs toitures et impostes	O	O	O	O	N	O	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Travaux de maçonnerie des murs d'élévation et des toilettes	N	O	O	N	P	O	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
Fourniture et poses diverses	N	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
Travaux de terrassement, de décapage, de fouille, de compactage et remblayage	N	N	O	N	N	N	N	O	N	P	N	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
Développement des petits commerces tout autour des sites	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
Présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants	O	O	O	O	O	N	O	N	N	P	P	N	O	O	N	O	O	N	O	O	O
Formation du personnel et différents acteurs du projet	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	P	O	O	N	O	O	O
L'exploitation des sites d'emprunts et des carrières	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	N	O	P	O	O	O
Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	P	O	P	P	O	P	P	N	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P
Construction des murs de clôtures dans les CPEJAB et CCDMI	O	O	O	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
Travaux de tôle	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	N	O	O	N	P	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
Fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
Autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
Travaux d'électrification	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
L'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers	N	P	O	P	P	O	P	P	N	P	P	O	O	O	P	O	P	O	O	O	P
Repli chantier/ fermeture et démantèlement.	N	O	O	O	P	O	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P

<b>EXPLOITATION</b>	Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	N	N	N	N	O	N	N	O	N	P	P	O	O	O	P	N	O	P	O	O	P	
	Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	N	N	N	N	O	O	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	O	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N
	Exécution des activités de l'unité agro-industriel	N	N	N	N	P	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	N	N	O	O	O	O	P
	Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,	O	O	N	N	O	N	N	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	O	O	N	O	O	N	O	N	N	P	P	N	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Production des déchets solides, gazeux et eaux usées	N	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Légende :**

- N : Impact négatif
- P : Impact positif
- O : Impact nul ou négligeable

## **6.7. Impacts positifs potentiels**

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée. Ce programme majeur contribuera à de façon significative à l'atteinte des objectifs du plan stratégique national de développement et aussi aux ODD.

En outre, le projet permettra de réaliser un nombre d'effets positifs supplémentaires. Il s'agit notamment de

- Une amélioration de l'efficacité des interventions dans le domaine d'emploi jeune dans le pays par la mise en place d'un cadre de dialogue interministériel qui assure une meilleure coordination entre les parties prenantes ;
- et une amélioration du climat des affaires notamment par l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail qui facilite l'achat des équipements par les PME afin d'accroître leur chiffre d'affaire et d'améliorer leur productivité.

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces. L'encadrement technique sur les méthodes d'irrigations et de distribution rationnelle de l'eau à la parcelle aidera les paysans à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation.

L'introduction des techniques modernes de stockage et d'usinage aura comme impact le rehaussement des capacités de production agricole. La réalisation de nouveaux aménagements avec maîtrise totale de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres sous irrigation, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (maïs, le riz, le manioc, le haricot, la pomme de terre, le soja et l'arachide pour les cultures de base ; pour les cultures maraîchères : tomates, oignons, carotte, choux de chine, poivrons, pastèque, piment); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières retenues (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) .

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux) ; l'amélioration des conditions de vie. Un autre impact social positif projet réside dans la possibilité offerte aux paysans volontaires de contracter des contrats de production et de bénéficier d'un encadrement technique. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

### **6.7.1. Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition**

Au niveau national, plusieurs ménages tirent substantiellement leurs revenus l'agriculture. Par conséquent un accroissement significatif de la productivité du travail agricole va se traduire par une nette amélioration de la sécurité alimentaire tout en renforçant la résilience des communautés ciblées.

Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition, d'abord au niveau local, ensuite au niveau national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, et par conséquent les stocks céréaliers des ménages. Il va contribuer à réduire la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales.

### **6.7.2. Impacts positifs sur la gestion foncière**

Avant l'installation du projet, la plupart des terres de la province du Lualaba n'étaient pas encore cultivées. Les activités de ce projet vont permettre une mise en valeur de celles-ci.

### **6.7.3. Impacts positifs sur les emplois**

Le Projet va permettre :

- la création de plusieurs emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et emplois directs temporaires pour la construction des infrastructures ;
- la capitalisation (utilisation) de l'expertise existante au niveau des organisations non gouvernementales ;
- le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires directs du projet sur : utilisation, entretien et réparation des matériels agricoles, chauffeurs tracteurs, production végétales et animales ;
- le renforcement en capacités managériales des bénéficiaires sur la création d'emplois et le développement du business : jeunes agriculteurs, entreprises de transport et de maintenance et du bâtiment ;
- l'appui aux villages pour la réalisation de projets sociaux dans les domaines de l'accès à l'eau potable, de la santé et de l'éducation, de l'encadrement psycho-social, etc.

#### **6.7.4. Impacts positifs sur la production**

Le projet aura des impacts positifs ci-après sur le développement de l'agriculture de la zone du projet:

- la garantie d'une intensité culturale de 2 c'est à dire deux cultures par an par suite de l'emploi des variétés améliorées ainsi que des itinéraires choisis
- l'accroissement de la production agricole et maîtrise des calendriers culturaux par l'emploi d'une technologie de pointe ainsi que des pratiques culturales appropriées sur les filières retenues ;
- l'amélioration du prix des produits grâce à une capacité importante de stockage installées et la disponibilité des intrants ;
- l'effectivité de la transformation des produits ainsi que leur commercialisation dans les délais par les bénéficiaires ;
- l'amélioration de la qualité et la gestion des productions par la mise en place des unités de stockage et de conditionnement ;
- la contribution à la sécurité alimentaire pour les bénéficiaires du projet par la préservation de la qualité des produits de récolte contre les insectes et autres rongeurs et l'augmentation de la durée de conservation
- l'amélioration de la productivité et création d'un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

De ce point de vue, les activités du projet participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs.

#### ***Tableau 39 Synthèse des impacts positifs des composantes***

Composantes	Sous composante (Activités)	Impacts positifs
1. Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricoles.	1.1 Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des métiers innovants au sein des filières ciblées</li> <li>- Opérationnalité des brigades agricoles</li> <li>- Valorisation des incubateurs opérationnels au sein des structures de formation professionnelle dans le secteur agricole ;</li> <li>- Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business.</li> </ul>
	1.2 Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de 5.000 jeunes seront formés à différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés et bénéficieront des kits s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole</li> <li>- Création des PME et coopératives agricoles.</li> <li>- Les jeunes seront dotés des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels</li> </ul>
2. Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole	2.1 Appui au dialogue public et privé et aux réformes du climat des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique inclusif en milieu rural</li> <li>- L'amélioration du climat des affaires dans le secteur par l'amélioration du cadre institutionnel et légal</li> </ul>
	2.2 Appui à l'entrepreneuriat et à la promotion de l'investissement en soutien au développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'investissement de l'entrepreneuriat de jeunes dans l'agrobusiness</li> </ul>
3. Coordination et Gestion du projet	3.1 Mise en place de l'unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois</li> <li>- Bonne gestion du projet</li> </ul>

Source : PCN du PDCEJAG-PTA, FSRDC Mai 2023

## 6.8. Impacts négatifs

Le projet a ciblé la zone Est du pays, soit le pool du Nord et Sud-Kivu. Il s'agira essentiellement de travaux de construction de bâtiments neufs, de démolition et reconstruction dans certains cas et de réhabilitation ou finition d'immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés.

**Tableau 40 Les activités sources d'impacts du projet**

Phases du projet	Activités sources d'impacts
<b>Préparation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ;</li> <li>2. la délimitation et la signalisation du chantier ;</li> <li>3. la coupe des végétaux dans des zones des travaux ;</li> <li>4. le déblayage et le remblayage ;</li> <li>5. l'excavation du sol dans les zones des travaux ;</li> <li>6. le transport et stockage des matériaux et matériels ;</li> <li>7. le recrutement de la main d'œuvre locale,</li> </ol>
<b>Travaux</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. La construction des murs ;</li> <li>9. Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) ;</li> <li>10. La maçonnerie ;</li> <li>11. Le compactage du sol ;</li> <li>12. L'ajustage de la charpente, les portes et fenêtres ;</li> <li>13. La soudure des portes et fenêtres ;</li> <li>14. La construction de la charpente en bois/métallique en acier pour la toiture ;</li> <li>15. L'approvisionnement en matériaux tels que barre des fer, caillasses, ciment, tôles, etc. ;</li> <li>16. L'évacuation des débris du chantier ;</li> <li>17. L'évacuation des autres déchets de chantier (planches, des métaux, etc.) ;</li> <li>18. Le repli de chantier.</li> </ol>
<b>Exploitation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>19. La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente ;</li> </ol>

- 20. La formation des entrepreneurs ;
- 21. La vente des articles divers dans les shops ;
- 22. L'utilisation des restaurants ;
- 23. L'utilisation du groupe électrogène ;
- 24. L'entretien des équipements sur le site (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.) ;
- 25. L'évacuation des ordures ménagères du site.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

À cet effet, les composantes de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectées sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 11 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet**

Composantes	Éléments de la composante
Physique	26. Qualité du sol ; 27. Qualité de l'air et bruit ambiant ; 28. Qualité des eaux de surface ; 29. Qualité des eaux souterraines ; 30. Paysages
Biologique	31. Faune ; 32. Flore ou végétation
Humaine	33. Infrastructures ; 34. Hygiène et Santé ; 35. Sécurité ; 36. Activités économiques ; 37. Développement des PME

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Tableau 42 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites**

<b>Phase de préparation</b>				
<b>Sources d'impact</b>	<b>Composantes impactées</b>	<b>Description de l'impact potentiel</b>	<b>Nature de l'impact</b>	<b>(Intensité, étendue, durée) Importance</b>
Délimitation et signalisation du chantier	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux de délimitation et de signalisation du chantier des sous-projets	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	La nécessité de coupe d'arbuste et désherbage pour libérer l'emprise de la plateforme a délimiter	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits pendant les travaux	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Habitations et autres biens	Pendant l'installation chantier, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Paysage	Altération du paysage suite à la libération de l'emprise et installation de certains matériels et matériaux du chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage pour libérer la plateforme à du chantier	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Transport et stockage des matériaux et matériels	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des matériels et matériaux de chantier/pollution visuelle	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Habitations et autres biens	Pendant transport et stockage des matériaux et matériels, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations avec la circulation des engins de transport des matériaux et matériels	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité Activités économiques/	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Dégradation du sol suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Faible
	Végétation	Perte du couvert végétal suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséquestration de CO <sub>2</sub>	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	La présence des coupeurs d'herbes émettant des bruits	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Assainissement	L'entassement désordonné des produits végétaux coupés sur la route des passagers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Déblayage et remblayage	Sol	Dégradation et entassement des monticules de terres, Avec risque d'érosion	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des monticules de terres,	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage et empiètement des végétaux par les mottes de terres	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	Émission des bruits par les travailleurs pendant le déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Excavation du sol dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Émissions de gaz à effet de serre et de fumée par la foreuse	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Stockage d'hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Présence de la main d'œuvre locale	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Ambiance sonore	Émission des bruits avec la présence des travailleurs Dérangement de la quiétude animale	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humain	Création de plus de 150 emplois	Positif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Tableau 44 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux

Sources d'impact	Phase d'exécution de travaux			
	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Circulation de véhicules et engins	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension et la fumée d'échappement	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	Émissions de gaz de fumées contribuant au risque climatique	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine/Santé et sécurité	Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Accident de circulation	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
		Nuisance sonore due à la circulation des véhicules et engins sur les chantiers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Les vibrations des engins dans leur passage, constitue une nuisance à la quiétude animale et humaine	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Faune	Le risque de tamponnage des bêtes sauvages	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
Sol	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
Fonctionnement des groupes électrogènes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans les eaux souterraines	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Sol	Risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
	Santé et sécurité	Risque d'inhalation des fumées émises et nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone		(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Déblayage et remblayage des sites	Sol	Dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Végétation	Destruction de la couverture végétale suite à l'abattage d'arbres et défrichage des emprises sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	L'abattage des arbres et défrichage des emprises suite aux travaux de déconstruction peut occasionner la dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	L'abattage des arbres peut occasionner les blessures corporelles	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Pose des échafaudages pour la construction des murs	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif	(Moyenne, locale, permanente) Moyenne
Fonctionnement du chantier	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
Création d'emplois	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
		Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG/EAHS suite aux interactions entre travailleurs et riverains	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires liées à l'aspiration des particules poussières dans les environs des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Modification du paysage au niveau des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Sol	Les travaux de construction des clôtures vont occasionner la dégradation du sol suite aux travaux de fouille de fondation	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine	Travaux de fondation risquent d'occasionner les blessures corporelles et de chute libre suite aux échafaudages qui permettent de maçonner les murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol</li> <li>- La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface,</li> <li>- Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air</li> <li>- La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux</li> </ul>	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Milieux humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empiètement de certaines activités autour du site</li> <li>- Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines,</li> </ul>	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
		- Le risque d'accident et d'autres dommages corporels		
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Biophysique (sol, air)	- Les produits chimiques utilisés lors de travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture) peuvent émettre des gaz et polluer l'air libre - Le déversement des produits chimiques de peinture sur le sol	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine (Santé et sécurité) Ambiance sonore	- Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs - La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux d'électrification	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Aménagement des sites	Végétation	Végétalisation des sites des centres des santés ciblés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création d'un microclimat sur les sites des centres des santés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Repli chantier	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif	(Moyenne, régionale, temporaire) Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Tableau 45 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation**

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Fonctionnement et entretien des puits pour approvisionnement en eau potable	Qualité de l'eau souterraine	Risque de la turbidité de l'eau souterraine lors de l'entretien	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfiques grâce au projet.</li> <li>- La facilitation de la vente des produits</li> <li>- Développement des petits commerces</li> </ul>	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfiques grâce au projet.</li> <li>- Développement des petits commerces</li> <li>- Facilitation d'emplois</li> </ul>	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentueuses	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation des produits agricoles</li> <li>- Facilitation des chaînes de valeur des produits</li> <li>- La facilitation de la vente des produits</li> <li>- Développement des petits commerces</li> </ul>	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG/EAHS, Covid-19</li> <li>- Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone</li> <li>- Émission des bruits</li> </ul>	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Fonctionnement et entretien des installations sanitaires	Qualité du sol	Risque de dégradation du sol pendant	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité de l'air	WC mal entretenu dégage une odeur nauséabonde. Mais aussi pendant les activités de vidange des matières fécales dégagent éventuellement une mauvaise odeur	Négatif	(Faible locale, ponctuelle) Mineur
Production des déchets des solides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 6.9. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques

En phase de préparation et mise en œuvre, les effets négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à toutes les activités de tous les objectifs spécifiques :

### 6.9.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

#### • *Déchets divers* :

Pendant la mise en œuvre des activités, les effets identifiés en termes de déchets sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, poussières causées par les achats/acquisitions, les chantiers, les engins en circulation et la machinerie. Les travaux d'installation et voire même pendant la phase de formation et campagnes vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) liés achats de papeterie et informatiques ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.).

#### • *Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation*

L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydro morphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions.

### 6.9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

#### • *Discrimination*

Certaines personnes pourront être discriminées en raison de leur sexe, appartenance religieuse, apparence et tradition coutumière.

Aussi, les personnes vivantes avec handicap pourront être méprisées à cause de leur handicap.

De même, lors de sélection des candidats (jeunes) à différentes catégories d'activités, il y a risque de discrimination de certaines personnes pour diverses raisons sus évoquées.

On craindra également les risques de violation des droits des travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux, par les entreprises : mobilisation sans contrat de travail et protection sociale, non paiement des salaires à temps, non prise en compte des heures supplémentaires et de pause, absence d'EPI adapté ou non renouvellement des EPI.

#### • *Exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS*

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les jeunes filles risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

- Les centres impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs ;
- Lorsqu'on procède aux différentes sélections de PME, jeunes entrepreneurs ou demandeurs d'emplois, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre ;
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

#### • *Maladies sexuellement transmissibles*

L'intégration du personnel dans le tissu social peut-être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

#### • *Travail des enfants*

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- **Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes**

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- **L'insécurité dans les installations**

Dans la plupart de provinces de la RDC, de personnes et biens ne sont toujours pas réellement garantie. En effet, il y a risque des vols, de menaces et violences physiques de personnes travaillant ou visitant les centres.

### 6.9.3. Effets négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs.

## 6.10. Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs insérés dans le tableau ci-dessous ont été jugés significatifs et devraient nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification.

Tableau 46 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance
Délimitation et signalisation du chantier	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif	Majeure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif	Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	Majeure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif	Moyenne

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif		Moyenne
Transport et stockage des matériaux et matériels	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif		Moyenne
	Activités économiques/	Facilitation des ventes et développement des petits des riverains		Positif	Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif		Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséquestration de CO <sub>2</sub>	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif		Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne
Déblayage et remblayage	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG/EHHS	Négatif		Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas de vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif		Moyenne
Présence de la main d'œuvre locale	Humain	Une main d'œuvre importante sera utilisée pour les travaux de désherbage, manutention des matériels et matériaux		Positif	Moyenne

Source : Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Tableau 47 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Circulation des véhicules et engins	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fonctionnement des groupes électrogènes	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction		Positif	Majeure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif		Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet		Positif	Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif		Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif		Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif		Moyenne
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers		Positif	Majeure
	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population		Positif	Majeure
	Humaine Qualité de l'air	Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif		Moyenne
Fonctionnement du chantier	Humaine Qualité de l'air Végétation	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif		Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de	Humaine	Les travaux de construction des centres de santé vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers		Positif	Moyenne
	Biophysique	- Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol	Négatif		Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
compactage ;		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface,</li> <li>- Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air</li> </ul> La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux			Moyenne
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empiètement de certaines activités autour du site</li> <li>- Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines,</li> </ul> Le risque d'accident et d'autres dommages corporels	Négatif		
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Humaine (Santé et sécurité Ambiance sonore)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs</li> </ul> La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits	Négatif		Moyenne
	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif		Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Végétation	- Végétalisation des sites des centres des santés ciblés		Positif	Moyenne
	Paysage	- Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création du microclimat sur les sites des centres des santés		Positif	Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépiage, masticage et peinture)	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Travaux d'électrification	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		
Aménagement des sites	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet.</li> <li>- La facilitation de la vente des produits Développement des petits commerces</li> </ul>		Positif	Majeure

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Repli chantier	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**Tableau48 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation**

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois		Positif	Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentues	Négatif		Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves		Positif	Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	- Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits	Négatif		Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants		Positif	Majeure

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature del'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
Production des déchets dessolides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif		Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif		Majeure

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

La gestion du risque environnemental permet de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans le cadre des travaux du projet, d'en évaluer les conséquences, pour ensuite proposer des dispositions afin de prévenir ou maîtriser ces accidents potentiels, y compris les risques liés à la sécurité des personnes et des installations.

Il s'agit ici de repérer tous les dangers auxquels peut être exposé le personnel durant les périodes des travaux et d'exploitation.

### 7.1. Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu du travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des villages ciblés, les principaux risques associés aux travaux sont liés au bruit, à la manutention manuelle, aux chutes libres lors des travaux à hauteur de construction en hauteur et aux effondrements, aux véhicules et engins sur le chantier ; aux incendies.

### 7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont d'une part, la probabilité de l'événement où la fréquence et/ou la durée d'exposition, et l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident/incident d'autre part. Les tableaux ci-dessous donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

Tableau 49 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Tableau 50 : Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 7.2.1. Risque lié au bruit

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés au bruit.

Tableau 51: Évaluation de risques liés au bruit

Dangers et /ou situations dangereuses : – Nuisance sonore sur le chantier	Évaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.	
	Probabilité : événement probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G3
	Niveau de risque	32
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
<b>Mesures de prévention</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Informer les travailleurs des risques probables sur le chantier ;</li> <li>– Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ;</li> <li>– Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.</li> </ul>		

### 7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle

Ce sont principalement les risques des écrasements et des chocs. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque lié à la manutention manuelle.

#### 1) Évaluation de risques d'écrasement (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Manutention de charges lourdes – Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : écrasement ou choc probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	22
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
<b>Mesures de prévention</b>		
<b><u>Protections collectives</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;</li> <li>– Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;</li> <li>– Port obligatoire des EPI ;</li> <li>– Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ;</li> <li>– Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ;</li> <li>– Protections individuelles ;</li> <li>– Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...)</li> </ul>		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

2) Évaluation de risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Mauvaise posture PDCEJAG-PTA-RDC RDC par le personnel (charges éloignées, dos courbé)	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
<b>Mesures de prévention</b>		
<b><u>Protections collectives</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;</li> <li>– Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;</li> <li>– Port obligatoire des EPI ;</li> <li>– Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ;</li> <li>– Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ;</li> <li>– Protections individuelles ;</li> <li>– Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...)</li> </ul>		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

**7.2.3.** Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

1) Évaluation de risques liés aux chutes

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; – Travaux de construction du château d'eau à hauteur.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
<b>Mesures de prévention</b>		
<b><u>Protections collectives</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;</li> <li>– Signaler tous les endroits dangereux ;</li> <li>– Port obligatoire des EPI sur le chantier ;</li> <li>– Limiter les hauteurs de stockage.</li> <li>– Protections individuelles ;</li> <li>– Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...).</li> </ul>		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## 2) Évaluation de risques liés aux effondrements

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) – Matériaux en vrac – Gravats issus des démolitions des bâtiments scolaires et autres installations existantes	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2

### Mesures de prévention

#### Protections collectives

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Limiter les hauteurs de stockage ;
- Protections individuelles ;
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, ...).

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 7.2.4. Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

#### 1) Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence du projet

Dangers et /ou situations dangereuses – Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; – Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; – Véhicules inadaptés.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2

### Mesures de prévention

- Mettre à disposition des véhicules adaptés ;
- Entretenir périodiquement les véhicules ;
- Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ;
- Organiser les déplacements ;
- Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ;
- Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins.
- Réaliser/aménager et entretenir des pistes praticables pour les déplacements des engins.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau n° 52 : Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier

Dangers et /ou situations dangereuses – Présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, Fuel, – Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; – Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; – Présence de source de flammes ou d'étincelles	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil		
	Probabilité : événement probable	P3	
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4	
	Niveau de risque	43	
		Niveau de priorité sur les actions à mener	1
<b>Mesures de prévention et de protection</b>			
– Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires de 50 mètres par rapport aux habitations ; – Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme) ; – Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; – Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; – Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; – Former le personnel et l'entraîner en lutte pour extinction d'incendie ; – Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; – Renforcer les mesures de surveillance.			

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 7.3. Plan d'intervention d'urgence

#### 7.3.1. Généralités

Pour une bonne gestion des risques liés à la mise en œuvre du projet, un plan d'intervention d'urgence sera mis en place. Ledit plan repose sur trois (03) stratégies :

**Stratégie 1 : Avant :** les activités liées à la prévention et à la préparation passent par :

- La promotion de la prévention par l'information des populations riveraines ;
- La sensibilisation et l'éducation de l'entreprise et ses travailleurs et le public riverain ;
- L'élaboration des plans d'urgence et de secours et l'organisation d'opérations blanches.

**Stratégie 2 : Pendant :** les activités liées à l'intervention elle-même par rapport au risque produit. Ici, l'action portera sur la mise en œuvre de plans d'urgence et de secours destinés à assurer la couverture efficace et efficiente des risques.

**Stratégie 3 : Après :** les activités liées à la réhabilitation aux droits requis. Il s'agit de la mise en œuvre des mesures de prise en charge et d'accompagnement des victimes, en les rétablissant dans leurs droits et leurs moyens ainsi que la réhabilitation des infrastructures.

#### 7.3.2. Mécanismes de prévention et de préparation

L'ampleur des activités liées aux CPEJAB et CCDMI sont susceptibles de provoquer plusieurs risques. Cependant, vu que la notion de gestion des risques apparaît une thématique toujours non maîtrisée par le plus grand nombre (populations, entrepreneurs et autres acteurs, le besoin de renforcer des capacités des acteurs pendant le chantier par une campagne d'Information Éducation et Sensibilisation (IEC), concernant les risques liés au chantier et aux sites. Elle comprendra des opérations :

- d'information générale,
- de sensibilisation des populations,
- d'éducation des employés,
- la formation des parties prenantes,
- l'élaboration de plan de communication et de préparation aux risques et les tests desdits plans à travers des exercices de simulation.

L'activité pourra être conduite par un Consultant ou une organisation spécialisée.

### 7.3.3. Dispositif local de surveillance

Le Projet devrait mettre en place un dispositif local de surveillance en impliquant les différentes parties prenantes au Projet et les entrepreneurs. Ses missions sont les suivantes :

- La collecte de toutes les informations relatives aux risques naturels, sanitaires et anthropiques ;
- L'échange d'informations entre les divers intervenants ;
- L'analyse, le traitement et la diffusion des informations relatives auxdits risques ;
- La gestion des enseignements issus de chaque catastrophe en vue de prévenir les risques futurs ;
- La décentralisation par la création des sites sentinelles périphériques de collecte des informations et des indicateurs de suivi ;
- La mise à disposition des mesures préventives ;
- La publication d'un bulletin conjoncturel des risques.

Tout fait ou événement marquant susceptible de générer une situation de crise ayant des conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement, l'activité économique, doit faire l'objet d'une information à l'UCP par le biais des parties prenantes du Projet.

### 7.3.4. Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention décrit le processus à mettre en œuvre pour mieux gérer une crise/situation critique. Il s'articule autour de :

- ✓ la gestion de l'information,
- ✓ la mise en œuvre du plan d'urgence,
- ✓ le suivi/évaluation et le rapport de clôture.

#### 7.3.4.1. Gestion de l'information (communication)

Le partage des informations par les acteurs du Projet est un principe nécessaire. La stratégie de plaidoyer et de communication vers les médias locaux et nationaux sera commune et validée par les autorités. Le plaidoyer pour la mobilisation des ressources sera commun et placé sous la responsabilité du FSRDC.

De manière opérationnelle, la gestion de l'information des populations devra se faire en considérant la réalisation des actions suivantes :

- Activation du système d'alerte ;
- Diffusion de l'alerte (Autorités administratives et Techniques des ETDs) ;
- Communication avec les acteurs du Projet et la BAD dans les 24 heures ;
- Diffusion de l'information ;
- Diffusion de l'information vers l'autorité administrative compétente ;
- Elaboration d'un plan média ;
- Communication avec les médias ;
- Diffusion de l'information vers les partenaires ;
- Mise en place d'une banque de données ;

- Diffusion de l'information vers la population ;
- Suivi-évaluation de la communication.

#### **7.3.4.2. Mise en œuvre du Plan d'urgence**

##### **7.3.4.2.1. b.1. Soins médicaux**

Il sera envisagé un déclenchement d'une chaîne médicale de secours et de soins au niveau des structures opérationnelles spécialisées qui permettra ainsi :

- D'apporter les secours et les soins aux victimes ;
- De prévenir les épidémies ;
- D'améliorer les structures sanitaires dégradées.

##### **7.3.4.2.2. Hébergement d'urgence**

L'hébergement est réalisé soit dans des structures déjà aménagées, repérées ou préparées au préalable soit dans des édifices ou bâtiments susceptibles d'être réaménagés à cet effet, soit dans des campements mobilisables à travers l'aide humanitaire (avec des relations préalables à établir).

##### **7.3.4.2.3. Accès à l'eau et à l'alimentation**

Le ravitaillement de la population en nourriture et eau potable devra être assuré. Il est indispensable à cet égard d'entretenir une base de données des fournisseurs des intrants alimentaires. Les populations doivent être informées des possibilités et des procédures d'accès à l'eau potable.

##### **7.3.4.2.4. Personnes séparées**

Il sera question de mettre en place un dispositif de gestion des personnes séparées de leur famille en particulier (i) les enfants non accompagnés et (ii) les personnes décédées.

La gestion des personnes décédées sera rigoureusement encadrée à travers les autorités à mobiliser. Des procédures mises en place seront observées pour organiser l'identification et la conservation des corps, les autopsies, l'établissement des actes de décès à des fins médico-légales. Dans certaines circonstances, le traitement des corps sera décidé par la structure de coordination.

##### **7.3.4.2.5. Rétablissement des réseaux d'eau et d'électricité**

Il s'agira de prévoir la mise en place des mesures d'exploitation qui permettent d'assurer un relatif équilibre entre l'offre en situation dégradée et la demande. Des conventions seront signées à cet égard avec les opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

##### **7.3.4.2.6. Approvisionnement en hydrocarbures**

Il s'agira ici de mettre en place des mesures de restriction de la consommation en vue de l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Des conventions seront signées à cet égard avec les Opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

##### **7.3.4.2.7. Aspects financiers**

Un fonds d'urgence sera mis en place pour répondre rapidement aux besoins de la phase d'intervention d'urgence. Des procédures de réquisition des ressources matérielles et logistiques seront mises en place et diffusées. Les procédures de mobilisation des ressources auprès des partenaires doivent être connues.

#### **7.3.4.2.8. Aspects juridiques**

Il faudra mobiliser le cadre réglementaire des enquêtes visant à déterminer les causes et à établir les diverses responsabilités. Il sera question d'organiser les procédures de dédommagement, d'indemnisation, etc. La documentation disponible sur les précautions prises dans le cadre du Projet, sera sauvegardée pour cela sur format numérique, au niveau d'un cloud dédié et mise à disposition de façon ad-hoc aux autorités.

#### **7.3.4.2.9. Modalités de réception de l'aide extérieure**

Le principe à suivre consistera de mettre en place et diffuser au préalable auprès des autorités et d'ONGs :

- Les procédures simplifiées d'exonération des ressources provenant des aides extérieures ;
- Les procédures de « laissez passer humanitaire » pour les caravanes et convois humanitaires ;
- Les procédures de réception des aéronefs transportant les aides dans les aéroports.

#### **7.3.4.2.10. Besoins**

La prévention passe par la préparation des aspects suivants :

- Cartographie des zones à risque du Projet.
- Matériel de communication, de transmission et roulants pour les services compétents ;
- Signalisation sonore : réseau de sirènes, équipement des collectivités par des outils d'alerte sonore ;
- Création de numéros d'urgence gratuits, de numéros verts en cas de crise ;
- Messages de consignes essentielles de sécurité préenregistrés dans les médias ;
- Mise en place d'un système communautaire de surveillance et d'alerte ;
- Développement d'un partenariat avec les fournisseurs de téléphonie mobile pour faciliter la circulation de l'information en temps de crise ;
- Prévision des dispositifs de communication par satellite et de prise en charge des victimes à distance ;
- Formation des acteurs du Projet et des autres sectoriels ;
- Formation d'une masse critique de ressources humaines capables d'intervenir en situation d'urgence ;
- Programme de sensibilisation des zones à risques.

#### **7.3.4.2.11. Ressources matérielles et logistiques**

Il s'agit d'assurer au préalable la disponibilité de moyens pour permettre de réagir en temps de crise. A cet effet il faut :

- Prévoir des hangars et entrepôts au niveau des communes et de points stratégiques (principales localités et marchés...) dans la zone d'intervention du projet ;
- Préparer pour chaque localité affectée des lots/stocks de protection civile, disposés en lots palettisables afin de faciliter le transport dans les zones sinistrées. Ces lots seront constitués des matériels suivants : groupes électrogènes, matériel de désincarcération, tentes, chapiteaux, couvertures, eau, stocks d'aliments non périssables, stocks de médicaments et vaccins, matériel de traitement des corps, matériel de protection, matériel de brancardage, kits de premiers secours, kits d'urgence, etc. ;
- Conserver des stocks de sécurité dans les secteurs sensibles (alimentation, eau, hydrocarbures) ;

- Acquérir les moyens de transmission dans les conditions de dégradation des réseaux conventionnels ; (stations radio, téléphones satellitaires, etc.) ;
- Acquérir le matériel roulant : camions/conteneurs pour le transport des matériels, moyens de transport des équipes d'intervention, des victimes.

#### **7.3.4.2.12. Ressources humaines**

- Former les acteurs dans les différents domaines d'intervention (secours, santé, eau, assainissement, prise en charge psycho-sociale des victimes ;
- Etablir et mettre à jour régulièrement une liste des ONGs et spécialistes en situation d'urgence dans les zones/localités à risque et au niveau national.

#### **7.3.4.3. Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation restent le maillon faible des stratégies de réponse dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le suivi et l'évaluation globale de la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité du coordonnateur du projet, des experts environnementaux et sociaux. Au niveau local, ils sont de la responsabilité des communes et des chefs de quartiers.

Le suivi sera une activité permanente tout au long du processus de mise en œuvre du Projet, avec un niveau élevé de concentration lors d'une crise où il devra être quotidien. Il repose à la fois sur la surveillance du contexte de risques par le biais du dispositif de suivi et d'alerte précoce prévu, et la revue régulière des dispositions opérationnelles. L'organisation d'exercices de simulation réguliers contribuera également à la revue et à la mise à jour du plan.

Le suivi se traduira par des rapports dont la périodicité souhaitée est le trimestre en situation normale, le mois en saison de pluie et la semaine en situation pré crise ou de crise. Le suivi se fera sur la base des indicateurs de performance préétablis, un format harmonisé d'analyse des données et un canevas unique de rapportage.

Contrairement au suivi, l'évaluation aura un caractère ponctuel. Elle se traduira en interne par une évaluation globale et des évaluations sectorielles annuelles en situation normale. Tenant compte du contexte de la zone du projet, principalement en ce qui concerne la disponibilité des ressources, il sera mis en place un cadre de concertation pluri acteurs qui se réunira annuellement en atelier de deux jours pour faire le point des différentes informations relatives à la mise en œuvre du Projet, l'évolution des risques et du contexte national de gestion des catastrophes.

Toutefois, en situation de crise, outre ces évaluations classiques, d'autres seront réalisées à la fin de chaque réponse. Un rapport d'évaluation sanctionnera chaque processus.

#### **7.3.4.4. Mécanisme de réhabilitation**

La réhabilitation intervient théoriquement après l'urgence et se traduit par des actions de retour à une situation de normalité. Elle consistera à entreprendre pendant la phase d'urgence des actions de relèvement dans la perspective d'encourager les initiatives locales de retour rapide à une situation normale, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux de bases, la gouvernance des institutions et la reconstitution des moyens de subsistance des populations sinistrées. Cette phase intégrera l'évaluation des besoins post catastrophe indispensable à la formulation d'un cadre de relèvement à moyen et long terme.

##### **a) Au plan environnemental**

Déterminer et mettre en place les moyens techniques pour évaluer et prendre en charge les conséquences en termes de manifestations, de gravité et de durée.

##### **b) Au plan sanitaire et social**

- Identifier les répercussions sanitaires et sociales et mettre en place les procédures de suivi et les moyens de subsistance.
- Assurer le suivi psychologique des impliqués et des acteurs.

c) Au plan économique

- Prendre en charge les répercussions en termes de perte d'emploi, destruction du tissu économique, revenus ;
- Remettre en état les habitations, les sites et les infrastructures dégradés.

*7.3.4.5. Acteurs de mise en œuvre*

*Identification des acteurs*

Les acteurs de la mise en œuvre du Projet sont constitués par tous les intervenants de la protection civile, de même que l'équipe des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, les Responsables habilités des Entreprises Adjudicatrices et les Représentants des communautés riveraines et des comités locaux de gestion des risques et catastrophe. A cet égard, chacun doit :

- Être capable d'assurer les missions qui leur sont dévolues avant, pendant et après les situations de critique. A ce titre, un système de surveillance et d'alerte fonctionnant 24 h/24 sera mis en place auprès des entreprises des travaux.
- Pour chaque entreprise, préparer et diffuser son propre plan d'urgence au niveau du dispositif local de coordination du Projet. Ces acteurs sont :
  - les communes ;
  - les organismes publics et para publics ;
  - les organismes internationaux ;
  - les représentants du Maitrise d'Ouvrage et de l'Agence d'exécution du projet ;
  - les responsables d'Entreprises Adjudicatrices ;
  - les OSC/ONGs ;
  - les Représentants des communautés riveraines.

*Renforcement des capacités des acteurs*

Le renforcement des capacités vise à donner à chaque acteur une plus-value d'aptitudes lui permettant de jouer efficacement le rôle qui est le sien. Cela passe entre autres par :

- Exercices de simulations ;
- Gestes de premiers secours ;
- Soins d'urgence ;
- Communication en situation de crise ;
- Principes de planification.

Dans le cadre du Projet, le déclenchement du plan d'urgence en cas de catastrophe ou d'un risque majeur se fera par les bourgmestres des communes de la zone du Projet, qui sont les principaux relais de l'information et organisateurs des opérations sur terrain.

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur au plan national et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40Km/h en agglomération) ;

- des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement

## **VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **8.1. Introduction**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la ou les action(s) environnementale(s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

Il décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées pour les impacts et risques environnementaux et sociaux préalablement identifiés.

En effet, la réalisation de ce projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA-RDC) appliquera le **SO 1** de la Banque Africaine de Développement ainsi que la législation nationale qui spécifient les exigences relatives au Plan de gestion environnementale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux à atténuer et mitiger, autant que possible, les impacts découlant du projet sus-évoqué.

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités du PDCEJAG-PTA-RDC et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité et autres plans spécifiques (comme le Plan de gestion des Pestes au cas où les engrais et pesticides seront utilisés par le projet);
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes VBG/EAHS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;
- Le plan de gestion des risques technologiques et professionnels.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- ✓ La Coordination Nationale du FSRDC ;
- ✓ L'ACE ;
- ✓ Les ETDS ciblées dans la Province de la Tshopo ;
- ✓ La Mission de contrôle ;
- ✓ Les entrepreneurs de construction ;
- ✓ Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

## **8.2. Plan d'atténuation**

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

**Tableau 53 : Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet**

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
<b>Phase de préparation</b>									
<b>Physique</b>	Air	Le transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappement issus des camions transportant les matériaux	Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO <sub>2</sub> et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier	50.000
	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir le site du chantier	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	Éviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse).	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	-

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; Remplir des trous par du sable au moment de la démolition de la clôture en tôles.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier	15.000
<b>Humaine et socioéconomique</b>	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier	55.000
	Santé et sécurité	Mobilisation des travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	Organiser des activités de sensibilisation-information dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	ONGs spécialisées	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Nombre de séances réalisées	15000 0

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les biens privés	Abandonner les sites où il y des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	Actifs épargnés	-
<b>Phase des travaux</b>									
Physique	Air	Terrassement, le transport de sables et autres matériel, etc.	Pollution de l'air par des particules de poussières	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC			-
		Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO2, des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier	Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO2, des oxydes d'azote, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Qualité de l'air pendant le repli de chantier	-

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ; Eviter de creuser aux endroits qui ne sont pas prévus dans le plan des travaux ; Les remblais issus du terrassement devront être déversés dans les sites choisis comme dépotoir	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuation des remblais	15000
<b>Humaine</b>	Santé et sécurité	Le compactage du sol	Nuisance sonore et vibration Perturbation de la quiétude des voisins et des étudiants	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc. ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	-

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service ; Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de sécurité sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois	-
	Santé et sécurité	La soudure	Brulures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois	-
	Santé et sécurité	La construction de la charpente	Blessures ou certains Dommages corporels graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, ceintures de sécurités pour des travaux en hauteur, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier	-
<b>Phase d'exploitation</b>									
<b>Physique</b>	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement	Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE.CPE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission	Inclus dans le budget du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
			nt du groupe électrogène	moins de 100 Décibel afin de préserver la quiétude des voisins.				du bruit	
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site	Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE.CPE	Fréquence d'entretien des équipements	Inclus dans le budget du projet
	Eaux	Prdoudon des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisées	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE.CPE	Dispositif mis en place	IDEM
<b>Humaine</b>	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE.CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 8.3. Programme de bonification

Le programme de bonification comprendra les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures de bonification des impacts positifs significatifs du Projet.

**Table 54: Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet**

Composant	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
<b>Phase de préparation ou d'installation du chantier</b>									
Humain	Emploi	Le recrutement des ouvriers	Création/opportunité d'emplois pour la jeunesse de provinces cibles ; Réduction du taux de chômage et amélioration du cadre de vie des personnes recrutées.	Prioriser la main d'œuvre locale et les candidatures féminines ; Eviter le recrutement des enfants pour effectuer des tâches dans le chantier ; Mettre en place un système de formation des ouvriers recrutés. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois et opportunités offerts par le projet.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE UGP/FSR DC	Emplois créer	Inclus dans le budget du projet
	Economie	L'achat des tôles, clous, bois, etc. pour les travaux du chantier	Opportunité d'affaires pour entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises locales auprès des régies financières provinciales et nationales.	Accorder la chance à toutes les entreprises locales à travers la publication d'un appel d'offre ; Privilégier les entreprises locales afin de contribuer au développement des PME Congolaises.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC		Quantité des matériaux achetés	Inclus dans le budget du projet
<b>Phase des travaux</b>									

<b>Hu mai n</b>	Economie	L'approvisionnement en matériaux tels que barres de fer, caillasses, ciment, tôles, aciers, etc.	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises et les prestataires de service auprès des régies financières provinciales et nationales.	Identifier préalablement les entreprises locales capables de fournir au projet des matériaux de construction de qualité ; Prioriser les PME et les prestataires de services nationaux afin de contribuer au développement de la classe moyenne congolaise.	Maître d'ouvrage	M UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC	Nombre de fournisseurs identifiés	Inclus dans le budget du projet
<b>Phy siqu e</b>	Sol	L'évacuation des débris du chantier	Contribution à l'embellissement des cours de concession de centres, et les avenues suite au déversement des débris de chantier	Faire l'état de lieu dans les quartiers pour déposer des débris de bloc	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC	Quantité des remblais déversés dans les sites érosifs ou avenues	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	L'évacuation des autres déchets de chantier (déchets d'arbres, morceaux des briques/blocs, des métaux, etc.)	Amélioration du paysage du site suite à l'évacuation des tous les déchets du chantier	Transmettre les métaux issus de la charpente, de l'échafaudage en bois, etc. ; Planter de la pelouse, des arbres coupés et des fleurs afin de restaurer le paysage du site dégradé par les travaux ; Couvrir certains endroits de la cour du site par des dalettes.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	PDCEJAG-PTA-RDC ACE	Absence des débris sur le site du projet	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	Le repli de chantier	Amélioration du paysage et de la mobilité sur le site suite l'évacuation des de tous les déchets au chantier	Vider le site de tout matériel et équipement utilisé lors des travaux au tiers ; Ne pas abandonner des équipements endommagés pendant les travaux sur le site ; Placer des indications pour les marches piétons et pour les parkings des voitures ;	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	ACE	Absence des équipements abandonnés après les travaux ; Type d'indication orientant la	Inclus dans le budget du projet

				Couvrir le sol à l'aide des dalettes ou des carreaux.				circulation sur le site	
<b>Phase d'exploitation</b>									
<b>Hu mai n</b>	Santé et sécurité	La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente	Disponibilité d'un espace de travail salubre, calme et sécuritaire au profit des PME	Mettre en place un service d'assainissement de ce nouveau site ; Maintenir propre les installations hygiéniques (toilettes, douches) ; Balayer les espaces réservés au parking 2 à 3 fois par jour ; Nettoyer les locaux à une fréquence régulière afin de les garder propres.	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Qualité des installations du centre des PME	Inclus dans le budget du projet
	Emploi		Opportunités d'emplois et amélioration du cadre de vie suite au recrutement d'un personnel devant gérer le centre ; Diminution du chômage ; etc. Mettre en place des mesures visant à favoriser le recrutement des femmes.	Lancer un appel d'offre pour accorder la chance à tout le monde en tenant compte du genre ; Recruter à majorité des jeunes	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	Nombre d'emplois créés Proportion de femmes ayant accès aux emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Social		Amélioration du cadre des vies des personnes recrutées par le projet	Mettre en place un programme de formation pour les nouveaux recrues.	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Nombre d'emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Economie		Contribution au développement économique	Payer régulièrement des taxes/impôts liées aux activités de location, vente	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Rapport financier	Inclus dans

		des cités/villes suite au paiement des différentes taxes liées à la location des bureaux, salles de réunion, etc.	des articles, etc. ;					le budget du projet
Economie	La formation des jeunes entrepreneurs	Développement et Encadrement des entrepreneurs jeunes locaux à travers des formations et renforcement des capacités en vue de former une classe moyenne pouvant contribuer au développement économique du pays	Sélectionner les jeunes et PME à héberger sur base d'un appel d'offre ; Mettre en place des critères claires pour la sélection des Jeunes, incubateurs et PME à recruter ; Eviter le favoritisme dans le processus de sélection des jeunes, incubateurs et PME ; Prendre en compte le genre dans la procédure de sélection Diversifier les domaines d'invention ou actions agricoles	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC	UGP/FS RDC ACE	Nombre des PME hébergé et formé par le centre	Inclus dans le budget du projet
		Opportunités d'affaires pour les prestataires des services spécialisés en collecte des déchets porte à porte	Lancer appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire de service spécialisé en collecte porte à porte des ordures ménagères	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Prestation de service pour la collecte des ordures	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 8.4. Mesures de prévention

Elles concernent les risques environnementaux et sociaux identifiés et évalués dans le chapitre précédent. En effet, les risques environnementaux et sociaux seront prévenus en observant les mesures consignées dans le tableau ci-après :

**Table 55 : Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet**

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
<b>Phase de préparation ou d'installation du chantier</b>									
<b>Humaine</b>	Santé et sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Risques des blessures et de dommages corporels divers à cause du mouvement des engins utilisés et les activités du chantier	Sensibiliser les ouvriers à respecter toutes les consignes de sécurité afin d'éviter des accidents de travail tels que des blessures et autres dommages corporels ; Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle appropriés pour se protéger pendant l'exécution des différentes tâches ; Prévoir des sanctions pour tous les ouvriers qui ne respecteront pas des	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	EPI porté par les ouvriers	Inclus dans le budget du projet

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				consignes de sécurité du chantier					
<b>Phase des travaux/construction</b>									
<b>Humain</b>	Santé et Sécurité	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) Le compactage du sol	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de la population riveraine et des ouvriers suite à la nuisance sonore pendant les travaux de terrassement Risques de conflits avec les populations riveraines.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreilles contre le bruit, des salopettes, jambières, casque, etc. Prévoir des sanctions contre tout ouvrier qui ne mettra pas en application des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir un intervalle de temps pour utiliser les engins source des nuisances sonores afin de réduire l'exposition au bruit et préserver la quiétude des voisins.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI porté par les ouvriers, Temps d'utilisation des engins source de nuisance sonore	Inclus dans le budget du projet
<b>Humain</b>	Sécurité	La construction de	Risques de chute suite aux travaux	Doter les ouvriers des EPI composés	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA	ACE	Disponibilité des EPI (ceintures de	Inclus dans le budget du

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
		la charpente et tôles ; L'élévation des murs	en hauteur	des ceintures de sécurité, etc. Sensibiliser les ouvriers à attacher la ceinture de sécurité pendant les travaux en hauteur et de la vérifier avant de faire de mouvement ; Choisir les ouvriers expérimentés à ces genres des travaux		UGP/FSRDC		sécurité)	projet
	Sécurité	L'ajustage ; La soudure ; etc.	Risques des blessures et brulures suite aux activités d'ajustage et de soudure	Doter les ouvriers des EPI adaptés à ces genres des travaux ; Exiger le port des EPI pendant l'exécution des travaux ; Prévoir une boîte médicale de secours sur le chantier pour des premiers soins moins graves ; Amener rapidement tous les cas d'accidents graves à un hôpital proche	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de blessure et de brulure par jour/semaine/mois	Inclus dans le budget du projet

Composante	Eléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				du chantier.					
	Genre	Présence des ouvriers sur le chantier	Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que d'harcèlement sexuel et de (VBG/EAH S) Risques de propagation des IST, VIH/SIDA	Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite du PDCEJAG-PTA RDC donnant des stratégies de gestion des risques ; Sensibiliser les employés sur le règlement intérieur et code de bonne conduite et faire signer le code par chaque employé avant sa mobilisation sur le terrain ; Sensibiliser les employés et les populations riveraines sur ces risques Distribuer au moins une fois par mois, des préservatifs aux ouvriers pour se protéger pendant les relations sexuelles avec des partenaires	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Degré d'application du code de bonne conduite Nombre des séances de sensibilisation	250.000

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				occasionnels ; Se protéger individuellement					
	Santé	Toutes les activités du chantier faisant intervenir les ouvriers en équipe	Risque lié à la contamination et propagation du COVID- 19	Placer des fontaines d'eau dans le chantier pour permettre aux ouvriers d'avoir de l'eau potable et de se laver les mains régulièrement ; Distribuer des masques à une fréquence de 2 fois par jour sur le chantier ; Distribuer des désinfectant aux ouvriers chaque semaine ou chaque mois ; Effectuer le test PSR à tous les ouvriers suspectés malades ; Maitre en quarantaine tout ouvrier ou personnel de chantier testé positif au COVID-	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI appropriés ;	15.500

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				19 ; Utiliser des thermo flash sur le chantier pour prélever la température des ouvriers chaque matin, avant le début des travaux ; Sanctionner tout ouvrier qui ne respectera des mesures de lutte contre le COVID – 19 pendant les heures de travail ; Etc.					
<b>Phase d'exploitation</b>									
<b>Humaine</b>	Sécurité	L'utilisation des restaurants et des autres équipements électriques et électroniques	Risque d'incendie à cause de la mauvaise utilisation des équipements électriques et électroniques	Installer des détecteurs de fumées dans tous les compartiments des deux bâtiments aménagés ; Installer un système d'alarme en cas d'incendie sur le site ; Prévoir des issus de secours ainsi que des indications	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Equipements de prévention installés	Inclus dans le budget du projet

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				compréhensibles par tous ; Organiser une séance permettant d'expliquer à toutes les personnes qui fréquente le site ainsi que les nouveaux occupants les fonctionnements des équipements, l'emplacement des issus de secours, etc. Afficher les numéros de contact des services ou de la Police anti-incendie sur le site.					
	Santé	L'utilisation Des restaurants ; La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalent e et autres services	Risque de nuisance olfactive	Mettre en place un mode de collecte des différents types des déchets sur le site ; Placer des bacs à ordure des différentes couleurs sur le site où chacune d'elles servira à la collecte	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Fréquence d'évacuation des ordures	Inclus dans le budget du projet

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				des déchets spécifiques. Exemple : couleur verte pour les déchets ménagers biodégradables, couleur rouge pour les déchets dangereux, jaune pour les plastics recyclables, etc. ; Evacuer les ordures ménagères à fréquence de 4 à 5 fois par semaine ; Recruter une structure spécialisée en collecte des ordures ménagères porte à porte.					

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

## IX. Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Urgence

### 9.1. Objectif du PHSSU

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but/objectif de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur le chantier.

En effet, le responsable HSE du chantier veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, sur la base des dispositions fixées dans le PGES-Chantier, etc.

Ainsi, le tableau suivant présente les risques, les causes et les conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire sur le chantier ainsi que les responsabilités de chaque intervenant dans sa mise en œuvre.

**Table 56 : Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier**

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
<b>Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier</b>	Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaises dispositions des câbles de charge, Problème technique lié à la mauvaise état des engins de chantier.	Chute des charges sur les ouvriers	Rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges.	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier.	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	30.000
<b>Chute de la toiture et écroulement des murs</b>	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers au respect des consignes de sécurité	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA-RDC UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces événements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maître d'œuvre	50.000

			sur le chantier ; Prévoir une boîte médicale pour le premier soin sur le chantier					
<b>Eaux stagnantes et autres déchets</b>	Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux	Présence des immondices au chantier ; Eaux stagnantes au chantier causant des maladies	Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG- PTA-RDC UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	PM

*Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023*

## 9.2. Responsabilités

### 9.2.1. Responsabilités de l'employeur (PDCEJAG-PTA-RDC RDC d'exécution de travaux)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

### 9.2.2. Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident.

À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection ;
- Signer le code de conduite et se conformer aux dispositions y figurant.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants.

Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- ✓ Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ? Comment
- ✓ appeler du secours et qui appeler ?
- ✓ Comment déclencher une alarme incendie ?

- ✓ Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- ✓ Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- ✓ Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- ✓ Où se trouve la trousse de secours la plus proche ? Où sont
- ✓ affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

### 9.2.3. Responsabilités du responsable HSE de l'entreprise

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE de l'entreprise doit :

- Concevoir et concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ;
- Faire respecter les consignes ;
- Veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
- Rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- Contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession :

Les documents à afficher :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ; Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.

Les formulaires d'évaluation des risques.

- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ; doter le
- personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO<sub>2</sub> et des bacs de sable ;
- prévoir une alarme incendie ;
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ; former,
- informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ; prévoir des issues
- d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

### 1) Reporting des incidents et accidents

Les incidents et accidents doivent être reportés endéans 48 heures au PDCEJAG-PTA-RDC RDC avec tous les détails sur les actions PDCEJAG-PTA-RDC RDCs pour les gérer.

### 2) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

### 3) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées

pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

#### 4) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PDCEJAG-PTA-RDC RDC est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi. Le programme de suivi est indiqué par le tableau ci- après :

Le tableau ci-dessous présente des programmes de suivi à titre indicatif, en fonction des composantes des milieux affectés. Dans le cadre du projet de construction des bâtiments scolaires, ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- L'évolution des éléments perturbés lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;
- Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ; La mise
- en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ; La réhabilitation
- des sites après leur fermeture.

#### 9.2.4. Gestion des déchets et des sols contaminés

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Pour ce faire, PDCEJAG-PTA-RDC RDC devra donc s'assurer de :

- la bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les fours des briques adobes ;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;

- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et biogénération.

#### 9.2.5. Gestion des matières dangereuses

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments scolaires a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction/réhabilitation des bâtiments scolaires doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par PDCEJAG-PTA-RDC RDC et l'ACE ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité des équipements d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement au PDCEJAG-PTA-RDC ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

### 9.3. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental du chantier.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces acteurs sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institutions parties prenantes sont les suivantes :

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- **L'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC** : C'est le Responsable des finances (en phase de préparation et de mise en œuvre), elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19 c'est l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ;
- **Le Maître d'œuvre** : c'est le cabinet qui sera recruté par le Maître d'Ouvrage (UCP-PDCEJAG-PTA-RDC) ou le Maître d'Ouvrage délégué pour la surveillance et le suivi au quotidien la mise en œuvre des travaux. Il sera soumis au respect stricte des mesures d'atténuation et de prévention qui seront intégrés dans le DAO ;
- **Les ONG locales** : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

**Table 57 : Thèmes de formations et renforcement des capacités**

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises BmC	Construction et repli de chantier	35 000
Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet	Entreprises BmC	Avant début de travaux	20 000
Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer	All parties prenantes,	Démarrage	100 000
Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques	All parties prenantes, UGP, Entreprises	Construction et repli de chantier	100 000
Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises	Construction et repli de chantier	20 000
Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité, Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie	UGP/FSRDC, bénéficiaires, Société civile	Exploitation	80 000
Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales	Travaux et Exploitation	30 000
Mise en place du MGP, sa vulgarisation et fonctionnement	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	100 000
Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	150 000
Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Preparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	10 000
<b>Total</b>			<b>645 000</b>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 9.4. Plan de gestion des déchets de chantier

Ce plan décrit le type de déchets qui seront générés pendant l'exécution des travaux de construction des ouvrages les sites cibles.

En effet, pendant la phase de construction, différents types des déchets solides ou liquides pourront être générés et doivent subir un traitement approprié pour éviter la dégradation de l'environnement du site ou du milieu direct du projet.

Ainsi, le tableau suivant présente le type des déchets qui pourront être produits par les activités du chantier ainsi que le mode de traitement préconisé.

**Table 53 : Identification des déchets et leur mode de gestion**

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
<b>Inertes</b>	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors d'élévation des murs et des pierres issues de nivellement et remblayage de lieu seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au préalable	Inclus dans le budget du projet
<b>Banals</b>	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	Inclus dans le budget du projet
<b>Dangereux</b>	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfuir dans un site choisis.	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

#### 9.5. Programme de surveillance et du suivi environnemental

##### 9.5.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux au regard du respect des engagements environnementaux pris dans le DAO à travers cette EIES.

Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs et positifs potentiels préconisées ainsi que celles de prévention aux risques identifiés feront l'objet d'une surveillance environnementale par le responsable Hygiène, Sécurité et

Environnement (HSE) du Maître d'œuvre qui travaillera à temps plein sur le chantier des travaux de construction des centres.

##### 9.5.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain affectées par la mise en œuvre du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuations et de bonifications ainsi que celles de prévention PDCEJAG-PTA-RDC RDCs sont effectivement efficaces et appliquées par le Maître d'œuvre.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état des différentes composantes de l'environnement, notamment celles sensibles.

Pour ce faire, ce suivi environnement sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi

durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP-PDCEJAG-PTA-RDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

Ainsi, le tableau suivant présente la synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet :

**Table 59 : Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental**

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
<b>Maitre d'œuvre PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC</b>	Une expérience acquise	Vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales	Expert en Sauvegarde Environnementale l'UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA ACE
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>•100 % des personnes sensibilisées</li> <li>•100 % d'ouvriers portant des EPI</li> <li>•100 % d'Equipement de Protection à distribuer</li> <li>•100 % de camions avec protection</li> <li>•100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour</li> </ul>	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Nombre des plaintes sur la pollution d'air provenant des riverains</p>	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau</li> <li>• Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux</li> <li>• Turbidité des cours d'eau due à l'érosion</li> </ul>	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés</li> <li>• 100 % des points de déversement de déchets identifiés</li> <li>• 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités</li> <li>• 100 % de carrières ouvertes sont remises en état</li> </ul>	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pieds abattus lors des travaux</li> <li>• Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite</li> </ul>	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Contrôle inopiné</p>	MdC/PDCEJAG PTA	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Paysage	Activités socioéconomiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées</li> <li>• 100% des travailleurs sensibilisés en matière d'EAH/HS, CdC, et le MGP-EAS/HS</li> <li>• 100% Pool sensibilisé et consulté</li> <li>• 100 % de personnes affectées sont compensées</li> <li>• 100 % d'emplois créés localement</li> <li>• 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus</li> <li>• 100 % de survivantes d'EAS/HS traitées et pris en charge</li> <li>• 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues</li> </ul>	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Mesures sécuritaires	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident 100% d'ouvriers respectant le port d'EPI Existence d'une signalisation appropriée Niveau de conformité technique des véhicules de transport Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence Niveau de respect des horaires de travail Disponibilité de kits de premiers soins Respect de la limitation de vitesse <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines</li> </ul>	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission riveraines Consultation des communauté	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Mesures sanitaires		-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA)	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Recrutement de la main d'œuvre locale	Au moins 90% de la main d'œuvre non qualifiée est issue de la zone du projet	Contrôle visuel lors des visites de terrain, rapports périodiques, liste du personnel	MdC	PDCEJAG PTA - ACE

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

### 9.5.3. Mécanisme de gestion des plaintes

La réalisation du PDCEJAG-PTA-RDC RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA-RDC RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PDCEJAG-PTA-RDC RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

#### 9.5.3.1. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- *Non-discrimination/Accessibilité :*

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptées, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- *Confidentialité/sécurité*

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- *Transparence/Traçabilité*

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- *Principe : Éthique et impartialité*

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- *Suivi, évaluation et apprentissage continu*

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entrevues périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

### *9.5.3.2. Typologie des plaintes*

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- *Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations*

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- *Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet*

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- La non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines, concernant les emplois potentiels ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- *Plaintes sensibles*

➤ *Plaintes liées aux aspects fiduciaires*

Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

➤ *Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

- *Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail*

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

#### *9.5.3.3. Dispositions administratives*

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

#### *9.5.3.4. Enregistrement des plaintes*

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;

- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

#### 9.5.3.5. Composition des comités par niveau

##### **1. Niveau village :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé des membres suivants :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

##### **2. Niveau Administration du Territoire (Commune)**

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

##### **3. Niveau provincial**

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;

- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

### **Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :**

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG). La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et

- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

#### 9.5.3.6. *Les voies d'accès*

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

#### 9.5.3.7. *Mécanisme de résolution à l'amiable*

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

#### **REMARQUE :**

**Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.**

#### 9.5.3.8. *Recours à la justice*

Les requérants ont la liberté de recourir directement à la justice s'ils le souhaitent. Toutefois, ces derniers doivent être sensibilisés sur les contraintes liées à ce type de règlement (délais souvent longs, procédure coûteuse, etc.). Par ailleurs, c'est souvent le recours au règlement judiciaire pourrait constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Ainsi, toutes les dispositions devraient être prises pour privilégier le règlement à l'amiable ; le recours à la justice pourrait alors être entamée par le

plaignant en cas d'échec de la voie amiable.

#### **9.5.3.9. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :**

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PDCEJAG-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PDCEJAG-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte.

Par ailleurs, PDCEJAG-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PDCEJAG-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PDCEJAG-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

#### **9.5.3.10. Accusé de réception**

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

#### **9.5.3.11. Traitement d'une plainte**

Le PDCEJAG-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PDCEJAG-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PDCEJAG-PTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

#### **9.5.3.12. Type des Plaintes non sensibles**

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;

- Etc.

#### **9.5.3.13.** *Délai des réponses des plaintes non sensibles.*

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

#### **9.5.3.14.** *Plaintes sensibles*

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Dommage causé par les activités du PDCEJAG-PTA RDC non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;

#### **9.5.3.15.** *Délai de réponse des plaintes sensibles*

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

#### **9.5.3.16.** *Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP*

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PDCEJAG-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PDCEJAG-PTA RDC interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PDCEJAG-PTA RDC.
- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PDCEJAG-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PDCEJAG-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement

### 9.5.3.17. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PDCEJAG-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

### 9.5.3.18. Évaluation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Le détail des coûts évalués pour le présent PGES est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau ci-dessous est de 1.780.000 USD. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.**

## 9.6. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les catégories de mesures suivantes : (i) des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera faite par le PDCEJAG-PTA-RDC RDC en compte par les entre PDCEJAG-PTA-RDC RDCs soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ; (ii) des mesures environnementales (revégétalisation et pose des pots de fleurs, sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement de capacités, etc.). les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et Contrats d'exécution sont en annexe.

### 9.6.1 Coûts des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures sont des mesures qui seront prises PDCEJAG-PTA-RDC RDCs en compte soit dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant de l'infrastructure et ses connexes ; etc.), soit dans la conception du projet (éclairage public, panneaux de signalisation ; etc.) soit dans les mesures d'IEC et de sensibilisation ou d'aménagement paysager et plantations indiquées dans les paragraphes ci-dessous

### 9.6.2 Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs

A l'instar des impacts positifs, la plupart des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont prises en compte soit dans les clauses environnementales et sociales, soit déjà incluses dans la conception technique du projet. Les mesures restantes ou additionnelles (séances de sensibilisation et informations, mobilisation, reboisement/revégétalisation et pose des pots de fleurs, stabilisation des zones d'érosion et humides, fournitures des EPI ; le suivi et supervision ; etc.) sont indiquées ci-dessous.

**Tableau 60 : Budget de mise en œuvre du PGES**

Le tableau suivant présente le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet. Le budget permettant de mettre en œuvre le présent PGES est de **1.780.000\$**.

Activités	Phase	Prix Total (\$)
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	Phase des travaux	265 000
Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Phase des travaux	300 000
Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU)	Phase des travaux	250 000
Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Phase des travaux	100 000
Plan de renforcement des capacités	Phase des travaux	645 000
Suivi Environnemental	Phase des travaux	150 000

Provision pour les éventuels impacts sur les biens privés	Phase des travaux	20 000
Provision pour les imprévus	Phase des travaux	50 000
Fonctionnement du MGP	Phase des travaux	Déjà inclus dans le budget du plan de renforcement des capacités
<b>Total Général</b>		<b>1.780.000</b>

*Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023*

## **X. CONSULTATION DU PUBLIC**

Les consultations avec des entités directement concernées par le projet ont eu lieu du 04 au 06 juin 2023. Elles étaient basées sur **une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses)** qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées dans la ville de Kisangani et ses ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDS, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, la PRESSE Télévision et Radio, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

### **10.1. Approche utilisée**

#### **10.1.1. Démarche méthodologique des consultations publiques**

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier,
- Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femme, les jeunes.
- 

Ainsi, plusieurs séances de consultations du public ont été réalisées, partant de la date du 04 au 07 juin 2023 :

- La première séance de consultation publique a eu lieu, le dimanche 04 juin 2023 à Lotokila,
- La deuxième séance était passée au Centre de recherche de Yangambi, à la date du lundi 05-06/2023,
- La troisième séance de consultation publique était organisée à Yanonge, le mardi 06/06/2023,
- Et la dernière séance, était tenue à Babula, le 07/06/2023.

Les communautés locales consultées, ont été informé sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquérir leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

## **10.2. Synthèse des consultations**

Plus ou moins 250 personnes, dont 25 % des femmes, ont été consultées. Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation publique étaient plus basées sur l'information sur le projet : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

### **10.2.1. Points de vue des riverains sur le projet**

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

**Tableau 60 : Synthèse des consultations publiques :**

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>4. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police, Presse audio-visuelle</p>	<p>Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,</p> <p>Modalités de mise en œuvre,</p> <p>Nécessité des sites terriens pour l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes</p> <p>Contraintes environnementales et sociales</p>	<p>Souhaitent la bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de l'électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et fonctionnement des CPEJAB et CCDMI,</li> <li>- Le manque de REGIDESO dans la zone,</li> <li>- La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux.</li> <li>- Le non approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux.</li> <li>- Les risques de dommages sur les habitations riveraines</li> <li>- Le retard dans le démarrage du projet.</li> <li>- La non implication des services techniques de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De jeter un muni barrage dans la rivière Lobilo pour alimenter le CPEJAB et CCDMI de Lotokila et Yanonge,</li> <li>- Doter une pirogue motorisée ou un muni bateau pour favoriser le déplacement de la première cohorte des jeunes,</li> <li>- Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI,</li> <li>- Faciliter le raccordement électrique DU CCDMI de Babula/UNIIS a la SEP,</li> <li>- D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution,</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées,</li> </ul>	<p>La BAD et la coordination du FSRDC devraient accélérer les choses pour concrétiser le démarrage du projet.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Dans le cadre de valorisation du système de transport multimodal, le PDCEJ-CVA pourrait aussi prévoir soit un mini bateau ou des pirogues motorisées enfin de faciliter la mobilisation des jeunes et des équipes de mission vu que le transport fluvial figure parmi le plus emprunté dans la zone du projet.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Des stratégies de gestion des CPEJAB et CCDMI pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	Aspects fonciers  Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	travail pratique, de recherche, etc.  Le PDCEJAG-PTA-RDC va favoriser la création de plusieurs emplois dans la Tshopo.	l'État lors de la mise en œuvre  -	- Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI,	disposition.  La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures. Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les bénéficiaires finaux du projet et leurs tranches d'âge, le mode de fonctionnement et de gestion en phase d'exploitation.
5. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières	Genre et groupes vulnérables  Prévention et gestion des conflits	le projet va contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente les rebellions ainsi que les actes de violences et viol.	- Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas, - L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs,  - La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, -	- L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, - Clôturer chaque centre de développement des compétences et de métiers,  - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet, - Respecter le délai d'exécution de travaux.	L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.  Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancés et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner.
6. la société civile (membres des associations des jeunes et des		Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas	- La peur de chevaux blanc avec l'expérience	- Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux,	Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.  Des comités de gestion de plaintes seront

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
femmes, ONGs locales et religieuses)		accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	des anciens projets, - Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer, - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux , - L'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet.	- Utiliser leurs femmes comme des puiseuses d'eau ;  - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels,  - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,	installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.  Les entreprises d'exécution fourniront des bacs de collecte des déchets solides et liquides. Elles identifieront les centres de traitement des déchets dans la zone et signeront une convention de collecte.  Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera les fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et matériaux dans la zone du projet.  Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du projet de construction de CPEJAB et CCDMI/ Tshopo, juin 2023

Ci-dessous quelques illustrations des photos de consultation-sensibilisation du public :

Les photographies ci-dessous illustrent le déroulement de ces activités :



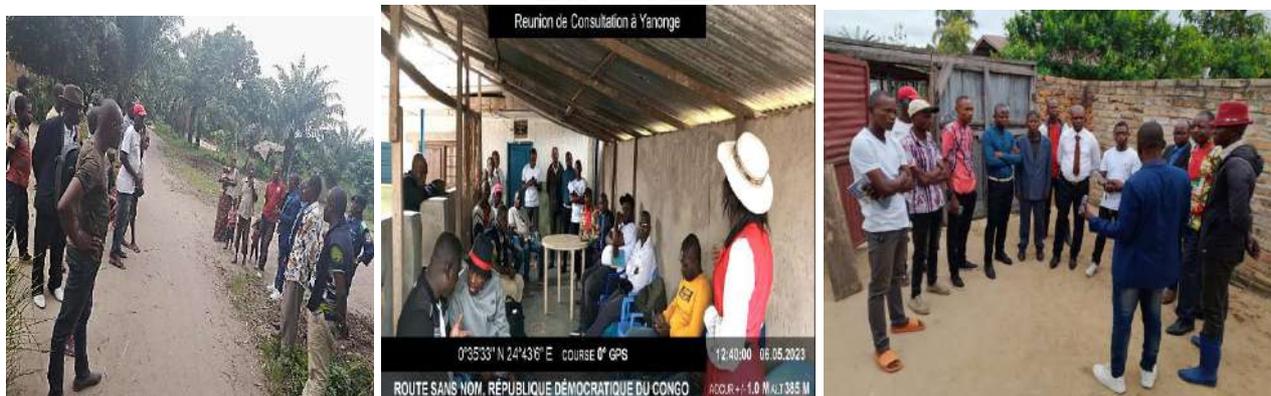
**Figure 66 : Photos de séances de consultations publiques à Lotokila**



**Figure 67 : Photos de point de Presse, séances d'informations et de consultations publiques avec les pêcheurs des chutes de Wagenia**



**Figure 68 : Photos de séances de consultations publiques au Centre de Recherche de Yangambi, IFA et UNIKIS**



**Figure 69 : Photos de séances de consultations publiques à Yanonge**



**Figure 70 : Photos de séances de consultations publiques à Babula et à Kisangani**

### **10.2.2. Intégration des recommandations des riverains dans le rapport**

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans la conception et mise en œuvre technique du PDCEJAG-PTA-RDC RDC; (ii) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

### **10.2.3. Diffusion et publication de l'information**

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la ville de Kisangani. Ainsi, au termes du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la ville de Kisangani et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de **la BAD, du FSRDC et de l'ACE**. Il sera aussi disponible auprès du Gouvernorat de la Ville de Kisangani, province de la Tshopo et ses ETDs.

## **XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Conformément aux procédures règlementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Des secteurs sensibles (notamment d'un point de vue écologique) ont ainsi été exclus dans la construction des centres (zones humides, corridor écologique, arbres remarquables) et des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation et d'intégration paysagère ont été proposées.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels prévisibles de chantiers et de l'utilisation des centres ont pu être évalués à un niveau faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans les 11 provinces qui constitue à la zone de couverture dans cette première phase, à savoir les Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi et il générera sans doute des bénéfices potentiels qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribuera, après formation et appui technique, à l'autonomisation de jeunes.

Il est évident, que de l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans les 11 provinces.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques.

En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de 11 provinces cibles, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale du PDCEJAG-PTA-RDC dans les 11 provinces pilotes permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés par le projet seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation, de compensation, de suivi et de surveillance proposées dans l'étude et dans le présent rapport sont respectées.

L'équipe environnementale a recommandé l'élaboration de cette EIES en cas d'arbitrage des sites d'implantation ou des activités du projet.

## XII. BIBLIOGRAPHIE

1. Annuaire statistique RDC 2020.
2. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. fhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
3. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.
4. Dossier technique et financier projet d'appui au système de sante aux niveaux intermédiaire et périphérique (ASSNIP) dans 3 zones de sante de la ville de Kisangani : phase de consolidation des acquis République Démocratique du Congo Code DGCD : NN 3010 299 Code Navision : RDC 10 158 11, 126 p.
5. CAID, 2017a. « Fiche du territoire d'Opala ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-opala/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017b. « Fiche du territoire de Bafwasende ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-bafwasende/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017c. « Fiche du territoire de Basoko ».
6. <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-basoko/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017).
7. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
8. site internet de l'UNICEF en RDC [www.unicef.org/drcongo/french/activities.html](http://www.unicef.org/drcongo/french/activities.html) 8 Cf. le site internet de l'OMS en RDC [www.who.int/countryfocus/cooperation\\_strategy/ccs\\_cod\\_fr.pdf](http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf) DTF ASSNIP 2 Kisangani (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.
9. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Province de la Tshopo, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p.Rapport d'expertise.
10. BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDCEJAG-PTA-RDC, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.
11. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
12. Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale
13. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
14. Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021
15. Jean Omasombo T. & All., 2020 : République démocratique du Congo. TSHOPO : Laborieuse construction politico-administrative coloniale muée en bastion du nationalisme congolais, Musée royal de l'Afrique centrale, 13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren (Belgique). 681p.
16. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A. ; B. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech
17. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province-Orientale, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
18. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Province de la Tshopo, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p.Rapport d'expertise.
19. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.

### **XIII. ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 3 dans les ETDS de la province de la Tshopo.

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

## XIV. ANNEXES

### Annexe 1 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données

#### 1. Introduction

Ce canevas est conçu pour permettre d'effectuer la collecte des données du milieu biophysique et humain, les rencontres institutionnelles, les consultations et les visites de sites dans le cadre de la préparation d'EIES du PDC PTA RDC par le FSRDC. Ci-dessous, les tâches à effectuer :

- **Rencontres institutionnelles** (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux, police, etc.) ;
- **Consultations publiques** dans les quartiers où les travaux du projet vont se réaliser (avec Bourgmestre, Chefs de quartiers, ONGD et associations locales, représentants des femmes et des jeunes, des commerçants, artisans, ETDS, Autorités coutumières, etc.)
- **Visites des sites, objet des travaux** (géolocalisation du site, activités connexes, différentes activités riveraines, etc.).
- Partenaires d'implication : **Presse Audio visuelle, SNEL, REGIDESO**
- **Caractérisation biophysique et socioéconomique de la zone du projet** (la zone d'influence du projet ou les quartiers de la zone du projet) :
  - eaux, sols, végétation, climat, relief, topographie, etc.
  - Démographie (population et ethnies dans la zone du projet)
  - Typologie de l'habitat dans la zone du projet
  - infrastructures existantes dans la zone du projet (routes, adduction d'eau, réseau d'électricité, écoles, centres de santé, marchés,)
  - activités économiques dans la zone du projet : commerces, marchés, artisanat, activités industrielles ou minières, etc.)
  - problèmes ou contraintes environnementales et sociales identifiées dans la zone du projet.

#### NOTA :

- Toutes les rencontres effectuées devront faire l'objet d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature)
- Toutes les consultations publiques dans les quartiers devront faire d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature) avec des photos des consultations
- Les visites des axes routiers devront faire l'objet de schémas et de photos (au début de l'axe, au milieu et à la fin) en ciblant les problèmes majeurs

#### 2. Structures à rencontrer et informations à rechercher :

N°	Institutions	Informations à collecter
1	Autorités administratives et municipales (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux,)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visites de courtoisie</li><li>• Expériences antérieures de projets en milieu urbain et rurale (leçons apprises)</li><li>• Problèmes majeurs de la province et ETDS concernées</li><li>• Suggestion/recommandations</li></ul>
2	Services techniques décentralisés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Services de commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expériences antérieures de projets urbains (leçons apprises)</li><li>• Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office des Voiries urbaines</li> <li>• Service planification</li> <li>• Services affaires sociales</li> <li>• Service Urbanisme/Foncier</li> <li>• SNEL ; REGIDESO ; etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités environnementales dans la gestion des projets</li> <li>• Contraintes et préoccupations sur le projet</li> <li>• Suggestion/recommandations</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société civile : ONGD ou Associations actives dans le développement urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience et capacités de gestion environnementale et sociale des projets</li> <li>• Problème d'environnement et d'assainissement des villes</li> <li>• Enquêtes de perception, préoccupation, attente</li> <li>• Suggestion/recommandations</li> </ul>

### 3. Consultation publique :

Réunions publiques avec les représentants des populations de la zone du projet (maires et Bourgmestres ; chefs de quartiers ; ONGD/Associations de développement, Association de femmes/jeunes, Société civile)

N°	Acteurs institutionnels	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
1	Maire/Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Xxx</li> <li>• xxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• xxx</li> <li>• xxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• xxxx</li> <li>• xxxx</li> </ul>
2	Chefs de quartier			
3	OVD et services techniques			
4	ONGD			
5	Société civile			
6	Association des femmes			
7.	Association, des jeunes			
8	Autres groupes d'acteurs présents			

#### Synthèse :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Problèmes environnementaux et sociaux de la zone
- Préoccupations/craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet

Annexe 2 : Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

**1. Réunion d'information et de collecte de données**

Lieu : Prob

Date : 04-au 06-06-2023

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet PDC PTA RDC va résoudre un problème réel dans la province de la Tshopo : le chômage chez les jeunes sans emplois, élimination de l'insécurité et contribution à la réduction d'enrôlement de ces jeunes sans emplois dans les groupes armés des rebellions,</li> <li>• La création des entreprises des jeunes agripreneurs,</li> <li>• Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales</li> <li>• Lenteurs dans la mise en œuvre du projet</li> <li>• Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la présence d'une infrastructure moderne) et l'épanouissement de la production, l'industrialisation et chaînes de valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai</li> <li>• Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>• Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien</li> <li>• Faciliter les sous-traitances des entreprises locales,</li> <li>• S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction</li> </ul>
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de lumière (électricité dans la zone)</li> <li>• Pas d'adduction d'eau potable dans la zone</li> <li>• Le terrain de Lotokila regorge quelques marécages dans certains endroits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief</li> <li>• Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO</li> <li>• Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements</li> <li>• Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux</li> <li>• Respecter les mesures de gestions environnementales</li> <li>• Renforcer le système d'éclairage le long du mar<sup>2</sup>hé après reconstruction</li> </ul>
Aspects fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres fonciers des sites non encore acquis pour certains sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser le processus d'acquisitions de titres fonciers des sites</li> </ul>
Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités en GES pour la Mairie et les services techniques (Urbanisme, foncier, Environnement, Société civile, etc.)</li> <li>• Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet notamment les services d'Hygiène et d'assainissement, des ITP et du gouvernorat</li> </ul>
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une marginalisation observée sur la femme dans la province de la Tshopo</li> <li>• Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ;</li> <li>• Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son autominisation</li> <li>• Intégrer les femmes dans certaines activités du projet</li> <li>• Promouvoir le genre</li> </ul>
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de gestion des conflits autour du gouvernement provincial, chef de quartier, les services (Urbanisme,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet</li> <li>• Sensibiliser les populations sur la prévention des</li> </ul>

	Cadastre, Titre foncier, TP, etc.) et la société civile	conflits et la sécurité en rapport avec les travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un programme de communication sur le projet</li> </ul>
--	---	---

**Synthèse des préoccupations et craintes**

- Terrain marécageux dans quelques endroits pour le site choisi pour le CPEJAB à Lotokila
- Manque d'électricité / SNEL,
- Manque d'adduction d'eau potable/REGIDESO
- Absence de système de gestion des ordures
- Problèmes d'hygiène et d'assainissement
- Compétences limitées techniques en GES, VBG/EAS/HS
- La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques de la province
- Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet
- Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ;

**Synthèse des suggestions et recommandations :**

- Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai
- Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief
- Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien
- Sous-traiter avec les entreprises locales
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
- Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs
- Sensibiliser les populations autour du projet
- Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale
- Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet
- Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la construction et la mise en service du marché
- Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion
- Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO
- Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements
- Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux
- Respecter les mesures de gestions environnementales
- Renforcer le système d'éclairage le long du mar<sup>2</sup>hé après reconstruction

Annexe 3 : Clause environnementale à insérer dans le DAO :

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

#### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les services étatiques locaux, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, enrobés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord

avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de

l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à

l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

## **c. Repli de chantier et réaménagement**

### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de

chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace

permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

<b>Prescription environnementales et sociales</b>
Préparation et libération des emprises : <i>information des populations concernées</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier : <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Équipements de protection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, Gilets de sauvetage, etc.</i></li> <li>○ <i>Boîte à pharmacie de premiers soins.</i></li> </ul>
Aménagement des voies d'accès et déviations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i></li> <li>○ <i>Passerelles piétons et accès riverains</i></li> </ul>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Protection des activités économiques : <i>Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités</i>
Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i></li> <li>○ <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i></li> <li>○ <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail.</i></li> </ul>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i></li> <li>○ <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i></li> <li>○ <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i></li> <li>○ <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i></li> </ul>
Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Remise en état des lieux</i></li> <li>○ <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i></li> <li>○ <i>Rectifier les défauts de drainage</i></li> <li>○ <i>Régaler toutes les zones excavées</i></li> <li>○ <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.</i></li> </ul>

ANNEXES :

Annexe 4 : Ordre de Mission des Experts nationaux Kisangani, le 15 JUIN 2023

*République Démocratique du Congo*

PROVINCE DE LA TSHOPO



N°01/MNSI/M.A.S./CAB/PROGOU/P.TSH/2023

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat (Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

**PALAIS DE LA NATION**

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(Avec l'expression de ma haute considération)

**HOTEL DU GOUVERNEMENT**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République

- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur ;

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières (Tous) à **KINSHASA/GOMBE**

- Monsieur le Vice-Gouverneur de Province de la Tshopo ;

- Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Agriculture dans la province de la TSHOPO (Tous) à **KISANGANI**

**Objet :** Demande d'attribution des espaces-terrains en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC)  
**Accusé de réception**

✓ A Monsieur le Coordonnateur National de Fonds Social de la République Démocratique du Congo à **KINSHASA**

Annexe 2 : Ordre de Mission des Experts nationaux Monsieur le Coordonnateur,

J'accuse réception de votre lettre N°/R : 015/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 03 Juin 2023 relative à l'objet bien référé en marge et j'en prends bonne note.

Y faisant suite, je vous confirme la mise à disposition des espaces-terrains de 1000 hectares à Lotokila et 10 hectares à Yanonge dans le Territoire d'Isangi ainsi qu'un autre de 10 hectares dans l'hinterland de la Ville de Kisangani dans la Province de la Tshopo pour l'exécution dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes sentiments patriotiques.

**Madeleine NIKOMBA SABANGU**

Adresse: 49, Boulevard Lumumba, Commune Makiso, Ville de Kisangani,  
E-mail : tshopoprovince@gmail.com  
[www.latshopo.cd](http://www.latshopo.cd)



### Coordonnateur National

#### ORDRE DE MISSION N° 003/FSRDC/COORD/PNM/Mai./2023

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, Experts/Consultants du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans la Province de la Tshopo, dans le cadre du **Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »**.

Il s'agit de :

1. **Monsieur Rody DIYABANZA BITAZI** : Chef de mission / FSRDC
2. **Monsieur Blaise MVUMBI BAMUENKO** : Expert Environnementaliste / FSRDC
3. **Monsieur Joel ETOKWALA MBULA** : Juriste / FSRDC
4. **Monsieur Blaise BAYISE BOLAMBA** : Expert Agronome / FSRDC
5. **Monsieur Florent NKAY KAUSU** : Expert Système de géolocalisation / FSRDC

**Objet de la mission** : Identifier et confirmer les sites pour la construction et l'équipement des Centres de Promotion de l'Entreprenariat des jeunes en Agro-Business(CPEJAB) ainsi que des Centres Communautaires de Développement des Métiers Innovants(CCDMI) dans le cadre du **Programme de Transformation de l'Agriculture en RDC « PTA-RDC »**.

**Itinéraire** : Kinshasa-Kisangani-Isangi-Banalia-Kinshasa

**Date de départ** : 01 mai 2023

**Durée de la mission** : 08 jours

**Moyen de Transport** : Avion

**Frais de mission** : à charge du PEJAB

Les autorités tant civiles que militaires ainsi que celles de la Police Nationale sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de service en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa (RDC), le **31 MAI 2023**

- Philippe NGWALA MALEMBA -



Annexe 5 : Ordre de Mission des Experts provinciaux :

*République Démocratique du Congo*

PROVINCE DE LA TSHOPO



**ORDRE DE MISSION COLLECTIF N°01/MNS/120 /CAB/PROGOU/P.TSH/2023**

Les personnes ci-après :

- 1) **BATI YAKOSO Souza**, Conseillère de la Gouverneure de Province en charge de l'Environnement et Agriculture ;
- 2) **LIETE BOYEYE Pitchou**, Conseiller de la Gouverneure en charge de l'Education ;
- 3) **ATCHANGOLA Platini**, Conservateur des Titres Immobiliers Tshopo 1 ;
- 4) **YAMBOSE BOIKESI Rosaire**, Expert Cadastre ;
- 5) **AFIFI APAKA Frédéric**, Expert/Inspection de l'Agriculture

Effectuent une mission officielle dans les : **TERRITOIRES D'ISANGI ET BANALIA**

Objet de la Mission : **Identifier et confirmer les sites pour la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en Agro-business (CPEJAB) ainsi que des Centres Communautaires de Développement des Métiers innovants (CCDMI) dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture en RD Congo « PTA-RDC »**

Départ prévu le : **03 juin 2023**

Retour prévu le : **07 juin 2023**

Durée de la mission : **05 (cinq) jours**

Mode de Transport : **CANOT RAPIDE - VEHICULE**

Itinéraire : **KISANGANI – ISANGI – KISANGANI - BANALIA ET RETOUR**

Frais de mission : **A charge de PEJAB**

Mention Spéciale : **Les Autorités tant Civiles, Policières que Militaires sont priées de leur apporter assistance en cas de nécessité.**

Fait à Kisangani, le **3 JUIN 2023**

Pour la Gouverneure de Province  
(en mission),

**Paulin LENDONGOLIA LEBABONGA**  
Vice-Gouverneur

Adresse: 49, Boulevard Lumumba, Commune Makiso, Ville de Kisangani,  
E-mail : tshopoprovince@gmail.com  
w.w.w.latshopo.cd

## Annexe 6 : PV de confirmation du site pour CCDMI à Babula/UNIKIS

1

### PROCES-VERBAL D'IDENTIFICATION ET DE CONFIRMATION DE SITE EN FAVEUR DU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN RDC « PTA-RDC »

L'an deux mille vingt-trois, le septième jour du mois de juin, à l'issue des échanges entre la délégation du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », venue de Kinshasa et le Comité de Gestion de l'Université de Kisangani, en présence des Experts désignés par l'Autorité Provinciale de la Province de la Tshopo, une descente sur terrain a été réalisée.

À l'issue de cette visite, un terrain de 10 (Dix) Hectares tiré de la concession inexploitée de l'Université de Kisangani, a été identifié et confirmé en faveur du PTA-RDC pour l'implantation d'un Centre Communautaire de Développement des Métiers Innovants, en sigle « CCDMI ».

Le terrain est du domaine propre de l'Université de Kisangani et dispose d'un titre foncier. Il est donc non conflictuel, non spolié et est jugé conforme pour abriter le Projet susmentionné.

L'Université de Kisangani accepte de mettre à la disposition du PTA-RDC cette portion de terre.

Les modalités pratiques d'occupation de ce terrain par le PTA-RDC seront définies ultérieurement par les deux parties.

Ledit terrain est situé au village BABULA dans le quartier Plateau Médical, Commune MAKISO, Secteur LUBUYA-BERA, dans la ville de Kisangani.

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est dressé par toutes les parties au jour mois et an que dessus.

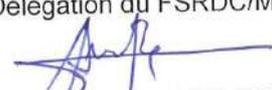
#### Les signataires

Pour l'Université de Kisangani,

  
**Professeur Jean-Faustin BONGILO BOENDI**  
Recteur



Pour la Délégation du FSRDC/Mission Tshopo

  
**Rody DIYABANZA BITAZI**  
Chef d'équipe FSRDC/Mission Tshopo

Annexe 7 : PV de confirmation du site pour CCDMI à Yanonge :

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION POUR  
L'IDENTIFICATION ET LA CONFIRMATION DE  
1000 HECTARES EN FAVEUR DU PROGRAMME  
DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN  
RSC " PTA-RSC / CCSDMI

L'an deux mille vingt trois, le cinquiesme  
du jour du mois de juin, a l'issue de échanges  
entre la Delegation du Fond Social de la Republique  
venue de Kinshasa, celle de Gouvernement Provinciale  
de la Tchopu, ainsi que l'Administration du  
Secteur YALIKASSA / YANONGE du Representant  
des Jeunes, Representant de la Societe Civile et de  
la Representants de Femmes de YALIKASSA / YANONGE.

Un terrain de 10 Hectares (Six/ six)  
d'une Concession inexploite, a été Identifié et  
Confirmer en faveur du PTA-RSC / CCSDMI

Le terrain Etant du domaine de l'Etat  
est non Conflictuel et favorable au Projet. Le dit  
terrain est situe au village LIKOLO, Groupement YANONGE, Secteur YALIKASSA /  
YANONGE.

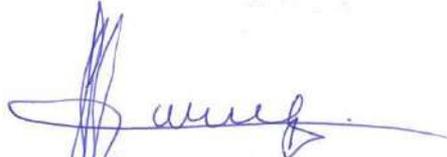
En foi de quoi, le Present Proces -  
Verbal est dressé par suite les Parties au jour,  
mois et au que dessus.

Pour les Signataires, voir liste  
en annexe.

Représentant des Chefs coutumiers / YANONGE  
LOBANGA - BAKATI' 0853267633 Etat-civil.  


Représentante des Femmes / YANONGE  
  
BALONGA VIRILIA 0851108131

Représentant Société Civile / YANONGE  
  
Jeddy LOMBA BAKARI 0853093955

Représentant des Notables / YANONGE  
  
Chef de centre 0846823576  
LOKONGA

Annexe 8 : PV de confirmation du site pour CPEJAB à Lotkila :

Chef de file LOTOKILA



JP BATOROKÉ  
0993370995

Chef d'équipe FSRDC



DIABANZA B. Rody

Représentante du Gouverneur / TSHOPO

+24385 905 9288



Cap. BATI-JAKOB

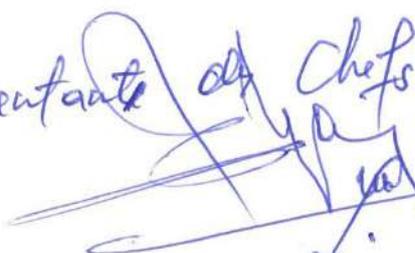
Représentant des Jeunes / LOTOKILA



LIKWKW LUKAYA

0852638517

Représentante des Chefs Coutumier / LOTOKILA



0896211199

BOKANGA-BAMBOLIA-  
Emmanuel.

Représentante des Femmes / LOTOKILA



LOUISE-ANGWATOLA - 0993407915

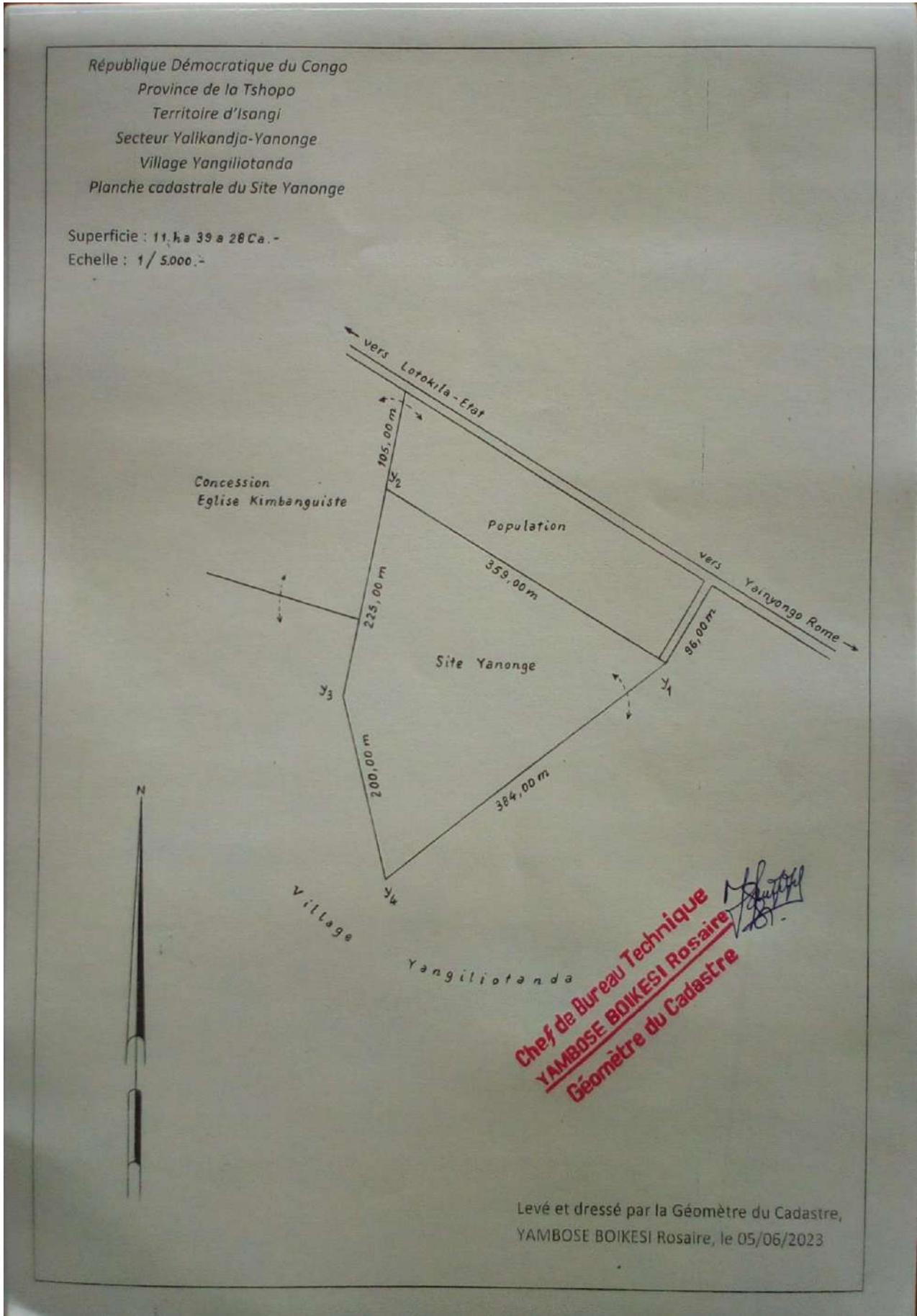
Représentant Société civile / LOTOKILA



0852092359

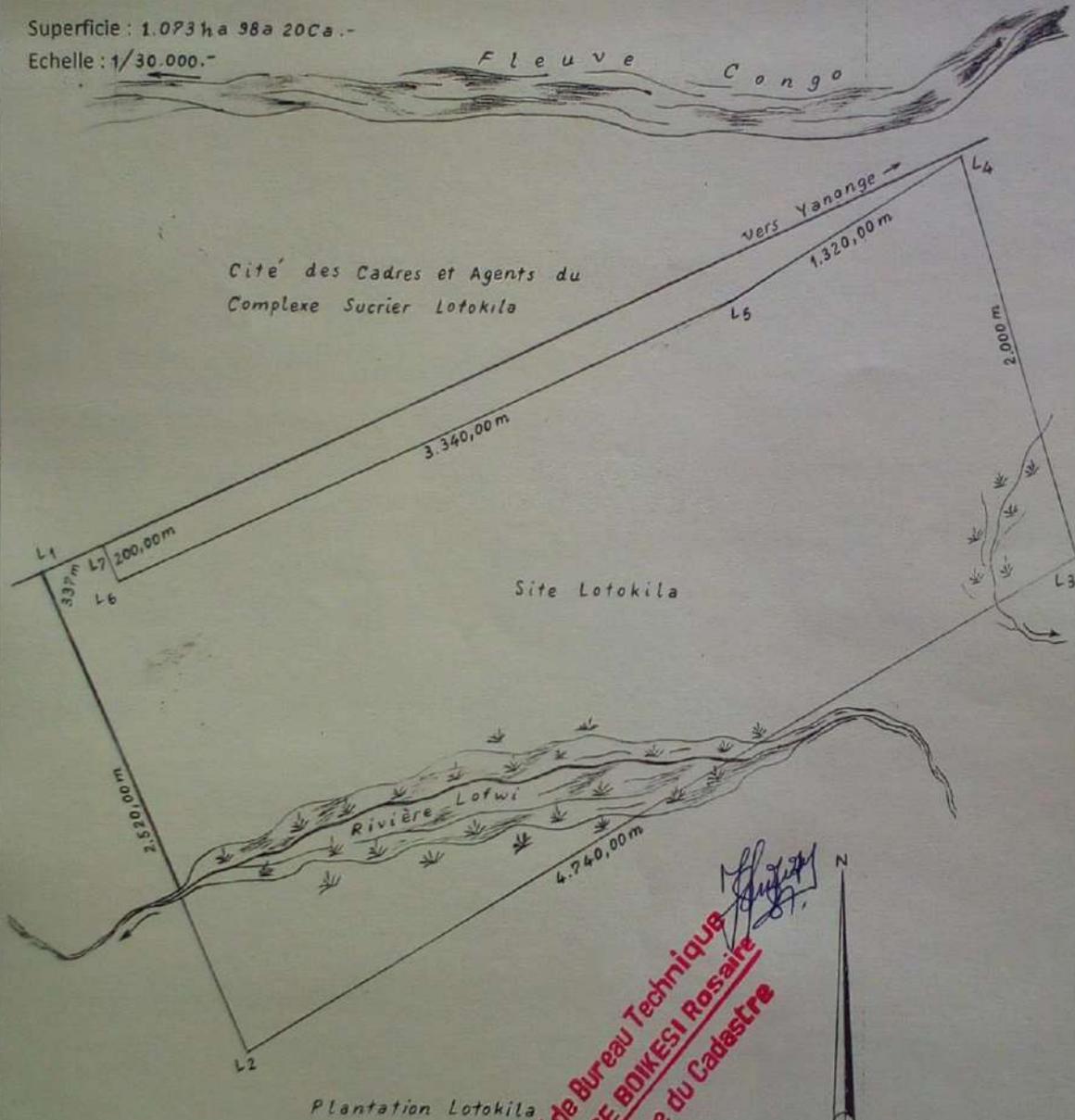
OKALAWA KENGE Crispin  
Président.

Annexe 9 : Plans cadastraux des sites confirmés :



République Démocratique du Congo  
Province de la Tshopo  
Territoire d'Isangi  
Secteur Yalikandja-Yanonge  
Village Yalocha  
Planche cadastrale du Site Lotokila

Superficie : 1.073 ha 98a 20Ca.-  
Echelle : 1/30.000.-



**Chef de Bureau Technique**  
**YAMBOSE BOIKESI ROSAIRE**  
**Géomètre du Cadastre**

Levé et dressé par la Géomètre du Cadastre,  
YAMBOSE BOIKESI ROSAIRE, le 04/06/2023

République Démocratique du Congo  
Province de la Tshopo  
Ville de Kisangani  
Secteur Lubuya-Bera  
Localité Babula  
Planche cadastrale du Site UNIKIS

Superficie : 10ha 06a 25Ca.-  
Echelle : 1/5000.-



**Chef de Bureau Technique**  
**YAMBOSE BOIKESI Rosaire**  
**Géomètre du Cadastre**

Levé et dressé par la Géomètre du Cadastre,  
YAMBOSE BOIKESI Rosaire, le 07/06/2023

Annexe 10 : TDR de Mission (Note : C'est au cours de cette mission, qu'était combinée la collecte des données pour la préparation d'EIES)

**MISSION D'IDENTIFICATION ET CONFIRMATION DES SITES D'IMPLANTATION DES  
CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO  
BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT  
DES COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI)  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES POUR EMPLOYABILITE  
ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAINES DE VALEUR  
AGRICOLES (PDCEJ-CVA)  
TERMES DE REFERENCE**

**1. Contexte**

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a

constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'Agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environ 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA). Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT. Les sites ciblés pour la mise en œuvre de ces activités tout comme pour l'ensemble des activités du PTA-RDC ont déjà été identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA, il est prévu de réaliser

une mission pour confirmer ces sites, collecter les titres fonciers y afférent, élaborer les études d'impact environnemental et social ainsi que finaliser l'élaboration des spécifications techniques des infrastructures ainsi que des équipements. Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

## 2. Objectifs de la mission

Les CPEB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDs identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

1. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDs,
2. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDs aux actions du PDCEJ-CVA,
3. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDs des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
4. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
5. Élaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
6. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
  - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
  - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
  - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site,
7. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible),
8. **Organiser des ateliers de consultation des parties prenantes.** Au cours de cette mission, deux (2) types de consultations des parties prenantes vont être réalisées dans le cadre d'identification/confirmation des sites choisis et préparation des Études d'impact environnemental et social (EIES) qui est une obligation pour présenter le PDCEJ-CVA au Conseil d'administration de la BAD. Ces ateliers seront organisés dans chaque province où seront implantés les CCPEJAB et CCDMI. Ils impliqueront la participation des autorités politico-administratives et les représentants des services techniques (environnement, cadastre et foncier, etc.), la société civile et les chefs des terres ou chefs coutumiers, les jeunes, producteurs de la zone d'insertion du projet dans chaque ETD.

Ces ateliers de concertation et consultations des parties prenantes auront pour objectif :

- (i) d'informer les populations et les parties prenantes sur le projet et les actions envisagées ainsi que leur opérationnalisation ;
- (ii) de permettre aux populations bénéficiaires, notamment les jeunes, les autorités locales, la société civile et les chefs coutumiers, de se prononcer sur le projet ;
- (iii) d'émettre leurs avis et préoccupations vis-à-vis du projet ; et,
- (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du PDCEJ-CVA.

Ainsi, la finalité de ces ateliers facilitera l'adhésion et l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes concernées en vue de garantir la durabilité des activités du projet qui seront mises en œuvres.

Les membres d'équipe de la mission, veilleront à fournir dans leur rapport, les listes de présence, photos et autres moyens de collecte et d'enregistrement d'information en cours de ces ateliers.

### **3. Critère de choix des sites**

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,
- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.
- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

### **4. Approche méthodologique de la mission**

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). À l'issue de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

À chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

### **5. Lieux, durée et composition de la mission**

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

1. Kongo Central –Kwango-Mai - Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Mai Ndombe, Inongo, Mushie.
2. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
3. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
4. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,
5. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à

savoir :

1. Un chef de mission : Expert du FSRDC,
2. Un juriste : Expert FSRDC,
3. Deux Environnementalistes : Expert du FSRDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
4. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'Agriculture ou Industrie,
5. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

#### **6. Livrables attendus**

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
- Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
- Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
- Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.

## **7. Budget de la mission et source de financement.**

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

1. Transport
  - 1.1. Billets d'avions ou location véhicules,
  - 1.2. Transports locaux,
  - 1.3. Carburant (le cas échéant)
2. Perdiem missionnaires et accommodation
3. Communications,
4. Facilitation réunions,
5. Frais de consultations publiques,
6. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
7. Un drone de cadrage par axe,
8. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
9. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC).

## Annexe 11 : TDR de la Mission de préparation des EIES :

### TERMES DE RÉFÉRENCE

#### **ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI) DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES POUR L'EMPLOYABILITÉ ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAÎNES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA).**

### **8. Contexte**

Le Président de la République Démocratique du Congo a adressé au Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le 08 Janvier 2022, une requête de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC). Suite à cette requête, la Banque africaine de développement (BAD) a conduit du 21 février au 15 mars 2022, une mission d'amélioration de la performance du portefeuille des projets du secteur agricole et rural et d'appui au développement de la filière du manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Les conclusions et recommandations de cette mission ont permis de financer d'une part, sur les ressources de trois (03) opérations en cours (PEJAB, PROADER et PADCA 6P), les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc, à travers la promotion de la farine panifiable à titre pilote; et d'autre part sur les ressources du PEJAB, les études de faisabilité d'un programme d'envergure sur la transformation de l'agriculture qui s'inspirera sur le modèle du projet manioc et s'étendra sur d'autres filières porteuses à soumettre au financement du FAD 16.

Ainsi, le Président de la République a adressé, le 10 Août 2022, une autre requête au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC) sur l'ensemble des allocations-pays du titre de la seizième reconstitution du Fonds Africain de Développement (FAD16). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Pour faire suite à la requête du Président de la République, la Banque africaine de développement a conduit en RDC, du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de dialogue de haut niveau qui a conclu au financement sur l'ensemble des ressources du FAD 16 du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC). Pour initier le processus de formulation du programme, le Gouvernement de la RDC a procédé à l'élaboration d'une note conceptuelle, expression prospective du projet de Transformation de l'agriculture, sous l'égide de la CAPUIDC, en s'appuyant sur les éléments techniques déjà préparés dans le cadre du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Accroître la productivité et la production des exploitants agricoles à travers un accès assuré aux intrants (engrais, fertilisants, semences, pesticides etc.) et aux services agro économiques essentiels (appui-conseil, vulgarisation agricole, mécanisation, crédits agricoles, maîtrise de l'eau, etc.) pour assurer l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle ;
- Assurer le développement des pôles de transformation agroindustriels et des chaînes de valeur, à travers notamment l'amélioration de la connectivité des bassins de production et aux marchés (offre ciblée en infrastructures énergétiques, d'eau, de transport, stockage, de transformation des produits agricoles et logistique) et l'appui au secteur privé ;
- Améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ruraux par le développement des compétences dans les métiers innovants le long des chaînes de valeurs agricoles et avec un référentiel des métiers actualisé tenant compte des déficits clés observés pour la création d'emplois décents ; et,
- Améliorer la structuration et la gouvernance locale (ETD) du secteur agricole et des acteurs des chaînes de valeurs.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, à savoir : (i) Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) Entreprenariat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaînes des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

## 9. Principales activités, champs d'intervention et ciblage des bénéficiaires du PTA-RDC

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- a) cinq (5) Centres de développement des compétences et,
- b) dix (10) centres de formation pour les métiers innovants (10). À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera
- c) un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA -Cobalt au Lualaba.
- d)

Section 1.02 La note conceptuelle du projet dans son Annexe 1 - 6 ressorte la liste des sites de centres de formation et d'insertion professionnelle que figure dans le tableau ci-dessous :

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments Brigade Agricole (Min. Jeunesse)	Bâtiments brigade (salles de formation, dortoirs, bureaux, résidences staff...)	Construction à neuf	10.000 m <sup>2</sup>
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur	Bâtiments (ateliers, salles de	Construction à	2.000 m <sup>2</sup>

Province	Ville	Nature de l'ouvrage	Types de bâtiments	Nature des travaux	Superficie indicative du terrain
		production des poissons)	formation, bureaux, étangs aménagés)	neuf	
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments (Incubateur production des aliments bétails et poissons)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux, étangs aménagés)	Construction à neuf	1.000 m <sup>2</sup>
Kwilu	Kikwit	Bâtiments d'insertion professionnelle (INPP)	Bâtiments du centre (salles de formation, bureaux, ateliers, laboratoires...)	Construction à neuf	1450 m <sup>2</sup>
Kwilu/Kongo Central	Kwilu	Bâtiments (Incubateur production semences améliorées)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m <sup>2</sup>
	Kwilu	Bâtiments (Incubateur pépinière culture maraîchère)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m <sup>2</sup>
	Kongo-Central	Bâtiments (Incubateur agriculture urbaine sous serre)	Bâtiments (ateliers, salles de formation, bureaux)	Construction à neuf	1.000 m <sup>2</sup>
Kongo Central	Matadi	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (fruits et légumes)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	800 m <sup>2</sup>
Kwango	Kenge	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (manioc)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	700 m <sup>2</sup>
Maniema	Kindu	Bâtiments incubateur agricole ANADEC (palmier à huile)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, laboratoires, hangars...	Construction à neuf	750 m <sup>2</sup>
Kinshasa	Kinshasa	Bâtiments pour Maison de la Femme (Min. Genre – SG)	Bâtiments Admin, salles de formations, ateliers, salle de conférence,	Construction à neuf et réhabilitations	800 m <sup>2</sup>

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures menées par la FAO en 2022 ainsi que des entités territoriales décentralisées qui constituent les principaux bassins de production de six filières prioritaires déjà identifiés dans le cadre des travaux du PUIDC. Il s'agit de : (i) pôle de croissance autour de Kinshasa (partie Ouest) ; (ii) pôle de croissance du triangle Katangais situé au sud-est du pays ; (iii) pôle de croissance de la dorsale Est ; (iv) pôle de subsistance des zones forestières du Nord ; (v) pôle de subsistance des savanes du centre et du sud. Le Programme s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 10 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environs 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

## 10. Cadrage et objectifs des EIES

### a. Cadrage des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

**a-Pendant le phase de travaux :**

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

**b-pendant la phase d'exploitation :**

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du **Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement**, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrit, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont revus par la Banque et valides par l'ACE. Ces EIES.

*b. Objectifs des EIES*

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales dudit projet, c.-à-d :

- identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée,
- identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du

projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,

- identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste,
- identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables ~~soit mis en place,~~
- examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet.

Les présents termes de référence sont préparés pour conduire cette mission.

## **11. Objectifs de la mission**

Les CPEJAB et les CCDMI font partie des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDS identifiés dans le cadre du PUIDC. En effet, la conception du PTA-RDC s'est inspiré des résultats des travaux réalisés dans le PUIDC. Ainsi, les zones d'intervention du PDCEJ-CVA tout comme les sites d'installation des CPEJAB et CCDMI ont déjà été identifiés. La mission a pour objectifs de confirmer ces sites, de formaliser le processus de leur mise à disposition (titres fonciers), de finaliser les spécifications techniques des infrastructures et équipements y afférents ainsi que d'élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) assorties des plans de gestion environnemental et social (PGES). Les objectifs subsidiaires de cette mission sont :

9. Présenter le PDCEJ-CVA aux Autorités provinciales et celles des ETDS,
10. Obtenir l'adhésion des Autorités provinciales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA,
11. Obtenir des Autorités provinciales et celles des ETDS des sites pour l'implantation des CPJAB et Centre Communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs,
12. Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les Autorités ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
13. Elaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements
14. Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :
  - Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI)
  - Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites
  - Consultations publiques (populations riveraines et d'autres parties prenantes),
  - Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site
15. Géolocaliser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible).

## 12. Critère de choix des sites

La confirmation des sites se fera sur la base des critères suivants :

- Disposer ou préparer des titres fonciers,
- Éviter les sites qui représentent une haute sensibilité environnementale et sociale (Aires protégées, forêts sacrées, infrastructures socio-économiques de base, réseaux énergétiques SNEL ou REGIDESO (Ex. : Passage de lignes hautes tensions, conduites principales de la REGIDESO, fibres optiques, pipelines de CEP, etc.
- Être situés aux centres des bassins de production,
- Avoir une disponibilité foncière d'au moins 100 hectares pour les CPEJAB et au moins 1000 hectares pour dans ses environs pour l'installation des fermiers,
- Être exempté de conflits entre individus, communautés ou autres personnes morales,
- Ne pas nécessiter un déplacement des populations ou autre activité de subsistance bénéficiant aux populations riveraines,
- Être situé dans une Entité Territoriale Décentralisée (Ville, commune urbaine/ rurale, secteur ou chefferie) ;
- Être au barycentre des lignes des axes de production ;
- Avoir une disponibilité en eaux, électricité pour le développement de l'agro-industrie ou des cultures irriguées est un atout,
- Être directement accessible par route.

## 13. Cadrage et nécessité des EIES

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

### a-Pendant le phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

### b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

## 14. Objectifs du Termes de référence

Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu urbain et de la nature des travaux, il est attendu que les travaux donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux. Sachant que les risques identifiés ci-haut sont de nature à être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées, à cet effet, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). Conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les sites étant identifiés et circonscrit, une EIES spécifique à chaque site retenu devra être préparée. Les termes de référence pour la préparation de ces EIES sont validés par l'ACE. Au total cinq (5) EIES seront produites.

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités

## **15. Tâches et responsabilités de préparation des EIES**

Connaissant que l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales d'un projet, le Consultant Expert Environnementaliste qui va réaliser cette étude aura pour tâches spécifiques de :

- Présenter le PDCEJ\_CVA en fournissant une description en grandes lignes de ses composantes pertinentes avec des plans, cartes, figures, etc,
- Définir, délimiter et justifier la zone d'étude du PDCEJ\_CVA pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit PDCEJ-CVA en examinant leur lien et degré d'implication ;
- Identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée ;
- Identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- Décrire et analyser les éléments des milieux physique, biologique et humain de la zone d'insertion du projet qui peuvent être affectés et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Cette analyse comprendra les interrelations entre les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. L'accent doit être particulièrement mis sur la situation du foncier, les attentes des populations dans l'après révolution et la place de la femme dans les activités économiques de la zone du Projet ;
- Présenter et analyser les solutions de rechange au du PDCEJ\_CVA, incluant l'option «**Avec ou Sans du PDCEJ\_CVA**» , en identifiant et en proposant les solutions de rechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, «**Avec PDCEJ\_CVA**», identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le

Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable à mettre en place ;

- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet ;
- Identifier les risques climatiques sur les différentes composantes et sous – composantes de PDCEJ\_CVA et proposer les mesures d'adaptation appropriés pour améliorer la résilience climatique du PDCEJ\_CVA ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d'étude ;
- Conduire les consultations publiques auprès de parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions, craintes et leurs préoccupations par rapport au du PDCEJ\_CVA ;

Proposer un PGES (plan de gestion environnementale et sociale) des activités du du PDCEJ\_CVA. Cela consiste à développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, si possible, et les coûts associés

## **16. Approche méthodologique de la mission**

La mission procédera par contacts directs d'information, sensibilisation des Autorités sur l'opportunité de combler le déficit en capital humain dans les métiers innovants liés au développement des chaînes de valeurs.

Au premier jour, les contacts seront établis directement avec l'Autorité provinciale qui décidera d'affecter une équipe d'appui à celle conduite par la CAPUIDC. A l'issue de ce contact, les sites proposés par l'équipe de la province seront visités et les populations riveraines consultées sur le caractère disponible et non conflictuel du site. Dans tous les cas, les équipes d'appui provinciales bénéficieront de la collaboration de l'Inspecteur de l'Agriculture et du Conservateur des Titres Immobilier du ressort pour confirmer la disponibilité des sites proposés ainsi que les possibilités de réunir toutes les superficies requises en un ou plusieurs blocs.

A chaque site, des procès-verbaux des réunions consultatives réalisées, les images ou photos des consultations seront adjointes aux rapports de visite.

La confirmation de la cession des sites retenus sera faite par acte de l'Autorité provinciale ou de la ville accordant le droit de jouissance/propriété au profit des futurs centres à y développer. L'obtention d'un certificat ou contrat d'emphytéose sera requis pour confirmer la mise à disposition des sites, avant la fin de la mission.

## **17. Lieux, durée et composition de la mission**

La mission se déroulera dans les axes et ETDs suivants :

6. Kongo Central –Kwango-Mai Ndombe : Matadi, Madimba, Songololo, Tshela, Kenge, Mai Ndombe, Inongo, Mushie.
7. Kasai Oriental -Lomami : Mbuji-Mayi, Tshilenge, Ngandajika, Mweneditu, Luputa, Kabinda
8. Tshopo : Kisangani, Isangi, Banalia, Bafwasende, Opala.
9. Nord – Sud /Ubangi : Gbadolité, Businga, Yakoma, Gemena, Zongo, Libenge,
10. Nord- Sud/ Kivu : Bukavu, Goma, Uvira, Mwenga, Idjwi, Lubero, Walikale

Pour chaque axe, la mission se réalisera en une durée moyenne estimée à 8 jours ouvrables (6 à 10 jours). Pour chaque axe, les missions seront composées des binômes des Experts nationaux et provinciaux, à savoir :

6. Un chef de mission : Expert CAPUIDC,
7. Un juriste : Expert CAPUIDC,
8. Deux Environnementalistes : Expert CAPUIDC et Expert ACE (Agence Congolaise de l'Environnement)
9. Un spécialiste des questions agricoles ou des chaînes de valeurs : Expert Ministère de l'agriculture ou Industrie,
10. Un spécialiste en aménagement du territoire et SIG : Expert Ministère de l'Aménagement du Territoire/Urbanisme et habitat

Sur terrain, les missions se feront accompagner par la task force mise en place par l'Autorité provinciale ou de l'ETDs. Il s'agira notamment :

- Un Expert du Gouvernorat de province,
- Un Expert du cadastre,
- Un Expert des titres fonciers,
- Un Expert de l'agriculture,
- Un Expert de la formation professionnelle et/ou de la jeunesse.

Le temps moyen des missions de terrain est de 5 jours pour les experts locaux.

#### **18. Livrables attendus**

Les livrables attendus de cette mission sont :

- Un rapport de mission résumant le déroulement, les principaux résultats et les perspectives pour le développement du projet, le mode d'accès au foncier, etc.
- Les actes administratifs de cession des sites et autres documents cadastraux,
- Les PV des consultations des parties prenantes et des populations riveraines des sites appuyés par les vidéos et photos prises pour matérialiser les moments clés des consultations,
- Un PV du travail technique effectué avec les Experts provinciaux et ceux des ETDs.

#### **19. Budget de la mission et source de financement.**

La mission sera financée sur les ressources des études techniques du PTA-RDC prévues dans le PEJAB. En effet, cette mission fait partie de ces études.

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

Pour chaque axe, les rubriques suivantes devront figurer parmi dans les différents budgets :

10. Transport
  - 10.1. Billets d'avions ou location véhicules,
  - 10.2. Transports locaux,
  - 10.3. Carburant (le cas échéant)
11. Perdiems missionnaires et accommodation
12. Communications,
13. Facilitation réunions,
14. Frais de consultations publiques,
15. Prise en charge Experts locaux sur terrain,
16. Un drone de cadrage par axe,
17. Deux GPS par axe pour la levée des coordonnées,
18. Etc.

Le budget final des missions sera évalué par les services de la CAPUIDC.

## Annexe 11 : Modèle de Code de bonne conduite

**Note: Ce code de bonne est inspiré du modèle que le FSRDC avait élaboré pour le PROADER dans le cadre de sa mission d'assistance technique.**

### **0. PREAMBULE**

Les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet de développement de compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles (**PDCEJ-CVA**), notamment centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business (CPEJAB) et des centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI) dans le cadre de l'implantation, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet ; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :

#### **a-Pendant la phase de travaux :**

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers.

#### **b- pendant la phase d'exploitation :**

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés

Le PDCEJ-CVA est classé, du point de vue environnement, **à la catégorie 2**, c'est-à-dire un projet ayant des impacts réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet conformément au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD et il répond aux politiques nationales à travers de la Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement de la RDC qui édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières (sectorielles) pour régir les différents secteurs de l'environnement.

Compte tenu de l'ampleur des activités à mettre en œuvre, impliquant différentes couches sociales dans les zones d'intervention ayant une diversité culturelle, dont la nature de ces activités met beaucoup l'accent sur la participation active des jeunes, femmes et groupes vulnérables, la nécessité de mettre en place un Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs qui soit sensible au respect du genre, mettant l'accent sur les trois piliers de la stratégie de la BAD<sup>22</sup>, et aux VBG, EAS et HS s'avère urgent en vue de garantir l'implémentation du MGP du projet et la performance de la composante sociale du projet.

---

<sup>22</sup> La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD qui est un engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes tant que substance essentielle du progrès économique et du développement durable en s'attaquant aux causes des inégalités liées (i) au statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) à l'autonomisation économique des femmes, et (iii) au renforcement des compétences et la gestion du savoir...

### **0.1. Grandes lignes des Exigences de la BAD**

Notons que les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) couvrant l'exécution de l'ensemble des activités du Projet et qui doit aussi être sensible aux **Exploitations et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**. Le MGP et le Code de bonne conduite du projet doivent être spécifiques et proportionnels aux risques environnementaux et sociaux néfastes potentiels du projet, accessibles et ouverts à toutes les parties prenantes.

Le cycle d'exécution de MGP et Code de bonne conduite est relatif au cycle de vie des projets que la BAD finance, conformément à son système de sauvegardes intégré (SSI). Il nécessite ainsi l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays ou des zones d'intervention. Pour ce faire, la BAD s'engage à s'assurer que les Emprunteurs de fonds établissent des mécanismes locaux de gestion des griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour faciliter la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet dont il s'agit.

En ce qui concerne son système, la BAD, dispose d'un **mécanisme indépendant d'inspection (MII)** qui fournit aux personnes susceptibles d'être affectées négativement pour cause de violation de ses politiques et procédures par les activités des projets qu'elle finance. Le MII a été créé pour fournir aux communautés un outil efficace leur permettant de demander à la BAD de se conformer à ses politiques et procédures. Ainsi, le MII traite des plaintes relatives aux opérations des secteurs publics et privés, et il est administré par l'**Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)** de la BAD. Cette dernière rend compte directement aux conseils d'administration de la BAD.

Cependant, il est souvent recommandé aux demandeurs de chercher d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque ; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII<sup>23</sup>.

Le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs, est un acte de déclaration et d'engagement de tous les Experts, Agents et partenaires qui travaillent au FSRDC. Il est ainsi élaboré pour garantir la bonne exécution de toutes les activités du FSRDC, financé par la BAD.

La décision d'unanimité de mettre en place le présent Code de Bonne Conduite, d'éthique et bonnes mœurs est une réponse au respect des obligations édictées par la BAD et le Gouvernement congolais à travers le Ministère du Développement rural, en vue de :

- Veiller à ce que les activités du FSRDC soient exécutées conformément aux directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BAD, suivant les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>24</sup>. En vertu de ce principe, la Banque définit, aux fins d'application de cette disposition, les termes tels que : (i) **est coupable de « corruption »** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie<sup>25</sup>. Et ce code de bonne conduite réserve des sanctions quant à cette disposition.

---

<sup>23</sup> Le MII se compose de deux phases, mais qui sont interdépendantes : (1) *une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes* ; (2) *une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.*

<sup>24</sup> Dans ce contexte, est interdite toute action menée par un consultant ou tout membre de son personnel ou ses agents, y compris les bénéficiaires de ses financements, les Institutions Financières Intermédiaires (IFI) et à leurs agents (déclarés ou non), les sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

<sup>25</sup> Aux fins de cet alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public ou autorité publique agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de sélection.

- Respecter les normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>26</sup>,
- Prendre des dispositions en la matière contre le travail des enfants, le travail forcé, la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Sachant que ces normes sont des règles de comportement non-négociables et obligatoires, le FSRDC et ses partenaires renforcent leur engagement par l'élaboration du présent code de bonne conduite et qui puise son sens, non seulement en vertu de ce qui précède, et aussi, au respect des dispositions légales en vigueur en RDC, notamment la **Loi n°015 / 2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail**, à laquelle, elle s'inspire.

Il s'inspire également à d'autres **textes internationaux en matière du travail, à durée déterminée ou indéterminée**. Cela, pour garantir la mise en œuvre des activités conformément au Manuel d'exécution du FSRDC <sup>27</sup>et aux directives environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la BAD.

### **1. PRINCIPES DE PRECAUTION DE BASE :**

Au regard des dispositions édictées par le Ministère de Développement rural, le FSRDC et ses partenaires considèrent que le non-respect des dispositions du présent Code de bonne conduite notamment, des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer un acte de violences basées sur le genre (**VBG**), y compris l'exploitation et l'abus sexuel (**EAS**) ou le harcèlement sexuel (**HS**), ou de violence contre les enfants (**VCE**) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes par les personnels du FSRDC et ses partenaires, Consultants externes, fournisseurs de services, et autres parties prenantes d'exécution ; – constituent des fautes graves et sont donc passibles de **sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel**. Des poursuites peuvent également être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

En cas de conflit lié à la gestion de son personnel et à la collaboration avec ses partenaires, FSRDC pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au Code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

- *L'avertissement informel,*
- *L'avertissement formel,*
- *Une formation supplémentaire,*
- *Une perte jusqu'à une semaine de salaire,*
- *La suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois,*
- *Une cessation d'emploi.*

Les sanctions seront proportionnelles à la faute commise. Toutefois, avant d'imposer des sanctions, si un travailleur soulève une objection crédible contre une violation présumée du code de conduite, FSRDC et ses partenaires va mettre l'intéressé en congé administratif en attendant un examen juste et exhaustif de l'affaire en vue de déterminer la véracité de l'allégation.

Pour la bonne marche des activités du FSRDC, et en vue de faire régner un bon climat de travail, les règles de bonnes conduites et morales et la paix sociale; le présent Code de Bonne Conduite vient s'appuyer au Manuel de Procédures du FSRDC et s'impose à tous les membres du personnel qui doivent désormais s'abstenir de tout acte d'harcèlement (psychologique et sexuel), d'intimidation, d'abus de pouvoir, d'exploitation et abus sexuel.

*Pour son implémentation, les grandes lignes du document seront affichées dans les valves des bureaux du FSRDC et ses partenaires. Le Code lui-même sera signé, et vulgarisé et une copie sera remise à tous les membres du personnel et d'autres parties prenantes d'exécution, consultants externes, fournisseurs, etc.*

<sup>26</sup> Pour trouver une gamme de documents qui parlent sur les EAS et HS, prière de se référer au site des Nations Unies : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/documents>.

<sup>27</sup> Le Manuel d'exécution du FSRDC doit intégrer les aspects de l'assistance technique de la CAPUIDC

## **2. DISPOSITIONS SOMMAIRES**

### **A. De la détermination :**

#### **Article 1 :**

FSRDC et ses partenaires développent des mécanismes et stratégies faisant preuve de détermination par la participation inclusive pour aboutir à la réussite de ses activités en vue de garantir les résultats attendus par La BAD et le gouvernement congolais dans le cadre de sa mission.

### **B. De la rigueur au respect du présent code de bonne conduite :**

#### **Article 2 :**

Tout en respectant les droits individuels, ce Code dépasse la simple mise en conformité avec les lois, directives et les réglementations, chaque agent, consultant, partenaire, etc. doit faire preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien des activités du FSRDC en vue d'aboutir aux résultats dont l'accent est mis :

- *sur la qualité;*
- *sur la confiance en étant honnêtes ;*
- *et les respects des règles et exigences de nos partenaires.*

### **C. Des éléments clés de reconnaissance :**

**Article 3 :** Les éléments clés du présent code de bonne conduite sont les suivant :

- L'élaboration,
- la publication,
- et l'acceptation

Ces éléments énoncent dans des termes très simples, concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les Agent, consultants (FSRDC et ses partenaires), Experts, operateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution. Ces derniers reconnaissent l'existence du présent code de bonne conduite et chacun est en possession de sa copie signée.

### **D. Des mesures disciplinaires :**

#### **Article 4 :**

Des mesures disciplinaires effectives sont prévues, notamment :

Tout comportement fautif d'un membre du personnel peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par FSRDC et ses partenaires à travers ses représentants dans le cadre du projet FSRDC en fonction de la nature et de la gravité des faits à lui reprocher. Il s'agit :

- *Avertissement écrit ou blâme;*
- *Mise à pied dans la limite de trois jours ;*
- *Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;*
- *Licenciement ;*
- *Licenciement sans préavis ni indemnité.*

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

**Article 5 :** Tout acte de proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie sera immédiatement sanctionné par un **licenciement** dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

Et ce, conformément aux textes nationaux (**Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006** modifiant et complétant le **Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais**, etc.), régionaux (La déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des États Membres de la CIRGL sur la tolérance Zéro contre les VBG, etc.) et

internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences basées sur le genre, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie ( cfr: (i) **Résolution 48/104 des Nations Unies** relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants)

**Article 6 : De l'exploitation des enfants :** l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein du FSRDC. Cfr les textes nationaux, régionaux, et internationaux :((i) **Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection** et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), de l'entreprise.

#### **E. Des éléments du présent Code de bonne conduite :**

##### **Article 7 :**

Les éléments énumérés dans le présent Code de bonne conduite du FSRDC sont conformes à la loi congolaise portant Code du travail et aux éléments constitutifs repris dans tout Code de Bonne conduite.

***Il comporte les éléments clés suivants :***

1. *Responsabilité personnelle ;*
2. *Responsabilité vis-à-vis de la loi ;*
3. *Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au lieu de travail ;*
4. *Le respect des droits de l'homme ;*
5. *Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;*
6. *Responsabilité vis-à-vis du travail ;*
7. *Les mesures disciplinaires ;*
8. *Les formalités de son application ;*
9. *Responsabilité vis-à-vis de respect de l'environnement de travail, Hygiène et sécurité (HSE) ;*
10. *Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG).*

#### **SECTION/ 1 : Responsabilité personnelle :**

##### **Article 8 :**

Tous les agents, consultants externes, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes d'avenir du FSRDC et ses partenaires, impliqués dans la mise en œuvre du FSRDC ; doivent respecter les standards d'éthique et veiller à prendre toutes les mesures requises pour prévenir et combattre la fraude, la corruption, les abus sexuels et la maltraitance :

- (i) Ils doivent lire, accepter et respecter les dispositions du présent Code de Bonne Conduite ;
- (ii) *Ils ne doivent, ni solliciter, ni accepter aucun cadeau ou autre avantage ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;*
- (iii) Ils ne doivent, ni jouir de son autorité pour abuser ou exploiter les autres subalternes ou collègues, ni *détenir aucun intérêt financier en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;*
- (iv) Ils doivent, *traiter toute personne, leurs collègues de service et leurs collaborateurs avec courtoisie ;*
  - a) *Ils doivent agir toujours de manière impartiale et ne pas accorder des traitements préférentiels à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;*
  - b) *Ils doivent garantir l'égalité des chances et veiller au respect de la dignité humaine ;*
  - c) *Ils doivent, ni profiter de la faiblesse de l'un ou de l'autre, pour l'exposer, l'intimider ou abuser de sa personnalité ou porter atteinte à sa carrière ;*
  - d) *Ils sont responsables de tout outil du travail mis à leur disposition qu'ils doivent protéger et sécuriser.*

#### **SECTION/ 2 : Responsabilité vis-à-vis de la loi :**

### **Article 9 :**

- a) Tous les Agent, consultants, Experts, operateurs agricoles, Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC et ses partenaires sont tenus de respecter la loi congolaise et d'autres directives du Bailleur, la BAD. En cas de poursuites judiciaires, tout collaborateur du FSRDC et ses partenaires dans le cadre de ses activités devrait avertir sa hiérarchie dès qu'il a connaissance qu'il fait l'objet des poursuites pénales ou qu'il est susceptible d'être poursuivi. Au moment où il reçoit ces informations, la hiérarchie doit décider, selon les faits commis, de maintenir l'inculpé à son poste qu'il occupait, ou de le suspendre de ses fonctions.
- b) Lorsque l'un des Agent, consultants, ou l'un de nos collaborateurs issu de nos Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC estime qu'il lui est demandé par un supérieur ou un collègue **d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite**, pendant l'exercice de leurs tâches, il lui appartient de le signaler à un membre désigné par la hiérarchie du FSRDC ou ses partenaires.
- c) Tout membre du FSRDC et ses partenaires collaborant est obligé de bien maîtriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent Code de bonne conduite car ces lois priment sur toutes conventions collectives.
- d) Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein du FSRDC ou de ses partenaires. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

### **SECTION/ 3 : Responsabilité vis-à-vis du travail**

#### **Article 10 :**

#### **Sur les règles générales et permanentes relatives à la discipline au lieu de travail :**

- a) Le travail commence à 8h00 et prend fin à 16h30' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi est offert. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.
- b) Le respect des heures de réunions et rendez-vous est en vigueur.
- c) Le partage des minutes de meeting à tous les niveaux est recommandé.
- d) Le congé n'est pas prioritaire pour enfreindre les activités du FSRDC.
- e) Les agents, consultants ou tout autre partenaire du FSRDC sous influence d'alcool ne pourra pas prendre part à son service pendant les activités.
- f) En aucune circonstance, les chauffeurs ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à FSRDC et ses partenaires pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool.
- g) Les agents, consultants, Consultants externes et membres collaborateurs FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC, doivent consacrer leurs activités professionnelles conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes de la loi congolaise, des directives de la BAD et des dispositions du présent code de bonne conduite.
- h) L'exercice, par les membres du personnel collaborant avec FSRDC et ses partenaires, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources ou de la réputation du FSRDC ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier.
- i) Les agents, consultants, membres de ses experts, opérateurs agricoles Consultants externes et autres parties prenantes d'exécution collaborant avec FSRDC n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant les heures de service.
- j) Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.
- k) Les agents, consultants, Experts, operateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC, ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si FSRDC et ses partenaires ont des preuves irréfutables, confirmant que l'un de ses collaborateurs participe à **un acte de vol, de fraude**

**ou de dégradation**, il sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transféré à l'autorité publique.

- l) Le respect de la hiérarchie et le respect mutuel entre collègues sont des remèdes pour une réussite en synergie d'un travail de qualité dans le cadre du FSRDC.
- m) Aucun acte de trafic d'influence ou toute forme d'esprit de cupidité, visant à entraver les activités du FSRDC n'est acceptable.
- n) FSRDC et ses partenaires encouragent tous ses partenaires et collaborateurs à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique pouvant entraver la bonne marche des activités du FSRDC sont fermement découragés à tous les niveaux.
- o) Tous les agents, consultants, Experts, opérateurs agricoles Consultants externes, fournisseurs, et autres parties prenantes d'exécution d'avenir collaborant avec FSRDC doivent afficher et respecter le programme d'activités établi ensemble.
- p) Les membres collaborateurs du FSRDC et ses partenaires sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats au sein du FSRDC.
- q) Chacun est appelé de s'acquitter des tâches liées au FSRDC avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.
- r) Chaque collaborateur doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par FSRDC et ses partenaires dans le cadre du FSRDC et veiller à leur conservation et entretien.
- s) Aucun usage à des fins personnelles des outils et intrants du projet n'est autorisé.
- t) Aucun collaborateur dans le FSRDC ne doit emporter chez lui sans autorisation quoi que ce soit ne lui appartenant pas (documents du projet ou objets lui confiés par FSRDC et ses partenaires, matériel, outils informatiques, matériaux, etc.) sans autorisation de sa hiérarchie.

#### **SECTION 4/ : Responsabilité vis-à-vis des Violences basées sur le Genre (VBG)**

##### **Article 11 :**

##### **De la définition de la violence basée sur le genre (VBG) :**

- a) **La violence basée sur le genre (VBG) :** est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondé sur les différences prescrites par FSRDC (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes (qui existent dans toutes les sociétés au monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.
- b) "Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.
- c) **L'exploitation et l'abus sexuel :** formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle** : "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
  - **Abus sexuel** : "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."
- d) **Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels** : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuel peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et d'abus sexuel sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

**REMARQUE :**

Les membres du personnel du FSRDC doivent être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

**Article 12 :**

**Sur les obligations du FSRDC et ses partenaires face aux VBG :**

- a) FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer que les activités du projet sont mises en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs.
- b) Par conséquent, FSRDC et ses partenaires s'engagent également à créer et maintenir un environnement dans lequel les VBG n'ont pas de place, et où elles ne seront pas tolérées par tout Agent, consultant, membres parmi ses partenaires, fournisseurs, consultants externes, ou autres parties prenantes d'avenir.
- c) Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le FSRDC sont au courant de cet engagement, FSRDC et ses partenaires s'engagent aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les agents, consultants et collaborateurs partenaires, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :
  - 1) *FSRDC et ses partenaires par conséquent, s'assurent que tous ses collaborateurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)*
  - 2) *Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de la BAD et le gouvernement congolais ;*
  - 3) *Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;*
  - 4) *Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable*
  - 5) *Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins*
  - 6) *Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants*
  - 7) *Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.*
  - 8) *FSRDC et ses partenaires et ses partenaires devront :*
    - *Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet*
    - *Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.*
  - 9) *FSRDC et ses partenaires veilleront à ce qu'un assainissement adéquat soit réalisé et maintenu sur le site et le logement offert à tout travailleur au FSRDC.*

- 10) *Tous les employés (y compris leurs hiérarchies, les membres partenaires, consultants externes, et les agri multiplicateurs) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes.*
- 11) *En ce qui concerne la participation aux différentes formations organisées, les frais de transport sont à la charge du FSRDC.*
- 12) *Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la victime, pour poursuivre l'action.*
- 13) *Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.*
- 14) *Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*
- 15) *Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.*
- 16) *Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.*
- 17) *En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la victime, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.*
- 18) *Tous les agents, consultants et collaborateurs FSRDC et ses partenaires, y compris les bénévoles et les fournisseurs locaux et populations riveraines sont fortement encouragés à signaler tout acte réel ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être établis en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. FSRDC doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilités pour ceux qui commettent des actes de VBG.*
- 19) *Les responsables VBG, superviseurs, points focaux, Assistants techniques et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements du FSRDC et de tenir leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.*
- 20) *En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagées par les autorités compétentes.*

## **SECTION/ 5 : Du respect des droits de l'homme**

### **Article 13 :**

Les actes de discrimination, d'abus de pouvoir, harcèlement, et violences suivants sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tout les membres du personnel œuvrant au FSRDC :

- Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
- Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
- Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
- Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
- L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il éché.

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tous les agents, consultants, chauffeurs, consultants externes et partenaires du FSRDC qui auront commis de tels actes répréhensibles.

Enfin, aucun membre du personnel du FSRDC ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie. Le personnel reconnaît que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à l'article 51 du Code du travail.

## **SECTION 6/ : Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité**

### **Article 14 :**

#### **Sur les aspects HS (Hygiène et sécurité) :**

Tous les membres du personnel du FSRDC et ses partenaires ne peuvent pas :

- a) Pénétrer et séjourner dans ses locaux de bureaux en état d'ébriété ou sous l'effet des stupéfiants ;  
et
- b) Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail.
- c) En cas d'activité sur terrain ou champ, chaque collaborateur doit utiliser, conformément aux instructions reçues, les équipements de protection individuelle et toute tenue assurant la visibilité de l'organisation, du bailleur et du projet tels que :
  - 1) **Chaussures de sécurité (travail de champ)**
  - 2) **Vêtements imperméables (lorsqu'il faut pénétrer et manipuler des produits de laboratoire),**
  - 3) **casques, si applicable**
  - 4) **gants, si applicable**
  - 5) **lunettes, si applicable**
  - 6) **protections antibruit, si applicable**
  - 7) **maniques, si applicable**
  - 8) **brassières, si applicable**
  - 9) **tabliers, si applicable,**

**10) PICB, decibel;**

**11) autres vêtements de protection ou de visibilité, etc., mis à sa disposition par FSRDC et ses partenaires.**

Tout personnel œuvrant dans le cadre de FSRDC ne peut pas :

- Transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- S'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- Abattre les arbres dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- Polluer volontairement l'environnement ;
- Faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement ; et
- Déverser les déchets n'importe où sur le lieu de travail sans se conformer aux règles de gestion y afférentes.

Après avoir pris connaissance du manuel d'exécution du FSRDC, des directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de BAD, et son Système intégré de sauvegarde environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail, y compris les normes et les interdictions figurant dans ce code de bonne conduite, les membres du personnel s'engagent à :

1. assumer leurs responsabilités avec honnêteté et loyauté vis-à-vis de leurs chefs hiérarchiques en respectant les normes d'éthique et déontologie.
2. mener les activités financées sur les fonds du projet conformément aux directives en vigueur et subir une évaluation de leurs performances individuelles selon le contrat de performance.
3. assurer la confidentialité des informations dont ils ont eu accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à ne les divulguer à personne, et à ne les exploiter qu'aux seules fins de service.
4. ne pas utiliser pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, de quelque manière que ce soit et sous quelques formes que ce soit, les informations sur le FSRDC, notamment en ce qui concerne l'administration, les fournisseurs, les consultants, les contrats présents ou futures sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.
5. traiter avec dignité les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation. Éviter un langage ou un comportement envers les collègues de service, les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié, harcelant, intimidant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté.
6. savoir qu'on doit être en tout temps et en tout lieu un modèle, une référence en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant, le respect et la promotion des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et surtout dans la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.
7. *(a) ne pas s'engager dans la violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté) ;*  
*(b) ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux, de nature sexuelle, donner des cadeaux personnels incitatifs pour des faveurs sexuelles, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;*  
*(c) ne pas solliciter des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, de l'emploi, de biens ou de*

*services, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation, ou de comportement abusif ou d'abus de pouvoir. Et aussi ne pas accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance, l'argent, de l'emploi, de biens ou de services ;*

*(d) ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), y compris d'épouser une fille de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;*

*(e) à moins qu'il y ait le plein consentement<sup>28</sup> éclairé de toutes les parties concernées dans un rapport égalitaire, ne pas avoir des interactions sexuelles avec les membres des communautés des bénéficiaires. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe. Toute activité sexuelle (sollicitation du sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme « non consensuelle » et exploitante dans le champ d'application du présent code ;*

*(f) ne pas se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles. Et ne pas recourir aux services des « prostituées » ou travailleurs forcés de sexe pour chercher à obtenir un avantage quelconque ;*

*(g) respecter les obligations en matière d'exploitation et abus sexuels même en dehors des heures officielles de travail ;*

*(h) signaler à son gestionnaire par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS ou de VCE (violence contre les enfants) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par FSRDC. Signaler toute violation du présent Code de bonne conduite. Le FSRDC et ses partenaires s'engagent à s'assurer de l'absence des représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au présent Code s'ils le font de bonne foi.*

8. Tout membre du personnel ayant une obligation envers le FSRDC (agent, consultant et partenaire), est tenue au respect du présent code de conduite. Elle doit tout faire pour que le présent Code de bonne conduite ne soit pas ressenti comme une charge mais comme une culture sociale faisant partie de l'identité du FSRDC.

9. Conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, tout membre du personnel du FSRDC comprend que la violation du présent Code de bonne conduite pourra l'exposer à l'une des mesures disciplinaires ci-après :

(a) Avertissement informel.

(b) Avertissement formel.

(c) Une formation supplémentaire.

(d) Une perte jusqu'à une semaine de salaire.

(e) Une suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois.

---

<sup>28</sup>Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la BAD considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peut être invoqués comme moyen de défense.

- (f) Une cessation d'emploi.
- (g) Rapport à la police si nécessaire.

**SECTION 7/ : Formalités générales d'application des principales fautes et sanctions<sup>29</sup> :**

**Article 15 :**

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au membre du personnel établis par le code de bonne conduite du FSRDC sont applicables à tous. En cas de violation des dispositions du présent Code de bonne conduite, les membres du personnel fautifs sont passibles de sanctions :

<b>Fautes</b>	<b>Sanctions</b>
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon de poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandises dans le lieux du travail pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans le lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et membres du personnel, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie de non-paiement de salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement assorti de non-paiement de salaire correspondant aux heures d'absence, après l'ANO de la BAD
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Vol	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD
Refus de mise en application des procédures internes du FSRDC malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD

<sup>29</sup> Cette partie est complétée par toutes les procédures liées à la Section sur la Gestion des ressources humaines du Manuel de Procédure du FSRDC.

Fautes	Sanctions
biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	
Consommation des stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Les coups et blessures, injures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement ou révocation, après l'ANO de la BAD, dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc du FSRDC pour qualification et proposition d'une sanction, conformément au Manuel de Procédures du FSRDC

10. Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un membre du personnel ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où la structure sanitaire en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être évoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motivent et est précédée d'une convocation du personnel en question ; ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de l'entretien.

11. Ce Code de bonne conduite fait partie des documents de bord du personnel pendant les heures de service. Ce Code doit être affiché dans tous les locaux du FSRDC et ceux des consultants partenaires, à des lieux accessibles au public et les personnes affectées par les activités du projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, les membres du personnel et les populations affectées.

**ENGAGEMENT :**

1. Après avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent Code de bonne conduite, je m'engage à respecter les normes environnementales et sociales, les exigences de l'hygiène, santé et de sécurité au travail ainsi que les principes de la VBG et VCE dans toutes les interventions du FSRDC.
2. J'accepte de me conformer à tout ce qui précède, y compris les dispositions du Manuel de procédure du FSRDC et je comprends que mes actions, rôles et responsabilités sont au centre de la réussite du FSRDC.

Je reconnais par les présentes :

- Que j'ai bien reçu un exemplaire du Code de bonne conduite ;
- Que le Code de bonne conduite m'a été expliqué ;
- Que le respect de ce Code de bonne conduite est une condition de mon emploi ; et
- Que j'ai compris que les violations dudit Code peuvent m'exposer à des conséquences graves, pouvant aller jusqu'à la résiliation de mon contrat, après l'ANO de la BAD ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titre :

---

Date :

---

## Annexe 12 : Fiches d'enregistrement des plaintes :

### *Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes*

<b>Microprojet :</b>	
<b>Nom du plaignant :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Date de la plainte :</b>	
<b>Mode de saisie :</b>	
<b>Objet de la plainte :</b>	
<b>Description de la plainte :</b>	

### *Modèle du tableau présentant les réponses du PDCEJAG-PTA-RDC RDC adressées au plaignant*

<b>Proposition du PDCEJAG-PTA-RDC RDC pour un règlement à l'amiable :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Réponse du plaignant :</b>	
<b>Date :</b>	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le tableau n° 58 suivante :

### *Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte*

<b>RÉSOLUTION</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)</b>	
<b>Signature du Secrétaire Permanent du PDCEJAG-PTA-RDC RDC</b>	
<b>Signature du plaignant</b>	

*Registre des plaintes*

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PDCEJAG-PTA-RDC RDC, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (Oui / non) et date	Retour d'information réclamant sur traitement de plainte (oui/non) date

NB : Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PDCEJAG-PTA-RDC RDC pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive

### **Annexe 13 : Liste des autorités provinciales rencontrées :**

- 1) Excellence Alexis Bauma, Ministre provincial en charge de sports et loisirs, Culture et arts, Transports et voies de communication, Affaires foncières, urbanisme et Habitat  
Tél : 0823432429 / 0853856222
- 2) Excellence Anheil Mondenge, Ministre Provinciale de Mines, Énergie, Hydrocarbures et Ressources naturelles, fait l'intérim du Ministre provincial en charge de l'environnement, Agriculture, pêche et Élevage  
Tél : 0850472942
- 3) Excellence Georges Lomalisa, Ministre provincial de l'EPST  
Tél : 0826195923
- 4) Prof. Dr. YAKUSU SAM Directeur du CABINET DU GOUVERNEUR  
+243 999 910 245
- 5) Assistant du Vice-Gouverneur : César
- 6) Madame BATI Suzanne, Conseillère du Gouverneur en matière d'environnement  
0815108475 – 0859059282
- 7) Monsieur le Chef de secteur de Yalikange-Yanonge

## Annexe 14 : Rapports de Mission, PV de Consultations publiques et Listes de présence de consultations publiques :

### RAPPORT DE MISSION EFFECTUEE AU TERRITOIRE D'ISANGI POUR IDENTIFICATION DES SITES D'IMPLANTATION DES CENTRES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN AGRO BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES METIERS INNOVANTS (CCDMI) DU 03 AU 05 JUN 2023

#### PROJET DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES POUR EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES (PDCEJ-CVA)

##### 1. De la description sommaire de l'activité

Il a été reçu au cabinet du gouverneur, une équipe de la coordination nationale de Fonds social de la RDC venue de Kinshasa dans le cadre de projet de développement de compétences pour employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles (PDCEJ-CVA), dans le but de restructuration du portefeuille agricole et rural, afin de financer les activités du projet de structuration et de modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable dans le cadre du programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC), du 03 au 07 Juin 2023 dans le territoire d'Isangi et aux hinterlands de Kisangani dans la Province de la TSHOPO. Plusieurs experts venus de Kinshasa et ceux mise en place par l'autorité provinciale, ont effectué cette mission.

##### 2. De l'objectif de la mission

La présente mission s'est fixée comme objectif principale d'identifier et confirmer les sites pour la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en Agro-business (CPEJAB) ainsi que des centres communautaires de Développement des Métiers innovants (CCDMI) dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture en RD Congo « PTA-RDC » à travers :

- ✓ Présenter le PDCEJ-CVA aux autorités locales et celles des ETDs ;
- ✓ Obtenir l'adhésion des autorités locales et celles des ETDS aux actions du PDCEJ-CVA ;
- ✓ Obtenir des autorités locales des sites pour implantation des CPJAB et centre communautaire de Développement des métiers innovants (CCDMI) le long des chaînes de valeurs ;
- ✓ Vérifier la disponibilité physique et administrative des sites proposés par les autorités locales ainsi que les actes administratifs de propriété y afférent,
- ✓ Elaborer les spécifications techniques des infrastructures et équipements ;
- ✓ Préparer l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux requis assortis des PGES, à cet effet :

- Faire une brève description environnementale et sociale des sites devant abriter les cinq (5) centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro



business (CPEJAB) et de 10 Centres communautaires de développement des compétences dans les métiers innovants (CCDMI) ;

- Obtenir la catégorisation des risques et impacts environnementaux de référence de ces sites ;
- Consultations publiques (populations riveraines et d'autres parties prenantes) ;
- Décrire le mode d'accès au foncier pour chaque site.

✓ Géo localiser les sites et les points de haute sensibilité environnementale et sociale lors de la visite des sites (si possible).

### **3. DEROULEMENT DE LA MISSION**

Cing jours consécutifs ont été consacré au déroulement de la mission, à savoir :

- ❖ Jour 1 : la mission a commencé à LOTOKILA dans le territoire d'Isangi province de la TSHOPO ;
- ❖ Jour 2 et 3 : La mission s'est poursuivie à Yanonge ;
- ❖ Jour 4 et 5 : la mission s'est en cheminée aux hinterlands de Kisangani dans la concession de l'Université de Kisangani.

La mission s'est déroulée en trois phases :

1. LOTOKILA ;
2. YANONGE ;
3. HINTERLANDS DE KISANGANI

#### **3.1 LOTOKILA**

La mission a été marquée par le PV de consultation pour l'identification et la confirmation de 1000 HA en faveur du programme de transformation de l'agriculture en RDC « PTA-RDC/CPEJAB » dont il se trouve en annexe.

#### **3.2. YANONGE**

Un Procès-verbal de consultation pour l'identification et la confirmation de 10HA tiré d'une concession inexploitée en faveur du programme de transformation de l'agriculture en RDC « PTA-RDC/CPEJAB » a été identifié. Vous trouverez en annexe.

#### **3.3. HINTERLANDS DE KISANGANI**

A l'issue de cette visite, un terrain de 10 Ha tiré de la concession inexploitée de l'université de Kisangani, a été identifié et confirmé en faveur du programme de transformation de l'agriculture en RDC « PTA-RDC/CPEJAB ». PV en annexe.

### **4. Des contraintes**

Plusieurs difficultés ont été rencontrées :

- Mauvaise organisation de la logistique de la part des organisateurs de la mission (manque de la bouffe, pas de logement disponible pour les experts, etc.)

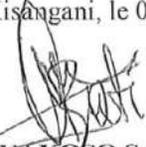
## 5. Des conclusions et recommandations

La mission effectuée à Isangi avait pour objectif d'identifier et confirmer les sites pour la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en Agro-business (CPEJAB) ainsi que des centres communautaires de Développement des Métiers innovants (CCDMI) dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture en RD Congo « PTA-RDC » organisé par la coordination nationale de Fonds social de la RDC.

En guise de recommandation, la mission suggère :

- ❖ Au gouvernement Provincial d':
  - Appuyer la mission de partenaire extérieure enfin que ce dernier s'assure de la collaboration réservée dans la Province de la TSHOPO.
  - De rappeler la coordination nationale de Fonds social de la RDC que leurs engagements pris pour travailler dans la province doivent être respectés tout en impliquant l'autorité provinciale dans le comité de pilotage lors de l'exécution dudit projet.
- ❖ A la coordination nationale de Fonds social de la RDC :
  - Mettre en Contribution les autorités Provinciales lors de l'exécution dudit projet ;
  - Intégrer dans les membres du comité technique, les experts techniques du cabinet du gouverneur ;
  - De partager avec la communauté les informations liées au projet sans difficulté afin d'éviter des tensions sociales ;
  - Bien définir les rôles à jouer pour chaque institution consultée durant la phase de démarrage pour organiser leur implication dans la mise en œuvre.
- ❖ A la communauté Riveraine
  - De s'approprier des activités du projet au profit des besoins du développement communautaire

Fait à Kisangani, le 08/06 /2023

  
**C.T Ir BAIL-YAKOSO Souzane**  
Conseillère en charge de l'environnement,  
Agriculture et développement durable

République Démocratique du Congo  
Fonds Social de la République Démocratique du Congo  
(FSRDC)



Coordination Nationale

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES AU SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PDCEJAG-PTA)

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 01/06/2023 DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO**

Il s'est tenu à **Yanonge**, dans la province de la Tshopo, ce lundi, 05/06/2023, une séance de consultation publique dans le cadre du sous-projet d'implantation d'un Centre Communautaire de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI).

L'activité a été conduite par l'Expert Environnementaliste du FSRDC. Ce dernier, accompagné des autres Experts (SIG, Sociologue, Juriste, Agroéconomiste, Agro-industrie, Économiste et Charge de filières porteuses), a exposé les raisons de mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA-RDC, les objectifs visés, les composantes et activités du projet, sources de financement, bénéficiaires directs et indirects, durée, zonage, les modalités de l'instruction du projet qui fait l'objet de réalisation d'une EIES, le maître d'ouvrage et ses partenaires, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, l'inclusion sociale et des groupes vulnérables, la prévention et gestion des conflits liés à la mise en œuvre du projet, l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes, les actifs des riverains etc.

Après cet exposé, les participants, composés de membres de Chefs Secteur de Yanonge, Corps scientifiques des écoles techniques, la police, la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses), les populations riveraines de la zone du projet, les notables et chefs coutumiers ; ce sont exprimés favorables d'accueillir le projet. D'après leur conception, ce projet va résoudre un problème réel dans la leur zone, la création d'emplois pour les jeunes, mais surtout la lutte contre l'insécurité car les jeunes sans-emplois qui s'enrôlent facilement dans les groupes armés, constituer des cadres des pratiques scolaires, stages académiques et professionnels, étant donné que leurs enfants (élèves et étudiants) manquent d'endroits de perfectionnement scolaire et académique.

Il y eut plusieurs questionnements, notamment :

- Comment se fera la sélection des jeunes à incuber dans les centres ?
- Les politiques ne vont-ils pas s'ingérer dans la sélection des jeunes ?
- Les travaux prendront combien de temps pour leur exécution ?
- Les moyens de transport des jeunes sélectionnés vers les centres, vu que dans zone, le fleuve est le seul moyen rapide pour tout déplacement ?
- Les entreprises locales peuvent aussi soumissionner ?

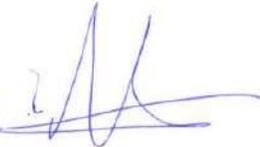
Après que l'Équipe E&S ait répondu à tous les questionnements des parties prenantes consultées, des recommandations suivantes furent formulées au projet PDCEJAG-PTA-RDC par les participants :

- Éviter le retard dans le démarrage du projet,
- Impliquer aussi les services techniques de l'État et la société civile lors de la mise en œuvre du projet ;
- Tenir parole, car plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas,
- Mettre une barrière à l'influence des hommes politiques dans la sélection des jeunes,
- Recruter nos jeunes et femmes lors de la mise en œuvre du projet,
- Ne pas importer la main d'œuvre locale,
- Doter une pirogue motorisée ou un muni bateau pour favoriser le déplacement de la première cohorte des jeunes,
- Publier les AMI dans les Valves des Bureaux de l'État, Universités et écoles pour permettre à nos entreprises de soumissionner,

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal qui consacre la validation des résultats du Rapport Provisoire ci-dessus renseigné est signé au jour, mois et année que dessus.

Fait à Yanonge, le...05/06/2023

Pour les participants :

AFIFI APAKA, MINAGRI PROV. 



BAELO NGUMA DANIEL  
04/06/2023.

OKALAMUSI Guiprin  
Représentant Femmes vives  
de la jeunesse 

POUR LA CHETTERIE  
YALIALA  
  
BOTAMBA KELEKELE Jean

République Démocratique du Congo  
Présidence de la République  
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(FSRDC)  
Coordination Nationale

①

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES															
Motif		CONSULTATION PUBLIQUE A YANONCE				Date			05.06.2023			Lieu		YANONCE	
N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE			
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus						
1.	BALONBA		ENSEIGNANTE	F	-					0851108131					
2.	ALI	CULTUREL		F	-					0812760651					
3.	BETONGA	Mariage		F						0898289058					
4.	SHABANI ALFREDA	SEC.	S/DIVISION SANGHA	M						0899413120					
5.	KANANGO ZUNGUUKA	NOTABLE	NOTABLE	M						0859356025					
6.	LIGAYABO-KARETE	Comptable J-D.	S/DIVISION SANGHA	M						0898932228					
7.	MOUSIKO CESHU	ENSEIGNANT	EP SANGHA	M						0854711435					
8.	BAELONBA	NOTABLE								0842269451					
9.	BOKOTA	NOTABLE								0844701611					
10.	DE'BO	EPN	ITA YANONCE							0896816475					
11.	WAKA-SUMENS		CRECHE	M						0808480697					

②

République Démocratique du Congo  
Présidence de la République  
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(FSRDC)  
Coordination Nationale

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES															
Motif		CONSULTATION PUBLIQUE A YANONCE				Date			05.06.2023			Lieu		YANONCE	
N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE			
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus						
1.	LUMBA ISAKALI	SOCIETE CIVILE		M						0853093955					
2.	BAELONBA			M						0836589696					
3.	BDYOMA	PREFET	ITA YANONCE	F						0851222578	benoitteboyouma1900@gmail.com				
4.	PHILIPPI														
5.	OSSE	JP	EP LIMENGE	M						0899592686					
6.	YAEPEMA	AS. CISE	secteur	M						082309019					
7.	YALINGWA	Professeur	Insta YANONCE	M						0895767695					
8.	MASUDI	C.S.P. ANO	A.N.R	M						0842121910					
9.	LIPITA	Infirmerie	Hopital	M						0892732361					
10.	YESAYAT ALICE	Commerced	MARCHE	F						0851292084 0892424413					
11.	OMALI	ENSEIGNANT	ITA/ymg	M						0838344637					

3

République Démocratique du Congo  
Présidence de la République  
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(FSRDC)  
Coordination Nationale

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES												
Motif		Date		Lieu								
Consultations Publiques à YAMOUNGUE		05/06/2023		Village Yamoungue								
N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1.	BAUTA	P.N.C.	CIAT/YMS	M						0841090959		[Signature]
2.	ISIMO LISOU	ES.P.A.M.		M						0831473154 0844126579		[Signature]
3.	LOBANGA BANI	Etat-Civil	JUK-YAG	M						0853267635		[Signature]
4.	BOKAMA LIA	PHARMACIE		M						0851353823		[Signature]
5.	BELO MAINGOLO	CAP	8/610 EPST	M						0851783206	augustinboob @.com	[Signature]
6.	CIATUKA	COMICSU								089783366		[Signature]
7.	WENDA	TECHNICIEN		M						0898289056		[Signature]
8.	AFUTSHA	NOTABLE								0897703159		[Signature]
9.	AMUNDALA									0808425279		[Signature]
10.	LOKONGA	Chief								0846823576		[Signature]
11.												

4

République Démocratique du Congo  
Présidence de la République  
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(FSRDC)  
Coordination Nationale

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES												
Motif		Date		Lieu								
Consultations Publiques		06/06/2023		TSIHOPO								
N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1.	BOKANGA	chef	Contumier	M						0896211139		[Signature]
2.	PATIBAE	DS		M						0993370995		[Signature]
3.	LOUISE	NGWATA								0820539091		[Signature]
4.	BAROSILA	BATILANDI	NOTARCE	M						0858183076		[Signature]
5.	MOTONON											[Signature]
6.	Kaenga	Lilimo								087516755		[Signature]
7.	VENGA F.									089328808		[Signature]
8.	BOUMATO	chef de village								1893314060		[Signature]
9.	IFEXA-KOMBE											[Signature]
10.	BEKOU-LISASI											[Signature]
11.	LO WESI-LOFENNA											[Signature]

(5)

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
12.	LIKUKU	representant de la jeunesse	AJ.C-L	M						085263857	-	
13.	OKALARUSA CRISTIN	Président société civile	Forç VUS	M						0852092359	-	
14.	BITBAETE JOHN	G.I	-	M						-	-	
15.	KELEKELE ALBERT	Taiteur		M						-	-	
16.	BOTAMBA KOLAKLE	chef chefferie	LIEPAT	M						0893762727	-	
17.	KALIMASI ELISA			M								
18.	TOLE LIKOLANA			M								
19.	Widole Ajejo											
20.												
21.												
22.												
23.												
26.												

Fonds Social de la République Démocratique du Congo

⑥

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : <i>Consultation Publique</i>	Date de la réunion : <i>dim, le 04/06/2023</i>
ANIMATEUR : <i>Blaise MVUMBI, Rosely DUYA/BAHIZA</i>	Lieu / Salle : <i>LOTOKILA</i>

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	<i>JP BATOBA ELE</i>						<i>[Signature]</i>
2.	<i>BOKANGA-BADAMBOLIA</i>	<i>M</i>	<i>chef de Groupement</i>	<i>L'Etat</i>	<i>0896211199</i>	<i>YALOTCHA</i>	<i>[Signature]</i>
3.	<i>JAMBOSE BOIKESI Rosaire</i>	<i>M</i>	<i>Ch. Cadastre Tshopo I</i>	<i>Affaires Foncières</i>	<i>082303021</i>	<i>kingyambosc@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
4.	<i>ATSHANGOLA LILANSA Platini</i>	<i>M</i>	<i>CTI-Tshopo I</i>	<i>Affaires Foncières</i>	<i>0999111348</i> <i>0813178370</i>	<i>atshangolaplatini@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
5.	<i>BASOSINA BONOREE FISTON</i>	<i>M</i>	<i>Inspecteur territorial AGRICULTURE</i>	<i>ISAVOBI</i>	<i>0812703521</i> <i>0993046687</i>	<i>fosserilas@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>

(VOIR OUVRO →)

(7)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	NKAY KAVSU FLORENT	M	EX. SIG FSRDC	FSRDC	0810573788	nkaykplur@gmail.com	
7.	AFIFI - APALA	M	Exp. Prov	Inspect. Provincial	0825661699	afifi@provinciales.gov.gh	
8.	OKALAWA CRISPIN	M	Président Société Guit	Forces Armées Togolaises	0252092359	-	
9.	LOWIE ANGWATA	F			0820532091	-	
10.	BOTAMBA KETEKELE Jean	M	Officier YALITHICA	U. Etat	6893762767	-	
11.	LIKUKU LUKAYA	M	Représentant des Jeunes	A.T.C.L	0852638577	-	
12.	YENGA FIMBO	M	Chef. Camp		0892482081	-	
13.	KAENGA LIKEN	M	chef G.I		0897316945	-	
14.	BAIDBAELE - JOHN	M	G.I		-	-	
15.	MOTOMUNG	F			-	-	
16.	LOWESI JOHN	M	P.N.C		0892482081	-	
17.	GENWO - LISASI Jean	M	A.N.R	C.S.P.A.	07747687	-	
18.	KELEKELE ALBERT	M	Tailleur		-	-	

(8)



FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : <i>Consultation Publique</i>	Date de la réunion : <i>04/02/2023</i>
ANIMATEUR : <i>Mme MUUMBI, Rodolphe DiYabanya</i>	Lieu / Salle : <i>LOTOTINA</i>

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
✓ 1.	<i>LE MBA BAKALI DADDY</i>	<i>M</i>	<i>SOCIETE CIVILE</i>	<i>YALIKANJA-YA</i>	<i>0853093955</i>	<i>YANONGE CENTRE</i>	<i>[Signature]</i>
- 2.	<i>BAZONGA VIMILIA SOLIE</i>	<i>F</i>	<i>PEPE F</i>	<i>YALIKANJA</i>	<i>0851108131</i>	<i>JANOMBE COM</i>	<i>[Signature]</i>
✓ - 3.	<i>KAMANGO ZUNGUWA</i>	<i>M</i>	<i>NOTABLE-VILLAGE</i>	<i>YALIKANJA</i>	<i>0859356025</i>	<i>YANONGE CENTRE</i>	<i>[Signature]</i>
4.	<i>LIFITA LEON</i>	<i>M</i>	<i>Infirmerie</i>	<i>YALIKANJA</i>	<i>0897932361</i>	<i>YAN. CENTRE</i>	<i>[Signature]</i>
- 5.	<i>BOKOTA BAFOMBOLIA</i>	<i>M</i>	<i>NOTABLE-VILLAGE</i>	<i>YALIKANJA-YA</i>	<i>08441501655</i>	<i>YANONGE-CENTRE</i>	<i>[Signature]</i>

(VOIR VORON →)

8.9.06.2023

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 8.9.06.2023**  
**DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO**

Il s'est tenu à **Lotokila**, dans la province de la Tshopo, ce Dimanche-Mercredi, 04/06/2023, une séance de consultation publique dans le cadre du sous-projet d'implantation d'un Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness (CPEJAB).

L'activité a été conduite par l'Expert Environnementaliste du FSRDC. Ce dernier, accompagné des autres Experts (SIG, Sociologue, Juriste, Agroéconomiste, Agro-industrie, Économiste et Charge de filières porteuses), a exposé les raisons de mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA-RDC, les objectifs visés, les composantes et activités du projet, sources de financement, bénéficiaires directs et indirects, durée, zonage, les modalités de l'instruction du projet qui fait l'objet de réalisation d'une EIES, le maître d'ouvrage et ses partenaires, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, l'inclusion sociale et des groupes vulnérables, la prévention et gestion des conflits liés à la mise en œuvre du projet, l'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes, les actifs des riverains etc.

Après cet exposé, les participants, composés de membres de Chefs Secteur de Yanonge, Corps scientifiques des écoles techniques, Tā police, la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses), les populations riveraines de la zone du projet, les notables et chefs coutumiers ; ce sont exprimés favorables d'accueillir le projet. D'après leur conception, ce projet va résoudre un problème réel dans la leur zone, la création d'emplois pour les jeunes, mais surtout la lutte contre l'insécurité car les jeunes sans-emplois qui s'enrôlent facilement dans les groupes armés, constituer des cadres des pratiques scolaires, stages académiques et professionnels, étant donné que leurs enfants (élèves et étudiants) manquent d'endroits de perfectionnement scolaire et académique.

Il y eut plusieurs questionnements, notamment :

- Nos jeunes et mamans ne pourront-ils pas être recrutés même pour des petits travaux ?
- Le manque d'eau et d'électricité dans la zone ne constitue-t-il pas une contrainte pour les centres ?
- Qu'est-ce que le FSRDC et la BAD ont décidé dans la gestion des centres pour éviter que l'influence de nos politiciens s'ingèrent dans le fonctionnement et gestion de ces centres ?
- La capacité d'accueil de ces centres ?



Après que l'Équipe E&S ait répondu à tous les questionnements des parties prenantes consultées, des recommandations suivantes furent formulées au projet PDCEJAG-PTA-RDC par les participants :

- Jeter un muni barrage dans la rivière Lobilo pour alimenter le CPEJAB et CCDMI de Lotokila et Yanonge
- Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux,
- Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,
- Éviter la lenteur dans la finalisation des travaux,
- Passer des communiqués à la radio, église, écoles, universités lors de la sélection des jeunes,
- Contraindre l'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation,
- Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux,
- Utiliser leurs femmes comme des puiseuses d'eau
- S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels
- Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI,
- Faciliter le raccordement électrique du CCDMI de Babula/UNIKIS a la SEP,
- L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux,
- Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI
- Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet,
- Respecter le délai d'exécution de travaux.
- D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées.

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal qui consacre la validation des résultats du Rapport Provisoire ci-dessus renseigné est signé au jour, mois et année que dessus :

Fait à Lotokila, le 04/06/2023

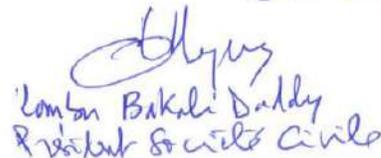
Ont signé, y compris la liste de présence en annexe :

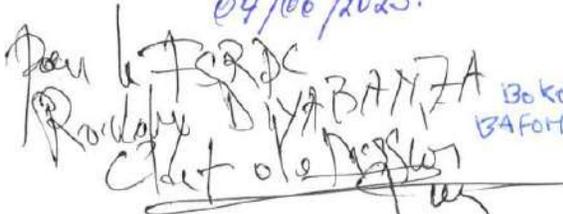


KAMARAO ZUNGU LU KA

  
JANI KAMPISA

BAELO NGUMA DANIEL  
04/06/2023.

  
London Bakali Daddy  
Président Société Civile

Deu le FSRDC  
Rondavy DUYA BANZA  
Chef ole Bessan  


BOKOTA  
BAFOMBIHA/NOTABLE  
VILLAGE  


29

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
- 6.	AFUTSHA JUSTIN	M	NOIABLE	YALIKANDA	0897703492	Lotokila eia	
7.	KOLISHO - SEARA	M	EN	JAN KANDA	085444140	JANOGE/GENGE	
8.	NEVILLE YASIKERE	M	chef d' établissement	ITP IYEMBE	0899928743	neville yasikeke@gmail.com	
9.	Raphaël JZIRO	M	EPRO	ITA-YINKA	0896816421		
✓ 10.	ALI' FATUMA	F	TAILOBE	MAPARETHE	0852760671		
11.	BAELONGANI NGONDA	M	AGENT	S/DIVISE	0855003852	-	
- 12.	BAELO - PAR	M	NOIABLE	YALIKANDA	0842209451	-	
13.	WAKALEWHE SUMA	M	ENS	CRECHE	0808480672	-	
14.	BEFONGA MOMBA Arthur	M	ENSEIGN.	ISEA-YAT	0853382680	art2befonga@gmail.com	
- 15.	OSEE BWANAMBOGO	M	S.P	EP LIMENGE	0898522686	-	
✓ 16.	PILILI OLIHOLA	M	PETRE		-	-	
17.	YALINGWA BOFETA	M	Professeur	Int. Yasanga	0895767635	-	
✓ 18.	LIGWAZABA-KAETEDE	M	AGENT-SD	ISOLA-DUMBA	0898722228	lary.ligwazaba@gmail.com	



## FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : <i>Consultations du Public à Yanonge</i>	Date de la réunion : le 05/05/2023
ANIMATEUR : CHEF DE SECTEUR YALIKANJA YANONGE	Lieu / Salle : YANONGE / SECTEUR YALIKANJA-YANONGE

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	BAELO NGUMA Daniel	M	CHEF DE SECTEUR	YALIKANJA - YANONGE	0853965320	LOTOKIKA-ETAT	<i>[Signature]</i>
2.	BAELO MANGOLO Augu	M	NOTABLE	INTERIEUR	0851783806	YANONGE CENTRE I	<i>[Signature]</i>
3.	SHABANI ALFRED	M	SECRETAIRE	S/DIVISION EPAT	0899418120	YANONGE CENTRE II	<i>[Signature]</i>
4.	LOKONGA - ASENDE	M	CHEF CENTRE	YANONGE	0946838516	Centre I	<i>[Signature]</i>
5.	YAEYEMA-ANGIRIYE	M	CHEF SECTEUR	YALIKANJA	0899367975	YANONGE CENTRE	<i>[Signature]</i>

(VOIR VERBAU →)

(M)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
✓ 6.	BETONGA-MARIE	F	Représentant	—	089 82 89 088	—	
7.	YESAYA-AOLÉ	H	Commerçant	—	085 13 92 084	—	
8.	EJATUKA TSOKINDA	H	COMMERCE	—	089 75 31 666	—	
9.	BAUTA BONYAFALA	M	—	—	084 10 30 959	—	
10.	BOYOLA Philippe	M	Superviseur Environnement	—	089 13 24 514	VAZANGE	
11.	LOBANGA-BARUI	M	Préposé Etat-civil	—	085 32 67 633	—	
12.	ISIMO LISAMBOLA UNONGALA	M	CHOFER SERVICE	S/DIVION	0844 126 599 089 14 83 154	—	
- 13.	St. HENRIETTE BOYOMA	F	CHEF DE ETABLISSEMENT GE	ITA YANDON	085 12 22 578	hms@teleboyoma.net@gmail.com	
14.	BOKAMA-ITALIA	F	PHARMACIE	—	085 13 54 823	—	
✓ 15.	BAE LONGARDI JAKOBI	M	—	—	085 65 8 9676	—	
16.							
17.							
18.							

19

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



COORDINATION NATIONALE

Animée par le Ministre Provincial de l'Agriculture, Affaire Foncière...

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION	
INTITULE: MISE AU POINT POUR LA DESCENTE SUR LES TERRITOIRES	Date de la réunion: 03 juin 2023
ANIMATEUR: Réunion technique avec les experts	Lieu / Salle: SALLE DE REUNION GOUVERNORAT PROVINCIAL DE LA TSHDPO

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	BAUTA BASOTIRO ALEXIS	D	MINISTRE	PROV. AFF. FONC	0823432429	baumealexis@gmail.com	
2.	PRUISE BRUISE D	F	EXPERT	FSRDC	98-932985		
3.	EPKUALA MBULA JOEL M	M	JURISTE	FSRDC	082729897	joelmbula@gmail.com	
4.	DIYABANZA Rody M	M	EXPERT	FSRDC	08922176	rdiyabanza@gmail.com	
5.	YAMBOSE BOIKESI Rodain M	M	C.A. Cadastre Tshopo I / Géomètre	Affaires Foncière	0823030121	kingyambrose@gmail.com	



(voir verso =>)

(13)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	BATI YAKOSO	F	Coord. ENV	GOUVERNORAT	+243 819051282	mzybatyako@frmail.cm	
7.	AFIFI APAKA	H	Expert	Inspect	+243 82566091	damellh@frmail.cm	
8.	LIETE BOYEYE PITCHOU	H	Coord. ZIST	GOUVERNORAT	+243 853556243	lietepitchou@gmail.com	
9.	ATSHANGOLA LILANGA Platiné	H	Conservateur du Titre Immob.	AFFAIRES FONCIERES	+243 99911348 +243 813172370	atshangola.platiné@gmail.com	
10.	FLORENT NKAY KAVUSU	H	EXP SIG	FSRDC	08105937	nkaykflor@gmail.com	
11.	Blaine MVUMBI Eugène B.	H	Expert ENV	FSRDC	08242448 64	blainemvumbi@gmail.com	
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							

14



COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE : <i>Comité de la Peuple</i>	Date de la réunion : <i>605/06/2023</i>
ANIMATEUR : <i>Rhina MUSA</i>	Lieu / Salle : <i>YAMOUKOU</i>

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
✓ 1.	<i>BASILE AATILANGANI</i>	<i>M</i>	<i>Président PASTORAL</i>	<i>ETAT</i>	<i>0852183076</i>	-	<i>[Signature]</i>
✓ 2.	<i>BOLUKATO KIMBOZI</i>	<i>M</i>	<i>chef du village</i>		<i>0898314960</i>	-	<i>[Signature]</i>
- 3.	<i>MICHELEDI LUMBULA</i>	<i>M</i>	<i>charge de message</i>		<i>0851393657</i>	-	<i>[Signature]</i>
- 4.	<i>MWENGA ILONGA-LISASY</i>	<i>M</i>	<i>G.I</i>		-	-	<i>[Signature]</i>
- 5.	<i>OKALAMUSI-LINDOLE</i>	<i>M</i>	<i>[Signature]</i>		<i>0896099070</i>	-	<i>[Signature]</i>

(voir verso →)

(15)

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
6.	ITEYA KOMBELA	(ITFES)	Adj de loc				yalikandja zomungu
7.							
8.							
9.							
10.							
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							